



Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)

Service de l'aménagement
du territoire et urbanisme
2727, boulevard Dionne
Saint-Georges (Québec) G5Y 3Y1

Téléphone: (418) 228-8418
Télécopieur: (418) 228-3709

Courriel: direction.mrc@mrcbeaucesartigan.com
louise.roy@mrcbeaucesartigan.com

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR)

RÈGLEMENT 2004-71

Adoption: 24 novembre 2004

Entrée en vigueur: 1^{er} avril 2005

Mise à jour

Numéro	Objet	Entrée en vigueur
2004-71-01	Consolidation de périmètres urbains et nouvelles cotes de crues (Saint-Georges et Notre-Dame-des-Pins)	8 septembre 2005
2004-71-02	Introduction d'îlots déstructurés	7 septembre 2005
2004-71-03	Agrandissement du PU - Saint-Benoît-Labre (Jean-Louis Bonin)	8 septembre 2005 (retiré)
2004-71-04	Nouvelles normes de la Politique des rives, du littoral et des plaines inondables et nouvelles cotes de crues (Saint-Éphrem-de-Beauce) Cartes 2 et 6	10 avril 2007
2004-71-05	Agrandissements de PU (Saint-Martin, Saint-René, Saint-Côme-Linière, Saint-Benoît-Labre, Saint-Éphrem-de-Beauce) Carte 1	10 avril 2007
2004-71-06	Agrandissement d'un bâtiment commercial dans la Ville de Saint-Georges (Dérogation en zone inondable)	4 septembre 2007
2004-71-07	Utilisation d'un bâtiment existant à des fins de caserne d'incendie (St-Évariste-de-Forsyth) et usages autres qu'agricoles dans les bâtiments déjà utilisés à ces fins dans la zone agricole permanente	16 juillet 2008

Mise à jour (suite)

Numéro	Objet	Entrée en vigueur
2004-71-08	Modification des normes de déboisement dans le ravage Famine à Saint-Georges et exclusion de 4 terrains du parc industriel à Saint-Éphrem-de-Beauce	30 octobre 2008
2004-71-09	Nouvelles cotes de crues de la rivière Famine sur le territoire de la Ville de Saint-Georges	21 juillet 2010
2004-71-10	Usages prohibés, Route 173, Notre-Dame-des-Pins (retiré)	20 octobre 2010
2004-71-11	Dérogation en zone inondable (Route 173) et agrandissement PU (Notre-Dame-des-Pins) Carte 1	18 mars 2011
2004-71-12	Article 59 (bifamiliales)	24 mars 2011 (refusé)
2004-71-13	Agrandissement d'un édifice public (St-Georges) (Dérogation en zone inondable)	18 mars 2011
2004-71-14	Décision de la CPTAQ (Art. 59) (Version de remplacement du 2004-71-12) Carte 1	27 juin 2011
2004-71-15	Modification à une limite de l'affectation agro-forestière (secteur rivière Famine) Cartes 1, 2, 5	11 août 2011
2004-71-16	Agrandissement du PU – St-Georges et bande de protection riveraine (réduction de 5 m à 3 m) Cartes 1, 2, 61	17 juillet 2012
2004-71-17	Agrandissement du PU – St-Georges Cartes 1, 2	31 janvier 2013
2004-71-18	Dérogation en zone inondable (Route 173) Notre-Dame-des-Pins	25 mars 2013
2004-71-19	Travaux d'abattage d'arbres Cartes 1, 5	19 juillet 2013

Mise à jour (suite)

Numéro	Objet	Entrée en vigueur
2004-71-20	Éoliennes	19 juillet 2013
2004-71-21	Dérogação en zone inondable, belvédère Saint-Georges, projets intégrés	19 juillet 2013 (refusé)
2004-71-22	Modification zone 0-20 ans Notre-Dame-des-Pins Carte 68 (remplace 68 et 68-a) Cartes 3 et 4	24 octobre 2013 (refusé)
2004-71-23	Dérogação zone inondable, belvédère, Saint-Georges (Version de remplacement de 2004-71-21)	9 septembre 2013
2004-71-24	Agrandissement PU – Saint-Benoît-Labre Cartes 1 et 66	17 mars 2014
2004-71-25	Agrandissement PU – Saint-Georges Cartes 1 et 2	20 juin 2014
2004-71-26	Dérogação en zone inondable pour l'agrandissement d'une remise à machinerie à Saint-Éphrem-de-Beauce	21 octobre 2014 (refusé)
2004-71-27	Dérogação en zone inondable afin de permettre la réfection du quai de la promenade Redmond à Saint-Georges	20 mars 2015
2004-71-28	Dérogação en zone inondable à St-Éphrem-de-Beauce (Version de remplacement de 2004-71-26)	22 janvier 2015
2004-71-29	Agrandissement d'un industrie (Estampro) Saint-Évariste-de-Forsyth	26 juin 2015

**LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC
DE BEAUCE-SARTIGAN**Le préfet

Monsieur Luc Lemieux
Maire de Saint-Éphrem-de-Beauce

Le préfet suppléant

Monsieur Martin Busque
Maire de Saint-Simon-les-Mines

Les autres membres du comité administratif

Madame Hélène Poirier
Mairesse de Saint-Honoré-de-Shenley
Monsieur Serge Philippon
Maire de La Guadeloupe

Monsieur Roger Carette
Maire de Ville de Saint-Georges

Les maires

Monsieur Michel Paquet
Maire de Saint-Théophile
Monsieur Éric Lachance
Maire de Saint-Gédéon-de-Beauce
Monsieur Renaud Tanguay
Maire de Saint-Hilaire-de-Dorset
Monsieur Sylvain Nadeau
Maire de Saint-Évariste-de-Forsyth
Monsieur Jean-Marc Paquet
Maire de Saint-Martin
Monsieur Jean-Guy Deblois
Maire de Saint-René

Monsieur Léonide Grenier
Maire de Saint-Benoît-Labre
Monsieur Normand Roy
Représentant Saint-Éphrem-de-Beauce
Monsieur Viateur Boucher
Maire de Notre-Dame-des-Pins
Monsieur Andréa Latulippe
Maire du Lac-Poulin
Monsieur Pascal Loignon
Maire de Saint-Philibert
Monsieur Gabriel Giguère
Maire de Saint-Côme-Linière

La direction

Monsieur Claude Poulin, Directeur général
Secrétaire-trésorier

Monsieur Yves Lessard
Secrétaire-trésorier adjoint

**LES MEMBRES DU COMITÉ
D'AMÉNAGEMENT**

Monsieur Luc Lemieux
Maire de Saint-Éphrem-de-Beauce
Monsieur Roger Carette
Maire de Ville de Saint-Georges
Monsieur Martin Busque
Maire de Saint-Simon-les-Mines
Monsieur Éric Lachance
Maire de Saint-Gédéon-de-Beauce

**LES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF
AGRICOLE**

Monsieur Martin Busque
Maire de Saint-Simon-les-Mines
Monsieur Jean-Marc Paquet
Maire de Saint-Martin
Monsieur Serge Veilleux
Conseiller à Ville Saint-Georges
Monsieur Jean-Denis Morin
Producteur agricole Saint-Martin
Monsieur Denis Couture
Producteur agricole Saint-Éphrem-de-Beauce
Monsieur Carol Fortin
Producteur agricole Saint-Honoré-de-Shenley
Monsieur Pierre Giguère
Personne-ressource, UPA de la Beauce
Madame Louise Roy, Urbaniste
Personne-ressource, MRC de Beauce-Sartigan

TABLE DES MATIÈRES

LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN	i
LES MEMBRES DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT	ii
LES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE	ii
TABLE DES MATIÈRES	iii
LISTE DES TABLEAUX	ix
LISTE DES CARTES	xii
CHAPITRE 1 LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN	
1.1 Le contexte régional	1
1.2 La géographie du milieu	4
1.3 L'occupation du sol	4
1.3.1 Le développement agricole et forestier	4
1.3.2 Le développement industriel	5
1.3.3 La trame du développement territorial	6
CHAPITRE 2 LE PROFIL SOCIOÉCONOMIQUE	
2.1 Le contexte général	9
2.2 La croissance démographique	9
2.3 Le vieillissement de la population et l'apport migratoire	12
2.4 La scolarisation	13
2.5 Le marché du travail	13
2.5.1 Le travail et les revenus	13
2.5.2 La structure d'emploi et les secteurs d'activités	14

2.6	Les pôles de services	16
2.7	Le concept d'organisation spatiale	21
CHAPITRE 3	LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	
3.1	L'agriculture	24
3.1.1	La place de l'agriculture dans l'ensemble régional	24
3.1.2	L'activité agricole dans la MRC de Beauce-Sartigan	26
3.1.3	L'observation des particularités locales	33
3.1.4	L'évolution des types de productions	34
3.1.4.1	La production laitière	34
3.1.4.2	La production porcine	36
3.1.4.3	La production bovine	37
3.1.4.4	La production avicole	37
3.1.5	Les secteurs de concentration animale	37
3.1.6	Les potentiels, opportunités et contraintes de développement	38
3.1.6.1	Le reboisement	38
3.1.6.2	Le potentiel acéricole	39
3.1.6.3	Les entreprises de transformation	39
3.1.6.4	L'agrotourisme	40
3.1.7	La zone agricole permanente	41
3.1.8	Les orientations	41
3.2	La forêt	44
3.2.1	L'acériculture	44
3.2.2	L'aménagement et la mise en valeur	45
3.2.3	La transformation	45
3.2.4	Les orientations	49
3.3	La gestion de l'urbanisation	52
3.3.1	Les orientations	53
3.4	Le tourisme et le patrimoine	58
3.4.1	Les orientations	59
3.5	La culture	65
3.5.1	Le réseau de bibliothèques publiques	65
3.5.2	La salle de spectacle du Cégep Beauce-Appalaches	65
3.5.3	L'orientation	66
3.6	Le milieu naturel / Faune – Flore – Eau	66
3.6.1	Les orientations	67
3.7	La gestion du transport	71
3.7.1	Les orientations	71

CHAPITRE 4 LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

4.1	L'affectation agricole	76
4.1.1	Objectifs et moyens	76
4.1.2	Bâtiments et usages autorisés	77
4.2	L'affectation agroforestière	78
4.2.1	Objectifs et moyens	78
4.2.2	Bâtiments et usages autorisés	79
4.2.3	Les secteurs agricoles dynamiques	81
4.3	Les îlots déstructurés	82
4.3.1	Définition des îlots déstructurés	82
4.3.2	Les constructions et les usages autorisés	83
4.4	L'affectation forestière	124
4.4.1	Les usages autorisés	125
4.5	L'affectation urbaine	125
4.5.1	La fonction industrielle	126
4.5.1.1	Les zones et les parcs industriels	126
4.5.2	La fonction commerciale	130
4.6	L'affectation villégiature	130
4.6.1	Les usages autorisés	131
4.7	Grille de spécification des usages autorisés dans les grandes affectations du territoire et conditions d'implantation	135
4.7.1	Les conditions d'implantation de certains usages autorisés dans la zone agricole permanente	136

CHAPITRE 5 LA GESTION DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

5.1	Les périmètres d'urbanisation	140
5.1.1	Municipalité de Saint-Théophile	143
5.1.2	Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce	146
5.1.3	Ancienne Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce	150
5.1.4	Ancienne Municipalité de Saint-Gédéon Paroisse	153
5.1.5	Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset	156
5.1.6	Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth	159
5.1.7	Municipalité de La Guadeloupe	162
5.1.8	Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley	167
5.1.9	Municipalité de Saint-Martin	171
5.1.10	Municipalité de Saint-René	175
5.1.11	Municipalité de Saint-Côme-Linière	178
5.1.12	Municipalité de Saint-Philibert	181

5.1.13	Ville de Saint-Georges	184
5.1.14	Ancienne Ville de Saint-Georges	188
5.1.15	Ancienne Municipalité de Saint-Georges-Est	193
5.1.16	Ancienne Municipalité d'Aubert-Gallion	197
5.1.17	Ancienne Municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande	200
5.1.18	Municipalité du Lac-Poulin	203
5.1.19	Municipalité de Saint-Benoît-Labre	206
5.1.20	Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce	209
5.1.21	Municipalité de Notre-Dame-des-Pins	213
5.1.22	Municipalité de Saint-Simon-les-Mines	217
5.2	La consolidation des périmètres d'urbanisation et la revitalisation des secteurs anciens	221
5.2.1	Problématique du cadre bâti	221
5.3	La gestion de l'empiètement des fonctions urbaines dans la zone agricole permanente	224

CHAPITRE 6 LES ZONES DE CONTRAINTES

6.1	Les zones de contraintes naturelles	228
6.1.1	Les zones inondables naturelles	228
6.1.2	Les zones d'embâcles	229
6.1.3	Les zones d'érosion et de glissement de terrain	231
6.2	Les zones de contraintes d'origine anthropique	231
6.2.1	Les sites de disposition des déchets	231
6.2.2	Les sites de disposition des déchets dangereux	232
6.2.3	Les carrières et les sablières	233
6.2.4	Les immeubles ou les activités pouvant être sources de contraintes majeures ou de risques	234
6.3	L'approvisionnement en eau potable	236

CHAPITRE 7 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT

7.1	Les territoires d'intérêt historique	240
7.1.1	Les circuits patrimoniaux	240
7.1.2	Les sites historiques	241
7.1.3	Les sites archéologiques amérindiens	243
7.2	Les territoires d'intérêt écologique	245
7.2.1	Les ravages	245
7.2.1.1	Le ravage d'Armstrong	245
7.2.1.2	Le ravage de Saint-Gédéon	245

7.2.1.3	Le ravage Famine	245
7.2.1.4	Les usages autorisés	246
7.2.2	Les espèces fauniques vulnérables ou menacées	246
7.2.3	La flore	247
7.2.4	Les milieux humides (tourbières et marécages)	248
7.3	Les territoires d'intérêt culturel	248
7.4	Les territoires d'intérêt esthétique	249
7.5	Les territoires d'intérêt récréotouristique	249
7.5.1	Le bassin Sartigan de la rivière Chaudière	249
7.5.1.1	Les usages autorisés	250
7.5.2	Le club Grande-Coudée	252
7.5.2.1	Les usages autorisés	252
7.5.3	Le parc des Sept Chutes	252
7.5.3.1	Les usages autorisés	252
7.5.4	La Zec Jaro	252
7.5.4.1	Les usages autorisés	253
7.5.5	Le parc de la rivière Famine	254
7.5.5.1	Les usages autorisés	255
7.5.6	L'emprise ferroviaire démantelée dans la subdivision Tring-Jonction / Lac-Mégantic	255
7.5.6.1	Les usages autorisés	255
7.5.6.2	Morcellement prohibé	255
7.5.7	L'emprise ferroviaire Vallée-Jonction / Saint-Georges	255
7.5.7.1	Les usages autorisés	255

CHAPITRE 8 LA GESTION DU TRANSPORT

8.1	La classification fonctionnelle du réseau routier	257
8.1.1	Le réseau supérieur	258
8.1.1.1	Les routes nationales	258
8.1.1.2	Les routes régionales	258
8.1.1.3	Les routes collectrices	259
8.1.2	Le réseau local	259
8.1.2.1	Le réseau local de niveau 1	260
8.1.2.2	Le réseau local de niveau 2	260
8.1.2.3	Le réseau local de niveau 3	260
8.1.3	Le réseau d'accès aux ressources	260
8.2	Les préoccupations, les constats et les propositions	262
8.2.1	Le réseau supérieur	262
8.2.2	Le réseau local	268

8.3	Les interventions sur le réseau routier	269
8.4	Le réseau cyclable	272
8.5	Les sentiers de motoneige	272
8.6	Les sentiers de véhicules tout-terrain (VTT)	273
8.7	Le transport interrégional par autobus	273
8.8	Le transport aérien	273
8.9	Le transport ferroviaire	273
8.10	Le transport collectif et adapté	274
8.11	Le transport scolaire	274
 CHAPITRE 9 LES ÉQUIPEMENTS ET LES INFRASTRUCTURES D'INTÉRÊT RÉGIONAL		
9.1	Les équipements et infrastructures importants existants et projetés	277
9.2	L'aéroport de Saint-Georges	286
9.3	Les réseaux d'aqueduc et d'égout	288
9.4	Les réseaux électriques et de communication	290

LISTE DES TABLEAUX

CHAPITRE 1

Tableau 1	POPULATION DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN	1
-----------	---	---

CHAPITRE 2

Tableau 2	PERSPECTIVE D'ÉVOLUTION DE LA POPULATION / 1991-2016	10
Tableau 3	ÉVOLUTION DE LA POPULATION DES MUNICIPALITÉS DE 1986 À 2001	11
Tableau 4	STRUCTURE D'ÂGE, TAUX DE NAISSANCE ET DE DÉCÈS / 1986-1996	12
Tableau 5	ÉVOLUTION DE LA SCOLARITÉ / 1986-1996	13
Tableau 6	INDICE DU MARCHÉ DE TRAVAIL (%) ET REVENU MOYEN PAR PERSONNE (\$)	14
Tableau 7	STRUCTURE DE L'EMPLOI (%) / 1986-1996	15
Tableau 8	ÉVOLUTION DE L'EMPLOI SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ / 1991 À 1996	15
Tableau 9	NOMBRE D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET D'EMPLOYÉS / SECTEUR SECONDAIRE	17
Tableau 10	SERVICES ET ÉQUIPEMENTS PAR MUNICIPALITÉ	18
Tableau 11	LIEU DE TRAVAIL PAR MUNICIPALITÉ / POPULATION ACTIVE DE 15 ANS ET PLUS - 1996	19
Tableau 12	INVENTAIRE DE L'OCCUPATION DU SOL / PÔLES SECONDAIRES	20

CHAPITRE 3

Tableau 13	REVENU ANNUEL BRUT MOYEN DES FERMES EN 1997	27
Tableau 14	NOMBRE D'EXPLOITATIONS AGRICOLES	28
Tableau 15	SUPERFICIE TOTALE DES TERRES (HECTARES) OCCUPÉE PAR LES FERMES	29
Tableau 16	SUPERFICIE EN CULTURE (HECTARES) (incluant les pâturages)	30
Tableau 17	SUPERFICIES EN FRICHES / 1996	31
Tableau 18	SUPERFICIES REBOISÉES EN ZONE AGRICOLE / 1993-1999	32
Tableau 19	VARIATION DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS PAR TYPE DE PRODUCTION	35
Tableau 20	VALEURS FONCIÈRES ET SUPERFICIES FORESTIÈRES	46
Tableau 21	SUPERFICIE PAR TYPE DE COUVERT FORESTIER (HECTARES)	47
Tableau 22	NOMBRE DE PRODUCTEURS AGRICOLES ET NOMBRE D'ENTAILLES	47

Tableau 23	PROGRAMME D'AIDE À LA FORÊT PRIVÉE POUR L'ANNÉE 1998-1999	48
Tableau 24	NOMBRE D'ENTREPRISES, EMPLOIS, LIVRAISONS ET RÉPARTITIONS EN 2001	48
CHAPITRE 4		
Tableau 25	ENTREPRISES DE 10 EMPLOYÉS ET PLUS ET NOMBRE D'EMPLOIS OCCUPÉS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET PAR MUNICIPALITÉ	127
Tableau 26	CARACTÉRISTIQUES DES ESPACES INDUSTRIELS	128
Tableau 27	ZONES DE VILLÉGIATURE	130
CHAPITRE 5		
Tableau 28	PERMIS POUR DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS 1997-2001	141
CHAPITRE 6		
Tableau 29	ÉTAT DE LA SITUATION – SITES DE DISPOSITION DES DÉCHETS	232
Tableau 30	ACTIVITÉS PRÉSENTANT DES SOURCES DE NUISANCES OU DE RISQUES EXISTANTS OU POTENTIELS	235
Tableau 31	OUVRAGES DE CAPTAGE D'EAU POTABLE COMMUNAUTAIRE	237
CHAPITRE 7		
Tableau 32	POTENTIELS ARCHÉOLOGIQUES	244
CHAPITRE 8		
Tableau 33	INVENTAIRE DU RÉSEAU ROUTIER DANS LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN	261
Tableau 34	DEMANDES D'AMÉLIORATIONS DU RÉSEAU ROUTIER EXPRIMÉES PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES	270
Tableau 35	PROJETS ENVISAGÉS PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN	271
Tableau 36	TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ SUR LE TERRITOIRE	275
Tableau 37	TRANSPORTEURS SCOLAIRES ET SECTEURS DESSERVIS	276

CHAPITRE 9

Tableau 38	ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES À CARACTÈRE OU INCIDENCE INTERMUNICIPAL OU RÉGIONAL (existants ou projetés)	277
Tableau 39	ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES EXISTANTS OU À ÊTRE MIS EN PLACE PAR LE GOUVERNEMENT, SES MANDATAIRES, SES MINISTÈRES ET LES COMMISSIONS SCOLAIRES	280
Tableau 40	MOUVEMENTS MENSUELS DES AÉRONEFS À L'AÉROPORT DE SAINT-GEORGES	287
Tableau 41	MOUVEMENTS ANNUELS DES AÉRONEFS À L'AÉROPORT DE SAINT-GEORGES	287
Tableau 42	LES RÉSEAUX PUBLICS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET LEUR DESSERTE DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION	288
Tableau 43	LES RÉSEAUX PUBLICS ET PRIVÉS D'AQUEDUC	289

LISTE DES CARTES

CHAPITRE 1

Carte 1	RÉGION CHAUDIÈRE-APPALACHES	2
Carte 2	MRC DE BEAUCE-SARTIGAN	3

CHAPITRE 2

Carte 3	CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE / MRC DE BEAUCE-SARTIGAN	23
---------	--	----

CHAPITRE 4

LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS:

Carte 4	Îlot 1 / Saint-Évariste-de-Forsyth	84
Carte 5	Îlot 2 / Saint-Évariste-de-Forsyth	85
Carte 6	Îlot 3 / Saint-Évariste-de-Forsyth	86
Carte 7	Îlot 4 / La Guadeloupe	87
Carte 8	Îlot 5 / Saint-Éphrem-de-Beauce	88
Carte 9	Îlot 6 / Saint-Éphrem-de-Beauce	89
Carte 10	Îlot 7 / Saint-Éphrem-de-Beauce	90
Carte 11	Îlot 8 / Saint-Éphrem-de-Beauce	91
Carte 12	Îlot 9 / Saint-Benoît-Labre	92
Carte 13	Îlot 10 / Saint-Benoît-Labre	93
Carte 14	Îlot 11 / Saint-Benoît-Labre	94
Carte 15	Îlot 12 / Saint-Martin	95
Carte 16	Îlot 13 / Saint-René	96
Carte 17	Îlot 14 / Saint-Côme-Linière	97
Carte 18	Îlot 15 / Saint-Côme-Linière	98
Carte 19	Îlot 16 / Saint-Côme-Linière	99
Carte 20	Îlot 17 / Saint-Côme-Linière	100
Carte 21	Îlot 18 / Saint-Côme-Linière	101
Carte 22	Îlot 19 / Ville Saint-Georges	102
Carte 23	Îlot 20 / Ville Saint-Georges	103
Carte 24	Îlot 21 / Ville Saint-Georges	104
Carte 25	Îlot 22 / Ville Saint-Georges	105
Carte 26	Îlot 23 / Ville Saint-Georges	106
Carte 27	Îlot 24 / Ville Saint-Georges	107
Carte 28	Îlot 25 / Ville Saint-Georges	108

Carte 29	Îlot 26 / Ville Saint-Georges	109
Carte 30	Îlot 27 / Ville Saint-Georges	110
Carte 31	Îlot 28 / Ville Saint-Georges	111
Carte 32	Îlot 29 / Ville Saint-Georges	112
Carte 33	Îlot 30 / Ville Saint-Georges	113
Carte 34	Îlot 31 / Ville Saint-Georges	114
Carte 35	Îlot 32 / Ville Saint-Georges	115
Carte 36	Îlot 33 / Ville Saint-Georges	116
Carte 37	Îlot 34 / Ville Saint-Georges	117
Carte 38	Îlot 35 / Ville Saint-Georges	118
Carte 39	Îlot 36 / Ville Saint-Georges	119
Carte 40	Îlot 37 / Ville Saint-Georges	120
Carte 41	Îlot 38 / Ville Saint-Georges	121
Carte 42	Îlot 39 / Ville Saint-Georges	122
Carte 43	Îlot 40 / Saint-Théophile	123

ZONES DE VILLÉGIATURE:

Carte 44	Lac-Poulin	132
Carte 45	Lac Raquette	133
	Abrogé	134

CHAPITRE 5

LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

Carte 46	Saint-Théophile	145
Carte 47	Saint-Gédéon-de-Beauce	148
Carte 48	Saint-Gédéon-de-Beauce	149
Carte 49	Ancienne Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce	152
Carte 50	Ancienne Municipalité de Saint-Gédéon Paroisse	155
Carte 51	Saint-Hilaire-de-Dorset	158
Carte 52	Saint-Évariste-de-Forsyth	161
Carte 53	La Guadeloupe	165
Carte 54	La Guadeloupe	166
Carte 55	Saint-Honoré-de-Shenley	169
Carte 56	Saint-Honoré-de-Shenley	170
Carte 57	Saint-Martin	174
Carte 58	Saint-René	177
Carte 59	Saint-Côme-Linière	180
Carte 60	Saint-Philibert	183
Carte 61	Ancienne Ville de Saint-Georges	192
Carte 62	Ancienne Municipalité de Saint-Georges-Est	196

Carte 63	Ancienne Municipalité d'Aubert-Gallion	199
Carte 64	Ancienne Municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande	202
Carte 65	Lac-Poulin	205
Carte 66	Saint-Benoît-Labre	208
Carte 67	Saint-Éphrem-de-Beauce	212
Carte 68	Notre-Dame-des-Pins	215
Carte 68-a	Notre-Dame-des-Pins	216
Carte 69	Saint-Simon-les-Mines	220

CHAPITRE 7

TERRITOIRE D'INTÉRÊT RÉCRÉOTOURISTIQUE

Carte 70	Le bassin Sartigan de la rivière Chaudière	251
Carte 71	Le parc de la rivière Famine	256

CHAPITRE 1**LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
ET SON TERRITOIRE****1.1 Le contexte régional**

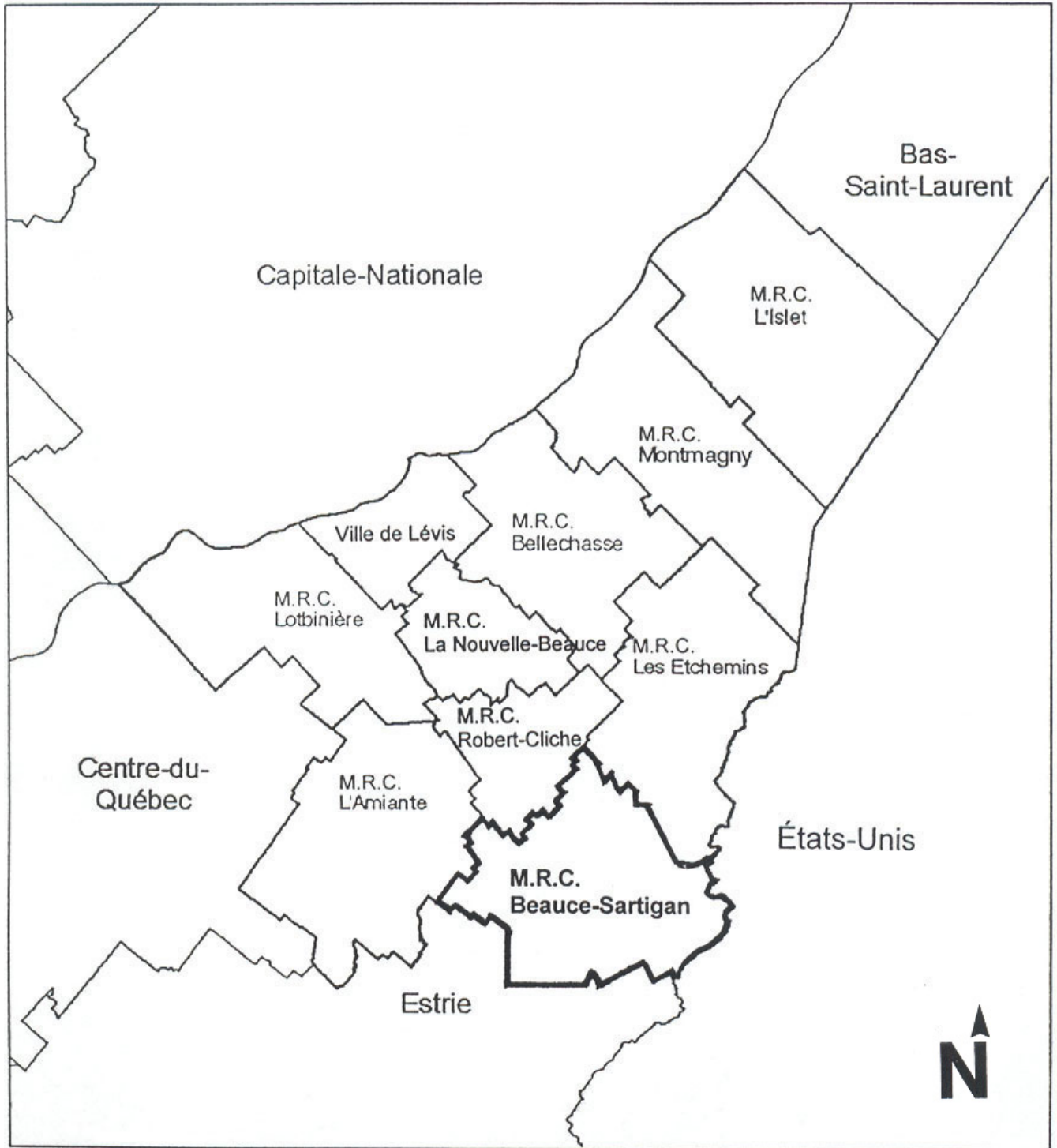
La MRC de Beauce-Sartigan est située à l'extrémité sud de la région administrative de Chaudière-Appalaches. Elle est bornée au nord par les MRC de Robert-Cliche et Les Etchemins, à l'est par les États-Unis, au sud par la région administrative de l'Estrie et finalement, à l'ouest, par la MRC de L'Amiante (carte 1). Seize municipalités se distribuent le territoire d'une superficie de 2013,75 kilomètres carrés (carte 2) et 47 873 personnes composent la population totale en 2001. Le tableau 1 indique la répartition de la population selon chacune des municipalités.

Tableau 1
POPULATION DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN

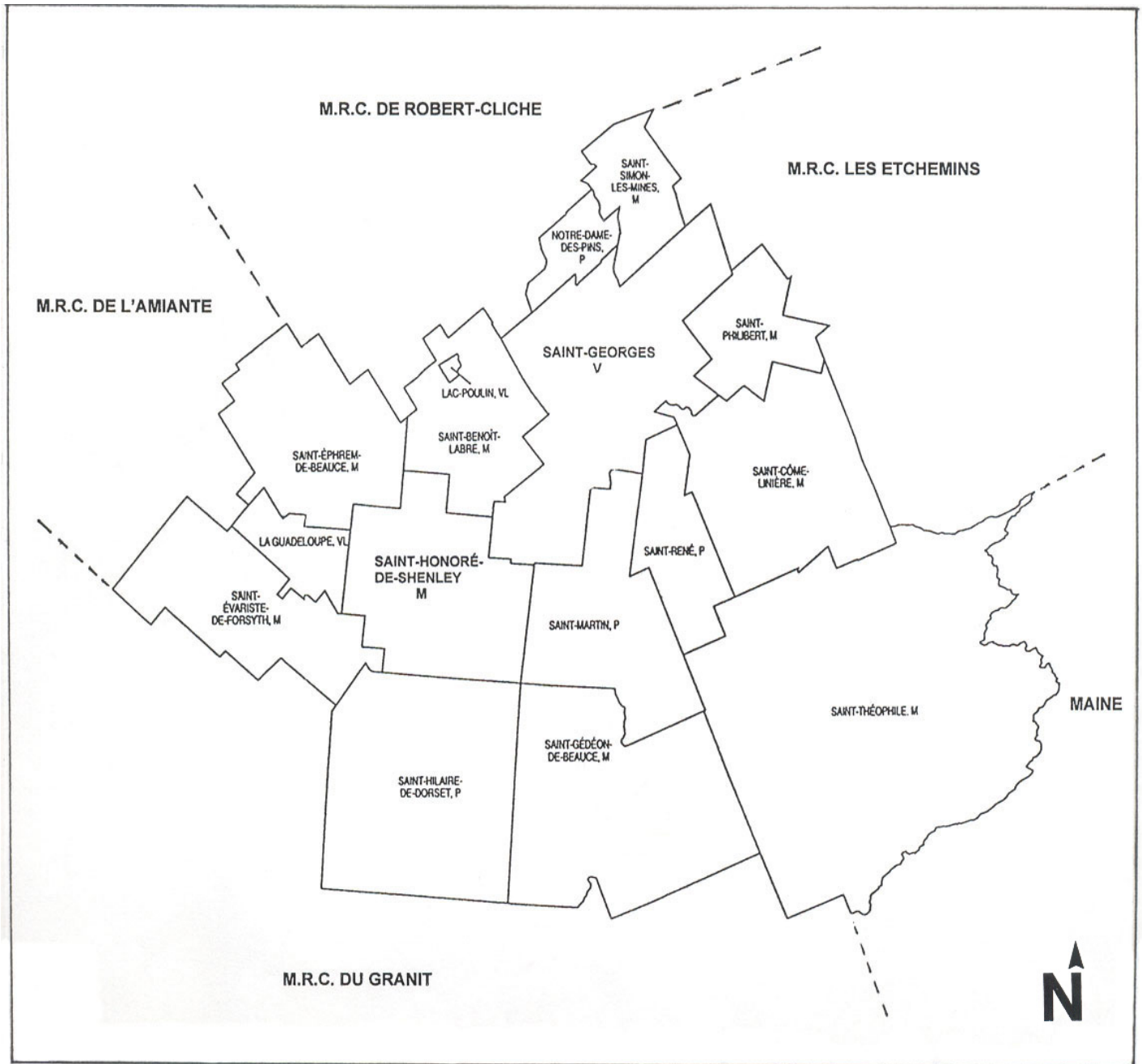
Nombre d'habitants par municipalité			
Saint-Théophile	800	Saint-Côme-Linière	3 239
Saint-Gédéon-de-Beauce	2 382	Saint-Philibert	362
Saint-Hilaire-de-Dorset	109	Saint-Georges	28 127
Saint-Évariste-de-Forsyth	605	Lac-Poulin	89
La Guadeloupe	1 716	Saint-Benoît-Labre	1 543
Saint-Honoré-de-Shenley	1 664	Saint-Éphrem-de-Beauce	2 585
Saint-Martin	2 598	Notre-Dame-des-Pins	1 030
Saint-René	582	Saint-Simon-les-Mines	442
Population totale :		47 873 habitants	
Source: Statistique Canada, recensement 2001			

De façon générale, la presque totalité de la population, environ 90%, se situe dans la partie nord de la MRC de Beauce-Sartigan qui comprend la zone agricole la plus dynamique. La partie sud cumule environ 10% des habitants répartis dans un immense territoire forestier recoupé par les municipalités de Saint-Hilaire-de-Dorset, Saint-Gédéon-de-Beauce, une partie de Saint-Martin et enfin, Saint-Théophile.

Carte 1
RÉGION CHAUDIÈRE-APPALACHES



Carte 2
MRC DE BEAUCE-SARTIGAN



En 2001, l'agglomération urbaine de recensement de Saint-Georges (devenue, en septembre 2001, la Ville de Saint-Georges) formée de la Ville de Saint-Georges, des municipalités de Saint-Georges-Est, d'Aubert-Gallion et de Saint-Jean-de-la-Lande, comprends 58,8% de la population totale soit 28 127 habitants. Un réseau de 7 municipalités dont la population varie de 1 500 et 3 300 personnes, regroupe 15 727 habitants (32,9%). Finalement, 4 019 résidants (8,4%) sont répartis dans les autres municipalités de la MRC où la population varie de 89 à 1 030 personnes.

1.2 La géographie du milieu

Le territoire se caractérise par 2 principales composantes topographiques soit le plateau appalachien formé des hautes collines orientées d'est en ouest et la vallée de la rivière Chaudière qui entrecoupe le plateau du nord au sud. La majorité du territoire est comprise dans le bassin versant de la rivière Chaudière qui est essentiellement alimentée par les rivières du Loup, Famine, Pozer et Gilbert. Le réseau hydrographique se compose d'un nombre considérable de lacs et certains de ceux-ci sont utilisés à des fins de villégiature: le lac Raquette et le lac aux Grelots en sont des exemples.

Le plateau appalachien est recouvert d'un dépôt glaciaire d'environ un mètre d'épaisseur appelé till: mélange hétérogène et bien tassé de sable, argile et cailloux de diverses grosseurs. Bien que ce dépôt recouvre la majorité des terres de la MRC, celui-ci a été altéré au cours des millénaires par un réseau hydrographique qui a donné naissance à d'autres dépôts géologiques, les dépôts fluviaux. Mélange assez bien stratifié de sable, de gravier, quelquefois d'argile, de limon et de matières organiques, cette formation se retrouve sur les berges des principales rivières soit Chaudière, du Loup et une section de la rivière Famine. Ces dépôts, par l'effet d'érosion et de débordement saisonnier des cours d'eau, s'étalent sur plus de 0,5 kilomètre sur chaque rive et s'avèrent le meilleur sol pour la culture agricole du territoire.

La forêt couvre approximativement 74,5% de toute la superficie du territoire (150 055 hectares)¹ et le couvert forestier est composé de feuillus et de conifères répartis également sur le plateau appalachien. Le sapin, l'épinette blanche, l'épinette rouge et le thuya sont les essences dominantes des conifères alors que l'érable à sucre, le bouleau jaune et le bouleau blanc sont les principaux feuillus identifiés.

Nous retrouvons, parsemés sur le plateau appalachien, des milieux humides de petite étendue, situés en bordure des lacs et des cours d'eau. Les marécages en constituent la plus grande partie quoiqu'il existe quelques tourbières de faible importance.

1.3 L'occupation du sol

1.3.1 Le développement agricole et forestier

Le sol beauceron a été structuré en fonction du mode de division des terres sous le régime seigneurial français et de la division en cantons après la conquête anglaise de 1763. La colonisation des terres s'est faite progressivement en débutant aux abords du fleuve Saint-Laurent en remontant jusqu'aux limites de Beauce-Sartigan. Le mode de tenure en cantons s'est greffé au corridor seigneurial à partir de l'année 1799.

Principalement en raison de son éloignement de Québec, du désintéressement des seigneurs, des mauvais rendements des sols, des conditions des chemins, de la spéculation sur les terres qui suivent la conquête anglaise, les premières seigneuries d'Aubert-Gallion et d'Aubin-de-l'Île ont commencé à être cultivées de

¹ Ministère des Ressources naturelles, Unité de gestion de la Beauce, 2001.

façon intensive seulement à partir des années 1850. À titre indicatif, Saint-Georges compte 1 394 personnes en 1851 et les cantons de Jersey, Linière, Marlow et Forsyth, 816 habitants. En 1871, nous dénombrons à Saint-Éphrem-de-Tring 1 693 personnes contre 955 sur le territoire de Shenley².

Très tôt, l'exploitation des terres comporte 2 volets permettant la survie des agriculteurs: l'activité agricole pour l'approvisionnement en biens essentiels et l'activité forestière pour compenser la faiblesse des rendements agricoles. Le manque à gagner et les difficultés de subsistance reliés aux faibles rendements agricoles sont parmi les facteurs qui inciteront plusieurs familles beauceronnes à créer leurs propres entreprises.

Vu les difficultés rencontrées, un changement graduel s'opère dans la pratique de l'agriculture entre 1850 et 1920, surtout avec la venue du réseau ferroviaire Tring-Jonction / Lac-Mégantic qui permet le développement industriel. L'agriculture se tourne désormais vers l'industrie laitière et d'élevage majoritairement situées sur les terres du plateau (quadrilatère formé par les Routes 271, 108, 269 et 204). À cela s'ajoute, dans la première partie du vingtième siècle, l'acériculture, la production avicole et l'horticulture. Si l'installation du circuit ferroviaire vers 1895 favorise l'expansion de ces nouvelles pratiques, elle collabore également à une plus grande exploitation des cantons boisés en particulier ceux éloignés tels que Dorset, Marlow et Linière. L'industrie agricole et forestière s'avèrent 2 activités économiques d'importance qui ont permis le maintien et la croissance de la population et qui ont façonné le territoire de la MRC de Beauce-Sartigan.

1.3.2 Le développement industriel

C'est vers la fin du 19^e siècle qu'apparaissent les premiers balbutiements industriels. L'arrivée du train permet d'écouler les produits locaux vers les marchés extérieurs: il s'agit surtout des produits forestiers. Dès lors, la production de biens et de denrées ne sera plus destinée uniquement à la population locale. Les municipalités dans le secteur nord et nord-ouest seront les plus favorisées économiquement car l'activité commerciale et manufacturière se concentre aux abords des carrefours routiers et ferroviaires.

C'est ainsi qu'en 1891, nous recensons à Saint-Georges 3 099 habitants, plusieurs scieries, beaucoup de commerçants et d'entrepreneurs forestiers, une quinzaine de commerces, une briqueterie, une fonderie et des services bancaires et professionnels. De plus, entre 1847 et 1880, la découverte de minerais d'or dans les tributaires de la rivière Chaudière, la plupart dans les limites de Saint-Georges, amène des compagnies minières en Beauce: l'essor économique de Saint-Simon-les-Mines et de Notre-Dame-des-Pins sera en grande partie attribuable à cette activité.

À la fin du 19^e siècle, des municipalités prennent de l'expansion territoriale: Saint-Évariste Station voit le jour (l'actuelle municipalité de La Guadeloupe) et s'y implantent artisans et travailleurs, quelques commerces et 5 moulins pour la transformation des produits agricoles et forestiers aux fins d'exportation.

Saint-Éphrem-de-Beauce compte 2 256 âmes en 1881. Plusieurs moulins à scie sont présents et l'activité manufacturière y est en marche depuis 1864 avec la filature Lemieux. La création de Saint-Éphrem-Station sera un atout économique. En 1893, nous dénombrons 2 beurreries et 4 fromageries à Saint-Martin. En 1915, Saint-Honoré-de-Shenley compte 2 257 habitants, des services bancaires et professionnels, différents

² Bélanger F., Berberi S., Breton J.-R., Carrier D., Lessard R. et la Société du patrimoine des Beaucerons, La Beauce et les Beaucerons, Portrait d'une région 1737-1987, p.30, 1988.

commerces dont 1 magasin général, 2 boutiques de forge, 5 fromageries, 1 beurrerie-fromagerie et, enfin, 3 moulins à scie³.

Il ressort de ces activités une détermination des localités du secteur nord et nord-ouest de Beauce-Sartigan de trouver les moyens pour être économiquement indépendantes. C'est pourquoi de petites entreprises de transformation de matières premières voient le jour dans chacune d'elles.

La situation géographique de Beauce-Sartigan, le réseau de communication terrestre incomplet et déficient, les liens difficiles et coûteux avec les grands centres maritimes du Saint-Laurent et de la côte atlantique, le potentiel hydro-électrique instable de la rivière Chaudière, les impacts trop importants sur l'environnement que pourrait engendrer la construction de barrages (inondations), ont pour résultat qu'aucune grande industrie ne viendra s'installer sur le territoire de Beauce-Sartigan pour l'exploitation des ressources comme c'est le cas dans la région de la Mauricie et du Saguenay – Lac-St-Jean⁴. En conséquence, la création d'entreprises beauceronnes est en grande partie attribuable à certaines familles ainsi qu'à des gens d'ici qui réinjectent leurs propres capitaux. C'est le cas, entre autres, d'un nombre important d'entrepreneurs forestiers de Saint-Georges qui deviendront actionnaires d'usines locales: Joseph Gagnon, Georges et Philippe Thibaudeau, Édouard et Charles Lacroix, Albert et Adélarde Veilleux pour n'en citer que quelques-uns.

Jusqu'au milieu du 20^e siècle, l'écoulement des produits agricoles est essentiellement destiné aux municipalités locales tandis qu'une grande proportion des produits du bois est exportée. Durant cette période, l'agriculture est principalement axée vers l'industrie laitière, porcine, avicole et l'élevage de bovins, et nous assistons à l'implantation de nouvelles industries de transformation de matières premières importées comme le cuir, le tissu et la farine.

À partir des années 1960, les entreprises familiales manufacturières font face à de nouvelles technologies et à une forte compétition qui les obligent à redéfinir leur domaine de spécialisation. Une diversification de l'activité industrielle s'enclenche vers les entreprises de construction préfabriquée, de matériel de transport, d'usinage de métaux et de transformation de matières plastiques. Dans ces nouveaux secteurs, les entreprises deviennent plus nombreuses et plus concurrentielles.

1.3.3 La trame du développement territorial

Le développement agroforestier de la MRC Beauce-Sartigan a progressé par l'intermédiaire d'un réseau de routes et de voies naturelles qui ont structuré le territoire.

Plus tôt, nous avons cité la rivière Chaudière, cours d'eau le long duquel sillonnent les premiers sentiers et chemins permettant le défrichage des fiefs des seigneuries (chemin Royal, chemin de Kennebec). Lorsque tous les lots en bordure de la rivière étaient occupés, le seigneur concédait une seconde bande de terrain en arrière des premiers rangs et ainsi de suite.

La Route 108 (nommée chemin de Lambton au début de la colonisation) reliant Saint-François (Beauceville) et Lambton, et le chemin de Kennebec (1915-1930), le long de la rivière du Loup vers l'État du Maine (Route 173), sont des voies de circulation qui ont contribué à l'extension des zones colonisées et à

³ Bélanger F., Berberi S., Breton J.-R., Carrier D., Lessard R. et la Société du patrimoine des Beaucerons, La Beauce et les Beaucerons, Portrait d'une région 1737-1987, chapitre 8, 1988.

⁴ Bélanger F., Berberi S., Breton J.-R., Carrier D., Lessard R. et la Société du patrimoine des Beaucerons, La Beauce et les Beaucerons, Portrait d'une région 1737-1987, p.72, 1988.

partir desquelles des réseaux secondaires se sont tissés. De ces derniers, les plus déterminants pour le développement des terres sont le rang St-Thomas / côte des Prairies (Route 271 reliant Saint-Georges, Saint-Benoît-Labre et Saint-Éphrem-de-Beauce) et le chemin de la Grande Ligne (Route 269 entre La Guadeloupe et Saint-Martin). Ceci s'explique par le fait que le secteur des plateaux profite d'une meilleure conjoncture pour son expansion d'une part favorisée par la présence du chemin de Lambton et d'autre part par la construction en 1895 du tronçon ferroviaire Tring-Jonction / Lac-Mégantic du Québec Central Railway.

Le chemin de fer est un élément important qui a contribué au développement de Beauce-Sartigan. Cependant, l'implantation de ce circuit aux limites nord et ouest du territoire, est venue consolider les villes les plus au nord au détriment des cantons sud tels que Jersey, Marlow, et Forsyth. Les propriétaires de ces cantons qui étaient plus intéressés par le potentiel forestier de ces derniers et les dividendes qu'ils pouvaient en soutirer que par la vente des terres à de futurs colons, ont freiné volontairement la colonisation de la partie sud du territoire. Il faut mentionner, par contre, que le contexte socioéconomique de l'époque, la crise de 1930, l'éloignement des centres, la pauvreté des sols, l'expérience décevante de certains cultivateurs dans les dernières seigneuries et l'abandon progressif de l'agriculture par les habitants pour le travail à salaire dans le secteur du bois et des manufactures, ont contribué également à cette régression.

CHAPITRE 2

LE PROFIL SOCIOÉCONOMIQUE

2.1 Le contexte général

La MRC de Beauce-Sartigan profite d'une situation favorable à l'enrichissement et au maintien de ses communautés: accroissement de population, relève jeune et dynamique, diversification de son activité économique, taux de chômage en deçà des moyennes provinciales sont quelques-uns des points positifs qui seront exposés dans ce profil socioéconomique. Par contre, nous observerons que le taux de scolarisation et les revenus des travailleurs demeurent toujours sous les moyennes régionales et provinciales et que l'augmentation de la population n'est pas attribuable au taux de naissance mais bien à un apport migratoire extérieur à la MRC.

Enfin, nous constaterons que la diversification des activités économiques dans plusieurs municipalités est à la base de leur progression et nous élaborerons sur la constitution d'un réseau de pôles secondaires complémentaires au pôle régional qu'est l'agglomération urbaine de Saint-Georges.

2.2 La croissance démographique

L'Institut de la Statistique du Québec (ISQ) prévoit une augmentation de la population de Beauce-Sartigan jusqu'en 2016 (tableau 2). Avec un taux de variation positif de 11%, la MRC est parmi les 5 territoires supra-municipaux en constante progression. Les dernières données 2001 confirment les prévisions de l'étude à savoir qu'entre 1991 et 2016 la MRC de Beauce-Sartigan passerait de la quatrième à la troisième position des MRC les plus peuplées de la région Chaudière-Appalaches, devançant ainsi la MRC de L'Amiante tout en conservant la même proportion de population au cours des années (12% en 1991 pour 12,6% en 2016).

Tableau 2
PERSPECTIVE D'ÉVOLUTION DE LA POPULATION/ 1991-2016

	Population			Taux de croissance (%)
	1991	2001	2016	
L'Islet	20 409	19 368	17 698	-13,3
Montmagny	24 221	23 438	21 857	-9,8
Bellechasse	30 200	29 570	28 114	-6,9
Desjardins	50 317	51 855	54 941	9,2
Les Chutes-de-la-Chaudière	69 201	78 808	94 347	36,3
La Nouvelle-Beauce	24 978	25 850	26 836	7,4
Robert-Cliche	19 031	18 771	18 543	-2,6
Les Etchemins	19 108	17 745	17 162	-10,2
Beauce-Sartigan	45 359	47 873	50 339	11,0
L'Amiante	46 928	43 243	41 575	-11,4
Lotbinière	27 299	26 851	27 387	0,3
Région Chaudière-Appalaches	377 051	383 372	398 799	5,8

Source: Institut de la Statistique du Québec, perspectives d'évolution de la population des MRC, 1991-2016, Statistique Canada, recensements 1991, 2001.

Toujours en troisième place en l'an 2001 pour l'importance de sa population dans la région Chaudière-Appalaches, la MRC de Beauce-Sartigan compte 47 873 habitants ce qui représente 12,5% de la population régionale qui se chiffre à 383 372 habitants (tableau 3). Selon le recensement 1996 de Statistique Canada, plus de la moitié des résidents (55,4%) demeurent en zone urbaine comparativement à la moyenne régionale de 56,1%. L'évolution démographique entre 1986-2000 est significative d'une économie favorable pour la MRC: le taux de croissance de 17,3% est supérieur à celui de la région (9,4%) et à celui à l'échelle de la province de Québec (12,9%).

Nous remarquons dans la majorité des municipalités (10 sur 16), une hausse de population durant la période de 1986 à 2001 (tableau 3). En excluant le cas particulier du Lac-Poulin (municipalité de 1,09 km² avec 89 résidents dont le territoire est constitué essentiellement d'un lac et de terrains résidentiels riverains), la plus forte croissance est observée dans les anciennes municipalités formant la Ville de Saint-Georges qui comprend 58,8% des habitants de tout le territoire: Aubert-Gallion affiche 42,0% d'augmentation, Saint-Georges-Est 70,0%, Saint-Jean-de-la-Lande 19,5% et Ville Saint-Georges 15,0%.

Tableau 3
ÉVOLUTION DE LA POPULATION DES MUNICIPALITÉS DE 1986 À 2001

Municipalités		Population				Évolution de la population de 1986 à 2001	
		1986	1991	1996	2001	Nombre	%
St-Théophile		872	837	823	800	-72	-8,2
St-Gédéon-de-Beauce	St-Gédéon-de-Beauce	1 627	1 707	1 770	1 829	202	12,4
	St-Gédéon Paroisse	593	590	584	553	-40	-6,7
St-Hilaire-de-Dorset		131	125	121	109	-22	-16,8
St-Évariste-de-Forsyth		626	589	638	605	-21	-3,4
La Guadeloupe		1 716	1 721	1 772	1 716	--	--
St-Honoré-de-Shenley		1 857	1 738	1 700	1 664	-119	-6,4
St-Martin		2 445	2 443	2 546	2 598	153	6,6
St-René		529	522	573	582	53	10,0
St-Côme-Linière		2 976	3 101	3 241	3 239	263	8,8
St-Philibert		384	353	414	362	-22	-5,7
Ville de St-Georges	St-Georges-Est	2 418	2 990	3 555	4 110	1 692	70,0
	St-Georges	18 074	19 583	20 057	20 787	2 713	15,0
	Aubert-Gallion	1 721	2 001	2 209	2 444	723	42,0
	St-Jean-de-la-Lande	658	658	763	786	128	19,5
Lac-Poulin		24	51	63	89	65	270,8
St-Benoît-Labre		1 462	1 449	1 553	1 543	81	5,5
St-Éphrem-de-Beauce		2 242	2 379	2 528	2 585	343	15,3
Notre-Dame-des-Pins		904	979	1 025	1 030	126	13,9
St-Simon-les-Mines		395	402	383	442	47	12,0
MRC		41 655	44 218	46 318	47 873	6 218	14,9
Chaudière-Appalaches		356 768	367 953	380 496	383 372	26 604	7,5
Province de Québec		6 532 461	6 895 963	7 138 795	7 237 479	705 018	10,8

Sources: Statistique Canada, recensements 1986, 1991, 1996 et 2001.

Parmi les 6 municipalités en décroissance, 2 sont situées dans le secteur sud de la MRC, secteur moins peuplé et majoritairement forestier, et celles-ci totalisent un peu moins de 1 500 habitants: Saint-Théophile et l'ancienne municipalité de Saint-Gédéon Paroisse. Les municipalités de Saint-Hilaire-de-Dorset, Saint-Évariste-de-Forsyth et Saint-Honoré-de-Shenley, comprises dans le secteur nord-ouest du territoire, sont en perte de croissance avec des taux respectifs de -16,8%, -3,4% et -6,4%. Bien que le nombre d'habitants de ces municipalités soit en déclin, cette régression n'a pas d'impact majeur sur l'ensemble de la population de la MRC de Beauce-Sartigan: entre 1986 et 2001, cette diminution correspond à 0,6% du nombre total de résidents soit 296 personnes sur 47 873.

Constats (avant les regroupements municipaux)

- En 2001, la population de la MRC de Beauce-Sartigan est de 47 873 habitants répartis dans 20 municipalités⁵.
- En 2001, l'agglomération urbaine de recensement comprend 58,8% de la population totale de la MRC de Beauce-Sartigan contre 41,2% partagée entre les 16 autres municipalités du territoire.
- Le taux de croissance de 14,93% est supérieur à la moyenne de la région Chaudière-Appalaches (9,4%) et de la province de Québec (1,4%).
- Hormis 6 municipalités en régression, nous constatons un taux de croissance démographique soutenu et surtout concentré dans le secteur nord où résident plus de 90% des habitants.

2.3 Le vieillissement de la population et l'apport migratoire

Nous assistons, depuis 1986, à un vieillissement de la population de Beauce-Sartigan qui gagnera en importance selon les projections pour 2016 (tableau 4). La différence entre le taux de naissance et le taux de décès s'amenuise entre 1986 et 2016 et le taux de vieillissement passe de 25,1% à 35,1%. Si la tendance se maintient, la population de 65 ans et plus dépassera celle de 0-14 ans d'ici 2016: 17,3% contre 16,1%.

D'autres informations nous indiquent que cette situation n'est pas particulière à la MRC de Beauce-Sartigan et qu'elle touche l'ensemble de la province de Québec: les prévisions 1996-2041 relèvent que pour 178 personnes âgées de 65 ans et plus en l'an 2026, il y aura 100 jeunes de 0-14 ans⁶.

Tableau 4
STRUCTURE D'ÂGE, TAUX DE NAISSANCE ET DE DÉCÈS / 1986-1996

Indicateurs	MRC			Population projetée		Chaudière-Appalaches	Province
	1986	1991	1996	2006	2016	1996	1996
0-14 ans	24,9	24,2	-22,0	-17,7	-16,1	-20,4	-19,2
15-24 ans	17,2	14,0	14,7	13,5	11,1	14,1	13,3
25-44 ans	32,6	34,1	32,2	28,3	25,4	31,2	32,7
45-64 ans	16,9	18,1	7,8	28	30,1	22,4	22,8
65 ans et plus	8,3	9,7	10,6	12,5	17,3	11,9	12,1
Taux de naissance/1000 h.	16,5	14,7	12,5	n.d.	n.d.	11,0	11,5
Taux de décès/1000 h.	6,8	6,9	6,2	n.d.	n.d.	6,8	7,1
Taux de vieillissement *	25,1	30,8	35,1	n.d.	n.d.	42,0	46,1

Sources: Statistique Canada, recensements 1986, 1991, 1996.
Bureau de la Statistique du Québec, Population projetée selon le sexe et le groupe d'âge, 1991-2016
*Rapport entre la population âgée de 65 ans et plus et celle âgée de 0-19 ans

Selon le tableau 4, le groupe d'âge 0-14 ans est en perte de croissance en Beauce-Sartigan depuis 1986 et celui-ci ne pourra, à long terme, assurer le renouvellement de la population de la MRC. Pour l'instant, nous remarquons que la croissance de population est reliée davantage à un apport extérieur à la MRC qu'au

⁵ Statistique Canada, recensement 2001.

⁶ Institut de la Statistique du Québec, Nouvelles perspectives démographiques régionales 1996-2041: concentration dans les régions métropolitaines et vieillissement accentué.

nombre de naissances puisque celui-ci décroît depuis 1986. Cette tendance est répandue à la région comme à la province.

Malgré ces observations, nous notons un point positif: le groupe d'âge de 0-14 ans demeure plus élevé (22,0%) que celui de la région Chaudière-Appalaches (20,4%) et de la province de Québec (19,2%). Ceci place la MRC de Beauce-Sartigan dans une situation tout de même avantageuse.

Constats

- L'augmentation de la population n'est pas attribuable au facteur de natalité mais à un apport de personnes extérieures à la MRC de Beauce-Sartigan.
- Les tendances au niveau de la région Chaudière-Appalaches et de la province de Québec indiquent que la population est vieillissante.
- La proportion de jeunes 0-14 ans sur le territoire Beauce-Sartigan est plus élevée que les moyennes régionale et provinciale.

2.4 La scolarisation

Selon l'évolution des données au cours des années 1986 à 1996 (tableau 5), tout indique que la scolarisation de la population de Beauce-Sartigan est en nette progression. Le même phénomène est observable au niveau régional et provincial. La proportion des personnes ayant moins de 9 années d'études a diminué de 8,9% durant la décennie 1986-1996 pour se redistribuer dans les niveaux "9-13 ans" (+2,5%), "école des métiers et études post-secondaires" (+4,2%) et "grade universitaire" (+2,2%). Bien que dans l'ensemble les taux de scolarisation nous indiquent une progression, la population de Beauce-Sartigan demeure moins scolarisée que les moyennes des populations de la région Chaudière-Appalaches et de la province de Québec. Si nous comparons les données, il s'avère que la population de la MRC Beauce-Sartigan comporte une plus forte proportion de personnes ayant moins d'une neuvième année de scolarité (24,3% contre 21,7% et 18,1%) et une moins forte proportion de diplômés universitaires (6,6% contre 8,1% et 12,2%).

Tableau 5
ÉVOLUTION DE LA SCOLARITÉ, 1986-1996

Indicateurs	MRC			Chaudière-Appalaches			Province		
	1986	1991	1996	1986	1991	1996	1986	1991	1996
Moins de 9 années	33,2	27,4	24,3	30,0	25,0	21,7	24,0	20,1	18,1
9-13 années	38,5	40,3	40,9	34,0	36,4	37,1	35,0	35,8	34,9
École de métiers et études post-secondaires	23,9	27,1	28,1	30,0	31,9	28,0	32,0	33,8	26,8
Grade universitaire	4,4	5,2	6,6	6,0	6,7	8,1	9,0	10,3	12,2

Source: Statistique Canada, recensements 1986, 1991 et 1996, données compilées par le CRCD Chaudière-Appalaches, 1999.

2.5 Le marché du travail

2.5.1 Le travail et les revenus

Le marché du travail sur le territoire de la MRC Beauce-Sartigan progresse depuis 1986 suivant ainsi les tendances à plus grande échelle (tableau 6). En 1996, la MRC se classe en troisième place pour le taux de

chômage le plus bas dans l'ensemble de la région Chaudière-Appalaches⁷. De plus, avec un taux de chômage de 8,7%, Beauce-Sartigan se retrouve au-dessous des moyennes régionale (9,5%) et provinciale (11,8%).

Cependant, si nous constatons que le nombre de personnes ayant un emploi augmente graduellement, le revenu moyen par personne demeure inférieur à celui de la région Chaudière-Appalaches et de la province. La situation est identique en ce qui concerne les revenus pour les années 1986 à 1996. Cependant, l'écart entre ceux-ci s'amenuise entre 1986 et 1996 passant de 9,0% à 6,4%. Par rapport au niveau provincial, bien que nous observons une diminution des écarts de salaire moyen de 18,3% à 15,9%, ces différences demeurent tout de même le double des écarts relevés entre la MRC de Beauce-Sartigan et la région Chaudière-Appalaches.

Tableau 6
INDICES DU MARCHÉ DE TRAVAIL (%) ET REVENU MOYEN PAR PERSONNE (\$)

Indicateurs	MRC			Chaudière-Appalaches			Province		
	1986	1991	1996	1986	1991	1996	1986	1991	1996
Taux de chômage	11,1	10,9	8,7	11,7	9,3	9,5	13,0	12,1	11,8
Taux d'activité	62,8	66,3	65,0	61,0	64,4	62,9	62,8	65,1	62,3
Taux d'emploi	55,9	59,0	59,3	53,9	58,4	56,9	54,6	57,3	55,0
Revenu moyen / pers.	15 217	19 251	20 723	16 763	20 921	22 133	18 636	23 441	24 651

Source: Statistique Canada 1996, compilation CLD de Beauce-Sartigan, Plan d'action local pour l'économie et l'emploi, 1999.

2.5.2 La structure d'emploi et les secteurs d'activités

À la lecture du tableau 7, nous constatons, entre 1986 et 1996, une diversification de la structure du travail en Beauce-Sartigan. Ainsi, le secteur primaire est à la baisse comme partout au Québec, cependant il affiche un taux (6,5%) à mi-chemin entre celui de Chaudière-Appalaches (8,45%) et de la province de Québec (3,7%).

⁷ CRCD Chaudière-Appalaches, Profil socio-économique 2000 de la région Chaudière-Appalaches, p.24, mars 2000.

Tableau 7
STRUCTURE DE L'EMPLOI (%) / 1986-1996

Secteurs	MRC			Chaudière-Appalaches			Province		
	1986	1991	1996	1986	1991	1996	1986	1991	1996
Primaire	8,5	7,3	6,5	10,5	9,7	8,4	4,4	4,0	3,7
Secondaire	38,7	36,0	37,1	28,7	27,1	27,8	25,3	23,8	22,0
Tertiaire	52,8	56,7	56,4	60,8	63,2	63,8	70,3	72,2	74,3

Source: Statistique Canada 1996, compilation CLD de Beauce-Sartigan, Plan d'action local pour l'économie et l'emploi, 1999.

Les activités des secteurs secondaire et tertiaire se maintiennent avec respectivement des taux de 37,1% et 56,4% en 1996 et se partagent chacun une bonne part des emplois comparativement à la région et le Québec où nous relevons 63,8% et 74,3% de la main-d'œuvre concentrée dans le secteur tertiaire.

En se référant au tableau 8, nous constatons qu'entre 1991 et 1996 le nombre d'emplois sur le territoire de la MRC a augmenté de 5,8% ce qui représente 1 220 emplois. Ceux-ci se retrouvent dans le secteur secondaire (690) et tertiaire (615) exclusivement. Le secteur primaire est en légère régression avec une perte de 85 emplois. L'agriculture comprend 69,4% des travailleurs de ce secteur et même si nous y relevons une perte de 20 emplois, ceci ne semble pas assez significatif pour suspecter une baisse des activités agricoles.

Tableau 8
ÉVOLUTION DE L'EMPLOI SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ / 1991 à 1996

Secteurs d'activité	MRC				Chaudière-Appalaches	
	Nombre d'emplois		Variation 91-96		Nombre d'emplois	Variation 91-96
	1991	1996	Nombre	%	1996	%
Secteur primaire	1 540	1 455	-85	-5,5	15 300	-10,1
Agriculture	1 030	1 010	-20	-1,9	11 250	-10,9
Pêche	-	-	-	-	50	-41,2
Forêt	460	410	-50	-10,9	2 230	-5,1
Mines	50	35	-15	-30,0	1 770	-9,9
Secteur secondaire	7 630	8 320	690	9,0	50 420	5,1
Manufacturier	5 810	6 890	1 080	18,6	40 175	12,4
Construction	1 820	1 430	-390	-21,4	10 245	-16,1
Secteur tertiaire	12 035	12 650	615	5,1	115 945	3,9
Transport, communication et autres	860	1 015	155	18,0	9 925	9,4
Commerce (gros et détail)	3 580	3 745	165	4,6	30 490	3,0
Finances, assurances, affaires imm.	830	750	-80	-9,6	10 210	-1,4
Enseignement	1 365	1 535	170	12,5	11 565	0,0
Santé et services sociaux	1 930	1 950	20	1,0	17 125	3,9
Services aux entreprises	375	605	230	61,3	6 490	39,4
Autres industries et services	1 040	1 160	120	11,5	10 590	13,6
Hébergement et restauration	1 370	1 395	25	1,8	10 830	6,2
Services gouvernementaux	685	495	-190	-27,7	8 720	-16,0
Total	21 205	22 425	1 220	5,8	181 665	2,9

Source: CRCQ Chaudière-Appalaches, Profil socio-économique 2000, MRC de Beauce-Sartigan, p.7, mars 2000.

Les entreprises manufacturières cumulent 82,8% des emplois du secteur secondaire contre 17,2% pour les activités de la construction. L'activité manufacturière est fortement représentée par les entreprises de

produits textiles et habillement (34,4% de la main-d'œuvre et 19,1% des entreprises)⁸. L'industrie manufacturière est en croissance avec 1080 nouveaux emplois tandis que le secteur de la construction régresse de 390 travailleurs d'où un bilan de 690 nouveaux emplois.

La répartition des emplois dans le secteur tertiaire est la suivante : les établissements commerciaux de vente en gros et détail (29,6%), la catégorie finances, assurances et affaires immobilières (5,9%), la catégorie services aux entreprises (4,8%) et celle des services gouvernementaux (3,9%). Les catégories restantes affichent des taux entre 8% et 15,4% de la main-d'œuvre : il s'agit de la santé et les services sociaux, l'enseignement, l'hébergement et la restauration, les autres industries et services, ainsi que la catégorie transport, communications et autres services publics. Toutes les activités du secteur tertiaire sont en progression sauf pour la catégorie services gouvernementaux et celle des finances, assurances et affaires immobilières où nous relevons des pertes de 270 emplois.

Constats

- Même s'ils démontrent une progression, la scolarité et les revenus des travailleurs sur le territoire de Beauce-Sartigan demeurent en deçà des moyennes régionales et provinciales.
- Le taux de chômage (8,7%) est inférieur à ceux de la région Chaudière-Appalaches (8,4%) et de la province de Québec (11,8%).
- 1 220 emplois sont créés entre 1991 et 1996 ce qui représente 5,8% d'augmentation. Ceux-ci se retrouvent dans les secteurs secondaire (690) et tertiaire (615) exclusivement, le secteur primaire accusant des pertes de 85 emplois.
- La structure de l'emploi demeure diversifiée. Le nombre d'emplois du secteur primaire diminue et représente 6,5% des travailleurs; 76,5% des pertes étant attribuables aux milieux forestiers et miniers. Bien que le domaine de la construction affiche des pertes d'emploi, la progression de l'activité manufacturière fait en sorte que le secteur secondaire comprend 37,1% des travailleurs, ce qui est supérieur à la région (27,8%) et à la province (22,0%). Enfin, le secteur tertiaire est stable avec 56,4% des travailleurs contre 63,8% et 74,3% pour la région et la province.

2.6 Les pôles de services

Le maintien et la croissance de la population de la MRC de Beauce-Sartigan tient de l'activité économique de la Ville de Saint-Georges et de plusieurs municipalités réparties sur le territoire. Pour un bon nombre de ces dernières, les industries, les services et commerces recensés sont garants de leur existence et suffisent à combler les besoins de base de la population. Pour des besoins plus spécifiques (choix d'articles de consommation des grands magasins, services gouvernementaux, services professionnels, imprimerie, etc.), la Ville de Saint-Georges répond à la demande. Cette complémentarité est un facteur non négligeable au maintien des populations en place.

La Ville de Saint-Georges constitue sans contredit un pôle régional où nous retrouvons une grande quantité de commerces et de services. Elle regroupe 58,8% des habitants de la MRC. Nous y recensons 43,5% des entreprises du secteur manufacturier avec 49,3% des travailleurs⁹. Le tableau 9 nous indique que l'activité manufacturière est aussi présente depuis des décennies dans plusieurs localités réparties sur le territoire.

⁸ CEB, juin 1999; CLD de Beauce-Sartigan, mars 2000; compilation, MRC de Beauce-Sartigan, avril 2000.

⁹ Statistique Canada, recensements 1991 et 1996, données compilées par le CRCDC Chaudière-Appalaches, 2000.

C'est le cas, entre autres, de Saint-Gédéon-de-Beauce avec 3 entreprises et 1 049 employés situées au sud de Beauce-Sartigan, de Saint-Côme-Linière avec 10 industries et 566 employés situées au nord-est et, enfin, de Saint-Éphrem-de-Beauce où sont implantées 14 entreprises procurant 947 emplois et qui sont situées au nord-ouest du territoire.

Tableau 9
NOMBRE D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET D'EMPLOYÉS /
SECTEUR SECONDAIRE / MRC DE BEAUCE-SARTIGAN

Municipalités		1987		1994		2000*	
		Entreprises	Employés	Entreprises	Employés	Entreprises	Employés
St-Théophile		6	224	3	139	3	217
St-Gédéon-de-Beauce	St-Gédéon-de-Beauce	4	1 061	6	627	3	1 049
	St-Gédéon Paroisse	1	10	1	10	1	15
St-Hilaire-de-Dorset		-	-	-	-	-	-
St-Évariste-de-Forsyth		7	190	6	246	4	266
La Guadeloupe		24	340	26	441	11	389
St-Honoré-de-Shenley		9	345	12	256	11	359
St-Martin		6	148	12	216	6	331
St-René		2	4	3	7	-	-
St-Côme-Linière		10	527	13	595	10	566
St-Philibert		-	-	1	5	-	-
Ville de St-Georges	St-Georges-Est	-	-	3	35	5	70
	St-Georges	89	3 336	85	3 001	48	4 286
	Aubert-Gallion	-	-	13	231	3	215
	St-Jean-de-la-Lande	4	22	6	11	1	11
Lac-Poulin		-	-	-	-	-	-
St-Benoît-Labre		10	333	11	463	9	452
St-Éphrem-de-Beauce		14	460	16	594	14	947
Notre-Dame-des-Pins		5	215	9	225	3	188
St-Simon-les-Mines		-	-	-	-	-	-
Total		191	7 215	226	7 102	132	9 361
Sources: -Dossiers économiques 1989, 1994 et 1999, Conseil économique de Beauce (CEB); CLD de Beauce-Sartigan, mars 2000; Compilation, MRC de Beauce-Sartigan, avril 2000.							
*Entreprises de 10 employés et plus seulement							

D'autres données nous démontrent que plusieurs municipalités possèdent les éléments de base structurants et déterminants pour le maintien de leur population : église, école, épicerie, services bancaires et professionnels, etc. Cependant, le tableau 10 met en évidence 7 localités possédant des services plus élaborés comprenant en outre un CLSC, un CHSLD, des médecins, une bibliothèque, une quincaillerie, etc. Avec ces services, les municipalités de Saint-Gédéon-de-Beauce, La Guadeloupe, Saint-Honoré-de-Shenley, Saint-Martin, Saint-Côme-Linière, Saint-Benoît-Labre et de Saint-Éphrem-de-Beauce démontrent une plus grande autosuffisance.

Tableau 10
SERVICES ET ÉQUIPEMENTS PAR MUNICIPALITÉ

MUNICIPALITÉS	École primaire	Centre petite enfance	Garderie privée	Institution financière	CLSC	CHSLD	Clinique médicale	Bibliothèque	Église	Bureau de poste	Dépanneur	Épicerie	Garage (réparations)	Poste d'essence	Quincaillerie	TOTAL	
St-Théophile	1	1	-	1	-	-	-	-	1	1	-	1	1	1	-	7	
St-Gédéon-de-Beauce	1	1	-	1	1	-	1	-	1	1	1	2	2	2	2	16	
St-Hilaire-de-Dorset	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1	
St-Évariste-de-Forsyth	1	-	2	1	-	-	-	-	1	1	-	-	21	-	-	9	
La Guadeloupe	2	5	2	2	1	1	-	-	1	1	4	2	32	1	1	27	
St-Honoré-de-Shenley	1	-	4	1	-	-	1	1	2	1	2	1	6	3	1	24	
St-Martin	1	1	1	1	-	-	1	1	1	1	3	1	5	1	1	18	
St-René	-	-	3	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	4	
St-Côme-Linière	1	1	3	1	-	-	1	1	2	1	3	2	67	2	2	31	
St-Philibert	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-	-	2	
Ville de St-Georges	St-Georges-Est (secteur)	-	2	-	-	-	-	-	1	-	1	-	6	-	-	11	
	St-Georges	9	3	-	6	1	3	5	1	6	1	19	9	39	19	3	124
	Aubert-Gallion (secteur)	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-	2	
	St-Jean-de-la-Lande (secteur)	1	1	-	1	-	-	-	-	1	1	-	1	1	-	7	
Lac-Poulin	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1	
St-Benoît-Labre	1	-	-	1	-	-	1	1	1	1	2	1	3	-	1	13	
St-Éphrem-de-Beauce	1	2	3	1	-	-	1	-	1	1	1	2	6	2	3	24	
Notre-Dame-des-Pins	1	3	-	1	-	-	-	1	1	1	2	-	-	2	-	12	
St-Simon-les-Mines	-	2	-	1	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	5	

Source : Municipalités locales, janvier 2004

Selon le recensement 1996 de Statistique Canada, la majorité des résidents de Beauce-Sartigan travaillent sur leur territoire (89,2%) occupant ainsi le premier rang des populations de la région Chaudière-Appalaches travaillant dans leur MRC.

Nous observons au tableau 11 qu'une importante proportion des résidents travaillent dans leur localité et que ce taux est appréciable lorsque la municipalité compte entre 1 540 et 3 240 habitants. En effet, 7 municipalités affichent un taux variant entre 51% et 69%. Ces localités se révèlent les mêmes que celles signalées plus tôt pour la variété de services offerts à la population.

Tableau 11
LIEU DE TRAVAIL PAR MUNICIPALITÉ
(POPULATION ACTIVE DE 15 ANS ET PLUS, 1996)

Municipalités		Lieu de travail (%)		
		Municipalité	Autres municipalités	Extérieur MRC
St-Théophile		41	49	10
St-Gédéon-de-Beauce	St-Gédéon-de-Beauce	64	24	12
	St-Gédéon Paroisse	16	71	13
St-Hilaire-de-Dorset		40	20	40
St-Évariste-de-Forsyth		47	35	18
La Guadeloupe		55	21	24
St-Honoré-de-Shenley		58	29	13
St-Martin		51	38	11
St-René		11	71	18
St-Côme-Linière		51	34	15
St-Philibert		15	60	25
Ville de St-Georges	St-Georges-Est	8	76	16
	St-Georges	76	9	15
	Aubert-Gallion	4	82	15
	St-Jean-de-la-Lande	11	66	23
Lac-Poulin		0	63	37
St-Benoît-Labre		52	35	13
St-Éphrem-de-Beauce		69	14	17
Notre-Dame-des-Pins		24	41	35
St-Simon-les-Mines		18	52	30

Source: Statistique Canada, recensement 1996

Ces 7 municipalités sont les plus importantes par leur nombre d'habitants, d'industries et de services et constituent ainsi des pôles secondaires complémentaires au pôle régional qu'est la Ville de Saint-Georges. Le tableau 12 nous démontre, par l'inventaire de l'occupation du sol, la diversification économique de ces localités qui contribue à leur autonomie. Toutes ces municipalités ont une activité agricole appréciable et plus particulièrement Saint-Honoré-de-Shenley, Saint-Éphrem-de-Beauce et Saint-Benoît-Labre.

Tableau 12
INVENTAIRE DE L'OCCUPATION DU SOL / PÔLES SECONDAIRES

Secteurs d'activité	Nombre d'unités d'évaluation par municipalité de 1 540 à 3 240 habitants						
	St-Gédéon-de-Beauce	La Guadeloupe	St-Honoré-de-Shenley	St-Martin	St-Côme-Linière	St-Benoît-Labre	St-Éphrem-de-Beauce
Secteur primaire	164	78	300	232	330	300	331
Agriculture	98	55	253	123	126	230	264
Pêche	-	-	-	-	-	-	-
Forêt	66	23	47	109	204	70	66
Mines	-	-	-	-	-	-	1
Secteur secondaire	9	25	17	16	18	13	19
Manufacturier	9	24	15	14	16	13	18
Construction	-	1	2	2	2	-	1
Secteur tertiaire	36	45	36	65	57	30	54
Transport, communication et autres	-	-	4	9	1	-	-
Commerce (gros et détail)	9	15	13	22	17	11	13
Finances, assurances, affaires imm.	1	2	1	1	1	1	1
Enseignement	1	1	1	3	1	1	1
Santé et services sociaux	4	4	3	5	5	1	4
Services aux entreprises	1	1	-	-	-	-	1
Services personnels et professionnels	17	13	12	21	29	14	28
Hébergement et restauration	2	8	1	4	2	1	5
Services gouvernementaux	1	1	1	1	1	1	1
Total	209	148	353	314	405	343	404

Source: Sommaire des rôles d'évaluation foncière, MRC de Beauce-Sartigan, mars 2002 et juin 2003 (St-Gédéon-de-Beauce)

Encore une fois, nous relevons de l'analyse du secteur tertiaire, une bonne distribution de commerces et de services à la population dans les localités citées auparavant avec une prédominance de l'activité commerciale et des services personnels et professionnels.

Constats

- La MRC a un pôle régional, la Ville de Saint-Georges, qui génère plusieurs emplois et qui répond aux demandes de services et commerces spécialisés de la population régionale.
- Des pôles secondaires de services (7) contribuent au dynamisme de la région. Le maintien des commerces, services et équipements y est indispensable afin d'assurer un développement équilibré de la MRC.
- Les municipalités identifiées « pôles secondaires » sont autosuffisantes au niveau de l'emploi, des commerces et des services et elles peuvent ainsi desservir les plus petites localités voisines.

2.7 Le concept d'organisation spatiale

Un concept d'organisation spatiale se veut un outil pour mieux visualiser tous les paramètres qui interagissent entre eux et qui influent, en toute finalité, sur le développement général d'une région.

Le concept d'aménagement du territoire de la MRC de Beauce-Sartigan est basé sur le principe d'une diffusion hiérarchisée qui permet le développement et la croissance de la Ville de Saint-Georges et de toutes les municipalités du territoire. À l'analyse des données territoriales, nous relevons 7 pôles secondaires de développement qui affichent une diversité d'activités économiques leur assurant ainsi une certaine autonomie. La croissance de chacune de ces municipalités est tributaire de plus d'une vocation. Dans le but d'encadrer cette réalité économique, le schéma d'aménagement et de développement de la MRC incite les municipalités à concentrer les activités commerciales, industrielles et de services dans le périmètre d'urbanisation afin d'éviter tout étalement et pression supplémentaire sur la zone agricole permanente et ainsi, rentabiliser les équipements et infrastructures en place.

La carte schématique 3 résume les principaux éléments d'organisation du territoire de la MRC de Beauce-Sartigan. Celle-ci permet de comprendre rapidement quels sont les pôles d'influence et d'identifier leurs activités économiques. Tous les pôles secondaires de services comprennent les activités des secteurs primaire, secondaire et tertiaire.

Le territoire de la MRC est principalement délimité en fonction des affectations agricole, agroforestière, forestière et urbaine. Il apparaît que l'affectation agricole est prédominante dans une bonne partie du secteur nord de la MRC comparativement à l'affectation forestière pour les municipalités au sud. D'autres portions de territoire, plus restreintes et comprenant pour la plupart des lacs et des cours d'eau, sont affectées à la villégiature ainsi qu'à la récréation. Ces secteurs d'intérêt pour les activités de plein-air se retrouvent dans la Ville de Saint-Georges et dans les municipalités de Saint-Évariste-de-Forsyth, Saint-Benoît-Labre et Saint-Théophile. Enfin, le concept d'aménagement fait état de 2 territoires de conservation pour le cerf de Virginie, soit les ravages de Saint-Gédéon et d'Armstrong.

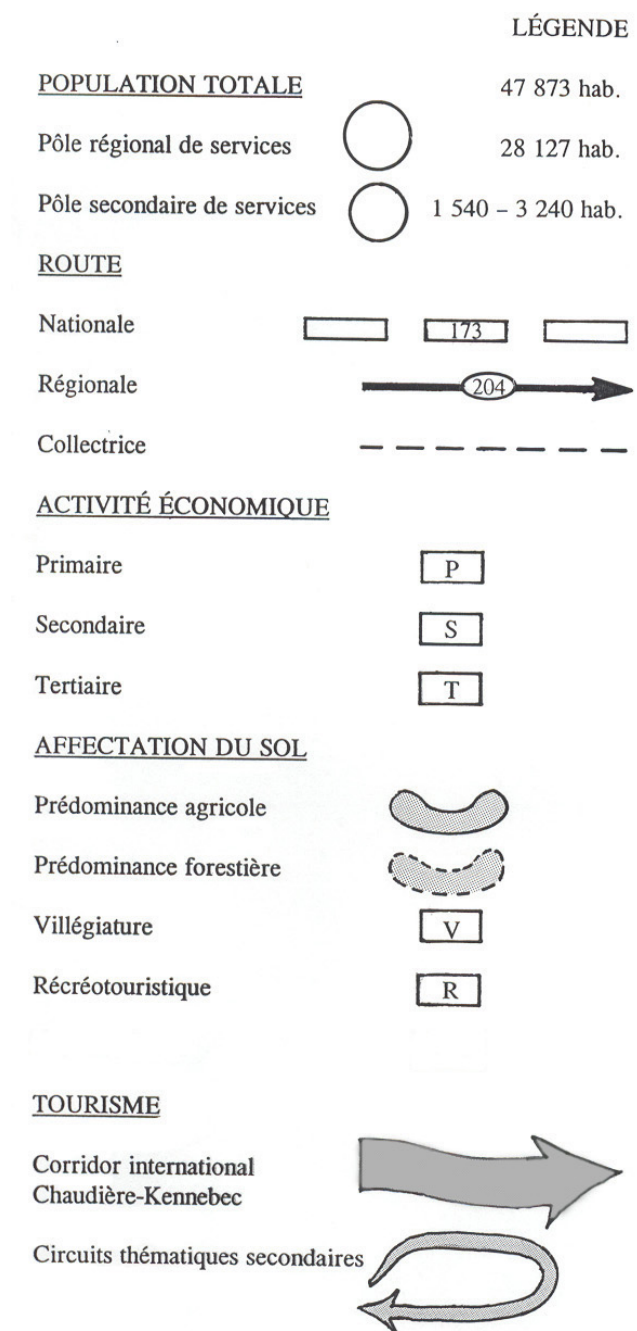
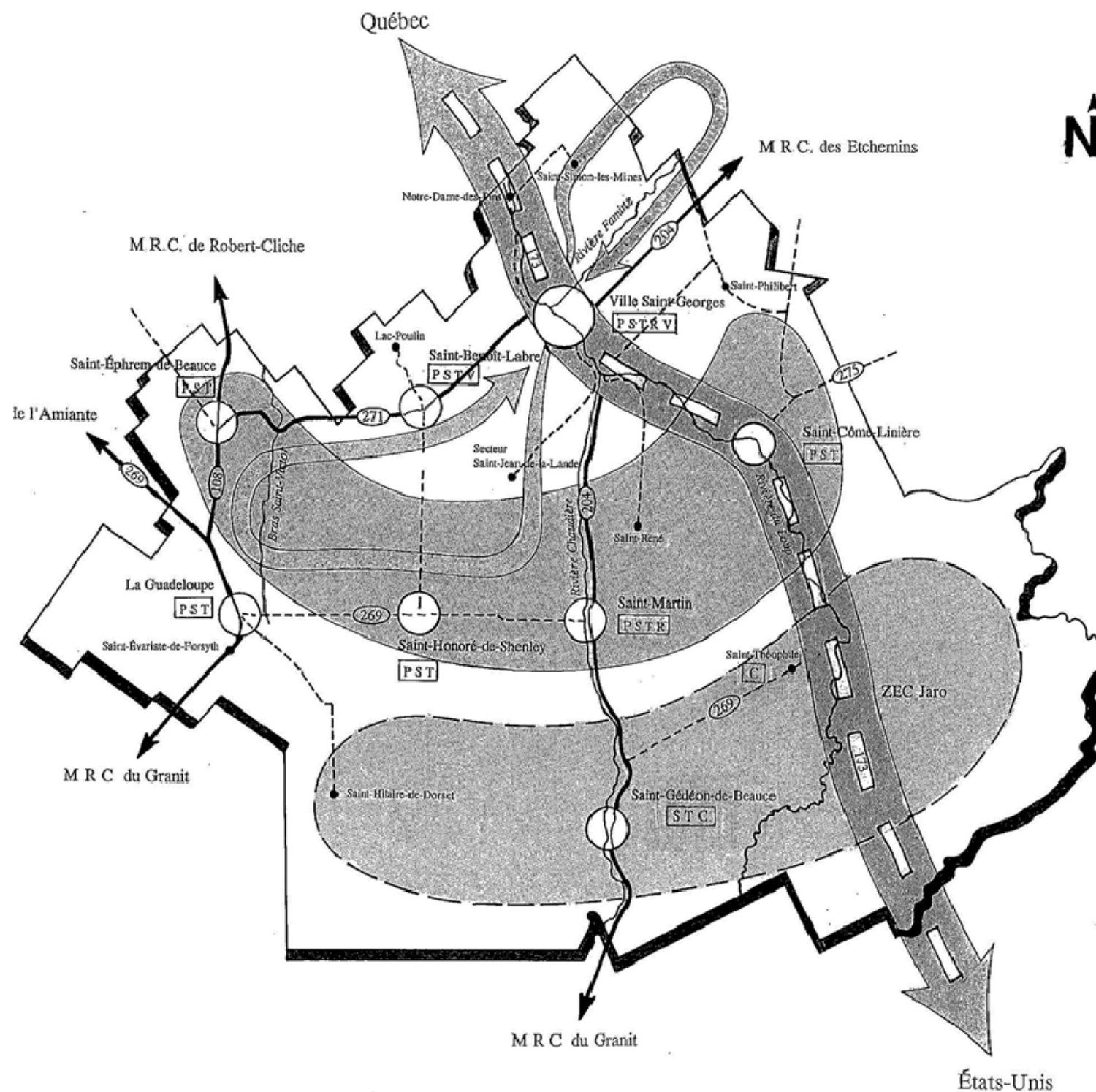
Nous remarquons une forte concentration de municipalités populeuses dans la moitié nord du territoire où se situe également la Ville de Saint-Georges. C'est vers ce secteur que converge une grande partie du réseau routier structurant de la MRC. Nous distinguons une route nationale (Route 173) reliant la région de Québec à l'État du Maine, 4 routes régionales donnant accès aux autres MRC de la région Chaudière-Appalaches (Routes 108, 204, 269 et 271) dont 2 parmi celles-ci permettent de joindre Beauceville / Sherbrooke (108) et Lac-Mégantic / Saint-Pamphile (204). Enfin, quelques collectrices assurent les liens terrestres à l'intérieur du territoire de la MRC et complètent ainsi le réseau routier: le rang Six entre Saint-Benoît-Labre et Saint-Honoré-de-Shenley et la route Saint-Antoine (204) menant de la Ville de Saint-Georges à Saint-Prosper en sont des exemples. Il est à noter que plusieurs rangs, sans avoir l'appellation de route collectrice, constituent des liens directs entre municipalités et sont utilisés couramment par les résidents: nommément le rang 1 Shenley-Nord entre Saint-Georges et Saint-Martin de même que le rang Cinq entre Saint-René et Saint-Théophile.

Le corridor Chaudière-Kennebec, le long de la Route 173, en bordure des rivières Chaudière et du Loup, ainsi que les circuits secondaires "Les Sommets" (Routes 108, 204 et 269) et "Côté jardins, côté cours" (routes Petite-Pierrette, Veilleux, 204 et 275) représentent les principaux circuits touristiques.

La MRC de Beauce-Sartigan se compare à ses voisines de la région Chaudière-Appalaches, entre autres, par l'activité agricole et l'industrie manufacturière qui y sont bien implantées, par sa population relativement jeune et enfin, par l'importance des PME qui constituent le principal employeur¹⁰. D'autre part, une particularité mérite d'être soulignée: la propension à l'autonomie que démontrent la plupart des municipalités notamment par la diversité des activités économiques. L'intégration de cette dimension économique aux grandes orientations d'aménagement a trouvé son aboutissement dans une définition éclairée des grandes affectations du sol et des mesures mises en place pour assurer un développement harmonieux. Le concept d'organisation spatiale met en évidence cette considération de base qui se doit d'être maintenue et consolidée tout au long de l'évolution des communautés au cœur du territoire de la MRC de Beauce-Sartigan.

¹⁰ CRCD Chaudière-Appalaches, Profil socio-économique 2000 de la région Chaudière-Appalaches, mars 2000.

Carte 3
Concept d'organisation spatiale
MRC DE BEAUCE-SARTIGAN



CHAPITRE 3

LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les grandes orientations correspondent à des lignes directrices de l'aménagement et du développement de la MRC et reflètent une vision d'ensemble du territoire. Elles sont associées à 7 thèmes qui expriment les vocations majeures du territoire, son organisation, sa structure. Il s'agit de l'agriculture, la forêt, la gestion de l'urbanisation, le tourisme et le patrimoine, la culture, la conservation et finalement, la gestion du transport.

Afin de faciliter la compréhension des grandes orientations retenues par la MRC, une problématique propre à chacun des thèmes est élaborée. Il s'agit d'une description de la réalité régionale de la MRC et des caractéristiques qui lui sont propres.

3.1 L'agriculture

Le portrait de l'activité agricole sur le territoire de la MRC de Beauce-Sartigan doit être modulé en fonction de différentes réalités qui auront un impact sur les décisions d'aménagement et les moyens d'action à mettre en œuvre.

En effet, s'il est éclairant de considérer le territoire dans l'ensemble régional que forment les 10 MRC de la région Chaudière-Appalaches, il est également important de souligner les disparités observables au sein même de la MRC, d'une municipalité à l'autre, d'un secteur géographique à un autre.

3.1.1 La place de l'agriculture dans l'ensemble régional¹¹

La MRC de Beauce-Sartigan occupe l'extrémité sud de la région Chaudière-Appalaches. Le territoire est entièrement situé sur les plateaux appalachiens. Le potentiel agricole y est variable, les meilleures terres se situant le long des rivières Chaudière et du Loup.

Le nombre d'exploitations agricoles recensées en 2000 représente 9,8% du nombre total d'entreprises déclarant des revenus agricoles dans la région administrative soit 526 entreprises sur les 5 356. Par ailleurs, le revenu total à la ferme selon les données enregistrées en 1997, occupe le 6^e rang ou 5,3% du revenu total déclaré pour la région Chaudière-Appalaches qui atteint près de 850 millions \$.

¹¹ Données provenant essentiellement du Profil agroalimentaire, région agricole de Chaudière-Appalaches 1986-1996, sept. 1999 et des fiches d'enregistrement des exploitations agricoles en 2000, MAPAQ, mars 2002.

En ce qui concerne l'occupation agricole du territoire, elle représente, en 2000, 25,3% de la superficie totale de la MRC de Beauce-Sartigan. Dans la région Chaudière-Appalaches, les fermes occupent 4 808 kilomètres carrés ou 34,0% du territoire. La MRC de Beauce-Sartigan se place au 6^e rang (25,9%) quant à la superficie occupée par des exploitations agricoles enregistrées derrière ses voisines, les MRC de La Nouvelle-Beauce (64,5%), Robert-Cliche (45,2%) et L'Amiante (36,2%).

Les revenus bruts totaux enregistrent une variation de 6,7% entre 1986 et 1996 dans la MRC de Beauce-Sartigan alors qu'ils augmentent de 18% dans l'ensemble de la région Chaudière-Appalaches. Le revenu agricole moyen, selon le recensement de 1996, est de 68 000 \$ dans la MRC comparativement à presque 130 000 \$ dans la région administrative soit près du double. Quant à la valeur du capital agricole recensé pour la même période, elle dépasse les 2 milliards \$ dans la région de Chaudière-Appalaches ce qui représente un capital agricole moyen de près de 320 000 \$. Dans la MRC de Beauce-Sartigan, la valeur du capital agricole totalise un peu moins de 164 millions \$ ce qui place le capital agricole moyen légèrement en deçà de 230 000 \$.

Relativement aux types de productions, la MRC de Beauce-Sartigan se distingue par une baisse de son cheptel laitier qui accuse une diminution de 15,6% entre 1997 et 2000 et de plus de 50% depuis 1981 comparativement à la variation observée dans la région Chaudière-Appalaches qui n'atteint pas 10% entre 1997 et 2001 et 37% depuis 1981. Bien que représentant, en 1997, le revenu principal le plus important dans la MRC, (179 fermes ayant déclaré un revenu totalisant plus de 22 millions \$ selon les fiches d'enregistrement du MAPAQ soit 44% de toute la production agricole de la M.R.C), la production laitière témoigne d'un recul non négligeable.

Les bovins de boucherie suivent la même tendance que celle observée dans la région administrative soit une baisse du cheptel de l'ordre de 9,7% entre 1997 et 2000 (-8,2% dans la région administrative). La production porcine témoigne d'une légère croissance pour la même période soit une augmentation de 3,0% du nombre de porcs comparativement à 13,1% pour la région Chaudière-Appalaches. Toutefois, cette situation semble davantage attribuable à un rendement accru à la ferme puisque le nombre absolu d'entreprises est passé de 15 en 1997 à 19 en 2000, une variation de 26,6%.

La production avicole a également connu une hausse dans le nombre de poulets à chair en inventaire chez les agriculteurs soit une variation de 10,1% entre 1997 et 2000 comparativement à 0,2% pour la région. Le nombre d'entreprises a aussi légèrement augmenté passant de 11, en 1997, à 17 en 2000.

À l'égard des productions végétales, il est intéressant de noter que la culture de sapins de Noël constitue une source de revenu principale pour 12 exploitations agricoles dans la MRC et que ce type de production est jugé en développement, principalement dans les MRC à vocation agroforestière de la région Chaudière-Appalaches soit les MRC de L'Amiante et de Beauce-Sartigan.

L'acériculture constitue une part importante de l'activité agricole pour l'ensemble de la région de Chaudière-Appalaches. Dans la MRC de Beauce-Sartigan, elle constitue un revenu principal pour 163 entreprises et un revenu acéricole annuel, selon les données enregistrées en 1997, de plus de 5 millions \$, occupant le 4^e rang quant aux revenus générés dans la région après les MRC de L'Amiante, L'Islet et Bellechasse.

L'agriculture dans la MRC de Beauce-Sartigan subit des transformations qui se distinguent de l'évolution générale observée dans la région administrative. En effet, la nature de ses entreprises, majoritairement de petit gabarit, son niveau peu élevé de capitalisation par rapport au secteur nord de la région, sa vocation agroforestière et son taux de reboisement particulièrement élevé par rapport au reste de la région font en sorte que l'activité agricole dénote une certaine stagnation ou même une régression qui commande des priorités d'action différentes de l'ensemble de la région.

D'autre part, il est intéressant de noter que le territoire de la MRC est presque entièrement situé dans le bassin versant de la rivière Chaudière, plus précisément dans le secteur de la Haute-Chaudière. C'est la région où la densité animale est la plus faible de tout le bassin versant soit de moins de 1 unité animale à l'hectare (0,80 u.a./ha) comparativement à 1,8 u.a./ha dans le secteur de la Moyenne-Chaudière et 3,5 u.a./ha dans la Basse-Chaudière. C'est également le secteur où la qualité de l'eau est la meilleure selon l'indice de qualité bactériologique et physico-chimique développé par le ministère de l'Environnement, celle-ci étant qualifiée de satisfaisante du lac Mégantic jusqu'à Saint-Georges (COBARIC, 1999).

3.1.2 L'activité agricole dans la MRC de Beauce-Sartigan

L'occupation agricole du territoire varie énormément d'une municipalité à l'autre passant de 4% dans la municipalité de Saint-René à 69% dans la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley.

Le nombre de fermes et les revenus annuels générés sont conséquents à cette situation. Le nombre d'exploitations agricoles enregistrées au MAPAQ en 1997 était de 549, celles-ci générant un revenu annuel de près de 52 millions \$. Ce sont les municipalités de Saint-Honoré-de-Shenley (96 fermes) et de Saint-Éphrem-de-Beauce (86 fermes) qui totalisent le plus grand nombre de fermes et dont les revenus annuels sont les plus élevés, respectivement 10,7 millions \$ et 8,5 millions \$ soit près de 40% des revenus enregistrés dans la MRC de Beauce-Sartigan (tableau 13).

Le nombre d'entreprises agricoles déclarant, selon le recensement de 1996, un revenu de 100 000 \$ et plus, est toutefois très limité. C'est le cas de 165 entreprises ou 23% du nombre total de fermes recensées par Statistique Canada. La majorité d'entre elles soit 67% ont un revenu annuel inférieur à 50 000 \$ ce qui est un constat déterminant quant à la nature des entreprises. En effet, l'agriculture à temps partiel représente une part importante de l'activité agricole, la grande entreprise étant quasi inexistante ce qui distingue la MRC du secteur nord de la Beauce où près de 60% des fermes ont un revenu supérieur à 100 000 \$.

D'autre part, en divisant le nombre total annuel des revenus bruts générés à la ferme pour l'ensemble du territoire municipal par le nombre total d'entreprises enregistrées en 1997, nous obtenons un revenu annuel moyen qui nous permet d'apprécier l'importance de l'activité agricole dans une municipalité et ce, en relation avec le nombre de fermes existantes.

Ainsi, même si Saint-Honoré-de-Shenley et Saint-Éphrem-de-Beauce constituent les municipalités regroupant le plus grand nombre de fermes dans la MRC, il est intéressant de constater que 6 municipalités ont un revenu annuel moyen supérieur à celles-ci soit Saint-Gédéon-de-Beauce, Saint-Martin, Saint-Simon-les-Mines, La Guadeloupe ainsi que les anciennes municipalités d'Aubert-Gallion et de Saint-Georges-Est. Dans certains cas, si le nombre de fermes y est relativement marginal comme à Saint-Simon-les-Mines (1,4% des fermes du territoire), La Guadeloupe (2,5%) et St-Gédéon-de-Beauce (5,5%), celles-ci n'en apparaissent pas moins dynamiques.

Tableau 13
REVENU ANNUEL BRUT MOYEN DES FERMES EN 1997

Municipalité		Nombre de fermes	Revenu brut annuel \$	Revenu brut annuel moyen \$
Saint-Théophile		26	1 334 000	51 307
St-Gédéon- de-Beauce	St-Gédéon-de- Beauce	n/a	n/a	n/a
	St-Gédéon Paroisse	30	3 463 000	115 433
Saint-Hilaire-de-Dorset		21	1 061 000	50 524
Saint-Évariste-de-Forsyth		41	3 784 000	92 293
La Guadeloupe		14	2 300 000	164 286
Saint-Honoré-de-Shenley		96	10 652 000	110 958
Saint-Martin		40	4 966 000	124 150
Saint-René		5	89 000	17 800
Saint-Côme-Linière		31	2 385 000	76 935
Saint-Philibert		18	653 000	36 278
Ville de St-Georges	Saint-Georges-Est	31	4 544 000	146 580
	Saint-Georges	n/a	n/a	n/a
	Aubert-Gallion	18	2 226 000	123 667
	Saint-Jean-de-la-Lande	31	1 347 000	43 452
Lac-Poulin		n/a	n/a	n/a
Saint-Benoît-Labre		48	3 187 000	66 396
Saint-Éphrem-de-Beauce		86	8 471 000	98 500
Notre-Dame-des-Pins		4	196 000	49 000
Saint-Simon-les-Mines		8	1 008 000	126 000
MRC		549	51 808 000	94 500

Source : Fiches d'enregistrement des exploitations agricoles en 1997, MAPAQ, juin 1999.

Par ailleurs, la diminution du nombre d'exploitations agricoles et de la superficie totale occupée par les fermes est généralisée à l'ensemble du territoire de la MRC. En effet, en relevant le nombre d'exploitations agricoles enregistrées selon les données recensées par le MAPAQ entre 1990 et 2000 (nonobstant la diminution du nombre de producteurs inscrits en raison d'une hausse du revenu minimum requis de 1 000 à 5 000 \$), nous obtenons une variation négative de 28% soit une diminution en nombre absolu de 209 entreprises sur l'ensemble du territoire de la MRC (tableau 14).

La superficie totale occupée par les fermes subit également une diminution durant la même période, celle-ci dénotant une baisse de plus de 12 000 hectares soit 19% de moins en 2000 qu'il y a 10 ans (tableau 15). Quant aux superficies en culture, elles ont régressé de 24% entre 1990 et 2000 (tableau 16). Si nous comparons ces données avec celles inventoriées en 1951, cette diminution est de l'ordre de 84% ce qui représente la disparition de plus de 134 000 hectares autrefois cultivés. Les régressions les plus importantes entre 1990 et 2000 (tableau 16) s'observent dans les municipalités de Saint-René (-65%), Notre-Dame-des-Pins (-58%), l'ancienne municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande (-47%), La Guadeloupe (-46%), Saint-Théophile (-39%), Saint-Philibert (-38%), Saint-Évariste-de-Forsyth (-37%) et l'ancienne municipalité d'Aubert-Gallion (-35%).

Tableau 14
NOMBRE D'EXPLOITATIONS AGRICOLES

Municipalité		1990	1997	2000	Variation 1990/2000
Saint-Théophile		37	26	33	-11%
St-Gédéon- de-Beauce	St-Gédéon-de- Beauce	n/a	n/a	n/a	n/a
	St-Gédéon Paroisse	35	30	31	-11%
Saint-Hilaire-de-Dorset		25	21	20	-20%
Saint-Évariste-de-Forsyth		50	41	40	-20%
La Guadeloupe		21	15	13	-38%
Saint-Honoré-de-Shenley		119	96	86	-28%
Saint-Martin		50	40	41	-18%
Saint-René		7	5	5	-29%
Saint-Côme-Linière		44	31	33	-25%
Saint-Philibert		27	18	16	-41%
Ville de St-Georges	Saint-Georges-Est	46	31	29	-37%
	Saint-Georges	n/a	n/a	n/a	n/a
	Aubert-Gallion	30	18	17	-43%
	Saint-Jean-de-la-Lande	40	31	28	-30%
Lac-Poulin		n/a	n/a	n/a	n/a
Saint-Benoît-Labre		65	48	47	-28%
Saint-Éphrem-de-Beauce		110	86	74	-33%
Notre-Dame-des-Pins		12	4	5	-58%
Saint-Simon-les-Mines		17	8	8	-53%
MRC		735	549	526	-28%

Source: Fiches d'enregistrement des exploitations agricoles en 1990, 1997 et 2000, MAPAQ, mars 2002.

Tableau 15
SUPERFICIE TOTALE DES TERRES (HECTARES)
OCCUPÉE PAR LES FERMES

Municipalité		1990	1997	2000	Variation 1990/2000
Saint-Théophile		3 020	2 317	2 567	-15%
St-Gédéon- de-Beauce	St-Gédéon-de- Beauce	n/a	n/a	n/a	n/a
	St-Gédéon Paroisse	3 400	3 422	3 550	4%
Saint-Hilaire-de-Dorset		2 081	1 946	1 576	-24%
Saint-Évariste-de-Forsyth		6 148	4 542	4 270	-31%
La Guadeloupe		1 545	1 216	729	-53%
Saint-Honoré-de-Shenley		9 961	9 908	9 443	-5%
Saint-Martin		5 774	5 112	5 136	-11%
Saint-René		323	183	235	-27%
Saint-Côme-Linière		4 101	2 997	3 371	-18%
Saint-Philibert		1 578	1 304	1 107	-30%
Ville de St-Georges	Saint-Georges-Est	3 661	2 696	2 973	-19%
	Saint-Georges	n/a	n/a	n/a	n/a
	Aubert-Gallion	2 551	2 170	2 023	-15%
	Saint-Jean-de-la-Lande	2 779	2 181	2 039	-27%
Lac-Poulin		n/a	n/a	n/a	n/a
Saint-Benoît-Labre		4 140	3 778	3 475	-16%
Saint-Éphrem-de-Beauce		9 455	7 952	7 177	-24%
Notre-Dame-des-Pins		823	312	318	-61%
Saint-Simon-les-Mines		1 355	820	893	-34%
MRC		62 695	52 856	50 882	-19%

Source: Fiches d'enregistrement des exploitations agricoles en 1990, 1997 et 2000, MAPAQ, mars 2002.

Tableau 16
 SUPERFICIES EN CULTURE (HECTARES)
 (incluant les pâturages)

Municipalité		1990	1997	2000	Variation 1990/2000
Saint-Théophile		1 081	575	660	-39%
St-Gédéon- de-Beauce	St-Gédéon-de- Beauce	n/a	n/a	n/a	n/a
	St-Gédéon Paroisse	2 375	1 935	2 064	-13%
Saint-Hilaire-de-Dorset		667	573	515	-23%
Saint-Évariste-de-Forsyth		2 874	1 809	1 831	-37%
La Guadeloupe		712	495	388	-46%
Saint-Honoré-de-Shenley		5 057	4 542	5 169	2%
Saint-Martin		3 219	2 557	2 782	-14%
Saint-René		199	20	69	-65%
Saint-Côme-Linière		2 434	1 544	1 694	-30%
Saint-Philibert		634	376	390	-38%
Ville de St-Georges	Saint-Georges-Est	2 035	1 440	1 643	-19%
	Saint-Georges	n/a	n/a	n/a	n/a
	Aubert-Gallion	1 957	1 432	1 272	-35%
	Saint-Jean-de-la-Lande	1 569	907	832	-47%
Lac-Poulin		n/a	n/a	n/a	n/a
Saint-Benoît-Labre		2 453	1 856	1 860	-24%
Saint-Éphrem-de-Beauce		5 435	3 932	3 928	-28%
Notre-Dame-des-Pins		402	153	170	-58%
Saint-Simon-les-Mines		615	490	475	-23%
MRC		33 718	24 636	25 742	-24%

Source: Fiches d'enregistrement des exploitations agricoles en 1990, 1997 et 2000, MAPAQ, mars 2002.

L'évolution du reboisement et des superficies en friches (tableau 17) nous donne également un aperçu de l'état de l'utilisation du sol et de l'ampleur du phénomène de régression, particulièrement dans certaines municipalités où la vocation agricole n'a pas été remplacée par un développement de type urbain, laissant à l'abandon plusieurs hectares de sols.

Tableau 17
SUPERFICIES EN FRICHES EN 1996

Municipalité		Superficie en friche (ha)	Superficie totale (ha)	% superficie
Saint-Théophile		1 762,31	43 666,13	4,04
St-Gédéon- de-Beauce	St-Gédéon-de- Beauce	n/a	n/a	n/a
	St-Gédéon Paroisse	796,81	19 545,13	4,08
Saint-Hilaire-de-Dorset		188,31	19 049,63	0,99
Saint-Évariste-de-Forsyth		499,19	11 199,00	4,46
La Guadeloupe		221,56	3 271,50	6,77
Saint-Honoré-de-Shenley		886,94	13 378,26	6,62
Saint-Martin		941,88	11 981,19	7,86
Saint-René		410,75	6 135,81	6,69
Saint-Côme-Linière		995,56	15 217,00	6,54
Saint-Philibert		248,88	5 627,69	4,42
Ville de St-Georges	Saint-Georges-Est	439,06	7 180,38	6,11
	Saint-Georges	n/a	n/a	n/a
	Aubert-Gallion	159,44	4 822,00	3,31
	Saint-Jean-de-la-Lande	365,00	5 631,63	6,48
Lac-Poulin		n/a	n/a	n/a
Saint-Benoît-Labre		543,00	8 691,56	6,25
Saint-Éphrem-de-Beauce		562,31	11 902,44	4,72
Notre-Dame-des-Pins		99,25	2 502,81	3,97
Saint-Simon-les-Mines		302,81	4 752,75	6,37
MRC		9 786	197 651	4,95

Source : Image satellitaire, Landsat 1996. Compte tenu de l'imprécision de ces données, il importe de les considérer avec discernement.

Ce sont les municipalités de La Guadeloupe, Saint-Honoré-de-Shenley, Saint-Martin, Saint-Côme-Linière, l'ancienne municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande et Saint-Benoît-Labre qui présentent les taux les plus élevés, à la fois en termes de superficies en friches et de superficies reboisées (tableaux 17 et 18). Les municipalités de Saint-René et Saint-Simon-les-Mines démontrent, quant à elles, d'importantes superficies en friches, sensiblement supérieures à la moyenne régionale, bien que les taux de reboisement observés pour les années recensées ne soient pas les plus élevés.

Tableau 18
SUPERFICIES REBOISÉES EN ZONE AGRICOLE (1993-1999)

Municipalité		Superficie acceptée (ha)	Superficie totale (ha)	% superficie
Saint-Théophile		155	42 958	0,36
Saint-Gédéon-de-Beauce		69	19 053	0,36
Saint-Hilaire-de-Dorset		73	25 252	0,29
Saint-Évariste-de-Forsyth		145	11 136	1,3
La Guadeloupe		65	3 167	2,0
Saint-Honoré-de-Shenley		279	13 646	2,0
Saint-Martin		224	11 934	1,9
Saint-René		29	6 154	0,5
Saint-Côme-Linière		226	15 126	1,5
Saint-Philibert		43	5 726	0,7
Ville de St- Georges	St-Georges-Est et Aubert-Gallion	197	11 903	1,7
	Saint-Jean-de-la-Lande	108	5 439	2,0
Saint-Benoît-Labre		261	8 392	3,1
Saint-Éphrem-de-Beauce		124	11 535	1,1
Notre-Dame-des-Pins		18	2 460	0,7
Saint-Simon-les-Mines		37	4 481	0,8
MRC		2 053	201 373	1,0

Source : Compilation sur le reboisement en zone agricole, MAPAQ, centre de service de Saint-Georges.

Les municipalités où s'est effectué le plus de reboisement et où les superficies en friche sont encore importantes témoignent d'une certaine désaffectation du territoire rural sans que cette situation ne soit nécessairement le résultat d'un empiétement des fonctions urbaines.

Un des principaux défis pour la MRC de Beauce-Sartigan est donc l'occupation du territoire rural qui, hormis les secteurs où la vocation urbaine s'est imposée par la pression du développement à proximité, a vu des segments importants de son territoire abandonnés et laissés sans vocation particulière, c'est-à-dire souvent reboisés sans qu'aucune stratégie concertée ne soit élaborée dans le but de contribuer de façon significative au dynamisme et à l'amélioration du cadre de vie de la collectivité.

Bien que la consolidation des entreprises agricoles ait permis, dans certains cas, de maintenir une activité économique et un dynamisme agricole, l'observation des tendances démographiques (baisse de population, vieillissement, exode des jeunes), l'abandon de plusieurs terres agricoles et le peu de relève préparée à assurer la poursuite ou la reprise des activités agricoles font en sorte que l'isolement et la diminution des services de base guettent la population rurale dans certaines zones de la MRC. En effet, la diminution de la population occupant et mettant en valeur le territoire constitue, pour certaines municipalités de notre territoire, un enjeu de taille.

3.1.3 L'observation des particularités locales

Il résulte de l'observation de certains facteurs sociaux et économiques, une catégorisation des municipalités de la région¹². En effet, de façon générale dans les zones que l'on peut qualifier de périurbaines dont Notre-Dame-des-Pins, Saint-Côme-Linière, Saint-Martin et Saint-Benoît-Labre, les populations ont connu un accroissement intéressant et la fonction agricole a régressé ou s'est concentrée au profit des fonctions urbaines. La situation était semblable pour les 3 anciennes municipalités maintenant regroupées avec la Ville de Saint-Georges soit Aubert-Gallion, Saint-Georges-Est et Saint-Jean-de-la-Lande.

Dans d'autres cas, soit dans les zones dites intermédiaires, l'agriculture contribue pour une large part à l'ensemble des activités économiques qui dynamisent le milieu. C'est le cas de Saint-Éphrem-de-Beauce, Saint-Honoré-de-Shenley, La Guadeloupe et Saint-Évariste-de-Forsyth où l'activité manufacturière est, de surcroît, en développement ou en pleine expansion. Dans la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce, l'activité agricole témoigne d'une relative stabilité. Associée à la structure économique diversifiée, notamment en terme d'activité manufacturière, la contribution de l'agriculture constitue un apport significatif à la vitalité du milieu.

Par ailleurs, certaines zones qualifiées de périphériques présentent une régression importante de l'agriculture et des autres activités économiques qui ont un impact sur la prospérité et l'avenir de ces collectivités. C'est le cas de Saint-Simon-les-Mines, Saint-Théophile, Saint-René, Saint-Philibert et Saint-Hilaire-de-Dorset. La disparition des activités agricoles dans ces milieux en affaiblit la structure économique déjà peu diversifiée. En effet, tant du point de vue des services que de l'activité manufacturière, ces municipalités génèrent peu d'emplois et présentent, pour la majorité, une évolution démographique négative constante depuis près de quarante ans.

Dans la municipalité de Saint-Théophile, les entreprises liées à la transformation du bois offrent un certain niveau d'emploi. Cependant, le revenu moyen d'emploi y est parmi les plus bas de la MRC ce qui nous renseigne sur le niveau économique de la municipalité.

Cette catégorisation simplifiée des municipalités à caractère rural composant le territoire de la MRC de Beauce-Sartigan facilite notre compréhension des enjeux de développement et nous aide à percevoir, dans une perspective de croissance projetée de la population de l'ordre de 6,5% pour la période 1996-2016¹³, les facteurs structurels inhérents à chaque segment du territoire. Ainsi, s'agissant d'un milieu prospère témoignant d'une masse critique d'activités dans les secteurs primaire, secondaire et tertiaire, d'un milieu en transformation ou en perte d'activité et en déstructuration, les priorités et les moyens d'action devront être adaptés.

¹² D'après la typologie utilisée dans le cadre de référence pour une Politique de la ruralité, octobre 1999.

¹³ D'après les Perspectives démographiques publiées par l'Institut de la statistique du Québec, juin 2000.

3.1.4 L'évolution des types de productions

La MRC de Beauce-Sartigan, à l'instar des autres MRC de la région administrative, est une région d'élevage et de productions traditionnelles (tableau 19). Les superficies cultivées enregistrées au MAPAQ y sont essentiellement en fourrages et en pâturages. La pression exercée sur le milieu en termes d'impact sur l'environnement est donc directement liée à la densité animale et au volume de déjections à gérer.

D'autre part, le faible taux d'investissement dans les entreprises existantes, le peu de relève ainsi que le nombre restreint de nouvelles exploitations font en sorte que l'adaptation des infrastructures existantes aux nouvelles exigences en matière environnementale est limitée.

Par ailleurs, tout le défi réside dans la capacité du milieu à maintenir le niveau actuel de production, majoritairement axée sur la production laitière, sans quoi des alternatives devront être développées ce qui laisse présager peu de dynamisme compte tenu du caractère marginal des productions de remplacement.

3.1.4.1 La production laitière

Un autre élément important de la problématique agricole concerne le type de production dominant dans la MRC de Beauce-Sartigan. Encore en 1997, la production laitière constituait l'essentiel des revenus annuels à la ferme soit plus de 22 millions \$ ou 44% du revenu total généré à la ferme dans la MRC de Beauce-Sartigan. Toutefois, l'acquisition des quotas laitiers par les grandes entreprises a pour effet de déplacer la production dans le secteur nord de la région administrative soit dans les zones à forte concentration de production. Cette baisse notable de la production laitière comporte une rupture avec la production traditionnelle qui, combinée à d'autres facteurs, risque d'avoir un impact négatif sur le dynamisme agricole de la MRC et sur l'occupation du territoire rural.

En effet, en considérant l'impact positif généré par l'activité économique en amont et en aval de la production laitière, sa régression risque d'accentuer le phénomène de dévitalisation en cours. Au-delà du paysage offert par des bâtiments inoccupés et des terres abandonnées, ce sont des entreprises de proximité affaiblies par une baisse de leur chiffre d'affaires dont il faut se préoccuper. Que ce soit au niveau du transport ou du contrôle du lait, de la vente d'équipement agricole, des moulées et des engrais, des services professionnels et gouvernementaux pour ne nommer que ceux-là, plusieurs emplois dépendent de la production laitière.

La tendance observée au cours des 10 dernières années dans la région Chaudière-Appalaches¹⁴ permet à la Fédération des producteurs de lait du Québec d'émettre l'hypothèse que d'ici 10 ans, de 30% à 40% des fermes laitières ne seront plus en production. En effet, la région se distingue par une majorité de petites entreprises en fonction de la taille des troupeaux (39 vaches/troupeau), du revenu brut annuel (39% ont un revenu inférieur à 125 000 \$) et des quotas détenus (25% ont un quota inférieur à 15 kilogrammes/jour). La part de marché disponible sera vraisemblablement acquise en fonction de la capacité financière des entreprises à prendre de l'expansion et de leur intérêt à poursuivre la production.

¹⁴ D'après les données contenues dans le document: Situation de la production laitière en Chaudière-Appalaches, MAPAQ, février 1999.

Tableau 19
VARIATION DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS PAR TYPE DE PRODUCTION

Municipalité	Laitière		Porcine		Avicole		Bovine		Ovine		Horticole		Acéricole et boisé de ferme			
	90	97	90	97	90	97	90	97	90	97	90	97	90	97	2000	
Saint-Théophile	8	5	1	-	-	-	1	4	-	-	-	4	1	29	24	30
St-Gédéon-de-Beauce	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
St-Gédéon-de-Beauce	17	12	3	-	-	1	21	14	1	-	2	3	-	14	12	11
Paroisse	11	8	-	-	-	-	-	1	-	-	-	2	-	24	20	20
Saint-Hilaire-de-Dorset	20	13	1	1	-	3	18	7	1	1	1	4	1	37	28	30
Saint-Evariste-de-Forsyth	3	1	3	1	1	1	7	8	-	-	2	3	1	11	6	5
La Guadeloupe	57	38	4	5	2	2	47	25	-	-	2	12	1	88	69	64
Saint-Honoré-de-Shenley	19	13	3	2	-	-	24	19	2	1	4	3	2	23	10	14
Saint-Martin	1	-	-	-	-	-	5	2	-	-	-	-	-	2	3	4
Saint-René	22	12	1	-	-	1	24	12	-	-	3	2	2	21	14	16
Saint-Côme-Linière	3	1	-	1	-	-	11	6	-	1	8	8	2	16	10	10
Saint-Philibert	16	11	1	-	-	3	27	18	-	-	2	4	1	18	7	9
St-Georges-Est	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Georges	9	8	1	1	1	1	16	7	1	1	1	1	1	17	7	9
Aubert-Gallion	9	6	1	-	-	-	14	10	-	-	3	2	2	31	24	24
St-Jean-de-la-Lande	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lac-Poulin	15	10	1	2	1	1	29	13	1	1	-	3	-	55	41	39
Saint-Benoît-Labre	57	36	6	5	-	-	54	28	-	-	3	1	1	90	64	54
Saint-Éphrem-de-Beauce	-	-	-	-	-	-	8	3	-	-	1	1	1	7	2	2
Notre-Dame-des-Pins	4	5	1	1	1	1	6	4	-	-	-	-	-	5	-	2
Saint-Simon-les-Mines	271	179	27	19	13	11	327	181	7	6	35	53	16	488	341	343
M.R.C.																

Source : Fiches d'enregistrement des exploitations agricoles en 1990, 1997 ET 2000, MAPAQ, MARS 2002.

Dans ces conditions, la MRC de Beauce-Sartigan, avec le profil actuel de ses entreprises, qui non seulement reflète la tendance régionale mais en est parmi les plus représentatifs (très faible augmentation du quota laitier, baisse importante du nombre d'entreprises, quota moyen de 26 kg/jr), risque de perdre une part importante de son activité agricole et, par conséquent, d'affaiblir la base économique du tissu rural qui la compose.

Lors de l'adoption du schéma d'aménagement en 1988, l'activité agricole était considérée comme «...*un élément majeur de la vie socioéconomique de la région*» et son affaiblissement aurait des répercussions sur «...*l'équilibre qui existe entre les municipalités du territoire en venant réduire le poids relatif des municipalités agricoles face à l'agglomération de Saint-Georges*». Près de 15 ans plus tard, le rythme d'abandon des fermes et la portée limitée des actions entreprises pour valoriser et consolider les acquis placent la région devant un choix: Sommes-nous d'accord avec l'affirmation précédente et croyons-nous que l'occupation du territoire rural doit être assurée par le maintien et le développement des activités agricoles de sorte que la diversité économique qui le caractérise soit assurée ou, au contraire, nous entrevoyons pour les municipalités rurales une vocation axée essentiellement sur le prolongement des activités de type urbain ?

3.1.4.2 La production porcine

Par ailleurs, la production porcine représente un nouveau défi en termes de cohabitation et de développement durable des activités agricoles. En 2000, le nombre d'unités animales à l'hectare est très faible (0,15 U.A./ha¹⁵) ce qui présage une augmentation probable du nombre d'entreprises de production porcine ainsi que les conflits engendrés par ce type de production. Des actions doivent être entreprises afin de rendre acceptable, socialement, une activité qui constitue, d'autre part, une opportunité économique pour le milieu.

À cet égard, l'attention portée à la santé publique et aux risques de contamination des prises d'eau potable nécessite la réalisation d'un portrait juste de la situation, tant du point de vue de la qualité actuelle des eaux de surface et des eaux souterraines, que du point de vue de la vulnérabilité de celles-ci. De fait, en supposant une intensification de la production et en présence de conditions physiques particulières (climat, topographie, caractéristiques géologiques), il peut être requis d'accorder une protection accrue des prises d'eau potable au-delà des distances établies et ce, en mettant en œuvre les pouvoirs détenus par les municipalités en cette matière.

Bien que la production porcine doive être envisagée comme une opportunité d'affaires, un choix personnel réalisé par un entrepreneur, il est essentiel de considérer l'impact collectif de l'accroissement d'une telle production. Ainsi, la perception négative qu'elle engendre auprès de la population, les superficies requises à des fins d'épandage ainsi que les conséquences limitées sur la création d'emplois qu'elle génère, sont des éléments à évaluer dans la promotion d'une activité agricole adaptée au milieu.

¹⁵ MAPAQ, Chaudière-Appalaches, avril 2002.

3.1.4.3 La production bovine

Entre 1997 et 2000, la production bovine dans la MRC de Beauce-Sartigan suit la même tendance qu'au niveau de la région administrative soit une baisse du nombre de vaches de boucherie en inventaire de l'ordre de 9,7%. Le nombre d'exploitations a, quant à lui, diminué de façon importante passant de 181 entreprises enregistrées en 1997 à 152 en 2000, une baisse de 16%.

Malgré la faible diminution enregistrée, il semble peu probable, selon les observations réalisées par les intervenants actifs dans le milieu¹⁶, que cette production continue à se développer compte tenu de l'âge moyen des producteurs actuels. En effet, souvent considérée comme une étape succédant à la production laitière et précédant l'abandon complet de la production, l'exploitation bovine peut offrir de nouvelles perspectives sans toutefois correspondre à un projet accessible et rentable pour une majorité de producteurs.

La présence d'une station génétique spécialisée dans la reproduction de taureaux pour des troupeaux destinés à la viande de boucherie dans la municipalité de Saint-Martin constitue un atout supplémentaire. Seule entreprise du genre dans la région Chaudière-Appalaches, celle-ci peut en effet favoriser l'accès à un *service de pointe* pour les producteurs intéressés.

3.1.4.4 La production avicole

La variation observée dans le nombre de poulets en inventaire chez les producteurs entre 1997 et 2000 dénote un accroissement de la production de l'ordre de 10,1%. Le nombre d'entreprises enregistrées au MAPAQ de 1997 à 2000 a aussi légèrement augmenté, passant de 11 à 17.

La production avicole est essentiellement concentrée dans la Ville de Saint-Georges et dans le secteur nord-ouest de la MRC : La Guadeloupe, Saint-Évariste-de-Forsyth et Saint-Honoré-de-Shenley. Les faibles superficies disponibles à l'épandage des fumiers font en sorte que ces municipalités présentent un bilan en phosphore élevé et un niveau de concentration qui limitent sensiblement les possibilités d'établissement de nouvelles entreprises.

3.1.5 Les secteurs de concentration animale

Les risques environnementaux liés à la présence d'une concentration d'unités animales sont réels et nécessitent une attention particulière. En vertu de l'information dont nous disposons¹⁷ quant à la charge de phosphore que nous retrouvons dans les fumiers et selon les prélèvements réalisés sur les cultures, le bilan est négatif en Beauce-Sartigan comme dans les 10 MRC de la région Chaudière-Appalaches.

¹⁶ Selon les perspectives identifiées dans le document portant sur la situation de la production laitière (op.cit.)

¹⁷ Données obtenues d'une conférence prononcée par M. François Gagnon, agr. ing., MAPAQ, décembre 1999, Sainte-Marie-de-Beauce.

Toutefois, ce rapport qui totalise un excédent de 210% supérieur à l'apport de phosphore prélevé par les plantes pour la région administrative représentée, pour Beauce-Sartigan, à peine 2,4% du bilan négatif total. Quant au nombre d'unités animales par hectare (0,8 u.a.) comparé à la superficie totale en culture (25 742 ha), celle-ci étant considérée comme superficie disponible pour l'épandage, ce bilan est également un des plus bas de la région.

Il apparaît donc que dans le cas du phosphore, qui représente, par la quantité produite, un des risques de pollution diffuse important pour la région de Chaudière-Appalaches, la MRC ne peut être considérée globalement mais plutôt par secteurs de production. Ainsi peut-on même présumer que dans certaines municipalités dont les sols sont pauvres, un apport supérieur pourrait être envisagé sans contribuer à la dégradation du milieu. La production d'un rapport détaillé permettrait de préciser cette observation.

D'autre part, les problèmes de cohabitation liés à la concentration d'unités animales à la périphérie des secteurs de développement de type urbain ou de villégiature incitent à l'élaboration de mesures particulières en terme de distances à prévoir (distances séparatrices relatives aux odeurs), de mesures de mitigation à proposer (conservation des boisés existants) et même de zonage dans la mesure où certains types de productions sont injustifiés notamment dans des territoires récréotouristiques à vocation régionale ou de villégiature identifiés au présent document. Dans les municipalités dont le niveau de concentration est élevé, compte tenu du peu de superficies disponibles pour l'épandage, une attention particulière doit être apportée à la gestion des fumiers (ententes d'épandage, modes de traitement, transport, etc.).

3.1.6 Les potentiels, opportunités et contraintes de développement

3.1.6.1 Le reboisement

Entre 1994 et 1997, les superficies les plus importantes reboisées sur le territoire de la Fédération de l'UPA de la Beauce l'ont été dans le secteur couvert par le Syndicat de l'UPA de Jaro¹⁸ sur une superficie de 917 hectares, pour des demandes totalisant 1 355 hectares (68%).

Des 294 cas étudiés, la majorité provenaient de Saint-Martin (73), Saint-Côme-Linière (50) et Ville Saint-Georges (40). Par ailleurs, en 1998 et 1999 les demandes portant sur des terres en culture atteignaient respectivement 21% et 46% du nombre total de demandes formulées au MAPAQ sur le territoire de la MRC.

La pression du reboisement sur les sols en culture nécessite que l'on obtienne un consensus du milieu sur les vocations à privilégier et que les possibilités de réalisation des actions proposées soient évaluées en fonction des conditions propres à les concrétiser.

¹⁸ Le syndicat de l'UPA de Jaro couvre les Municipalités de Notre-Dame-des-Pins, Saint-Benoît-Labre, Saint-Côme-Linière, Ville Saint-Georges, Saint-Martin, Saint-Philibert, Saint-René et Saint-Théophile.

3.1.6.2 Le potentiel acéricole

L'acériculture représente une opportunité considérable de développement pour la région. En effet, le nombre de producteurs recensés (343 en 2000, le troisième nombre en importance dans Chaudière-Appalaches), l'augmentation du nombre d'entailles déclarées (de 1 284 000 en 1997 à 1 480 000 en 2000), les revenus générés qui se placent au 1^e rang des revenus principaux les plus fréquents c'est-à-dire qui rapportent plus de 51% des revenus à la ferme pour près de 40% des entreprises, font en sorte que déjà cette activité procure des retombées positives sur l'économie de la région.

Par ailleurs, l'effervescence du marché de l'exportation (la valeur des exportations a presque doublé en 4 ans soit une augmentation annuelle moyenne de 22% pour les 4 dernières années) et les retombées estimées en terme de revenus bruts, un potentiel de près de 8 millions de dollars par année si l'on considère les données disponibles en 2000 (1 480 369 entailles) et que l'on multiplie ce nombre par des revenus bruts à l'entaille de 5 dollars par année. D'autre part, le nombre d'emplois évalué à partir du nombre actuel d'entailles représente l'équivalent de près de 150 emplois directs si nous considérons que 10 000 entailles créent un emploi direct.

De plus, selon les observations de la Direction régionale du MAPAQ de Chaudière-Appalaches, la vente d'eau d'érable recueillie dans de petites érablières vers des entreprises de plus grande envergure apte à la transformer ainsi que l'augmentation de l'efficacité technique par un meilleur suivi dans l'érablière au moment de la coulée, permettraient la création de nouveaux emplois et favoriseraient un plus grand dynamisme à l'intérieur des petites érablières non exploitées¹⁹.

3.1.6.3 Les entreprises de transformation

Les activités de transformation des produits agricoles sont peu développées dans la MRC de Beauce-Sartigan. En se référant au guide des produits alimentaires de la région publié par le Conseil agro-alimentaire Beauce-Appalaches²⁰, seulement 5 entreprises offrent des produits de transformation dans les catégories *fromages* (La pépité d'or Inc., Saint-Georges), *mets préparés* (Déli-Beauce inc., Saint-Georges), *produits de l'abattage* (Abattoir de poulet LGP, Saint-Martin), *viandes et charcuteries* (Déli-Beauce, Saint-Georges et Bocetin, Saint-Honoré-de-Shenley), et *boissons alcoolisées spécialisées* (Produits Biologiques la Fée Inc., Saint-Philibert).

Par ailleurs, la transformation des produits de l'érable constitue une activité non négligeable mais peu développée compte tenu du potentiel qu'elle offre. Seulement 5 entreprises de type artisanal ou familial recensées au guide (voir note précédente) offrent des produits transformés sous forme de *friandises*, *caramel et gelée* et *produits traditionnels*. La transformation industrielle occupe actuellement 4 entreprises dans les municipalités de Saint-Évariste-de-Forsyth (2), La Guadeloupe (1) et Saint-Honoré-de-Shenley (1).

¹⁹ Opportunités de développement en production agricole, MAPAQ, Direction régionale de Chaudière-Appalaches, novembre 1999 (réf. : M Alain Boily)

²⁰ Conseil agro-alimentaire Beauce-Appalaches, *Découvrez et adoptez les produits alimentaires de Beauce-Appalaches*, 231 p. janvier 1998.

«L'implantation d'entreprises de transformation bioalimentaire, en relation avec les productions agricoles régionales»²¹, constitue depuis plusieurs années un créneau à développer. Lors de l'exercice de planification stratégique pour la MRC de Beauce-Sartigan, en septembre 1993, l'augmentation des activités de transformation liées à la production agricole et forestière figurait parmi les 5 orientations prioritaires de la région. Depuis, cet objectif a été réitéré dans le *Plan d'action local pour l'économie et l'emploi* du CLD de Beauce-Sartigan. En plus de constituer, pour les collectivités rurales concernées, une intervention susceptible de procurer une plus-value importante à la production territoriale et de générer de multiples emplois, «l'augmentation de la transformation et de la surtransformation régionale, en particulier des produits de l'érable, basée sur l'esprit d'entrepreneurship beauceron»²² correspond toujours à une occasion de croissance selon la perception des intervenants régionaux.

3.1.6.4 L'agrotourisme

Dans la MRC de Beauce-Sartigan, l'agrotourisme est peu développé. En référant au guide publié par le Conseil agro-alimentaire Beauce-Appalaches, un nombre restreint d'entreprises de production ou de transformation offrent des activités de diversification complémentaires à leur activité principale. Quatre entreprises sur les 17 recensées dans la catégorie *produits de la ferme* proposent des visites à la ferme. Trois entreprises sur les 5 inscrites sous la rubrique *produits des industries de transformation* offrent la possibilité de visiter leur entreprise. Ce sont les services d'autocueillette et de restauration à la cabane à sucre qui sont les plus développés. Une seule entreprise offre des services de restauration et d'hébergement, La Bergerie établie sur la Route 108 à Saint-Évariste-de-Forsyth.

Les produits et services susceptibles d'intéresser et d'accueillir le visiteur sont dispersés sur le territoire et ne font actuellement pas l'objet d'une stratégie concertée de mise en valeur. Cependant, les efforts déployés actuellement pour structurer un réseau d'accueil et de signalisation touristique, incluant l'offre de circuits thématiques en milieu rural, pourraient constituer une opportunité de développement.

La régression de l'occupation du territoire à des fins agricoles commande une diversification des activités complémentaires, économiquement rentables et compatibles avec les caractéristiques du milieu rural. La demande étant vraisemblablement suffisante pour justifier l'accroissement de l'offre, il est impératif pour la MRC de créer les conditions favorables à son éclosion. La concertation des différents acteurs (milieu agricole, municipal, économique et touristique), la cohabitation des activités et des usages sur le territoire (une région d'élevage), la valorisation et la promotion de l'industrie agroalimentaire ainsi que la protection des paysages ruraux sont des composantes essentielles, préalables à toute tentative de consolidation du produit.

²¹ Conseil agroalimentaire Beauce-Appalaches, 2^e Rapport annuel 1998-1999, Orientations et plan d'action préliminaire 1999-2000.

²² Potentiel commercial de l'agriculture des régions du Québec, Vers un pacte renouvelé 1998-2005, Union des producteurs agricoles, décembre 1999.

3.1.7 La zone agricole permanente

Selon les données des rapports annuels de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, le nombre de décisions rendues par celle-ci depuis 1993 a fléchi légèrement depuis les 3 dernières années. D'une moyenne de 85 décisions par année entre 1993 et 1996, celles-ci sont passées à une moyenne de 59 pour 1997, 1998, 1999 et 2000. Les autorisations pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture visent principalement les demandes à des fins résidentielles (14 autorisations ont été accordées à cet effet en 1999, 6 en 2000 et en 2001 et 9 en 2002), industrielles et commerciales (9 autorisations en 1999, 5 en 2000, 12 en 2001 et 4 en 2002).

D'autre part, le nombre de permis émis pour de nouvelles constructions à des fins résidentielles, commerciales et industrielles dans la zone agricole est très marginal par rapport au périmètre d'urbanisation.

En effet, entre 1997 et 2001, seulement 13,7% des permis émis l'ont été dans la zone agricole (86,3% dans les périmètres d'urbanisation). Des 127 permis émis à des fins résidentielles (dans la zone agricole permanente), 55,1% (70) l'ont été dans la Ville de Saint-Georges suivi de Saint-Éphrem-de-Beauce avec 14 permis émis. En matière de commerce et d'industrie, c'est dans cette dernière que le pourcentage est le plus élevé soit 40% (10/25) de tous les permis émis dans la MRC.

La gestion de la zone agricole à partir de l'analyse des caractéristiques propres au milieu offre une perspective intéressante basée sur des critères objectifs et une vision à long terme de l'aménagement du territoire rural.

La présence d'établissements de production animale à proximité des périmètres d'urbanisation est une réalité dans plusieurs municipalités du territoire de la MRC. Toutefois, jusqu'à maintenant, aucune situation de conflit réel n'a été engendrée par cette cohabitation à l'exception de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, où les besoins en espaces résidentiels n'ont pu être comblés par l'agrandissement du périmètre d'urbanisation actuel mais bien par l'établissement d'un périmètre d'urbanisation secondaire compte tenu de la présence de fermes au pourtour de la zone urbanisée. Il n'y a pas eu de plaintes formelles logées à l'endroit des producteurs actuels. Le type de production (à prédominance laitière), la gestion des fumiers (majoritairement solide) et la faible taille des troupeaux (moins de 65 unités animales) peuvent expliquer en partie cette observation.

3.1.8 Les orientations

FAVORISER UN MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'AGRICULTURE QUI CONTRIBUE À LA CONSERVATION DES RESSOURCES	
OBJECTIF	MOYEN
Faire en sorte que les pratiques agricoles tiennent compte des préoccupations de la région quant à la protection des milieux sensibles (eau de consommation, rives, boisés, cours d'eau, etc.)	Le document complémentaire contient des dispositions normatives et des paramètres de distance qui ont pour but de protéger les ressources tout en assurant le maintien et le développement des activités agricoles

ASSURER LA PÉRENNITÉ D'UNE BASE TERRITORIALE À L'ÉCHELLE DE LA MRC POUR LA PRATIQUE DE L'AGRICULTURE ET GARANTIR DES CONDITIONS FAVORABLES À LA CONSOLIDATION ET AU DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ ET DES ENTREPRISES AGRICOLES	
OBJECTIFS	MOYENS
<p>Donner priorité aux activités agricoles dans la zone soumise au contrôle de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i></p> <p>Éviter les problèmes de cohabitation en restreignant les usages incompatibles</p> <p>Identifier les ensembles agricoles et leur attribuer une vocation exclusive</p> <p>Permettre et favoriser les activités liées à la production agricole susceptibles d'augmenter les revenus à la ferme</p> <p>Favoriser la cohabitation harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles et l'acceptabilité sociale de certaines activités agricoles</p>	<p>Par un contrôle accru des usages autorisés dans la zone agricole permanente. Seuls les usages autorisés au document complémentaire devront se retrouver dans les règlements de zonage des municipalités locales</p> <p>Délimitation cartographique ou caractérisation des milieux agricoles dynamiques, agroforestiers, forestiers et déstructurés. Obligation pour les municipalités de reprendre cette délimitation ou cette caractérisation dans leurs outils d'urbanisme</p> <p>Autoriser des nouveaux usages reliés à l'agriculture afin d'encourager le développement et la diversification des activités et entreprises agricoles</p> <p>Près des périmètres d'urbanisation, afin de gérer efficacement les inconvénients d'odeurs inhérentes aux nouvelles unités d'élevage, les paramètres gouvernementaux sont modifiés afin de tenir compte des vents dominants</p> <p>À proximité de la zone de villégiature identifiée sur la carte 1 en annexe, le facteur d'usage (paramètre G) est adapté aux caractéristiques du milieu</p> <p>Dans certains territoires sensibles (périmètre d'urbanisation, zones de villégiature ou récréotouristiques, secteurs environnementaux fragiles, etc.), le recours au zonage de production sera autorisé à certaines conditions.</p>

ACCROÎTRE L'IMPLICATION DES INTERVENANTS LOCAUX ET RÉGIONAUX DANS LA PLANIFICATION ET LE DÉVELOPPEMENT DU MILIEU RURAL	
OBJECTIF	MOYEN
Planifier, en concertation avec le milieu, des actions de développement des activités et des entreprises agricoles en zone agricole	Le comité consultatif agricole assume, sur une base permanente, des responsabilités à l'égard de la protection du territoire et des activités agricoles du territoire de la MRC. Le comité s'assure de la conformité des règlements d'urbanisme locaux aux orientations, objectifs et moyens d'action retenus. Le schéma d'aménagement et de développement révisé assure le contrôle des usages autorisés en zone agricole

FAVORISER L'OCCUPATION DU TERRITOIRE EN FONCTION DU POTENTIEL ET DES PARTICULARITÉS DE CHAQUE MILIEU	
OBJECTIFS	MOYENS
Maintenir la population et le niveau d'activité dans les municipalités rurales	Le schéma d'aménagement et de développement révisé reconnaît le caractère prioritaire des activités et des entreprises agricoles par la limitation des usages autorisés en territoire agricole. Cependant, la viabilité de certaines communautés se fera uniquement par une diversification économique
Favoriser le développement économique des municipalités	Autoriser des usages à des fins autres qu'agricoles dans les îlots déstructurés et dans certains secteurs de la zone agricole permanente ainsi que l'agriculture à temps partiel sur des superficies définies
Assurer une cohabitation harmonieuse en milieu rural entre les différentes activités	La MRC a identifié, de concert avec son CCA, des zones de villégiature particulières qui sont caractérisées soit par un plan d'eau important, soit par le nombre de résidents saisonniers ou permanents qui s'y retrouvent. Afin d'éviter les problèmes de cohabitation, le paramètre "G" – type d'unité de voisinage – est établi à 1,0 à proximité de ces zones

OPTIMISER L'UTILISATION DU TERRITOIRE ET DIVERSIFIER LES ACTIONS DE MISE EN VALEUR	
OBJECTIFS	MOYENS
Favoriser la mise en valeur des terres en friches en fonction du milieu et dans le but de donner une plus-value à des terrains improductifs	Élaborer des programmes de reboisement en essences adaptées au milieu biophysique
Miser sur la qualité des paysages ruraux pour développer des attraits touristiques et diversifier la base économique des municipalités rurales	Envisager des aménagements fauniques dans des secteurs qui ont un potentiel récréotouristique Inscrire des normes réglementaires au document complémentaire afin de préserver les paysages (ex. : contrôle de l'affichage)

3.2 La forêt

La MRC occupe le 3^e rang en termes de superficie forestière privée dans tout le territoire de la région Chaudière-Appalaches.

Sur le territoire de la MRC, 92,1% de la superficie forestière est de tenure privée (répartie entre la petite propriété privée à 66,1% et la grande forêt privée à 26%), quant aux terres du domaine public (7,9%), elles sont presque entièrement sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) (94,8%).

Pour certaines municipalités de la MRC, les revenus qu'elles retirent de la taxe foncière imposable sur la superficie forestière de leur territoire, représentent un important pourcentage de leur revenu total (tableau 20).

La forêt est très diversifiée dans la MRC. En petite forêt privée, majoritaire sur notre territoire, les peuplements ont tendance à être plus hétérogènes et de plus faibles étendues que ceux que l'on retrouve sur les grandes propriétés privées ou sur les terres du domaine public. Ce sont les essences mélangées qui dominent sur les terres du domaine public alors que sur les propriétés privées la répartition entre les différentes essences est presque égale (tableau 21).

3.2.1 L'acériculture

Selon l'inventaire réalisé par le MAPAQ à partir des fiches d'enregistrement des producteurs agricoles, près de 8 000 hectares de boisé sont voués à l'exploitation acéricole; 343 producteurs enregistrés en 2000 ont déclaré 1 480 369 entailles (tableau 22).

Il est nécessaire d'ajouter à ces retombées chiffrées, l'apport économique de tous les producteurs qui ne sont pas enregistrés au MAPAQ c'est-à-dire, qui, de façon générale, n'ont pas d'autres productions (laitière, bovine, etc.) pour justifier un tel statut. C'est le cas, entre autres, des exploitants acéricoles qui prélèvent de la sève sur les terres du domaine public et qui réalisent un nombre important d'entailles annuellement.

En effet, en 2000, 24 permis d'érablière avaient été émis par le ministère des Ressources naturelles sur un total de 859 hectares (7,1% de la superficie totale des terres du domaine public).

Il est par ailleurs utile de noter que les revenus attribuables à l'acériculture et à l'exploitation des boisés représentent, selon les données compilées par le MAPAQ pour l'année 1997, 11,6% du revenu total à la ferme.

3.2.2 L'aménagement et la mise en valeur

L'aide consentie par le ministère des Ressources naturelles aux producteurs forestiers pour l'aménagement et la mise en valeur de leurs boisés pour l'année 1998-1999 a été de 1 222,213 \$ (tableau 23). Sur les 2 177 propriétaires enregistrés au statut de producteur forestier, 552 ont bénéficié d'aide dans le cadre du programme d'aide à la forêt privée.

Au cours des 10 dernières années, plus de 29M \$ ont été investis dans des programmes d'aide à l'aménagement et à la mise en valeur de la forêt privée. Des 5 MRC de l'Agence régionale de mise en valeur de la forêt privée de la Chaudière, la MRC de Beauce-Sartigan est celle qui a obtenu la plus grande part de ce budget soit 37,4% pour un montant de 10 991 445 \$²³.

En matière de reboisement, on note une diminution du nombre de plants (228 405 plants) affectés à de nouvelles terres à vocation forestière depuis les 3 dernières années. Selon les inventaires du centre de services de Saint-Georges du MAPAQ, de 1993 à 1998, ce sont les municipalités de Saint-Benoît-Labre, La Guadeloupe et Saint-Honoré-de-Shenley qui ont effectué le plus de reboisement.

3.2.3 La transformation

Les industries de transformation du bois ont un impact économique important sur le territoire de la MRC. En effet, 59 entreprises utilisant le bois comme matière première occupent 28,5% de l'ensemble des établissements manufacturiers recensés par le Conseil économique de Beauce en 1997. La valeur des ventes atteint 25,8% du total des livraisons soit 307 M \$.

Le ministère des Ressources naturelles a attribué en 1997-1998, 30 permis de transformation primaire du bois à des entreprises dont l'activité principale est la production de matières premières ou la livraison d'un produit fini. Certaines municipalités ont un volume autorisé de consommation de bois très important, ce qui nous renseigne sur l'envergure des entreprises et l'ampleur de l'activité qu'elles génèrent. C'est le cas des municipalités de Saint-Théophile, Saint-Honoré-de-Shenley, Saint-Éphrem-de-Beauce, Saint-Benoît-Labre et Saint-Côme-Linière.

Le bois acheminé vers les usines de pâtes et papiers représente un faible pourcentage de la production locale des matières ligneuses, l'essentiel des livraisons de bois est destiné aux usines de sciage.

Les industries de deuxième transformation occupent une part importante de l'activité manufacturière dans la MRC. Selon les données du Conseil économique de Beauce pour l'année 1997, parmi les 59 entreprises recensées dans les 3 groupes industriels visés par la transformation du bois, 52 peuvent être considérées de deuxième transformation si nous excluons le groupe du bois de sciage consacré exclusivement au dégrossissage (tableau 24).

²³ PPMV, Agence Chaudière, mai 2001.

Tableau 20
VALEURS FONCIÈRES ET SUPERFICIES FORESTIÈRES

MUNICIPALITÉ		Nombre d'unités	Valeurs forestières ⁽¹⁾ M\$ (000)	Foncier imposable M\$ (000)	%	Superficies forestières ha (000)	Superficies évaluables ha (000)	%
Saint-Théophile		92	15,30	38,721	39,50	255 913	317 869	80,50
St-Gédéon-de-Beauce	St-Gédéon-de-Beauce	1	0,11	52,056	0,21	38	2 606	1,46
	St-Gédéon Paroisse	64	8,16	24,502	33,30	133 243	187 826	70,94
Saint-Hilaire-de-Dorset		20	13,90	18,633	74,61	163 206	184 589	88,42
Saint-Évariste-de-Forsyth		144	5,10	30,027	16,98	53 281	109 368	48,72
La Guadeloupe		23	0,71	53,771	1,32	8 168	31 949	25,57
Saint-Honoré-de-Shenley		47	1,22	61,054	1,99	13 917	132 922	10,47
Saint-Martin		109	3,37	75,592	4,46	35 419	113 603	31,18
Saint-René		129	3,57	16,715	21,36	38 135	59 475	64,12
Saint-Côme-Linière		203	7,15	102,648	6,97	72 882	143 302	50,85
Saint-Philibert		54	1,63	14,684	11,10	15 622	55 681	28,06
Ville de St-Georges	Saint-Georges-Est	80	2,18	127,181	1,71	19 953	69 426	28,74
	Saint-Georges	-	--	--	--	--	--	--
	Aubert-Gallion	30	0,57	83,031	0,69	4 864	46 501	10,45
	Saint-Jean-de-la-Lande	67	1,53	24,782	6,17	11 871	55 533	21,37
Lac-Poulin		-	--	--	--	--	--	--
Saint-Benoît-Labre		69	1,45	67,968	2,13	11 562	85 505	13,52
Saint-Éphrem-de-Beauce		66	1,80	96,423	1,86	16 594	118 433	14,01
Notre-Dame-des-Pins		34	0,71	35,856	1,98	6 012	22 735	26,44
Saint-Simon-les-Mines		115	2,35	16,145	1,45	25 929	46 433	55,84
TOTAL		1 347	70,81	939,789	7,45	882 609	1 783 756	49,48
⁽¹⁾ Excluant les terres du domaine public Certains municipalités incluent les boisés de ferme Source: Sommaire du rôle triennal d'évaluation des municipalités, MRC de Beauce-Sartigan, avril 2002.								

Tableau 21
SUPERFICIE PAR TYPE DE COUVERT FORESTIER (hectares)

TYPE	PROPRIÉTÉ PRIVÉE		PROPRIÉTÉ PUBLIQUE		T O T A L	
	Superficie	%	Superficie	%	Superficie	%
En voie de régénération	33 173	24	2 687	23	35 860	24
Résineux	34 628	25	2 824	24	37 452	25
Mélangés	35 576	26	3 951	33	39 527	26
Feuillus	34 881	25	2 335	20	37 216	25
TOTAL	138 258	100	11 797	100	150 055	100

Source: Ministère des Ressources naturelles, Bureau régional de Québec, statistiques forestières par MRC, 05-09-96

Tableau 22
NOMBRE DE PRODUCTEURS ACÉRIQUES ET NOMBRE D'ENTAILLES

MUNICIPALITÉ	Nombre de Producteurs 1997	Nombre de Producteurs 2000	Nombre d'entailles 1997	Nombre d'entailles 2000	
Saint-Théophile	24	30	160 625	237 852	
St-Gédéon-de-Beauce	St-Gédéon-de-Beauce	-	-	--	
	St-Gédéon Paroisse	12	11	64 050	85 100
Saint-Hilaire-de-Dorset	20	20	105 900	90 250	
Saint-Évariste-de-Forsyth	28	30	98 840	123 975	
La Guadeloupe	6	5	29 100	25 600	
Saint-Honoré-de-Shenley	69	64	218 497	222 170	
Saint-Martin	10	14	34 150	37 865	
Saint-René	3	4	19 200	25 800	
Saint-Côme-Linière	14	16	61 200	101 650	
Saint-Philibert	10	10	53 127	46 100	
Ville de St-Georges	Saint-Georges-Est	7	9	16 700	63 100
	Saint-Georges	-	-	--	--
	Aubert-Gallion	7	9	24 300	31 300
	Saint-Jean-de-la-Lande	24	24	77 500	80 400
Lac-Poulin	-	-	--	--	
Saint-Benoît-Labre	41	39	137 838	114 178	
Saint-Éphrem-de-Beauce	64	54	186 200	182 929	
Notre-Dame-des-Pins	2	2	3 450	3 000	
Saint-Simon-les-Mines	-	2	--	9 100	
TOTAL	341	343	1 290 677	1 480 369	

Source : MAPAQ, fiches d'enregistrement 1997 et 2000.

Tableau 23
PROGRAMME D'AIDE À LA FORÊT PRIVÉE POUR L'ANNÉE 1998-99

ACTIVITÉS	AIDE INDIVIDUELLE	AIDE REGROUPEE	AIDE TOTALE
Préparation de terrain	270 381\$	223 301\$	493 682\$
Plantation	410 731\$	392 940\$	803 671\$
Entretien de plantation	203 938\$	384 075\$	588 013\$
Traitement non commercial	219 417\$	295 137\$	514 554\$
Traitement commercial	53 238\$	249 450\$	302 688\$
Autres	64 508\$	43 786\$	108 294\$
TOTAL	1 222 213	1 588 689\$	2 810 902\$

Source : Ministère des Ressources naturelles, Unité de gestion de la Beauce, novembre 2001

Tableau 24
NOMBRE D'ENTREPRISES, EMPLOIS, LIVRAISONS ET RÉPARTITION EN 2001

Groupes industriels	Nombre d'entreprises	Emplois	Livraisons	Répartition des livraisons		
				Québec (%)	Canada (%)	Hors Canada (%)
Bois de sciage	7	489	104 000 000	40	13	47
Bois de construction et bois ouvré	31	1 350	266 630 000	35	22	43
Meubles et agencements fixes	19	813	92 290 000	25	21	54
TOTAL	57	2 652	462 920 000			

Source: Conseil économique de Beauce, rapport annuel 2001.

3.2.4 Les orientations

FAVORISER LA PRODUCTIVITÉ ET LA MISE EN VALEUR DE LA MATIÈRE LIGNEUSE DANS UNE PERSPECTIVE D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DURABLE	
OBJECTIFS	MOYENS
Éviter la surexploitation du capital ligneux et appuyer, le cas échéant, la mise en application de normes visant la certification environnementale	<p>ADOPTER UN CONTENU NORMATIF ADÉQUAT</p> <p>Les dispositions normatives contenues au Règlement de contrôle intérimaire seront reconduites au document complémentaire dans le but de limiter les aires de coupe et le déboisement abusif</p> <p>En effet, la MRC et les municipalités ont la responsabilité d'assurer la protection du couvert forestier via leurs pouvoirs réglementaires. Ceux-ci devraient être harmonisés à l'échelle de la MRC. Toutefois, les municipalités sont invitées à préciser leurs orientations en matière de protection des ressources liées à la forêt et à contrôler, au besoin, certaines activités de prélèvement de la matière ligneuse dans des secteurs présentant un intérêt particulier du point de vue local</p> <p>D'autre part, en présence d'un territoire à certifier aux normes d'aménagement forestier durable, la MRC collaborera à:</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ l'ajustement des dispositions réglementaires ◦ l'établissement de consensus régionaux
Développer et soutenir des activités complémentaires à l'exploitation forestière susceptibles de stabiliser et de créer de l'emploi	<p>ÉVALUER LA POSSIBILITÉ D'AUGMENTER LA PRODUCTION DE BIENS ET DE SERVICES RELIÉS À LA FORÊT</p> <p>Dans la perspective où la forêt représente un pourcentage très important de l'occupation du sol, il est essentiel pour le maintien ou l'accroissement de la vitalité du milieu rural de multiplier les retombées de l'exploitation de la forêt dans le milieu</p>
Tendre vers un aménagement intensif des boisés privés	<p>SENSIBILISER LES PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS À L'IMPORTANCE DE LA RÉGÉNÉRATION NATURELLE ET À L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES PEUPEMENTS</p> <p>Accroître la productivité des boisés et l'établissement de la régénération naturelle par la réalisation de travaux à l'intérieur des peuplements forestiers de la région (principalement des travaux de coupe d'éclaircie pré-commerciale et commerciale, des coupes de jardinage et des coupes totales avec protection de la régénération)</p>

FAVORISER LA PRODUCTIVITÉ ET LA MISE EN VALEUR DE LA MATIÈRE LIGNEUSE DANS UNE PERSPECTIVE D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DURABLE (suite)	
OBJECTIFS	MOYENS
Favoriser la protection des érablières et appuyer les efforts de mise en valeur à des fins touristiques ou de transformation des produits	<p>IDENTIFIER ET DÉLIMITER DES SECTEURS PRIORITAIRES DE REBOISEMENT</p> <p>Élaborer des scénarios de mise en valeur des terres en friches en fonction du milieu et dans le but de donner une vocation à des terrains improductifs. À partir de certains critères dont le dynamisme agricole et la classe de fertilité des sols, il y a lieu d'identifier des zones propices au reboisement</p> <p>INTRODUIRE DES NORMES AU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE</p> <p>Les peuplements d'érablières sont nombreux sur le territoire et constituent une richesse du point de vue de l'exploitation de la sève et de la diversité du couvert forestier. Sur petite propriété privée, ces peuplements sont soumis au contrôle de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>. Sur les terres du domaine public ainsi que sur les grandes propriétés privées, les érablières sont, dans plusieurs cas, exclues de la zone agricole permanente et, par voie de conséquence, de ce contrôle</p> <p>Compte tenu des perturbations susceptibles d'affecter la capacité de production de sirop des peuplements d'érables, qu'ils soient exploités ou non, et relativement à l'importance économique accordée à cette ressource, des mesures particulières de protection devraient être envisagées notamment pour des travaux de déboisement à proximité. Ainsi, une bande boisée devra être préservée entre une propriété voisine et un peuplement d'érablière</p> <p>Par ailleurs, dans la perspective du développement du tourisme en milieu rural dont l'agrotourisme, il est essentiel que l'acériculture soit perçue comme une activité et un produit distinct</p>

ASSURER LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DES ESPACES BOISÉS	
OBJECTIFS	MOYENS
Identifier et favoriser la conservation des espaces boisés en milieux rural et urbain qui présentent un intérêt particulier du point de vue de la biodiversité de l'espèce	Inciter les municipalités locales à identifier les boisés présentant un intérêt et, par le biais de leur réglementation, établir des normes visant à les protéger

MISER SUR LA QUALITÉ DES PAYSAGES FORESTIERS POUR DÉVELOPPER DES ATTRAITS TOURISTIQUES ET DIVERSIFIER LA BASE ÉCONOMIQUE DES MUNICIPALITÉS RURALES	
OBJECTIFS	MOYENS
Faire en sorte que la qualité des paysages devienne une priorité pour la région	<p>Intégrer la préoccupation de l'aménagement visuel des paysages forestiers à tous les niveaux d'intervention</p> <p>Identifier des sites d'intérêt régional et suggérer des pratiques et des mesures de contrôle du déboisement susceptibles de limiter l'impact visuel des récoltes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Éviter le recours systématique aux exceptions lorsque les superficies de coupe autorisées dépassent 4 hectares ◦ Inciter et appuyer les municipalités désireuses de protéger l'encadrement visuel des sites d'intérêt local <p>Inscrire des normes au document complémentaire pour protéger le paysage forestier</p>

ASSURER LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DE LA FORÊT ET DE SES RESSOURCES, SUR LES TERRES DU DOMAINE PUBLIC	
OBJECTIFS	MOYENS
Minimiser les impacts de la récolte de bois sur le paysage et les habitats fauniques	Pour les détenteurs de CAAF, rendre accessible l'information relative aux plans d'aménagement et favoriser une démarche de concertation avec la MRC et les autres utilisateurs en amont de la planification
Préserver et soutenir le développement des potentiels récréotouristiques et de villégiature reliés à la ressource	Les bénéficiaires de CAAF doivent faire la démonstration que les traitements sylvicoles réalisés dans l'encadrement visuel des lacs ou à proximité de sites reconnus pour leur potentiel récréatif sont effectués selon des méthodes à même de concilier la mise en valeur des ressources récréatives et touristiques et le prélèvement de matière ligneuse Modifier l'affectation d'une partie du pourtour du lac aux Cygnes sur la carte des affectations des terres du domaine public (carte 290, feuillet 2) d'affectation forestière et récréative pour une affectation plus restrictive de site récréatif
Assurer le maintien de la biodiversité dans les érablières exploitées sur les terres du domaine public	Demander au ministère des Ressources naturelles d'adopter une réglementation favorisant la productivité à long terme et l'équilibre de l'écosystème forestier des érablières

3.3 La gestion de l'urbanisation

Dans son premier schéma d'aménagement, la MRC envisage «*le développement urbain et para-urbain en regard de la protection de l'environnement et du milieu de vie*». C'est dans un esprit de continuité qu'est identifiée l'orientation suivante : «la consolidation des espaces urbains existants afin de limiter la pression sur les ressources naturelles et sur la zone agricole permanente et de maximiser l'utilisation du périmètre d'urbanisation».

C'est à l'intérieur des secteurs urbanisés que nous retrouvons une diversité d'usages, une forte densité d'occupation du sol, des équipements et infrastructures importants, ainsi que des services collectifs indispensables à une communauté.

Chaque municipalité est tributaire d'un réseau d'équipements et de services publics, dit de proximité, essentiel à leur maintien. Si plusieurs de ceux-ci tels que les écoles, les comptoirs postaux, les cliniques médicales, CLSC et CHSLD doivent fermer, l'équilibre de un ou de plusieurs villages est en cause et il n'est pas rare, le cas échéant, de voir des migrations de population vers les municipalités offrant ces mêmes services. C'est pourquoi il est nécessaire que ceux existants soient maintenus de façon à répondre aux besoins quotidiens de la population sans que celle-ci soit obligée constamment de se déplacer vers d'autres municipalités.

Le tableau 10 "Services et équipements par municipalité" au chapitre 2, dresse le portrait des infrastructures répertoriées sur l'ensemble du territoire de la MRC. En plus de la Ville de Saint-Georges, 7 municipalités se démarquent par la variété des services qu'elles offrent à la population. Elles constituent des pôles de services pouvant répondre adéquatement à plusieurs besoins des résidants. Par exemple, le CLSC de Beauce-Sartigan dont le siège social est à La Guadeloupe, et les points de services à Saint-Gédéon-de-Beauce et Ville de Saint-Georges, permettent une meilleure assistance sociale et médicale sur tout le territoire. Cette complémentarité favorise, encore une fois, la stabilité des populations et la qualité des services aux résidants.

Ce réseau doit être maintenu et des améliorations, au niveau des bibliothèques par exemple, seraient souhaitables. Tout projet mettant en péril les services publics actuels et ayant un impact sur l'équilibre régional, devrait faire l'objet d'une consultation auprès de la municipalité concernée et de la MRC de Beauce-Sartigan.

3.3.1 Les orientations

CONSOLIDER LES ESPACES URBAINS EXISTANTS	
OBJECTIFS	MOYENS
Éviter l'étalement urbain dans la zone agricole permanente	Délimiter adéquatement les périmètres d'urbanisation selon les besoins réels en espaces des municipalités
Rentabiliser les équipements et infrastructures existants	À l'aide des plans d'urbanisme locaux, orienter les développements commerciaux, résidentiels, industriels et de services dans les périmètres d'urbanisation
Favoriser le maintien de la qualité de vie des résidants	Préciser dans les plans d'urbanisme locaux, l'occupation du sol à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de façon à éliminer les incompatibilités entre les différentes fonctions urbaines Identifier clairement aux règlements de zonage, les usages autorisés dans chacune des zones du périmètre d'urbanisation
Freiner la dévitalisation des noyaux villageois	Encourager l'occupation des bâtiments déjà construits par des usages compatibles avec les noyaux urbains

CONSOLIDER LES ESPACES URBAINS EXISTANTS (suite)	
OBJECTIFS	MOYENS
<p>Favoriser l'utilisation optimale des bâtiments existants</p> <p>Assurer le maintien des services publics</p>	<p>Accorder la priorité à l'entretien, la réfection et la rénovation des constructions existantes</p> <p>Privilégier une mixité des fonctions</p> <p>La mise en œuvre du PIIA du centre-ville de la Ville de Saint-Georges devra être terminée 3 ans après l'entrée en vigueur des règlements locaux conformes au SADR</p>

ORIENTER L'EXTENSION URBAINE DANS DES PARTIES DU TERRITOIRE POUVANT ACCUEILLIR LE DÉVELOPPEMENT DE FAÇON ÉCONOMIQUE ET DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	
OBJECTIFS	MOYENS
<p>Éviter la détérioration des espaces et éléments naturels qui entraîne une diminution de la qualité de vie de la population</p> <p>Éviter les incompatibilités d'usages et maximiser l'utilisation des équipements, infrastructures et services existants</p> <p>Renforcer les conditions encadrant le développement urbain dans les périmètres d'urbanisation (avec ou sans services d'aqueduc et d'égout) des municipalités rurales</p>	<p>Inscrire aux règlements de zonage des normes de protection du milieu naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection des berges et des rives des cours d'eau - Sauvegarde et mise en valeur des paysages significatifs <p>Inciter la Ville de Saint-Georges à adopter un <i>Plan de gestion du milieu riverain de la rivière Chaudière</i></p> <p>À l'aide des plans d'urbanisme et règlements de zonage, régir l'implantation des industries uniquement à l'intérieur des parcs et zones industrielles désignés à cette fin</p> <p>Dans les périmètres d'urbanisation non desservis par un réseau d'aqueduc et d'égout, le développement urbain se réalisera aux conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le développement se fera en bordure des rues existantes à la date d'entrée en vigueur des règlements locaux conformes au SADR. Ce développement devra être de faible densité - avant de prolonger une rue, la municipalité devra s'assurer que les espaces disponibles identifiés (à la date d'entrée en vigueur des règlements locaux conformes au SADR) sur les rues existantes, auront été comblés à 75% et plus

ORIENTER L'EXTENSION URBAINE DANS DES PARTIES DU TERRITOIRE POUVANT ACCUEILLIR LE DÉVELOPPEMENT DE FAÇON ÉCONOMIQUE ET DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT (suite)	
OBJECTIFS	MOYENS
<p>Favoriser l'implantation de nouveaux équipements et infrastructures structurants dans les zones urbaines où le développement est amorcé plutôt qu'à l'extérieur de celles-ci</p> <p>Rentabiliser les équipements et infrastructures existants</p> <p>Renforcer les conditions encadrant le développement urbain dans les périmètres d'urbanisation des municipalités rurales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - l'ouverture d'une nouvelle rue sera possible uniquement pour desservir les terrains qui auront fait l'objet d'un permis de lotissement - dans le cas d'un projet de lotissement de 3 terrains²⁴ et plus, avant de délivrer le permis de lotissement, la municipalité devra avoir obtenu du promoteur une étude d'une <u>firme indépendante</u> démontrant que les sols présentent les conditions nécessaires à l'implantation d'équipements de traitement des eaux usées conformes au <i>Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées</i> (Q-2, r.8 - les municipalités devront s'assurer que l'extension de la trame urbaine se fera en continuité avec le noyau urbain <p>Dans les périmètres d'urbanisation avec services, le développement urbain se réalisera aux conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le développement se fera en bordure des rues existantes à la date d'entrée en vigueur des règlements locaux conformes au SADR - avant de prolonger une rue (et les réseaux), la municipalité devra s'assurer que les espaces disponibles sur celle-ci, identifiés à la date d'entrée en vigueur des règlements locaux conformes au SADR, auront été comblés à 75% et plus sauf si la municipalité a un Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux édicté en vertu de l'article 145.21 de la LAU qui précise que le promoteur doit assumer au moins 70% des coûts des travaux projetés - l'ouverture d'une nouvelle rue sera possible uniquement pour desservir les terrains qui auront fait l'objet d'un permis de lotissement - la capacité des réseaux existants devra suffire à la demande

²⁴ Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs établit que des sondages et des mesures à tous les 3 ou 4 terrains permettent d'évaluer l'aptitude d'un secteur à l'implantation d'équipements.

ORIENTER L'EXTENSION URBAINE DANS DES PARTIES DU TERRITOIRE POUVANT ACCUEILLIR LE DÉVELOPPEMENT DE FAÇON ÉCONOMIQUE ET DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT (suite)	
OBJECTIFS	MOYENS
Renforcer les conditions encadrant le développement urbain dans le périmètre d'urbanisation de la Ville de Saint-Georges	<p><u>Secteurs non desservis:</u> Dans la partie du périmètre d'urbanisation sans services d'aqueduc et d'égout et où les services ne seront pas prolongés (secteur de l'ancienne municipalité de Saint-Georges-Est et délimité de la façon suivante: 194^e Rue – 25^e Avenue (à compléter) – 204^e Rue – Route 173), le développement urbain de ce secteur est assujéti aux conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - avant de prolonger une rue, la Ville devra s'assurer que les espaces disponibles sur celle-ci identifiés à la date d'entrée en vigueur des règlements locaux conformes au SADR auront été comblés à 75% et plus - la Ville pourra permettre l'ouverture d'une nouvelle rue à partir d'une rue ou d'une avenue sur laquelle les espaces disponibles identifiés à la date d'entrée en vigueur des règlements locaux conformes au SADR auront été comblés à 75% et plus - dans le cas d'un prolongement ou d'ouverture de rue, le promoteur devra assumer au moins 70% des coûts des travaux projetés, conformément à un Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux édicté en vertu de l'article 145.21 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> - la capacité des réseaux existants devra suffire à la demande - les normes minimales de lotissement de ces rues sont de 3 000 m² <p>Avant de développer le secteur au nord-ouest de la 25^e Avenue (lots 648-p, 646a-p et 646-p, rang I nord-est et lots 1b-p, 1c-p, 2b-p, 3b-p, 4b-p et 5b-p, rang I d'Aubin Delisle) et de prolonger la 49^e Rue Nord, la MRC devra modifier son SADR afin d'identifier les conditions qui permettront l'expansion urbaine dans cette partie de la ville.</p> <p><u>Secteurs partiellement desservis:</u> Dans les parties du périmètre d'urbanisation partiellement desservies (aqueduc), le développement urbain se fera uniquement en bordure des rues existantes à la date d'entrée en vigueur des règlements locaux conformes au SADR.</p>

ORIENTER L'EXTENSION URBAINE DANS DES PARTIES DU TERRITOIRE POUVANT ACCUEILLIR LE DÉVELOPPEMENT DE FAÇON ÉCONOMIQUE ET DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT (suite)	
OBJECTIFS	MOYENS
Éliminer l'installation d'équipements sanitaires individuels sur des sols impropres à les recevoir	<p><u>Secteurs desservis:</u> Dans les parties du périmètre d'urbanisation avec les services d'aqueduc et d'égout, toute extension de la trame urbaine devra respecter l'objectif d'assurer la proximité du noyau urbain ainsi que les conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - avant de prolonger une rue (et les réseaux), la Ville devra s'assurer que les espaces disponibles sur celle-ci identifiés à la date d'entrée en vigueur des règlements locaux conformes au SADR auront été comblés à 75% et plus - la Ville pourra permettre l'ouverture d'une nouvelle rue à partir d'une rue ou d'une avenue sur laquelle les espaces disponibles identifiés à la date d'entrée en vigueur des règlements locaux conformes au SADR auront été comblés à 75% et plus - dans le cas d'un prolongement ou d'ouverture de rue, le promoteur devra assumer au moins 70% des coûts des travaux projetés, conformément à un Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux édicté en vertu de l'article 145.21 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> - la capacité des réseaux existants devra suffire à la demande - l'ouverture d'une nouvelle rue sera possible uniquement pour desservir les terrains qui auront fait l'objet d'un permis de lotissement <p>Inviter les municipalités à cartographier les secteurs de leur territoire où les sols sont imperméables ou peu perméables et y interdire toutes nouvelles constructions</p>

ASSURER LA VIABILITÉ DES COMMUNAUTÉS RURALES ET LE MAINTIEN ET L'AMÉLIORATION DES SERVICES PUBLICS	
OBJECTIFS	MOYENS
Maintenir les services de proximité (santé, services sociaux, éducation, équipements culturels, etc.) au sein des municipalités réparties sur le territoire	Inciter les instances gouvernementales à consulter les municipalités et la MRC dans le cas où les services sous leur compétence sont remis en question et cela, dès le début du processus décisionnel. Le maintien de services sur une plage horaire réduite qui rejoint les objectifs gouvernementaux tout en assurant les services essentiels d'une municipalité, est peut-être une piste de solution à envisager
Maintenir le réseau de pôles secondaires	Sensibiliser les instances décisionnelles à l'importance de sauvegarder le "réseautage" entre les municipalités: une complémentarité de services (CLSC, CHSLD, bibliothèques, garderie, etc.) entre municipalités est nécessaire pour offrir des services de qualité sur tout le territoire, assurer une réponse adéquate aux besoins de toute la population et, enfin, maintenir les municipalités en place

3.4 Le tourisme et le patrimoine

Lors de l'élaboration de son premier schéma d'aménagement, la MRC avait identifié le tourisme et le patrimoine comme des éléments importants de son économie régionale. Déjà, à cette époque, la MRC souhaitait mettre l'accent sur le développement du secteur touristique compte tenu de sa situation privilégiée entre les États-Unis, l'Estrie et Québec. Cette situation peut être qualifiée de stratégique du point de vue géographique mais cette localisation a aussi des conséquences négatives. Ainsi, même si ces régions constituent un bassin important de population pouvant représenter une clientèle touristique intéressante, force est de constater que celle-ci n'est habituellement que de passage dans la région.

La majorité des touristes qui visitent le Québec ou les États-Unis, traversent la région en empruntant la Route 173 (via l'autoroute 73) et le corridor de la vallée de la rivière Chaudière sans toutefois séjourner dans la région.

Malgré l'importance du potentiel touristique identifié sur son territoire, la MRC est consciente qu'elle n'exerce pas encore pleinement l'attraction reliée à ses possibilités. La beauté des paysages de la vallée de la Chaudière, les nombreux sites d'intérêt historique, patrimonial ou culturel, le potentiel faunique pour des activités de plein air ou d'écotourisme, ne sont que quelques-uns des attraits à développer afin d'attirer une clientèle autre que de transit.

C'est dans une perspective de mise en valeur de son territoire et du développement de son industrie touristique, que la MRC a défini 10 orientations accompagnées d'objectifs et de moyens d'action. Les actions entreprises afin de combler les lacunes identifiées, que ce soit au niveau de la signalisation, de l'identification des sites ou des produits ayant une valeur à mettre en évidence ou à protéger, devront se faire en concertation avec les divers intervenants du milieu, les municipalités locales, l'Office de tourisme et congrès de Beauce et en étroite collaboration avec les MRC de Robert-Cliche et de La Nouvelle-Beauce.

3.4.1 Les orientations

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE PRODUITS TOURISTIQUES EN MILIEU RURAL, NOTAMMENT LES ACTIVITÉS DE PLEIN AIR RELIÉES À LA NATURE, L'AGROTOURISME, L'INTERPRÉTATION DU PATRIMOINE NATUREL ET BÂTI ET LE TOURISME CULTUREL	
OBJECTIFS	MOYENS
Établir des circuits et des forfaits touristiques en milieu rural	Participer à la réalisation de circuits thématiques (agrotouristiques, patrimoniaux, culturels, etc.) ou par entité géographique (complémentarité des attraits et des produits sur un territoire restreint) en précisant les modalités de mise en œuvre au plan d'action Assurer l'identification des circuits prioritaires par l'inscription au schéma d'aménagement et de développement à titre de territoire d'intérêt

ACCROÎTRE LA MISE EN VALEUR DE LA ZEC JARO À DES FINS TOURISTIQUES	
OBJECTIFS	MOYENS
Favoriser l'accessibilité à la Zec Jaro à un grand nombre de citoyens	Réserver des emplacements pour l'accès du public aux lacs et aux cours d'eau Privilégier le développement de la villégiature commerciale (entreprise commerciale qui offre des services d'hébergement moyennant rétribution) et communautaire (services d'hébergement gratuits ou à un prix ne couvrant que les frais d'exploitation et d'entretien)

APPUYER LE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MRC PAR LA PRÉSERVATION DU MILIEU NATUREL ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGER	
OBJECTIFS	MOYENS
Poursuivre les efforts de mise en valeur des sites prioritaires identifiés au schéma d'aménagement et de développement	Des 6 sites d'intérêt historique à caractère régional identifiés au schéma d'aménagement et de développement (chapitre 7: les territoires d'intérêt), 3 ont fait l'objet d'interventions à caractère public ou privé. Compte tenu des efforts et des sommes investis, il est primordial que la MRC supporte toute initiative visant à accroître l'importance de ces sites du point de vue touristique
Identifier les secteurs qui présentent des qualités esthétiques commercialisables	Cartographier des ensembles significatifs sur notre territoire à partir de l'inventaire et de l'évaluation réalisés dans le cadre de la confection du <i>Plan directeur du projet-pilote d'accueil touristique pour la grande région de la Beauce</i> Adopter des normes au document complémentaire de façon à protéger ces paysages ou de ces ensembles
Intégrer la dimension paysagère (paysages «positifs») aux sites déjà développés	Réaliser un inventaire des paysages «négatifs» (afin d'établir une priorité d'intervention) ou des lieux connaissant une forte fréquentation touristique et dont l'environnement pourrait être façonné de façon à projeter une image plus positive de la région

FAVORISER LA RÉTENTION DU TOURISME DE PASSAGE ET COURTISER DE NOUVELLES CLIENTÈLES (EX . : EXCURSIONNISTES) PAR L'ÉTABLISSEMENT D'UN SYSTÈME D'ACCUEIL ET DE SIGNALISATION EFFICACE ET COHÉRENT À MÊME DE PROCURER UNE IMAGE FORTE ET SINGULIÈRE DE LA BEAUCE	
OBJECTIFS	MOYENS
Réaliser le plan directeur d'accueil touristique pour la grande région de la Beauce	Inscrire au plan d'action les modalités de mise en œuvre du <i>Plan directeur du projet-pilote d'accueil touristique pour la région de la grande Beauce</i> en fonction de l'implication des partenaires (publics et privés) et du phasage des travaux: <ul style="list-style-type: none"> ° financement ° implantation ° entretien ° comité de suivi du plan
Implanter les infrastructures requises par le plan directeur en fonction de la hiérarchie du réseau et des priorités municipales	Assurer la qualité et l'homogénéité des infrastructures par l'inscription au document complémentaire de normes minimales à reconduire aux règlements d'urbanisme locaux

DÉVELOPPER UNE FIERTÉ D'APPARTENANCE À LA RÉGION PAR LA PROMOTION DU PATRIMOINE BÂTI	
OBJECTIF	MOYENS
Reconnaître l'importance de la mise en valeur du patrimoine bâti comme axe de développement local et régional	Appuyer et supporter les initiatives locales incluant les organismes voués à la conservation et à la promotion du patrimoine écrit soit les sociétés d'histoire, société de généalogie, archives régionales, etc. <p>Inciter les municipalités à utiliser les pouvoirs qui leurs sont dévolus dans le but de protéger et de mettre en valeur les éléments ponctuels ou les ensembles significatifs présents sur leur territoire (ex.: les plans d'implantation et d'intégration architecturale)</p> <p>Agir directement auprès de la population régionale par des activités misant sur l'information, la sensibilisation et la fierté des gens à l'égard du patrimoine bâti (ex. : concours de mise en valeur de l'architecture traditionnelle du type Villes et Villages fleuris)</p>

RECONNAÎTRE LA VOCATION DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE COMME AXE PRINCIPAL DE PÉNÉTRATION DU TERRITOIRE, COMME VITRINE TOURISTIQUE SUR LA RÉGION ET COMME LIEN PRIVILÉGIÉ AVEC LE MAINE (CORRIDOR CHAUDIÈRE/KENNEBEC)	
OBJECTIFS	MOYENS
<p>Identifier le corridor de la vallée de la rivière Chaudière comme territoire d'intérêt et assurer la protection des paysages dans le double versant de la vallée (est et ouest)</p> <p>Mettre en valeur la rivière Chaudière par des activités reliées à la ressource eau (faune, flore, activités nautiques)</p> <p>Prévoir de nouveaux accès publics à la rivière, conserver les accès existants et améliorer la qualité des berges, le cas échéant</p>	<p>Contrôler par des mesures réglementaires inscrites au document complémentaire, les activités qui ont un impact visuel négatif sur le paysage:</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ extraction ◦ déboisement ◦ affichage commercial ◦ nuisances <p>Appuyer toutes les initiatives de développement d'activités nautiques douces, d'interprétation de la nature, de pêche ou toute autre activité récréative extensive c'est-à-dire ne nécessitant peu ou pas d'équipement et d'infrastructure importants</p> <p>Adopter, s'il y a lieu, des mesures de protection des milieux les plus sensibles et les plus susceptibles d'être dégradés</p> <p>Planifier, de concert avec les municipalités riveraines, des accès publics à la rivière</p> <p>Susciter des activités qui favorisent un contact avec la rivière</p> <p>Assurer une signalisation adéquate</p> <p>Promouvoir dans le centre-ville de Saint-Georges, ainsi que dans toutes les municipalités riveraines, des interventions physiques structurantes visant à prendre contact avec la rivière particulièrement sur la rive est, dans les secteurs commerciaux</p>

FAVORISER LA CONSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI D'INTÉRÊT	
OBJECTIFS	MOYENS
Encourager la préservation et le recyclage des bâtiments religieux d'intérêt	<p>En collaboration avec les intervenants du milieu, favoriser le développement d'activités complémentaires d'intérêt pour la communauté locale et pour la clientèle touristique, sources possibles de financement pour le maintien et l'entretien des équipements religieux en place</p> <p>Certains bâtiments religieux demeurent toujours des attraits par leur architecture et la symbolique qu'ils représentent au sein des communautés. Comme bien d'autres éléments, leur présence est non négligeable au maintien de la qualité des paysages et leur disparition, petit à petit, déstructure les cœurs villageois. Ceci crée un impact négatif sur le sentiment d'appartenance des résidents et diminue l'intérêt de la clientèle touristique</p> <p>En conséquence, il est essentiel de sensibiliser les municipalités à l'importance patrimoniale et touristique des bâtiments religieux dont la conservation et la mise en valeur sont compromises</p>

FAVORISER, SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, LA COMPLÉMENTARITÉ DES ATTRAITS ET DES PRODUITS EN FONCTION DES CLIENTÈLES CIBLES DANS LE BUT D'EN ACCROÎTRE LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES	
OBJECTIFS	MOYENS
<p>Identifier les points faibles de l'offre touristique régionale et miser sur des créneaux à développer (gîtes, événements culturels, produits régionaux, aménagements cyclables, etc.)</p> <p>Susciter l'implication des municipalités locales</p>	<p>Reconnaître les faiblesses de l'offre et susciter de nouvelles initiatives</p> <p>Faire la promotion de la qualité de l'accueil et de l'hébergement comme facteur de rétention</p> <p>Miser sur l'authenticité et l'identité locale comme assise du développement touristique de la région</p> <p>Attribuer un rôle conseil à la MRC auprès de ses municipalités locales qui en font la demande, en collaboration avec l'Office de tourisme et congrès de Beauce</p>

PLANIFIER UN RÉSEAU CYCLABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC EN LIEN AVEC LE RÉSEAU PROVINCIAL DE LA ROUTE VERTE ET COMPTE TENU DES AMÉNAGEMENTS PRÉVUS DANS LES MRC NOUVELLE-BEAUCE, ROBERT-CLICHE ET DU GRANIT	
OBJECTIFS	MOYENS
<p>Identifier un corridor vert dans l'axe Saint-Georges / Lac-Mégantic et obtenir sa reconnaissance à titre de tronçon principal du projet provincial de la Route verte</p> <p>Identifier des réseaux secondaires en lien avec l'axe principal et un circuit cyclable régional dans l'axe Saint-Georges / État du Maine</p> <p>Donner une dimension culturelle au réseau de corridors verts identifiés au schéma d'aménagement et de développement</p> <p>Conserver et mettre en valeur des équipements ayant un potentiel pour le développement touristique</p>	<p>Évaluer toutes les alternatives permettant l'identification d'un lien cyclable avec le littoral de la région Chaudière-Appalaches dans un axe nord-sud soit en longeant la vallée de la rivière Chaudière et de façon à relier la MRC du Granit</p> <p>Faire des représentations auprès des organismes responsables (Vélo-Québec, CRCD, MTQ)</p> <p>Planifier, de concert avec les municipalités concernées, des parcours cyclables susceptibles d'avoir des retombées au niveau touristique</p> <p>Pour tout le réseau cyclable, tant local que régional, développer une méthodologie d'identification des éléments d'intérêt artistique, culturel, patrimonial et historique à proximité de l'emprise</p> <p>Attribuer un statut de corridor récréotouristique à l'emprise ferroviaire Tring / Lac-Mégantic et Vallée-Jonction / Saint-Georges (pour l'utilisation des bas-côtés dans ce dernier cas)</p>

METTRE EN VALEUR LE POTENTIEL RÉCRÉTOURISTIQUE LIÉ À L'EAU	
OBJECTIFS	MOYENS
<p>Attirer la clientèle touristique par des activités liées à l'eau</p> <p>Favoriser l'accès public aux milieux aquatiques</p>	<p>Sensibiliser les municipalités aux retombées économiques intéressantes que peut susciter la rétention de la clientèle touristique sur les sites potentiels</p> <p>La MRC encourage les intervenants des territoires d'intérêt récréotouristique à rendre accessible les lacs et rivières à une plus grande clientèle (résidente et touristique)</p>

3.5 La culture

Deux catégories d'infrastructures retiennent plus particulièrement notre attention compte tenu des lacunes dont témoigne la région en terme de services d'une part, et d'autre part, en fonction de l'inadéquation des équipements

- ° Le réseau de bibliothèques publiques;
- ° La salle de spectacle du Cegep Beauce-Appalaches.

3.5.1 Le réseau de bibliothèques publiques

La Ville de Saint-Georges opère depuis 1995 une bibliothèque publique autonome. Située dans l'ancien couvent des Sœurs du Bon Pasteur, aujourd'hui le Centre culturel Marie-Fitzback, elle dénombre, au 31 mars 2002, 4 858 abonnés dont 4 813 résidents.

Seulement 4 autres municipalités possèdent un service de bibliothèque publique (Saint-Benoît-Labre, Saint-Côme-Linière, Saint-Martin et Notre-Dame-des-Pins) desservies par le Centre régional de services aux bibliothèques publiques (CRSB). Elles sont subventionnées à environ 50% par le CRSB contre 10% par le ministère de la Culture et des Communications pour la dernière.

L'accès très limité à un service de bibliothèque publique pour la majorité de la population régionale nécessite des actions de sensibilisation à court terme visant à mieux faire connaître l'étendue des services et des activités susceptibles d'être offerts ainsi que les modalités d'implantation et de partage des coûts.

3.5.2 La salle de spectacle du Cegep Beauce-Appalaches

La salle de spectacle du Cegep Beauce-Appalaches rejoint l'ensemble de la clientèle régionale et même au-delà. Cependant, la situation particulière de cet équipement régional qui est intégré aux infrastructures scolaires, propriété du ministère de l'Éducation, constitue un frein à certains égards: l'environnement extérieur procure une accessibilité restreinte (stationnement, localisation éloignée par rapport aux activités commerciales et au centre-ville, sécurité et confort des artistes pouvant être compromis par des équipements inadéquats) et l'aménagement intérieur devrait présenter une plus grande convivialité propre à la consommation d'activités culturelles (importance de la fonction de *hall* comme lieu de rencontre et d'échanges, accès à des services de restauration et de vestiaire, lieu d'expositions, etc.).

Par ailleurs, le développement de nouvelles clientèles étant un objectif de premier plan pour plusieurs gestionnaires d'activités culturelles, la qualité des infrastructures et leur présence dans l'environnement urbain sont à prendre en considération. Toutefois, dans ce contexte particulier, le diffuseur, en l'occurrence Les Amants de la scène, est peu disposé à investir faute de revenus suffisants et compte tenu de son statut de «locataire» de l'équipement.

L'intérêt que porte le ministère de la Culture et des Communications à la diffusion culturelle par l'adoption d'une politique en cette matière, peut constituer une opportunité. Toutefois, il importe que les milieux politique, culturel et scolaire s'entendent sur la présence à long terme d'un tel équipement et s'assurent des conditions nécessaires à son bon fonctionnement et à son développement à la mesure des besoins d'une région en expansion.

3.5.3 L'orientation

FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ DE LA POPULATION RÉGIONALE AUX ARTS ET À LA CULTURE	
OBJECTIFS	MOYENS
Faire la promotion de l'accès aux services de bibliothèque publique et supporter les municipalités désireuses d'investir dans de tels équipements	Fournir un appui politique de la MRC afin qu'un maximum de municipalités puissent bénéficier des retombées de l'entente spécifique de développement portant sur les immobilisations à des fins de bibliothèques publiques
Concerter les intervenants politiques ainsi que les représentants des milieux culturel et scolaire de façon à consolider et accroître la portée d'un équipement tel que la salle de spectacle du Cegep Beauce-Appalaches dans la communauté régionale	Soutenir les différents intervenants dans leurs démarches pour la promotion et l'amélioration de la salle de spectacle à portée régionale du Cegep Beauce-Appalaches

3.6 Le milieu naturel / Faune – Flore – Eau

La MRC a déterminé des orientations relatives à son environnement dans le but de le protéger ou de le mettre en valeur. De plus, des orientations sont élaborées afin de contrôler certaines contraintes que peut présenter le milieu naturel, par exemple les zones inondables.

Les ravages du cerf de Virginie font l'objet d'une affectation particulière sur le territoire des municipalités de Saint-Gédéon-de-Beauce et Saint-Théophile.

Certains milieux sensibles doivent eux aussi faire l'objet de mesures particulières. Il s'agit surtout des milieux humides (marécages, tourbières).

D'autres secteurs ayant une valeur particulière au point de vue de la conservation ou de l'environnement sont identifiés comme territoire d'intérêt écologique dans un chapitre subséquent (chapitre 7).

Par ailleurs, la prise en compte d'une approche globale intégrant toutes les problématiques de l'eau sur l'ensemble des 8 MRC composant le bassin versant de la rivière Chaudière est mise en lumière dans le rapport final du comité de bassin versant de la rivière Chaudière (COBARIC). Le schéma directeur pour la gestion de l'eau proposé par ce comité est bien reçu par la MRC qui estime pertinent d'intégrer certains aspects du rapport à son schéma d'aménagement et de développement révisé.

Reconnaissant que l'eau est un élément essentiel à la survie de la faune et de la flore, que la santé publique dépend foncièrement de sa qualité, la MRC de Beauce-Sartigan inclut à son schéma révisé des orientations visant sa protection.

3.6.1 Les orientations

ASSURER UN APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DE QUALITÉ	
OBJECTIFS	MOYENS
Protéger les ouvrages de captage d'eau souterraine destinée à la consommation	Déterminer les périmètres de protection autour des ouvrages de captage alimentant un réseau de distribution d'eau potable Régir les utilisations en surface des aires de captage (le document complémentaire précise les distances à respecter pour les usages comportant des risques de contamination)
Valider la qualité de l'eau pour les puits individuels et les petits réseaux non soumis au contrôle du ministère de l'Environnement du Québec	Sensibiliser les citoyens exploitant un puits privé à l'importance de faire analyser leur eau de façon périodique Inciter les municipalités à implanter un système de suivi de la qualité des eaux souterraines

ASSURER LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES AQUATIQUES ET RIVERAINS	
OBJECTIFS	MOYENS
Assurer un équilibre entre le développement socioéconomique et la protection des écosystèmes aquatiques	Les territoires d'intérêt écologique (milieux humides, habitats fauniques, bandes riveraines, littoraux, etc.) sont identifiés et font l'objet de mesures de protection au document complémentaire
Protéger et restaurer les écosystèmes aquatiques et riverains	Voir à l'application stricte des normes relatives à la protection des rives et du littoral
Résoudre les problèmes résiduels d'assainissement en fonction des objectifs de qualité de l'eau	<p>Inciter les municipalités à réduire les rejets d'eaux usées non traités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - appliquer la réglementation aux sources de pollution ponctuelle <p>Réduire la pollution diffuse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les producteurs agricoles aux pratiques culturales de conservation - veiller à l'application stricte de la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. Par ailleurs, une aide financière est possible de la part de la SHQ : le programme d'aide à la rénovation (RÉNOVILLAGE) et le programme de réparation d'urgence (PRU). Ces derniers permettent à des ménages à faible revenus, selon certains critères d'admissibilité, de rendre conforme aux normes leur système d'évacuation et de traitement des eaux usées reconnu insalubre et présentant des risques pour la santé des résidents
Contrôler l'artificialisation et l'érosion des rives et restaurer les secteurs dégradés	<p>Des mesures de protection sont comprises au document complémentaire</p> <p>De concert avec les organismes en place:</p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les producteurs agricoles et forestiers aux bonnes pratiques de conservation des milieux naturels - informer les usagers de l'importance écologique des bandes riveraines

ASSURER LA SÉCURITÉ DE LA POPULATION ET RÉDUIRE LES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES INONDATIONS	
OBJECTIFS	MOYENS
Réduire la fréquence des inondations en eau libre	<p>Réduire le ruissellement et l'érosion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesures de protection des bandes riveraines indiquées au document complémentaire, - Sensibiliser les municipalités à définir une stratégie de restauration et de protection des bandes riveraines - Sensibiliser les municipalités à la construction et à l'entretien de fossés efficaces : afin d'éviter les engorgements et les inondations, limiter le débit des eaux dans les fossés en aménageant une pente de canalisation suffisante pour l'écoulement sans être un empêchement à l'absorption d'eau sur les côtés - Installation de bassins de rétention pour les nouvelles infrastructures qui imperméabilisent le sol pourrait être une solution à envisager par les municipalités - Limiter le déboisement: des mesures sont détaillées au document complémentaire
Réduire la sévérité des inondations par embâcles	<p>Les secteurs de la rivière Chaudière comportant des risques d'inondation par embâcle sont situés à Saint-Georges et Notre-Dame-des-Pins. Durant la période des crues printanières, ces municipalités assurent les mesures de contrôle nécessaires pour faciliter l'écoulement des glaces (observation, lecture terrain, rupture du couvert de glace)</p>
Réduire les risques pour les citoyens et les infrastructures par la gestion de l'occupation du territoire	<p>Les zones à risques sont cartographiées et l'occupation de celles-ci est réglementée (document complémentaire)</p>

ÉLIMINER LA POLLUTION DIFFUSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC	
OBJECTIF	MOYENS
Assurer la qualité de l'eau des puits et de la nappe phréatique	<p>Faire des représentations auprès des divers ministères impliqués pour que les 9 municipalités sans réseau d'égout puissent bénéficier des ressources nécessaires afin d'implanter cette infrastructure</p> <p>Assister les municipalités, en collaboration avec le COBARIC, à la réalisation d'un inventaire afin de connaître la conformité des fosses septiques</p> <p>Développer avec les municipalités des incitatifs afin que les résidences bénéficiant de droits acquis se rendent conformes au <i>Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8)</i></p>

ASSURER LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE LA RESSOURCE FAUNIQUE ET CONSIDÉRER SON DÉVELOPPEMENT COMME UNE OPPORTUNITÉ POUR LES ACTIVITÉS RELIÉES AU PLEIN AIR ET À LA FAUNE	
OBJECTIFS	MOYENS
Assurer la protection des ressources fauniques sur l'ensemble du territoire et appuyer le développement d'activités récréatives qui ont des retombées socioéconomiques dans le milieu (chasse, pêche, interprétation, etc.)	<p>Identifier et délimiter, le cas échéant, les habitats fauniques situés sur les terres publiques et privées et déterminer les conditions essentielles à leur protection</p> <p>Considérant nos objectifs de mise en valeur des ressources fauniques, il est essentiel d'évaluer, de concert avec les représentants de la Société de la faune et des parcs et les intervenants régionaux, quelles seraient les mesures nécessaires à la protection de ces habitats. Évaluer les possibilités de mise en valeur de ces sites compte tenu, entre autres, de l'environnement immédiat, de la tenure des terres et de l'accessibilité</p> <p>Par ailleurs, il importe d'inclure la dimension chasse, pêche et observation de la nature dans le plan d'action et de miser sur ces activités pour diversifier la base économique régionale (celles-ci figurent dans le plan d'action provincial en matière de tourisme et positionnent le Québec au niveau international; Nature – culture – aventure)</p>

3.7 La gestion du transport

Un réseau routier a principalement comme fonction de permettre le transport de personnes et de marchandises sur des distances variables et de donner la possibilité d'accéder à certains territoires (accès aux ressources) et aux terrains adjacents (accès directs). La MRC a établi des orientations face à la gestion du transport afin de préserver les conditions d'utilisation du réseau routier, mais également afin d'assurer la sécurité des usagers et la qualité de vie des riverains.

3.7.1 Les orientations

AMÉLIORER LA SÉCURITÉ ET LE CONFORT DES USAGERS ET DES RIVERAINS DU RÉSEAU ROUTIER	
OBJECTIFS	MOYENS
Contrôler l'accès aux routes du réseau supérieur	<p>Assujettir la délivrance des permis de construction pour toute nouvelle implantation en bordure des routes du réseau supérieur à l'obligation d'obtenir une autorisation du MTQ (réf. Document complémentaire)</p> <p>Toute intervention ayant pour effet de modifier ou de créer un accès au réseau supérieur doit faire l'objet d'une autorisation du MTQ (réf. Document complémentaire)</p> <p>Inciter les municipalités à introduire dans leurs règlements d'urbanisme des normes de lotissement plus élevées pour les terrains ou lots situés en bordure du réseau supérieur. Un frontage plus élevé a pour effet de diminuer le nombre d'entrées</p>
Assurer le confort des riverains sur les tronçons du réseau supérieur où le débit journalier moyen estival (DJME) est supérieur à 4 500 véhicules	Intégrer au document complémentaire des marges de recul plus élevées le long de ces routes pour les usages résidentiels, institutionnels et à caractère récréatif
Diminuer le nombre d'accidents liés aux conditions climatiques hivernales (poudrerie)	Ces sites problématiques sont cartographiés (carte 6 en annexe) afin d'inciter les divers intervenants concernés (MTQ, municipalités) à intervenir de façon à diminuer l'impact des vents hivernaux et l'accumulation de neige sur les routes (haie, brise-vent)

AMÉLIORER LA SÉCURITÉ ET LE CONFORT DES USAGERS ET DES RIVERAINS DU RÉSEAU ROUTIER (suite)	
OBJECTIFS	MOYENS
Améliorer les sites considérés les plus dangereux afin de réduire les risques d'accidents	L'identification de certains sites jugés dangereux ⁽¹⁾ (carte 6 en annexe) doit favoriser la concertation entre les différents intervenants (ministères, municipalités, MRC) afin d'améliorer les interventions nécessaires pour remédier à la situation. Les sites répertoriés qui présentent des problèmes de sécurité ou un taux élevé d'accidents sont tous localisés sur des routes à la charge du MTQ. Il n'est pas dans le mandat ou dans les objectifs de la MRC d'approfondir la problématique de chacun de ces sites afin d'identifier plus précisément les correctifs à apporter. Par ailleurs, le « Plan de transport de Chaudière-Appalaches » 2000-2015 du ministère des Transports (octobre 2002) prévoit effectuer un bilan et une analyse complète des accidents sur les routes de son réseau (orientation 4.1, objectif 4.1.1, p. 61). Des solutions devraient ressortir de cette étude
Limiter les nuisances occasionnées par la présence d'une voie de transit (lien interrégional)	Les municipalités où le périmètre d'urbanisation est traversé par une route du réseau supérieur devraient voir à inclure dans leurs plans et règlements d'urbanisme des interventions planifiées: <ul style="list-style-type: none"> - route de contournement - route de transit - voie de virage - marge de recul plus élevée sur cette route - travaux d'élargissement - interdiction de stationnement sur cette route - signalisation appropriée - etc.

⁽¹⁾ Source : Ministère des Transports, Plan de transport de la région Chaudière-Appalaches, octobre 2002.

AMÉLIORER LA SÉCURITÉ ET LE CONFORT DES USAGERS ET DES RIVERAINS DU RÉSEAU ROUTIER (suite)	
OBJECTIFS	MOYENS
Assurer la qualité des infrastructures routières, particulièrement sur les axes majeurs de circulation lourde	Inciter les municipalités à planifier dans leurs règlements d'urbanisme, les affectations du sol et les usages autorisés selon les capacités du réseau routier Planifier les travaux de réfection nécessaires à certains endroits de façon à ce qu'ils répondent à long terme aux besoins de la circulation affectée à ces routes
Limitier les nuisances engendrées par un affichage commercial inadéquat (diminution de la visibilité, difficulté de lecture de la signalisation routière, dégradation du paysage, etc.)	Introduire au document complémentaire des normes visant à réglementer l'affichage en bordure ou à proximité du réseau routier

ÉLIMINER LES CONTRAINTES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE OCCASIONNÉES PAR LE PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 73	
OBJECTIFS	MOYENS
Limitier les nuisances (pollution sonore, poussière, vibrations) causées par le débit de circulation, le camionnage, la vitesse élevée	Dans leurs règlements d'urbanisme, les municipalités directement touchées par le prolongement de l'autoroute devront identifier des zones de contraintes à l'occupation des sols qui feront l'objet de plans d'aménagement d'ensemble (PAE) ou de normes particulières (usages autorisés et restreints, protection des boisés, zones tampons, normes de lotissement plus élevées, etc.)
Assurer la fluidité et la sécurité de la circulation près des échangeurs ainsi que dans les bretelles d'accès et de sorties	Inciter le MTQ à implanter des servitudes de non-accès non seulement à la hauteur des échangeurs mais sur une distance importante dans les voies de raccordement
Contrôler les accès et la planification des aménagements en bordure des voies de raccordement	Inviter les municipalités à adopter un règlement exigeant la production de plans d'aménagement d'ensemble (PAE) ou à inscrire des normes particulières dans les règlements d'urbanisme dans lesquels on pourra prévoir, entre autres, l'aménagement des espaces adjacents aux voies de raccordement en prévoyant des voies de services rattachées à des collectrices qui seront les seules à être reliées aux voies de raccordement

INTÉGRER LA DIMENSION CYCLABLE DANS LE PLANIFICATION DES TRANSPORTS À L'ÉCHELLE DE LA MRC	
OBJECTIFS	MOYENS
Développer un réseau de pistes cyclables sur le territoire de la MRC dans le projet provincial de la Route Verte avec les MRC Nouvelle-Beauce, Robert-Cliche et du Granit ou encore dans un projet d'envergure régionale permettant de relier l'État du Maine	Identification au schéma d'aménagement et de développement révisé, des corridors réservés pour l'implantation de pistes cyclables (carte 6 en annexe)

CHAPITRE 4

LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Les grandes affectations du territoire sont la traduction spatiale des grandes orientations d'aménagement. Elles reflètent la vocation actuelle du territoire de la MRC (carte 1 en annexe).

4.1 L'affectation agricole

L'affectation agricole est identifiée dans toutes les municipalités de la MRC mais elle est principalement localisée dans le secteur nord-ouest de la MRC, soit dans les municipalités de Saint-Éphrem-de-Beauce, Saint-Évariste-de-Forsyth et Saint-Honoré-de-Shenley ainsi que dans les municipalités de Saint-Martin, Saint-Gédéon-de-Beauce et la Ville de Saint-Georges.

Les critères qui caractérisent cette affectation sont les suivants:

- Milieu agricole dynamique (valeur des ventes de 20 000 \$ et plus)
- Homogénéité agricole des terres
- Forte concentration des fermes de la MRC
- Potentiel de développement
- Structure foncière peu morcelée
- Peu de friches
- Bonne valeur foncière
- Concentration d'érablières

Les objectifs définis pour ces grands ensembles agricoles que constitue l'affectation agricole ainsi que les moyens d'action qui s'y rattachent reflètent les orientations d'aménagement de la MRC et visent à assurer l'avenir et le développement de ce secteur important de l'économie locale et régionale.

4.1.1 Objectifs et moyens

Coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles

Les bâtiments et usages autorisés dans l'affectation agricole sont limités aux droits reconnus en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) ainsi qu'aux activités jugées compatibles et complémentaires. Les exceptions (présence d'activités récréatives, publiques et institutionnelles) sont soumises à certains critères.

De façon générale, dans l'affectation agricole, l'implantation de résidences n'est pas souhaitable. En effet, il y a lieu de considérer non seulement la protection des activités actuelles mais également leur potentiel de développement. En favorisant l'agglomération de résidences hors des périmètres urbains, nous accroissons les risques de conflits entre les usages.

4.1.2 Constructions et usages autorisés

Les constructions et usages autres qu'agricoles autorisés dans l'affectation sont les suivants. Les conditions applicables à leur implantation accompagnent la grille de spécification à l'article 4.8 du présent chapitre.

a) Dispositions relatives à la construction de résidences unifamiliales dans l'affectation agricole

Dans l'affectation agricole identifiée sur la carte 1 en annexe, aucun permis de construction pour une résidence unifamiliale ne peut être émis sauf :

- pour donner suite à un avis de conformité valide émis par la CPTAQ permettant la construction ou la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de la LPTAA;
- pour donner suite à un avis de conformité valide émis par la CPTAQ permettant la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 101 et 103 de la LPTAA;
- pour donner suite à une autorisation de la CPTAQ ou du TAQ à la suite d'une demande produite à la CPTAQ avant le 1^{er} septembre 2010;
- pour donner suite aux deux seuls types de demande d'implantation d'une résidence toujours recevables à la CPTAQ, à savoir :
 - pour déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la CPTAQ ou bénéficiant des droits acquis des articles 101, 103 et 105 ou du droit acquis de l'article 31 de la LPTAA, mais à l'extérieur de la superficie bénéficiant de ces droits;
 - pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la LPTAA à une fin commerciale, industrielle ou institutionnelle.

b) Commercial et de services

- les commerces et les services personnels et professionnels intégrés à l'habitation;
- les activités commerciales et de services complémentaires à l'activité agricole et reliées à une entreprise agricole;
- les usages commerciaux et de services à l'intérieur des bâtiments déjà utilisés à ces fins ou à des fins industrielles et bénéficiant de droits acquis (art. 101 LPTAA).

c) Industriel

- les activités artisanales de transformation de produits agricoles et sylvicoles uniquement lorsque celles-ci sont reliées à une entreprise agricole;
- les usages industriels à l'intérieur des bâtiments déjà utilisés à ces fins et bénéficiant de droits acquis (art. 101 LPTAA).

- d) Activités récréatives de type extensif;
- e) Équipements et infrastructures d'utilité publique
- f) Abris forestiers.

4.2 L'affectation agroforestière

L'affectation agroforestière occupe environ 65% du territoire de la MRC soumis au contrôle de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. L'importance des friches et des espaces boisés de même que l'absence de concentration d'exploitations agricoles et la régression qu'elles accusent, distinguent l'affectation agroforestière de l'affectation agricole.

Les objectifs relatifs à l'affectation refléteront cette réalité. Ainsi, les activités et usages autorisés sont, en général, moins exclusifs, de façon à permettre l'expression des autres potentiels du territoire, élément essentiel au maintien des populations et du niveau d'activité dans les collectivités concernées.

En effet, le type d'agriculture pratiquée dans la MRC, la nature des sols et l'évolution des friches, la spécificité des entreprises agricoles et les tendances lourdes du marché, nous incitent à croire que plusieurs portions du territoire soumises au contrôle de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* seront appelées à changer de vocation ou seront laissées à l'abandon diminuant l'apport économique procuré par l'activité agricole.

Les critères utilisés pour présider à la caractérisation de l'affectation agroforestière sont les suivants:

- Activité agricole dispersée (pas de concentration)
- Reboisement
- Régression de l'activité agricole (abandon des entreprises agricoles)
- Contraintes physiques ou sols moins attrayants pour l'agriculture
- Présence d'usages non agricoles
- Plusieurs terres en friche
- Faible valeur des ventes (moins de 20 000 \$)
- Présence d'érablières

Des objectifs particuliers à cette affectation ont été dégagés et serviront de point de repère aux municipalités dans la planification de leur territoire.

À cet égard, dans le but de rencontrer les orientations définies par la MRC, les municipalités locales devront tenir compte des particularités observées à l'intérieur de l'affectation agroforestière. C'est ainsi qu'elles seront dans l'obligation d'identifier et de délimiter, à leur échelle de planification, les secteurs répondant aux caractéristiques d'une agriculture dynamique.

4.2.1 Objectifs et moyens

Reconnaître l'agriculture à temps partiel comme une façon d'occuper le territoire

Dans l'affectation agroforestière, la MRC demande à la Commission de protection du territoire agricole d'accueillir favorablement les demandes d'autorisation visant l'exploitation à temps partiel ou sur des superficies plus restreintes (minimum de 20 hectares), de façon à maintenir ou à redynamiser des secteurs où

l'activité agricole démontre une certaine régression. L'agriculture à temps partiel est une avenue à envisager pour le développement et la création de nouveaux créneaux et produits.

Ainsi, en présence d'une volonté tangible d'exploitation ou de mise en valeur des ressources agricoles ou forestières, la MRC souhaite que la construction d'une résidence rattachée à une propriété dont le potentiel a été démontré soit autorisée.

Diversifier les usages autorisés de façon à permettre l'occupation du territoire dans le respect des activités agricoles et sylvicoles existantes

Inciter les municipalités à définir des orientations particulières à l'intérieur de l'affectation agroforestière en raison de l'utilisation du sol et du dynamisme agricole.

En effet, l'affectation agroforestière se distingue par une très grande diversité dans l'occupation du sol. Cependant, en conformité avec les orientations poursuivies par la MRC, il est essentiel que les municipalités identifient, protègent et mettent en valeur les secteurs agricoles dynamiques concentrés dans cette affectation. Les instruments d'urbanisme locaux (plan et règlements) doivent refléter cette réalité et contenir des dispositions similaires aux contrôles soumis dans l'affectation agricole.

Par ailleurs, les secteurs agroforestiers se caractérisent par une utilisation polyvalente de l'espace soit par une diversité d'usages de nature agricole, résidentielle, commerciale, industrielle, etc. Ce sont souvent des secteurs à proximité des périmètres d'urbanisation (zones péri-urbaines) mais soumis au contrôle de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Ils diffèrent des secteurs déstructurés en ce sens qu'ils sont souvent plus étendus, moins concentrés en terme d'usages de même type et que l'activité agricole y est encore présente, récemment abandonnée ou en régression.

4.2.2 Constructions et usages autorisés

Les constructions et les usages autres qu'agricoles autorisés dans l'affectation agroforestière sont :

- a) Tous les usages et bâtiments énumérés à l'affectation agricole aux mêmes conditions;
- b) Dispositions relatives à la construction de résidences unifamiliales dans l'affectation agroforestière

Dans l'affectation agroforestière identifiée sur la carte 1 en annexe, aucun permis de construction pour une résidence unifamiliale ne peut être émis sauf :

- sur des unités foncières vacantes de 20 hectares et plus, tel que publié au registre foncier ou au rôle d'évaluation foncière en date du 20 août 2008, qui est vacante depuis le 20 août 2008 et selon les conditions prévues au document complémentaire;
- pour donner suite à un avis de conformité valide émis par la CPTAQ permettant la construction ou la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de la LPTAA;
- pour donner suite à un avis de conformité valide émis par la CPTAQ permettant la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 101 et 103 de la LPTAA;
- pour donner suite à une autorisation de la CPTAQ ou du TAQ à la suite d'une demande produite à la CPTAQ avant le 1^{er} septembre 2010;
- pour donner suite aux deux seuls types de demande d'implantation d'une résidence toujours recevables à la CPTAQ, à savoir :

- pour déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la CPTAQ ou bénéficiant des droits acquis des articles 101, 103 et 105 ou du droit acquis de l'article 31 de la LPTAA, mais à l'extérieur de la superficie bénéficiant de ces droits;
- pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la LPTAA à une fin commerciale, industrielle ou institutionnelle.

c) Industriel

Les activités industrielles autres que celles permises dans l'affectation agricole devraient être orientées vers des secteurs de développement identifiés à cette fin par la municipalité.

La MRC estime nécessaire d'offrir aux entreprises la possibilité de se localiser dans des espaces autres que ceux que l'on retrouve à l'intérieur des villages et qui parfois ne répondent pas à leurs besoins en terme d'espace d'implantation disponible ou de situation géographique.

Cependant, la priorité demeure évidemment la sauvegarde et le développement de l'agriculture et la MRC entend prendre les mesures nécessaires pour y parvenir. Mais elle considère qu'une municipalité doit maintenir différentes activités économiques afin d'assurer la survie de la communauté.

Considérant les difficultés pour certaines municipalités situées uniquement dans l'affectation agroforestière, d'offrir des espaces industriels à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation, la MRC se doit de donner aux municipalités de Saint-Hilaire-de-Dorset, Saint-Philibert et Saint-Simon-les-Mines, la possibilité de déterminer un espace stratégique qui favorisera l'implantation de certains types d'entreprises industrielles. Actuellement, ces municipalités ne possèdent ni parc ni zone industrielle et leur périmètre d'urbanisation ne disposent pas d'espace suffisamment grand pour accueillir ce type d'usage.

La détermination de cet espace devra toutefois être précisée dans le cadre de planification locale qu'est le plan d'urbanisme. Il ne devra faire l'objet que d'une seule demande au plan d'urbanisme et n'apparaîtra que dans un seul tenant en ce qui a trait à la détermination de l'espace. Sa localisation s'appuiera sur les critères suivants:

- Se situer en bordure d'une route régionale ou collectrice telle que classée par le présent schéma;
- L'espace alloué ne devra pas dépasser 6 hectares;
- Une voie de desserte devra être prévue à l'intérieur de cet espace afin de restreindre au strict minimum les entrées sur la route principale;
- Des normes d'aménagement sur le stationnement, l'entreposage, l'affichage, etc. devront être prévues afin d'éviter la détérioration du paysage le long de ces routes et tout particulièrement des entrées de village;
- L'emplacement devra se situer à une distance raisonnable des exploitations agricoles (facteur de calcul des distances séparatrices);
- L'emplacement est situé où il y a le moindre impact sur l'agriculture;
- La municipalité ne possède à la fois aucun parc industriel reconnu par la Loi ni zone industrielle disponible et présente des difficultés en ce qui a trait à la consolidation économique et sociale de son milieu;
- Les besoins en espace industriel sont justifiés;
- L'identification de cet espace devra avoir fait l'objet d'un consensus entre le comité consultatif agricole et la municipalité.

- d) Les exploitations forestières
- e) Les sites d'extraction
- f) Récréatifs et de villégiature
 - Les habitations à caractère saisonnier;
 - Les activités récréatives de nature intensive.

4.2.3 Les secteurs agricoles dynamiques dans l'affectation agroforestière

Les secteurs agricoles dynamiques sont assimilables à une concentration d'activités de production. Correspondant souvent à des territoires assez vastes que l'on pourra regrouper sous une affectation qui en confirme la vocation au niveau régional, ils se présentent aussi comme une enclave dans des territoires où l'agriculture est marginale.

Le défi à relever pour ces secteurs est de favoriser la consolidation des entreprises existantes et de créer les conditions nécessaires pour permettre leur développement. Le contrôle des usages dans ces zones revêt une importance particulière si l'on veut éviter l'abandon successif des productions et assurer les investissements nécessaires au maintien d'un taux d'activité minimum, positif sur le milieu.

En présence de secteurs agricoles dynamiques, les municipalités sont dans l'obligation de délimiter et de restreindre les usages tels que définis au schéma d'aménagement et de développement révisé pour l'affectation agricole. Ainsi, pour obtenir la conformité de leurs règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé, celles-ci devront établir localement des zones qui vont correspondre à toutes les prescriptions édictées pour l'ensemble du territoire régional.

Les caractéristiques qui définissent les secteurs dynamiques sont similaires à celles qui ont été retenues pour délimiter l'affectation agricole soit :

- Milieu agricole dynamique (valeur des ventes de 20 000 \$ et plus);
- Homogénéité agricole des terres
- Concentration de fermes
- Potentiel de développement
- Structure foncière peu morcelée
- Peu de friches
- Bonne valeur foncière
- Concentration d'érablières.

Par ailleurs, les critères précis qui vont permettre aux municipalités d'identifier les secteurs dynamiques de leur territoire sont les suivants :

- Un ensemble de bâtiments agricoles et de superficies en culture situés dans l'affectation agroforestière et regroupant :
 - Au moins 3 établissements de production animale actifs situés à l'intérieur d'un diamètre de 1000 mètres (1 km);
 - Une valeur moyenne des ventes à la ferme de plus de 20 000 \$.

La délimitation des zones sur le plan de zonage des municipalités doit être réalisée en fonction des règles suivantes :

- 1° Les limites doivent coïncider avec les lignes suivantes :
 - a) Les lignes de lot (cadastre, subdivision) ou leur prolongement ;
 - b) L'axe médian ou le prolongement de l'axe des routes, rues et autres voies publiques ;
 - c) Les limites de la municipalité ;
 - d) L'axe des cours d'eau ;
 - e) Une cote (distance) exprimée en mètres sur le plan de zonage.
- 2° Lorsqu'une limite de zone suit à peu près la limite d'un lot, elle est réputée coïncider avec celle-ci. Lorsqu'une limite est approximativement parallèle à l'axe d'une voie publique, elle est réputée être vraiment parallèle à cette ligne.
- 3° En aucun cas une propriété agricole ne devrait être fractionnée, c'est à dire que tous les lots contigus utilisés à des fins agricoles au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* doivent être inclus dans la zone agricole telle que délimitée par la municipalité.
- 4° La limite de la zone définie comme étant un «secteur agricole dynamique» doit inclure le calcul des normes de distances séparatrices tel que requis dans le document complémentaire. Toutefois, cette délimitation ne devrait pas avoir pour effet de rendre dérogatoire des bâtiments existants dont l'usage est autre qu'agricole.

4.3 Les îlots déstructurés

4.3.1 Définition des îlots déstructurés compris dans les affectations agricole et agroforestière de la zone agricole permanente

Les îlots déstructurés correspondent à des secteurs caractérisés par une concentration d'usages non agricoles en zone agricole permanente. Il peut s'agir de développements amorcés antérieurement à l'application de la *Loi sur la protection du territoire agricole* ou d'une suite de décisions rendues ultérieurement par la Commission de protection du territoire agricole. Dans tous les cas ce sont des secteurs dont la superficie est restreinte et qui, en raison de leur occupation par des activités autres qu'agricoles, n'offrent plus aucune possibilité de mise en valeur à des fins agricoles.

Par ailleurs, il est important de noter que la majorité des îlots déstructurés sont situés sur le territoire de la Ville de Saint-Georges et qu'ils correspondent souvent à des ensembles développés à la périphérie de grands axes de transport (Routes 204, 173, 271) ou à des secteurs de villégiature. La délimitation des îlots déstructurés a pour but de promouvoir une vision globale du phénomène de la croissance urbaine et d'aborder, objectivement, les possibilités de développement par le dénombrement des superficies vacantes disponibles à des fins autres qu'agricoles en zone agricole permanente.

La présence de zones de villégiature en zone agricole permanente peut également mener à une identification particulière lorsque la concentration le justifie. C'est le cas du lac des Îles dans la Ville de Saint-Georges dont la multiplication des usages à la périphérie de la zone actuelle de villégiature a eu pour effet de l'étendre sensiblement.

Les objectifs poursuivis par la MRC sont les suivants :

- Circonscrire l'étendue de ces secteurs et éviter toute expansion à l'extérieur des périmètres ainsi définis;
- Consolider l'occupation du sol à des fins autres qu'agricoles en fonction des usages effectifs;
- Assurer le maintien et le développement des activités agricoles à proximité.

Les îlots déstructurés sont délimités à l'aide de critères précis. Ceux-ci ont été définis de façon à refléter diverses situations où les municipalités ont un intérêt à poursuivre le développement amorcé. Dans tous les cas, il s'agira de secteurs déjà construits sur une trame de rue ou une voie publique.

a) Îlots déstructurés de type 1

Les îlots de type 1 sont des îlots déstructurés où le morcellement des propriétés est autorisé et où seules les normes relatives aux règlements d'urbanisme municipaux s'appliquent.

b) Îlots déstructurés de type 2

Les îlots de type 2 sont des îlots déstructurés sans morcellement, à l'intérieur desquels il est prohibé de diviser une propriété foncière en vue de permettre l'implantation d'une résidence. Les normes relatives aux règlements d'urbanisme municipaux s'appliquent en plus de certaines dispositions particulières identifiées au document complémentaire du SADR.

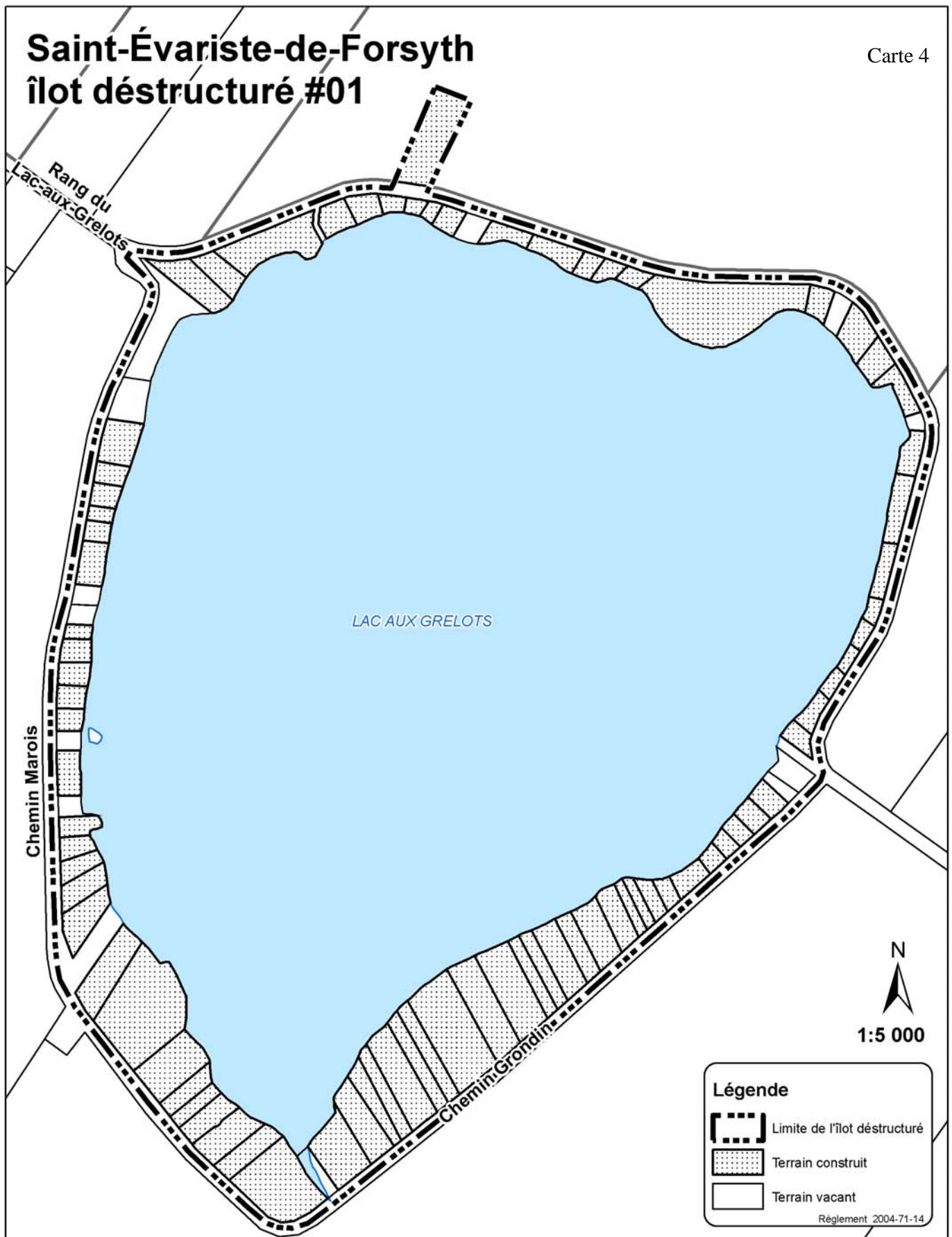
Des îlots de type 2 sont identifiés uniquement dans les municipalités Saint-Benoît-Labre (îlot # 7) et de Saint-Côme-Linière (îlot # 13).

4.3.2 Les constructions et les usages autorisés

- a) Les résidences unifamiliales isolées;
- b) Les résidences saisonnières;
- c) Les commerces et services personnels et professionnels intégrés à l'habitation sous certaines conditions et avec une autorisation de la CPTAQ;
- d) Les équipements et les infrastructures d'utilité publique;
- e) Les usages commerciaux, de services et industriels à l'intérieur des bâtiments déjà utilisés à ces fins et bénéficiant de droits acquis (art. 101 LPTAA). Tous ces usages peuvent être remplacés par un usage résidentiel (maximum 2 logements, uniquement dans les îlots de type 1). Par ailleurs, un usage industriel peut être remplacé par un usage commercial mais l'inverse est prohibé;
- f) Les commerces de quartier ou de proximité desservant une clientèle avoisinant, uniquement dans les îlots de type I et suite à l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ;
- gh) Les parcs et espaces verts.

Saint-Évariste-de-Forsyth îlot déstructuré #01

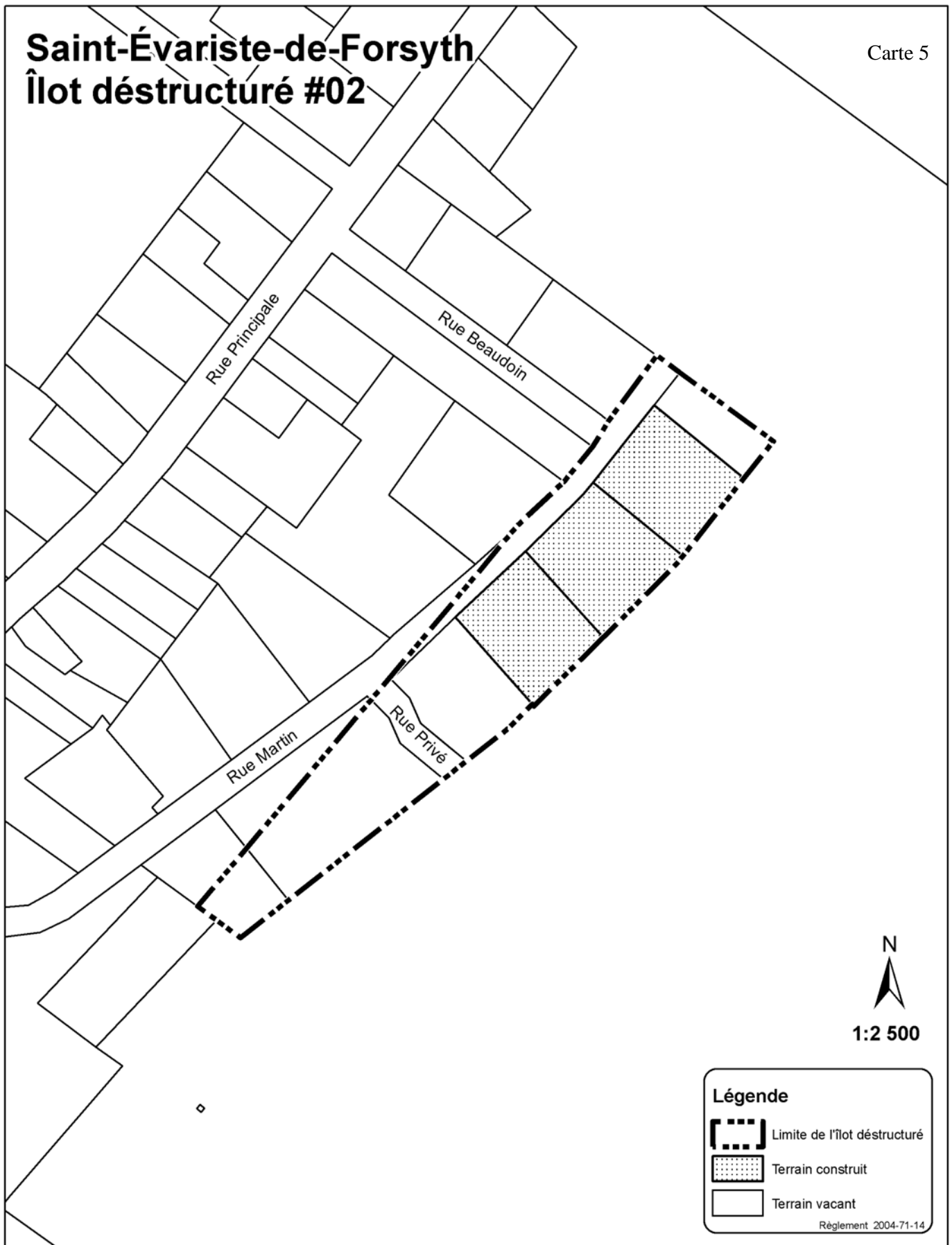
Carte 4



Saint-Évariste-de-Forsyth

Îlot déstructuré #02

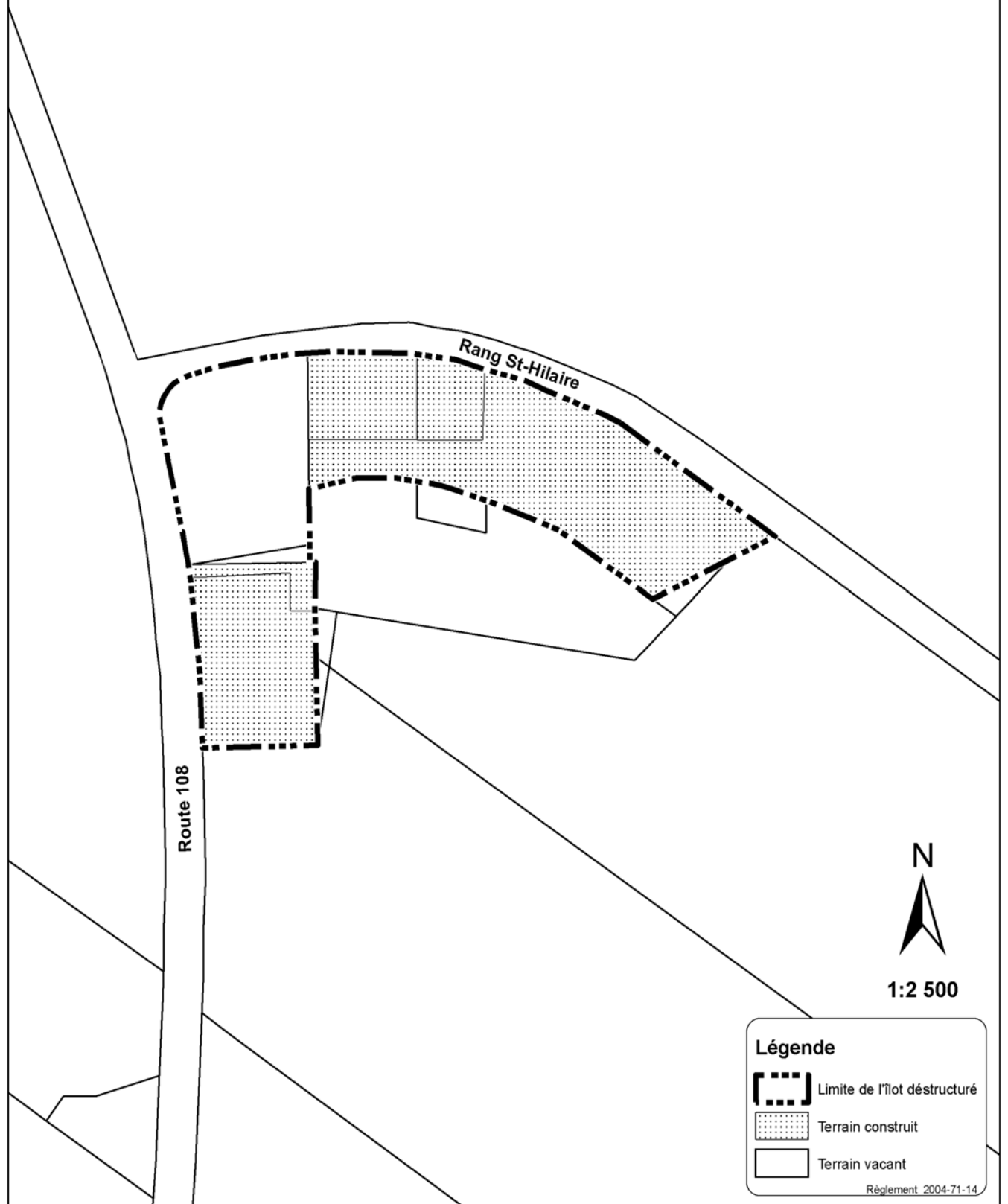
Carte 5



Saint-Évariste-de-Forsyth

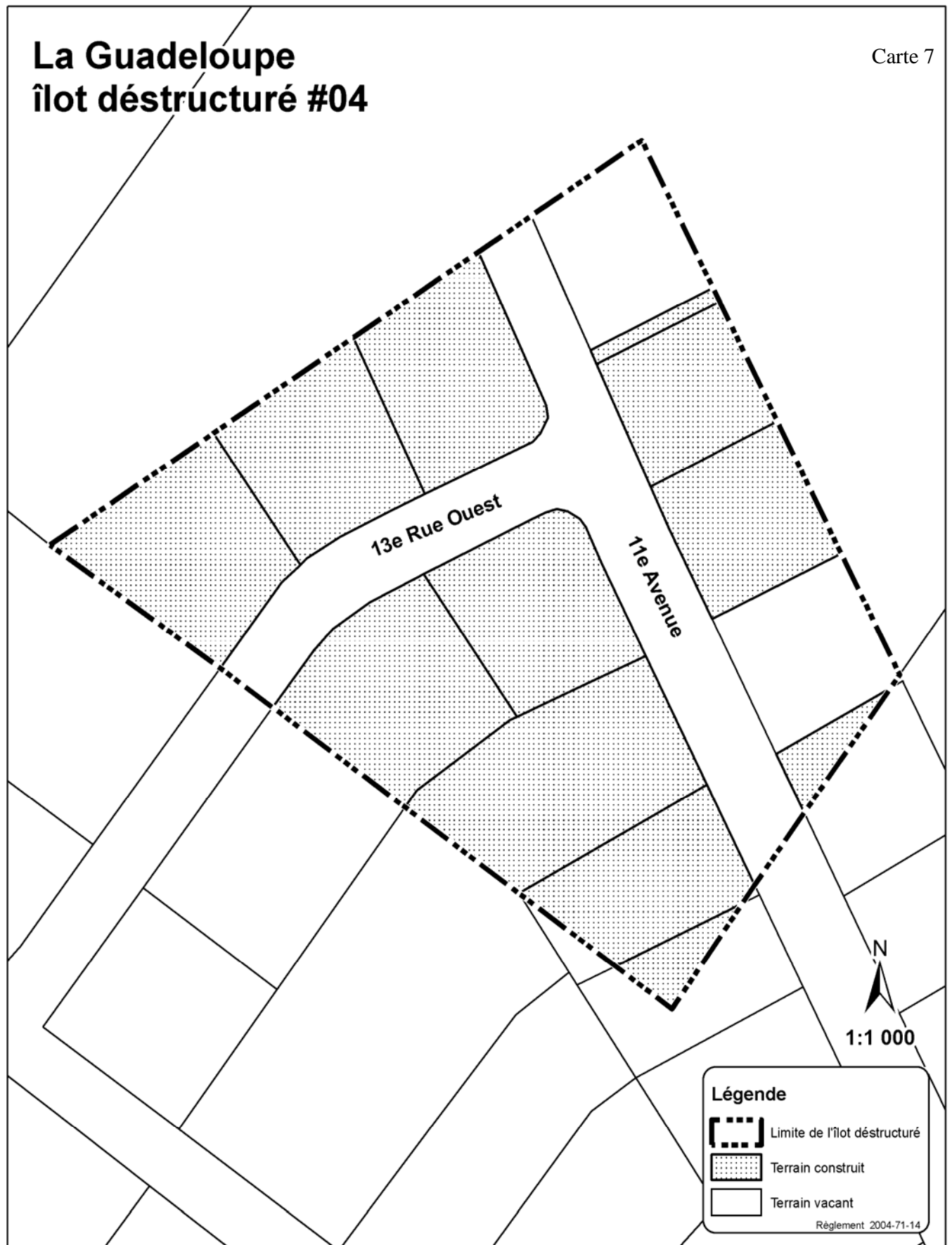
Îlot déstructuré #03

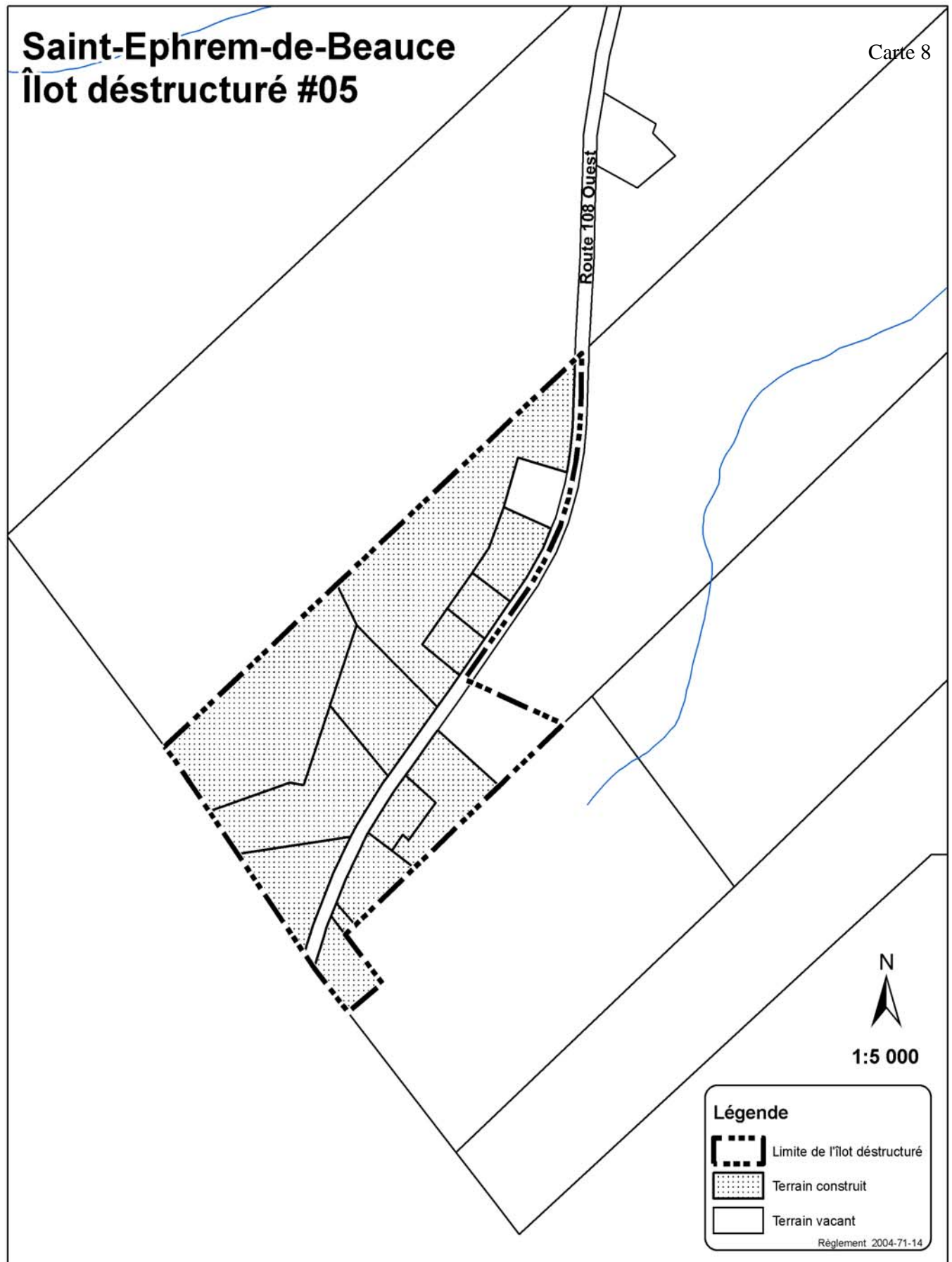
Carte 6

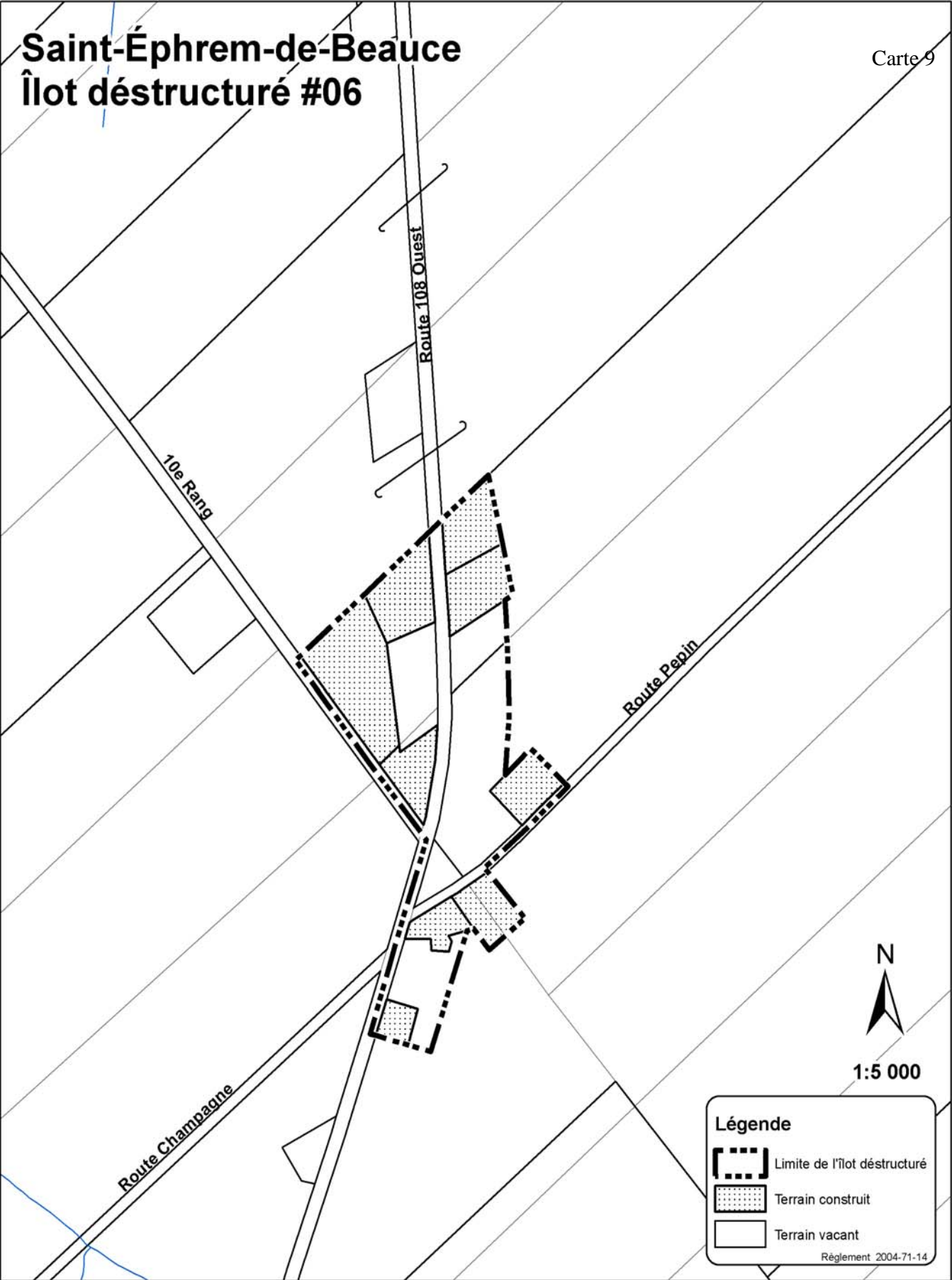


La Guadeloupe îlot déstructuré #04

Carte 7



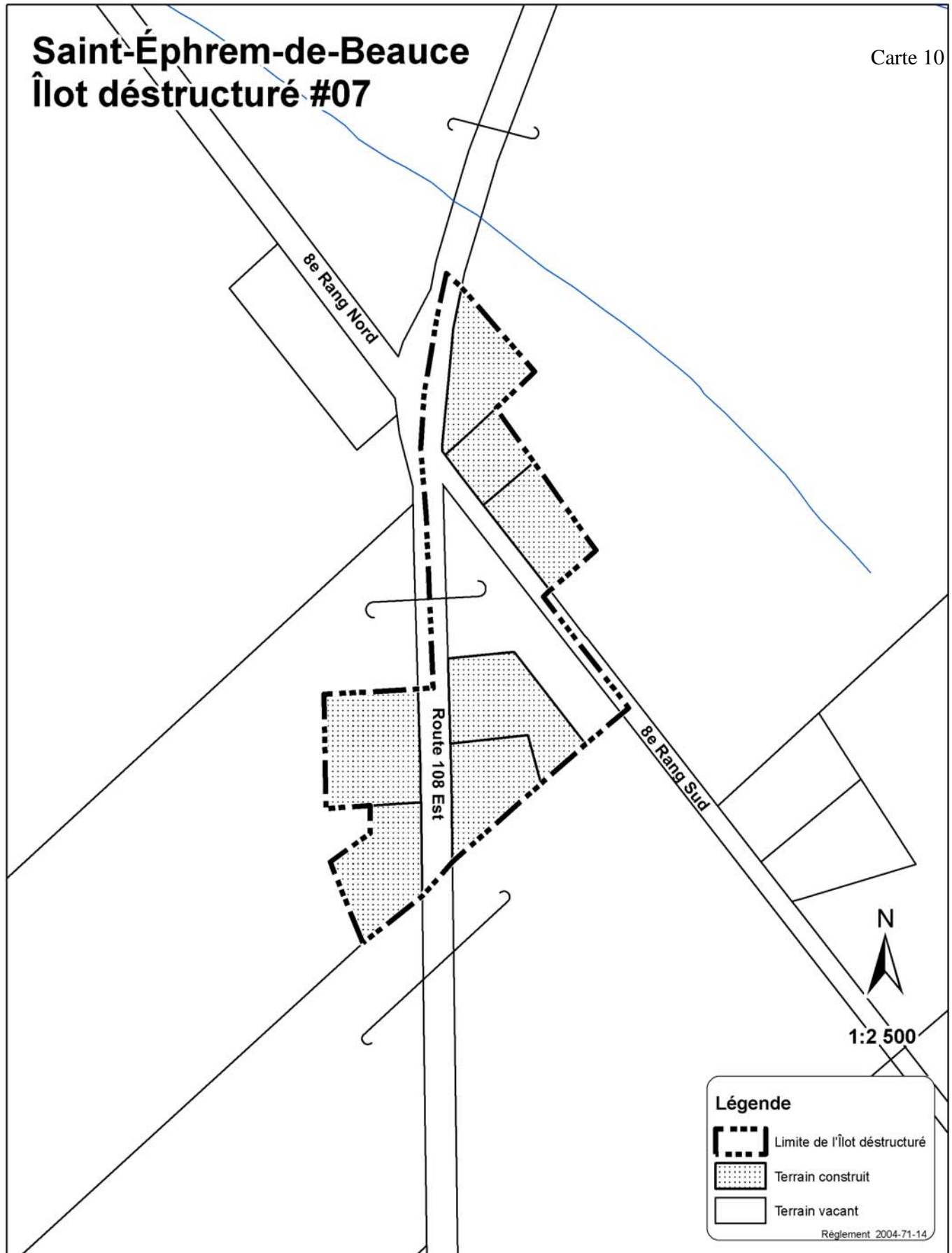


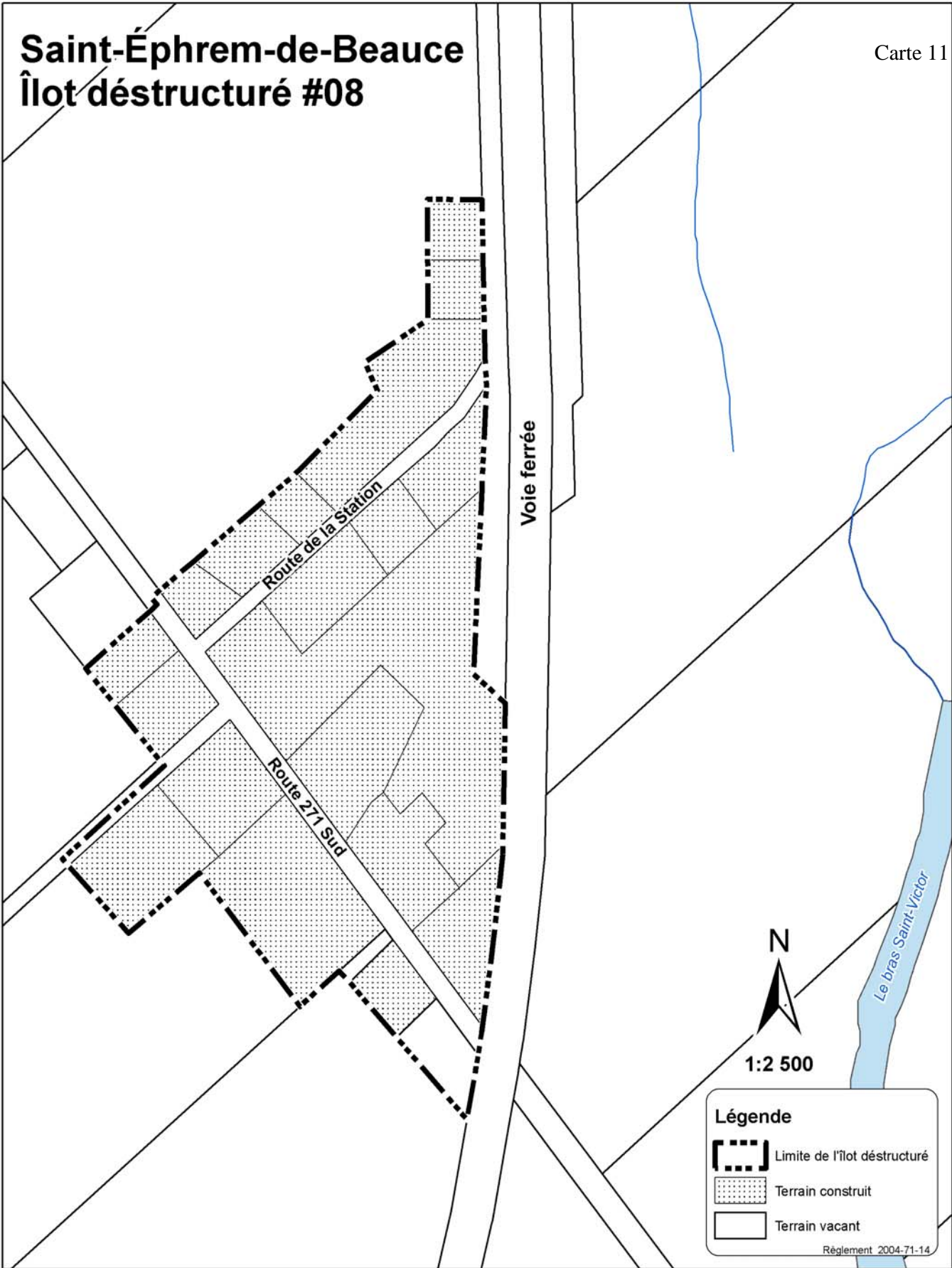


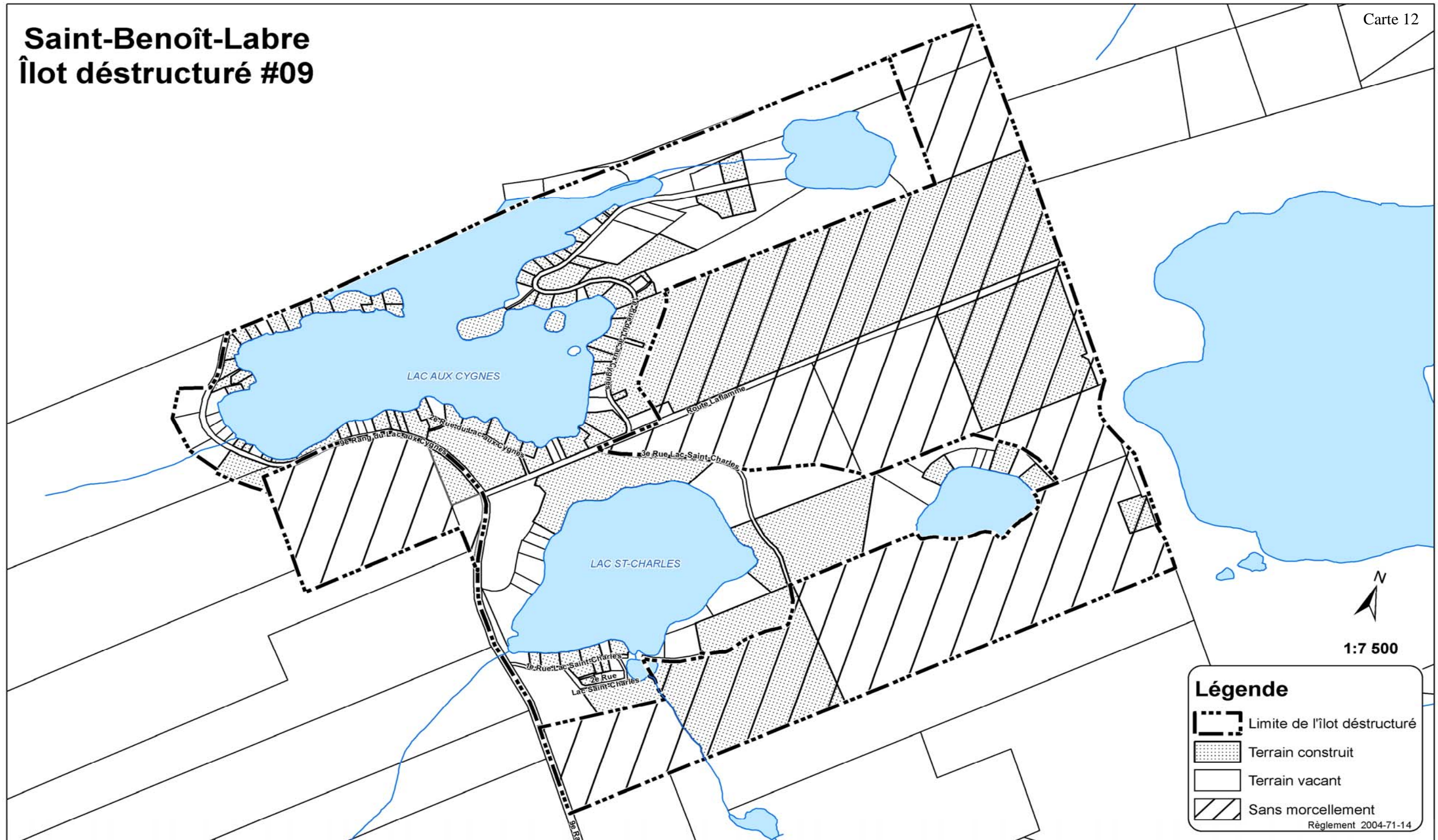
Saint-Éphrem-de-Beauce

Îlot déstructuré #07

Carte 10

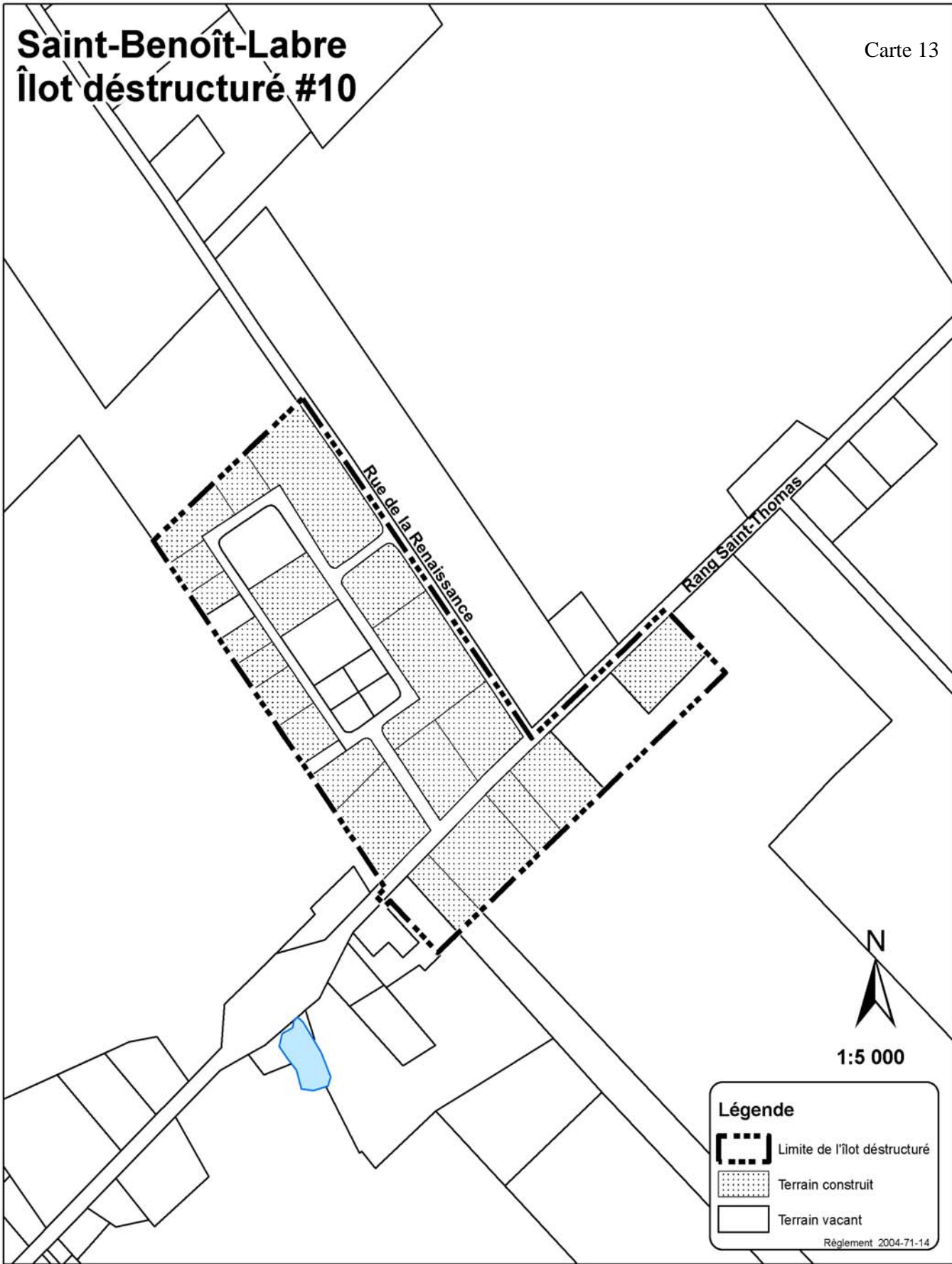






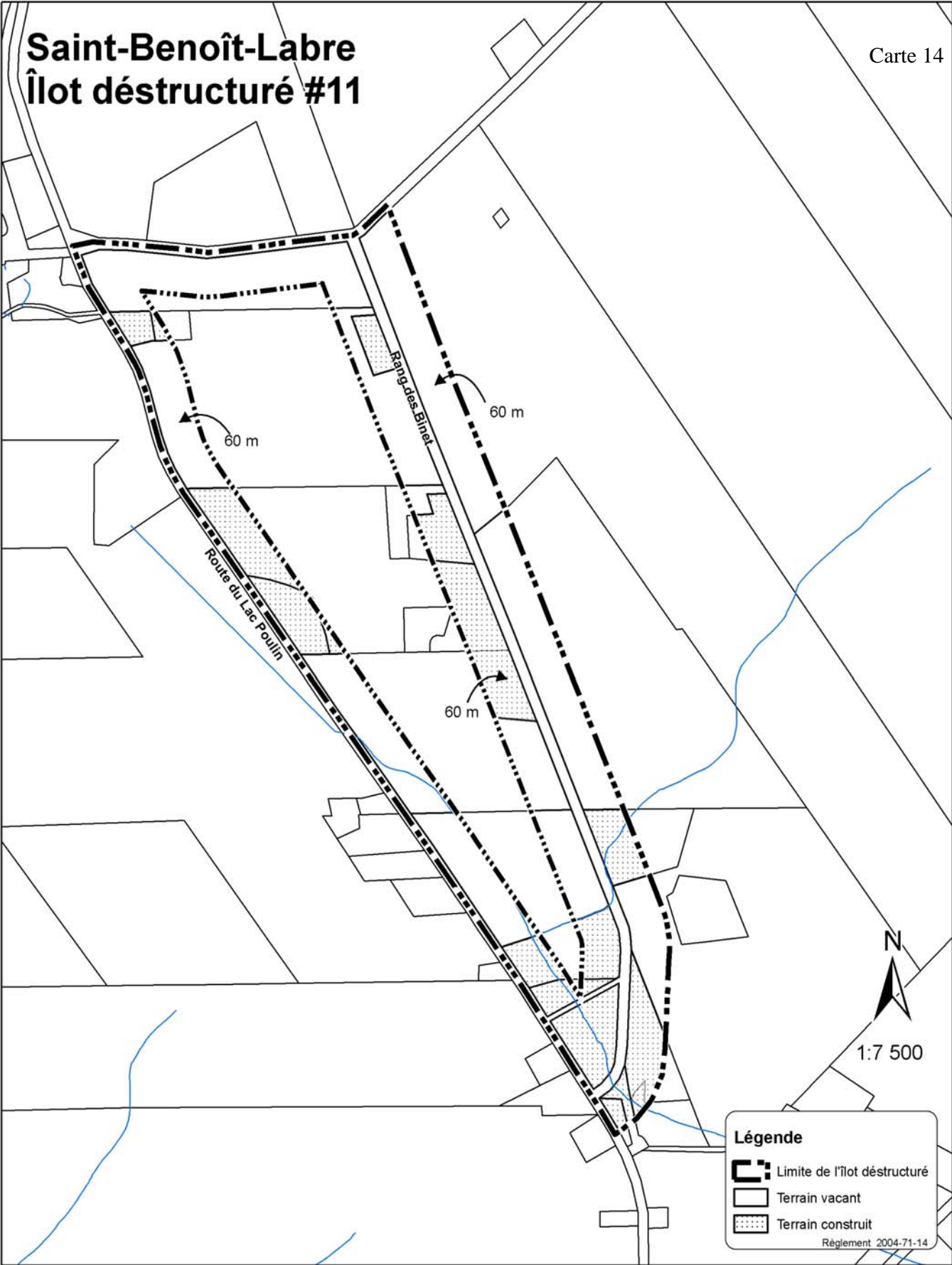
Saint-Benoît-Labre Îlot déstructuré #10

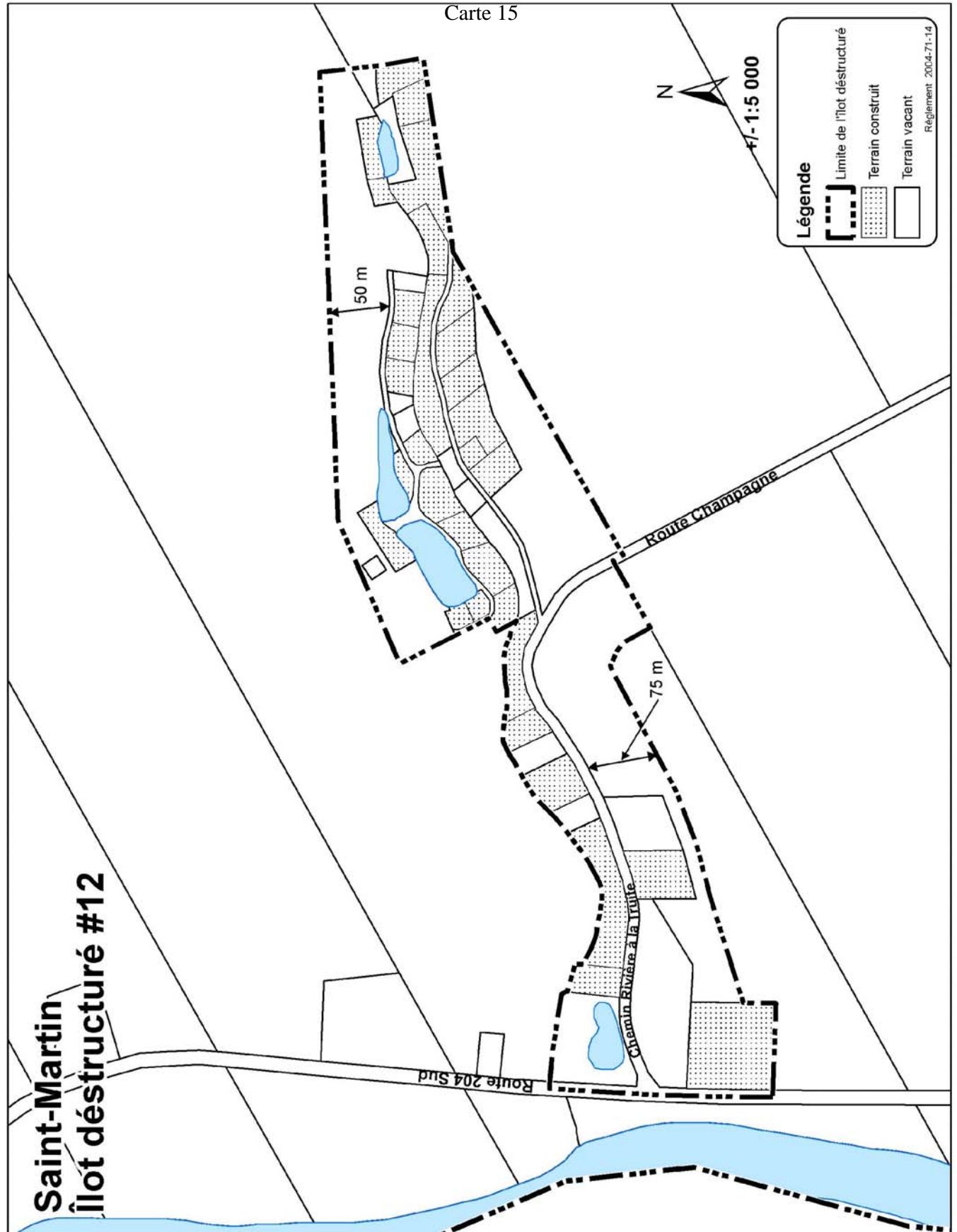
Carte 13

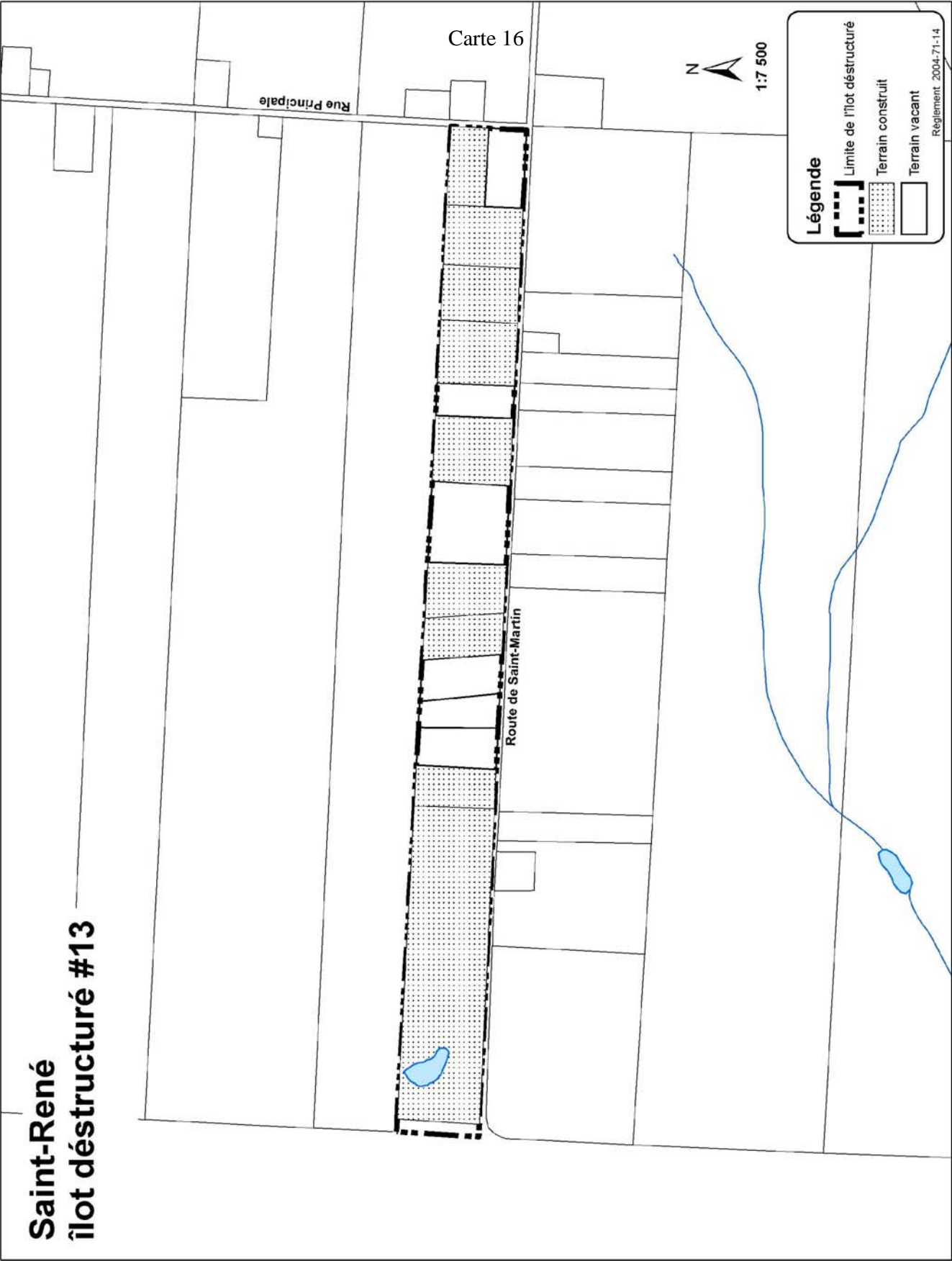


Saint-Benoît-Labre Îlot déstructuré #11

Carte 14

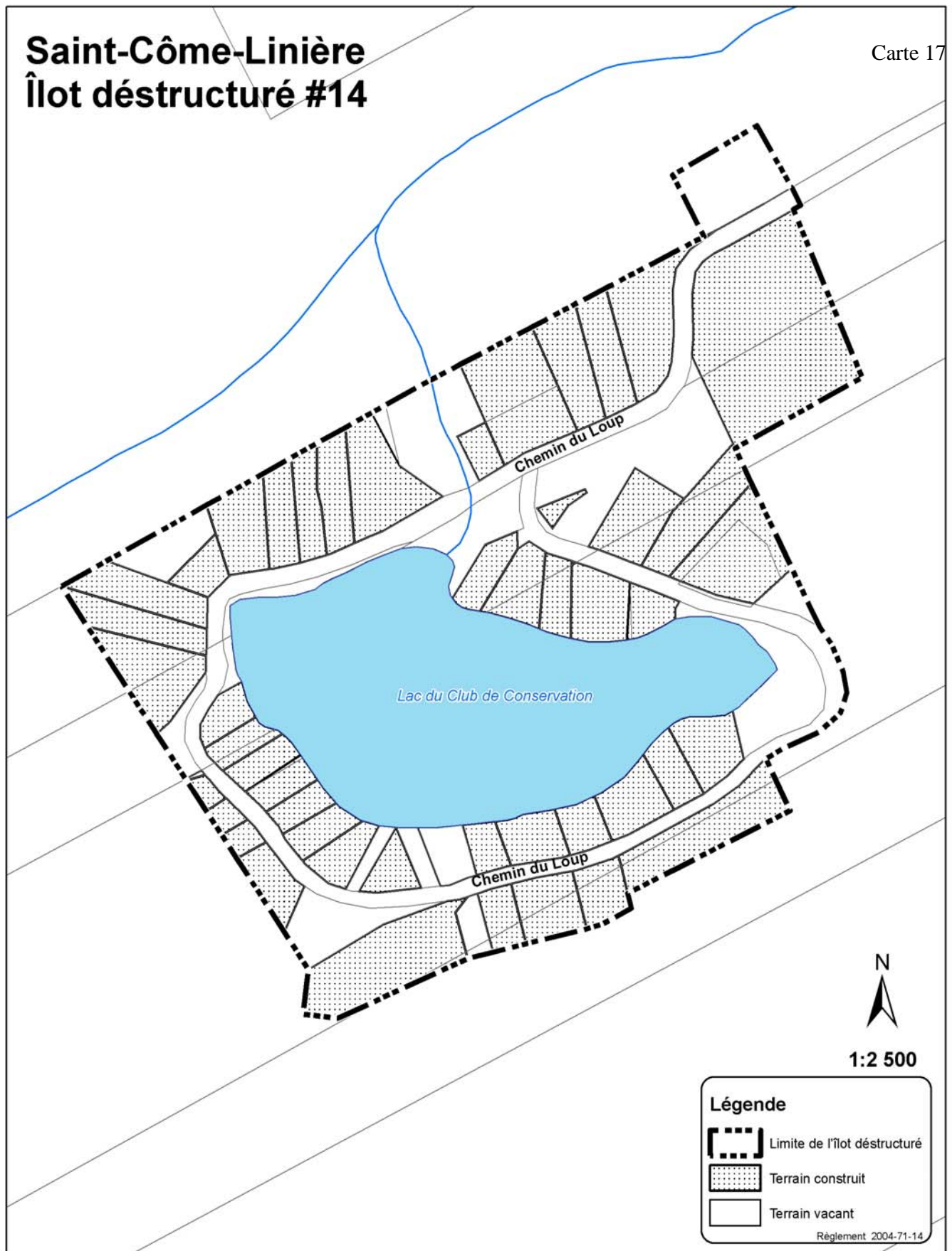


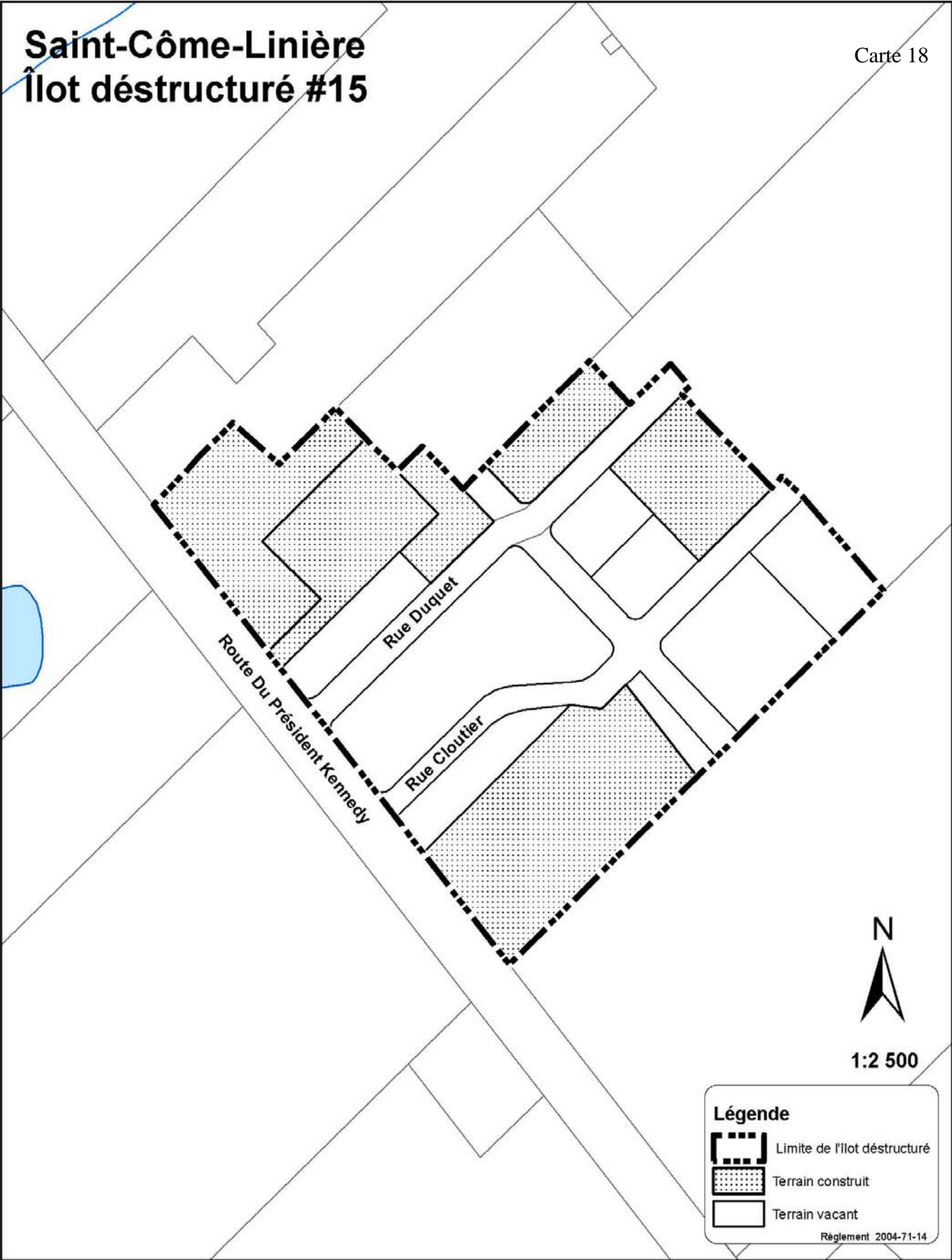


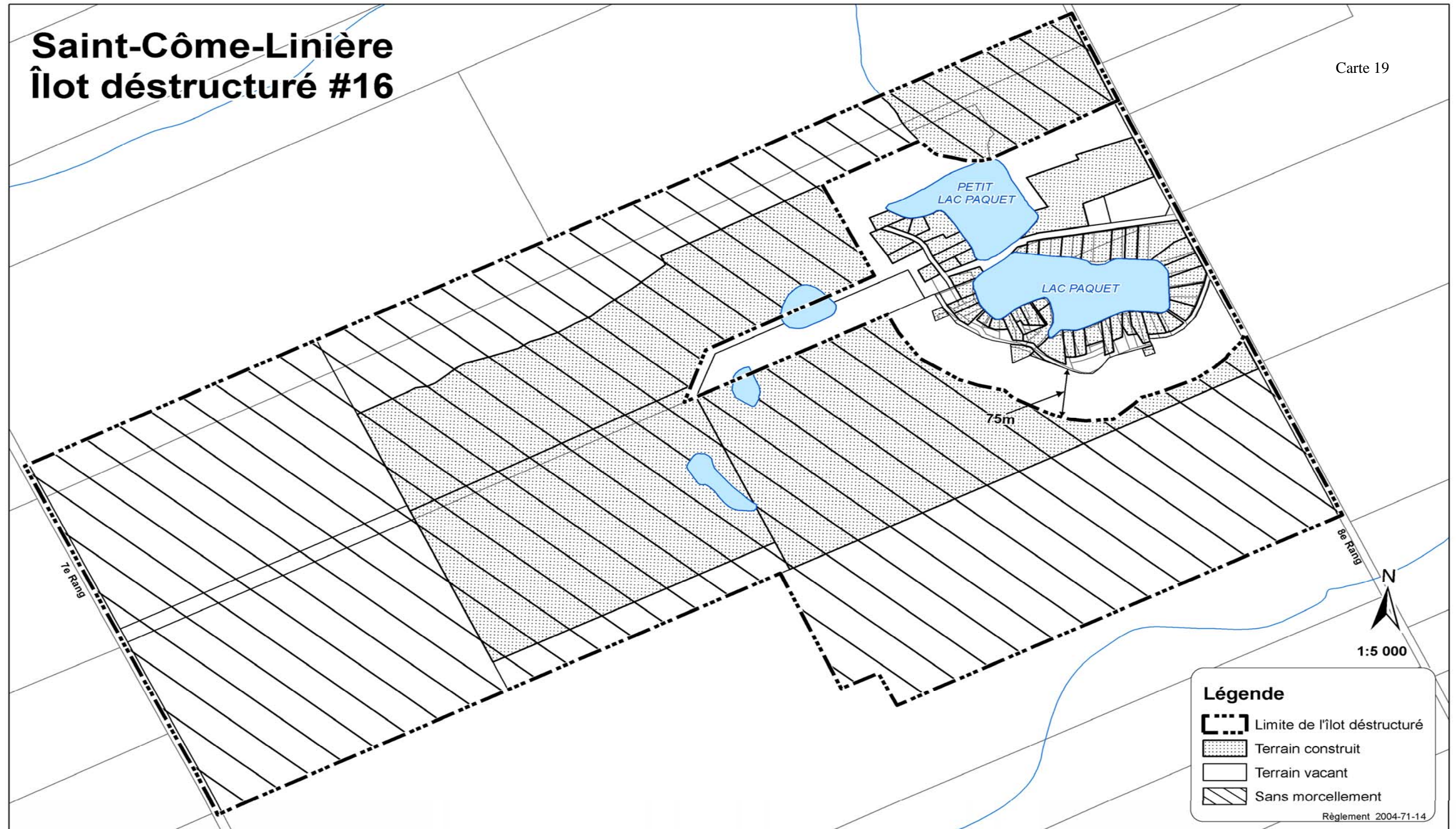


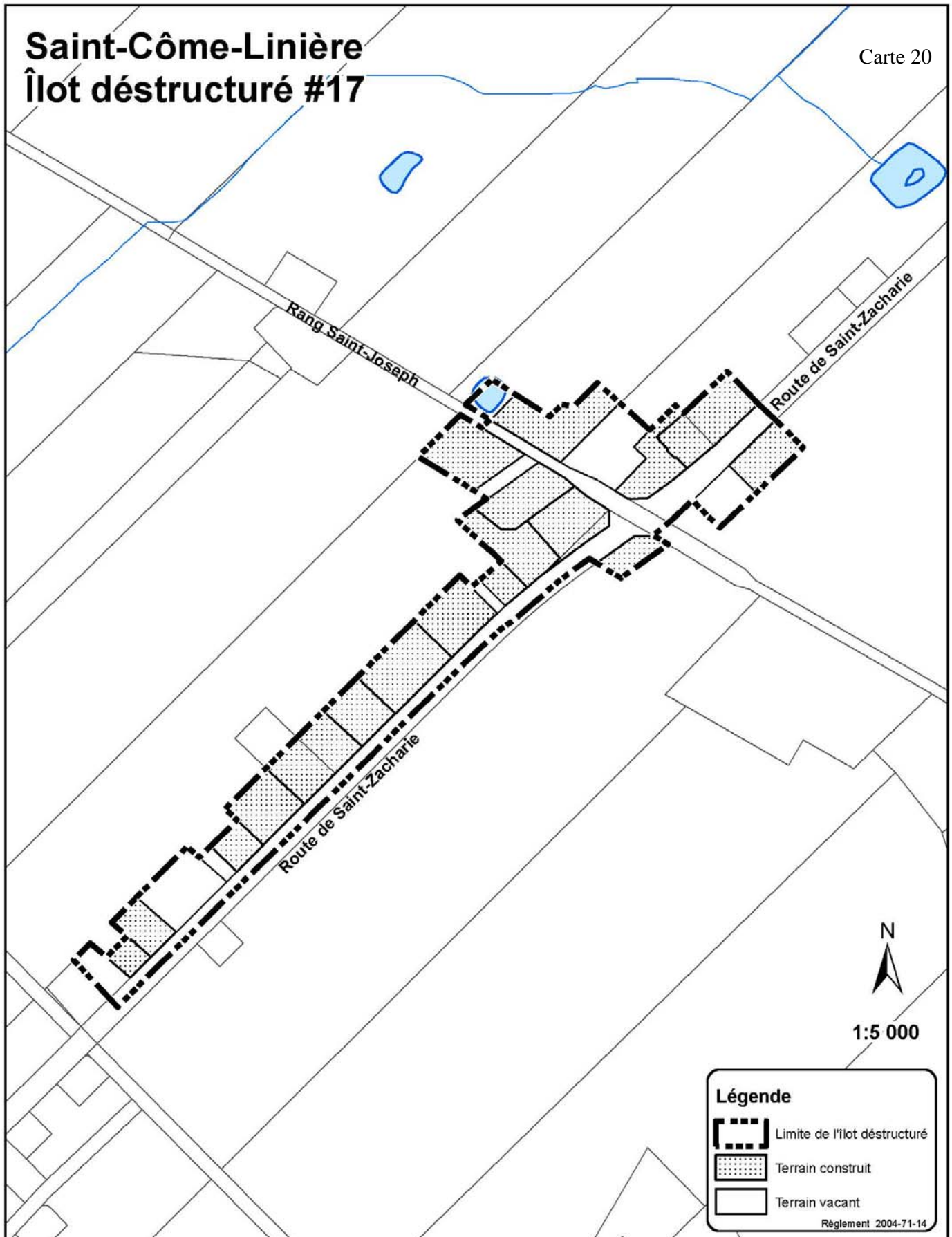
Saint-Côme-Linière Îlot déstructuré #14

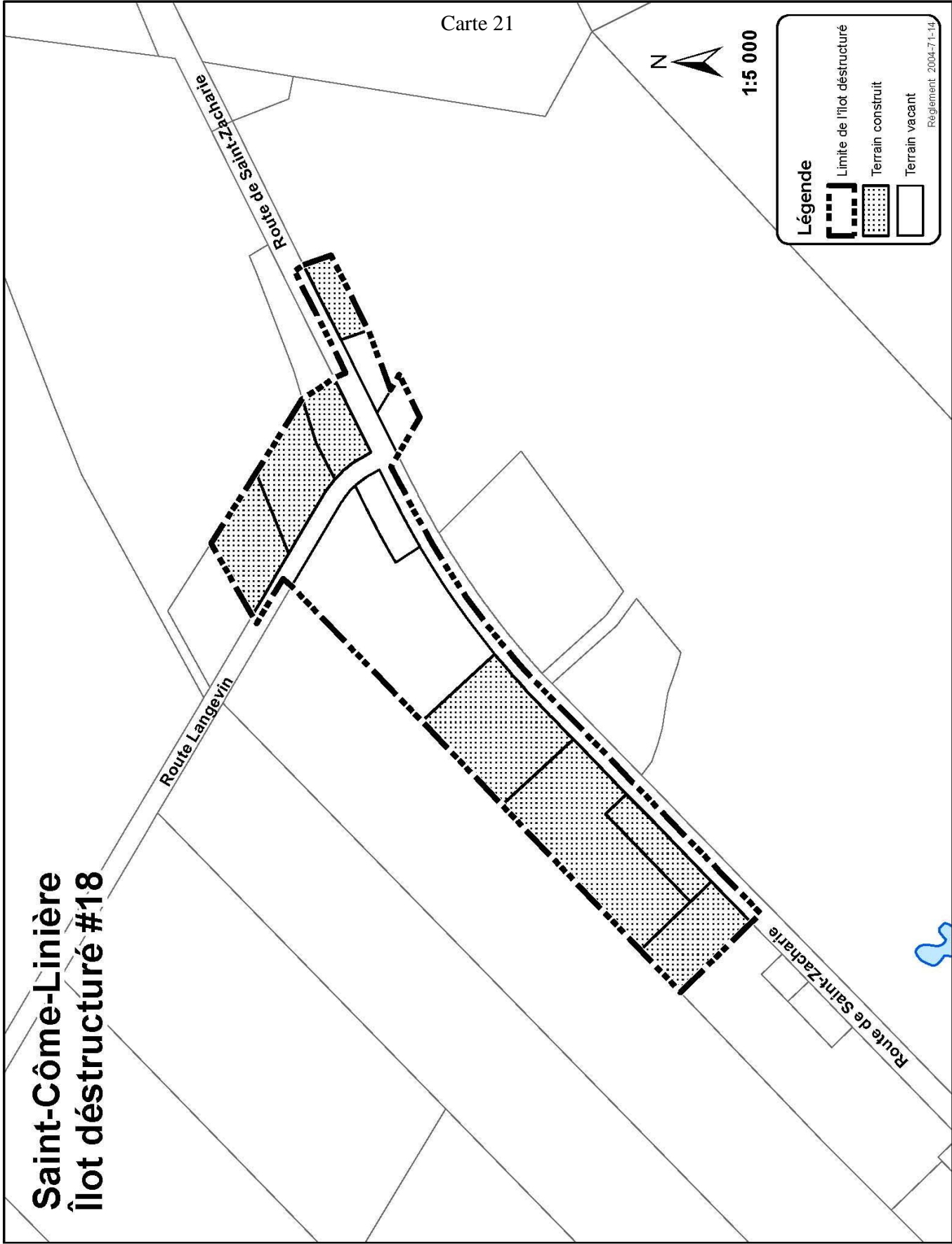
Carte 17

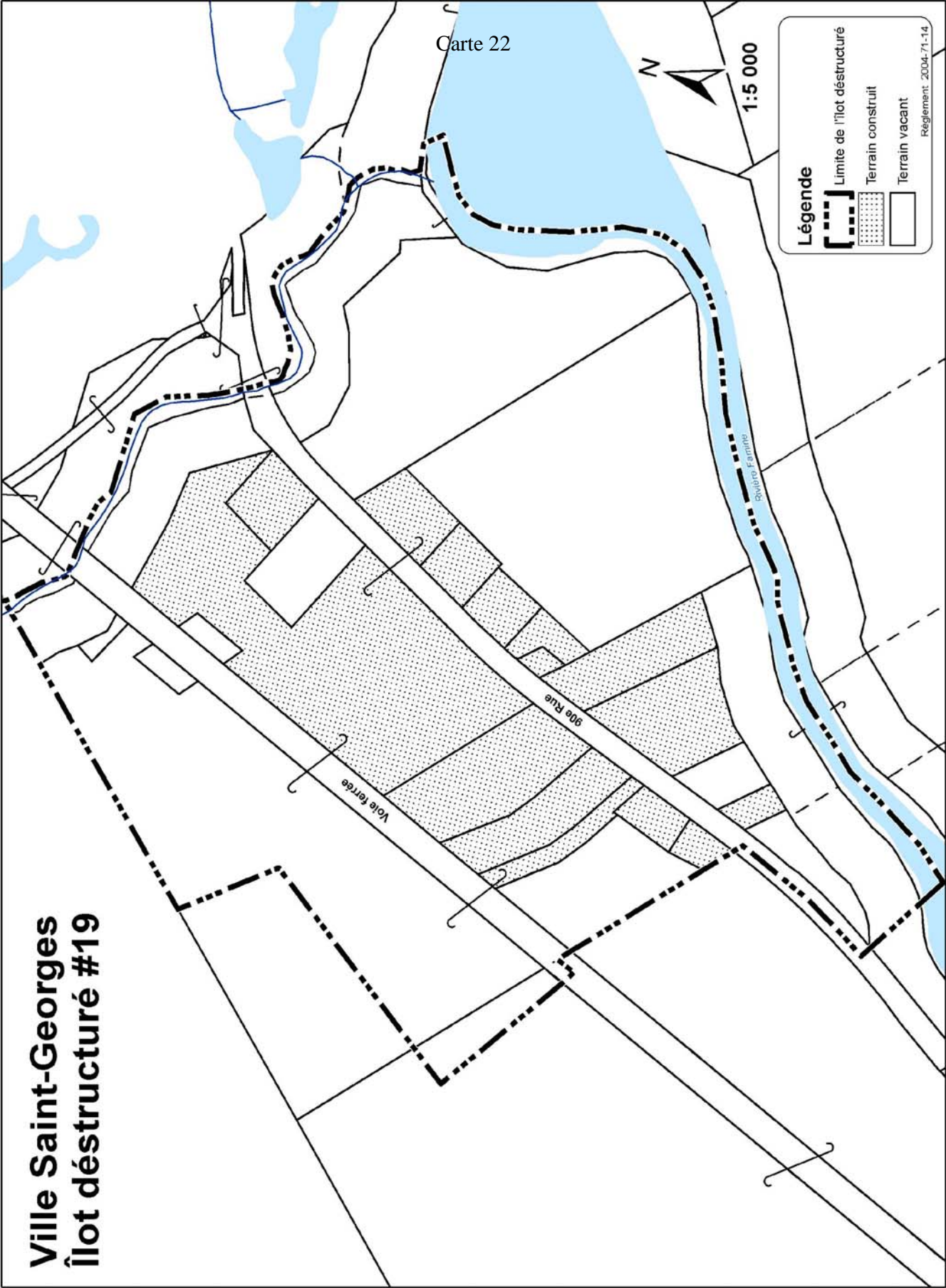


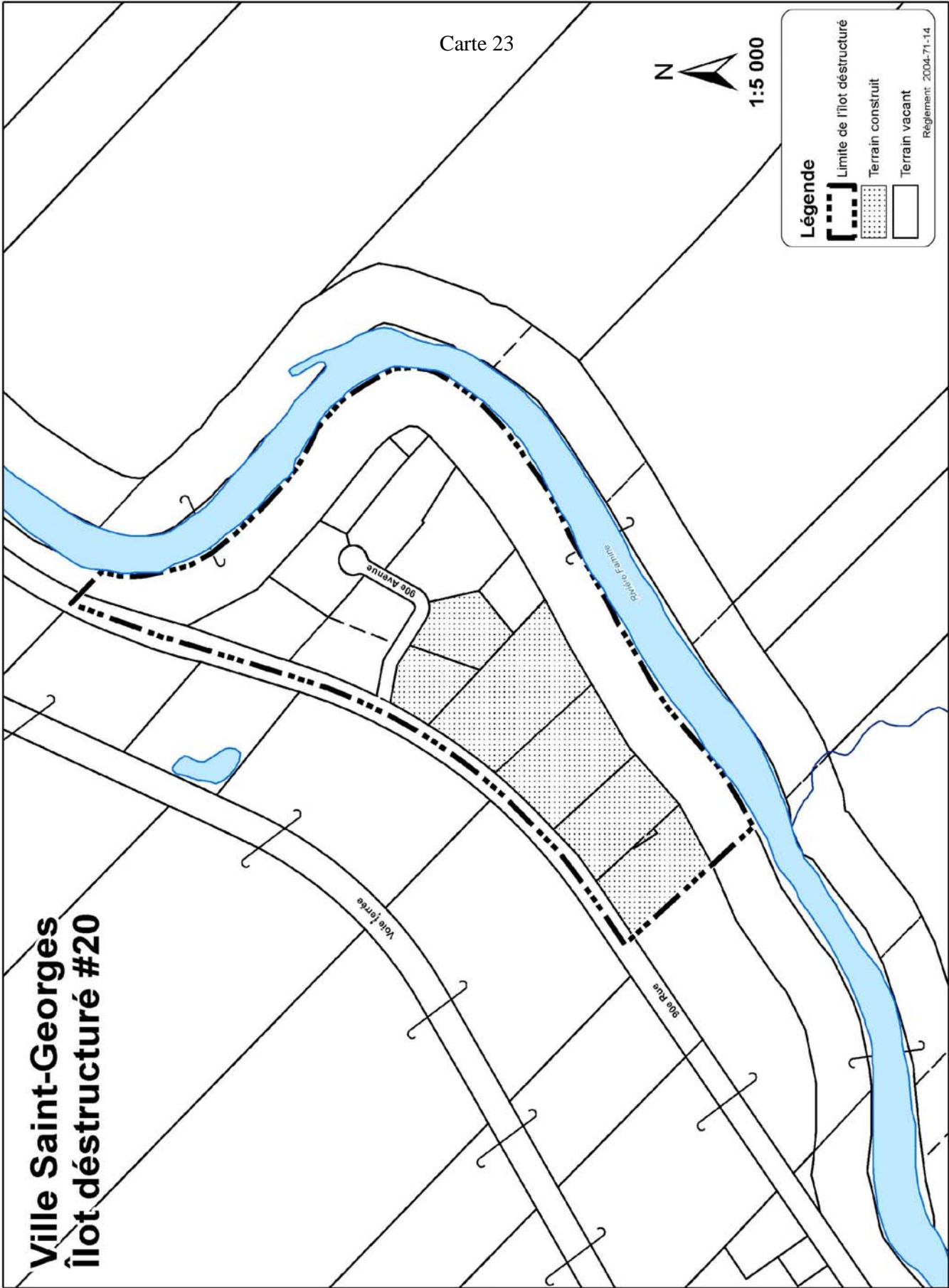


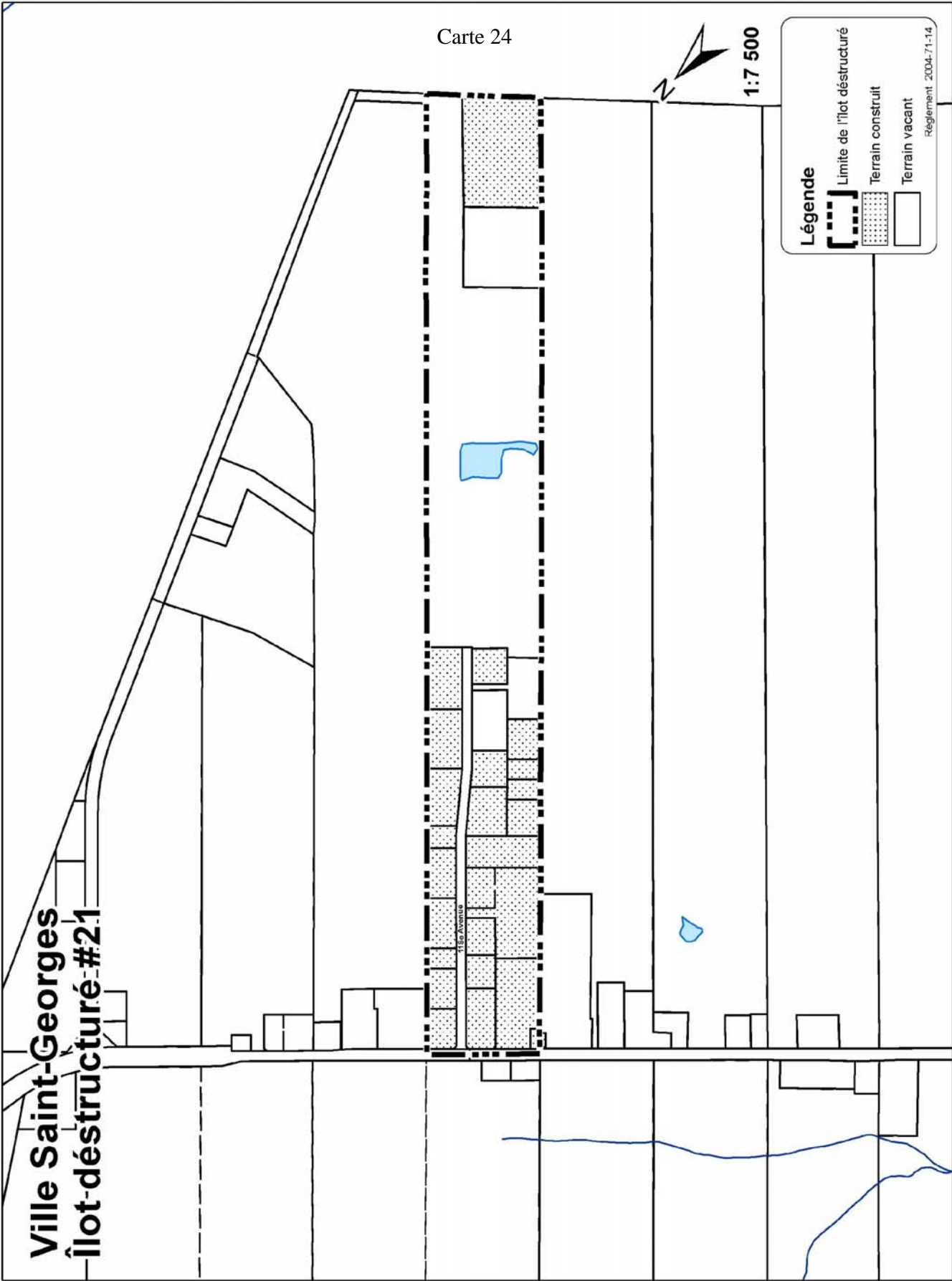


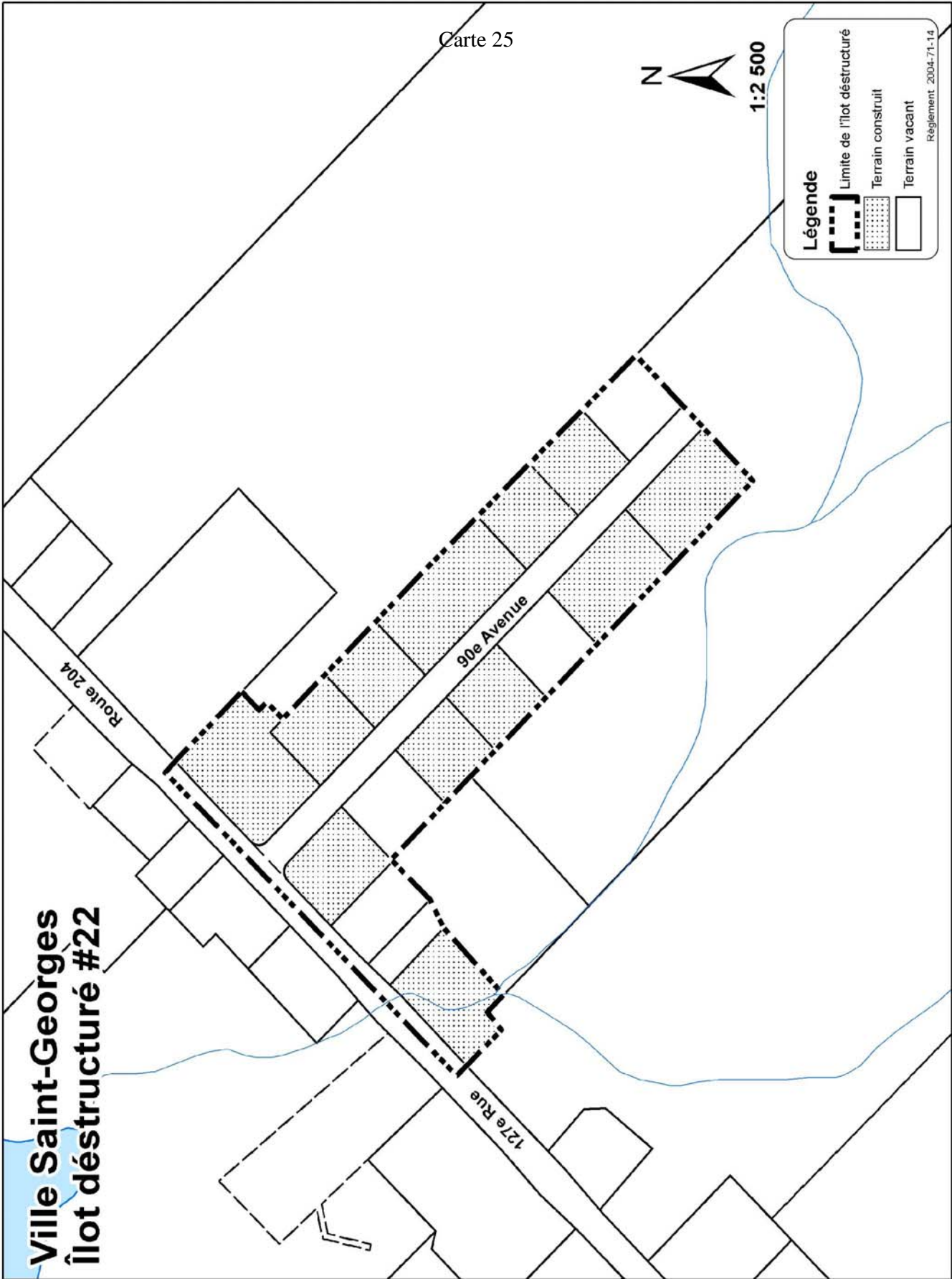


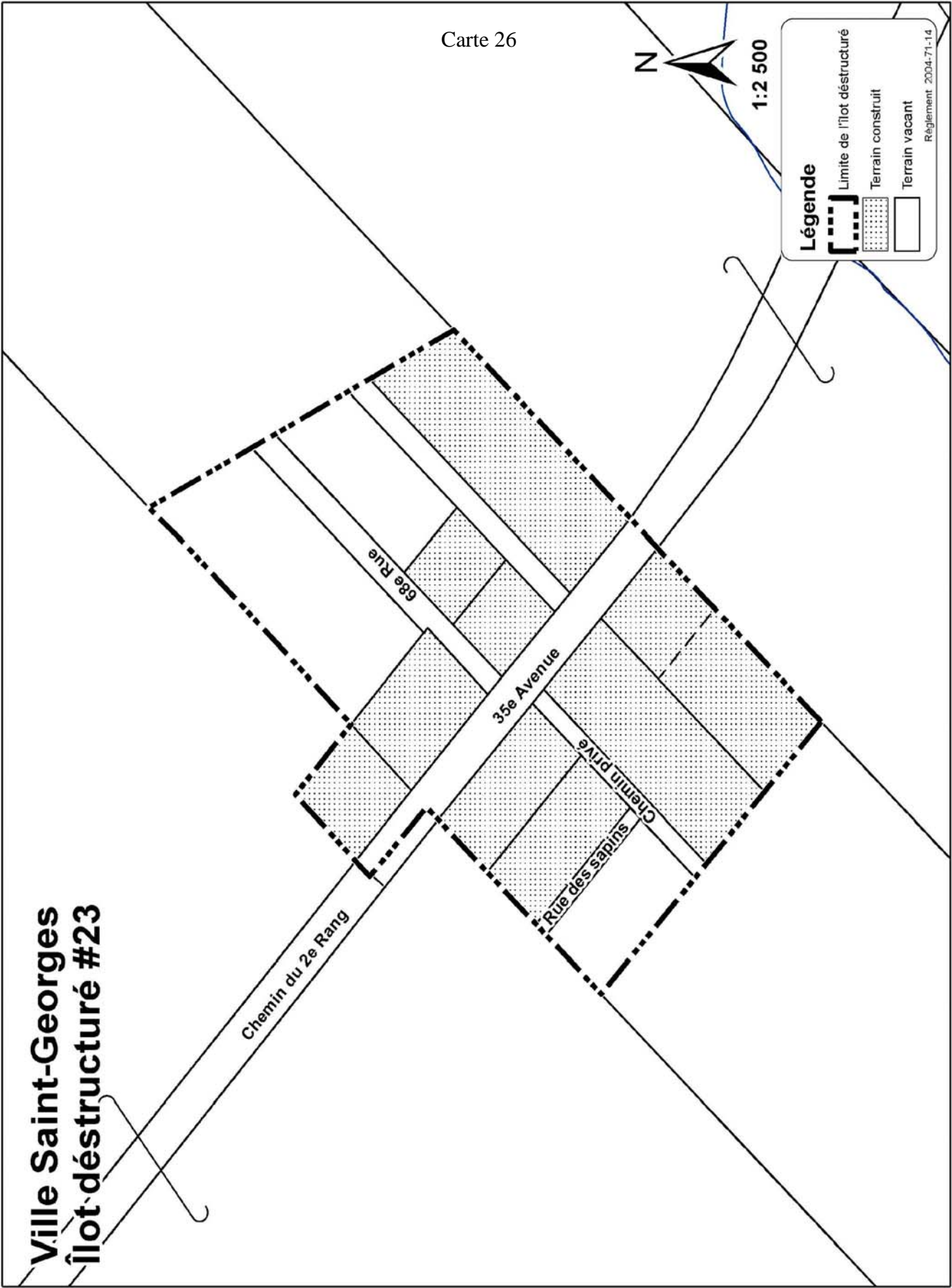


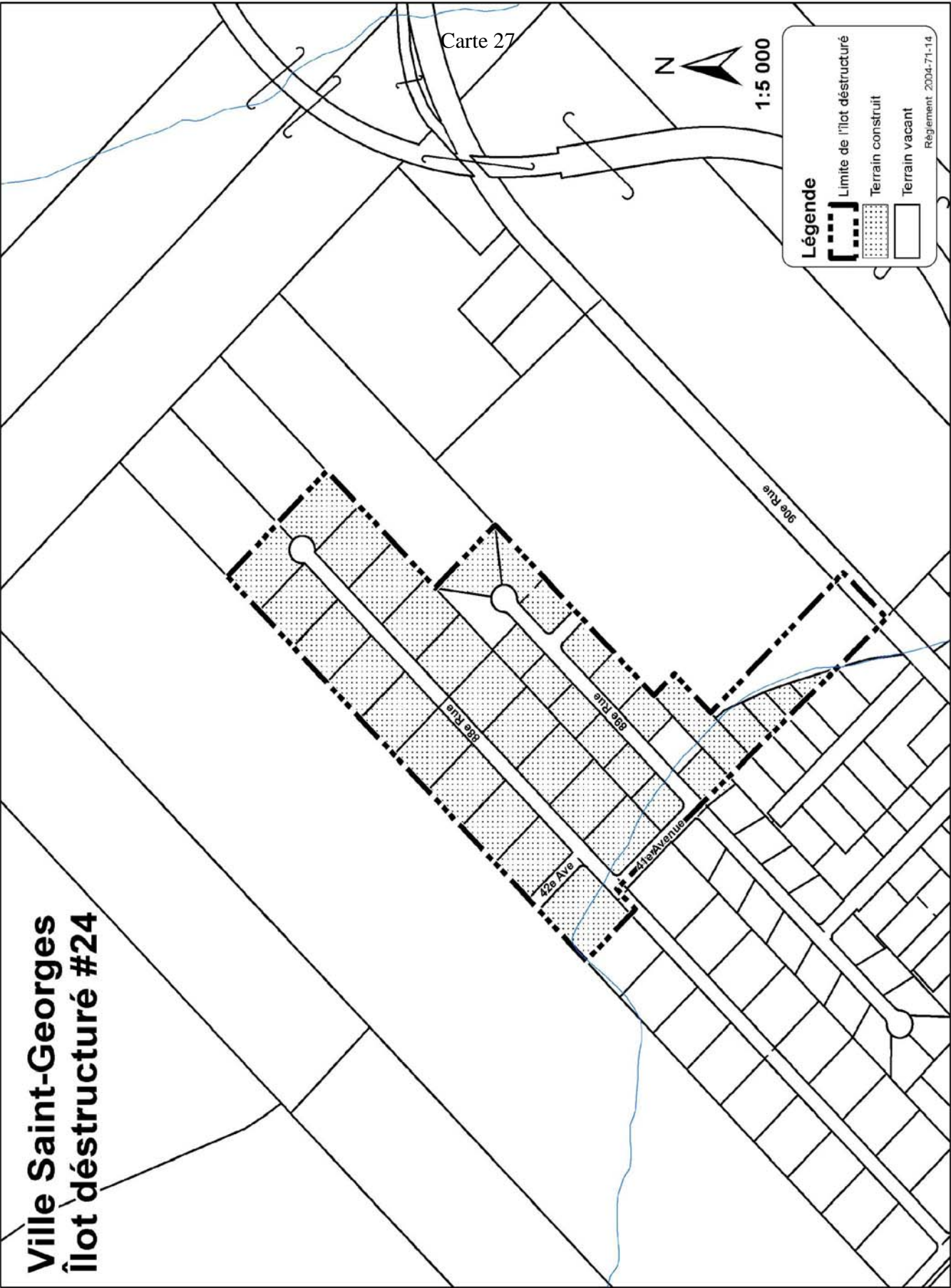




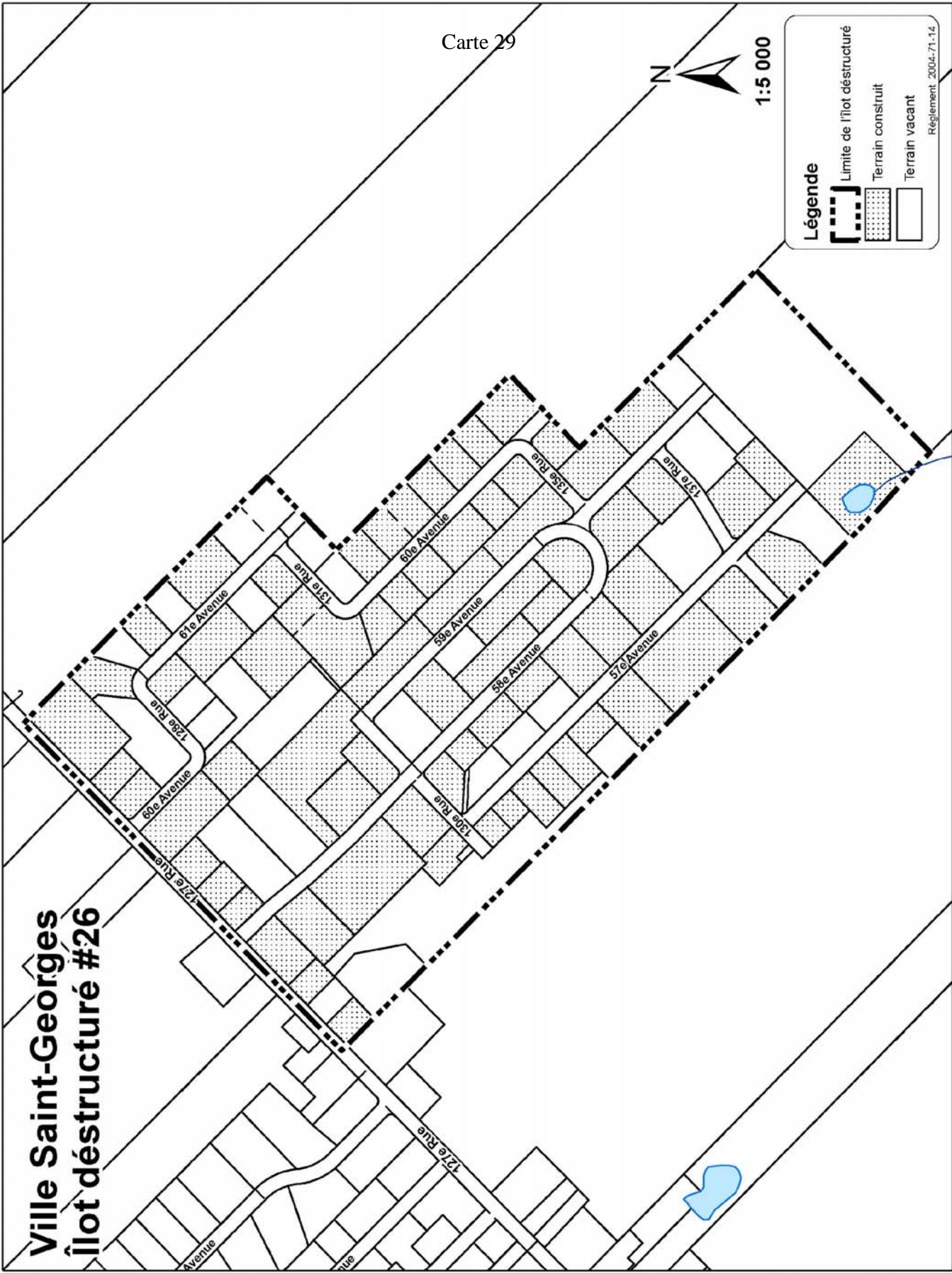








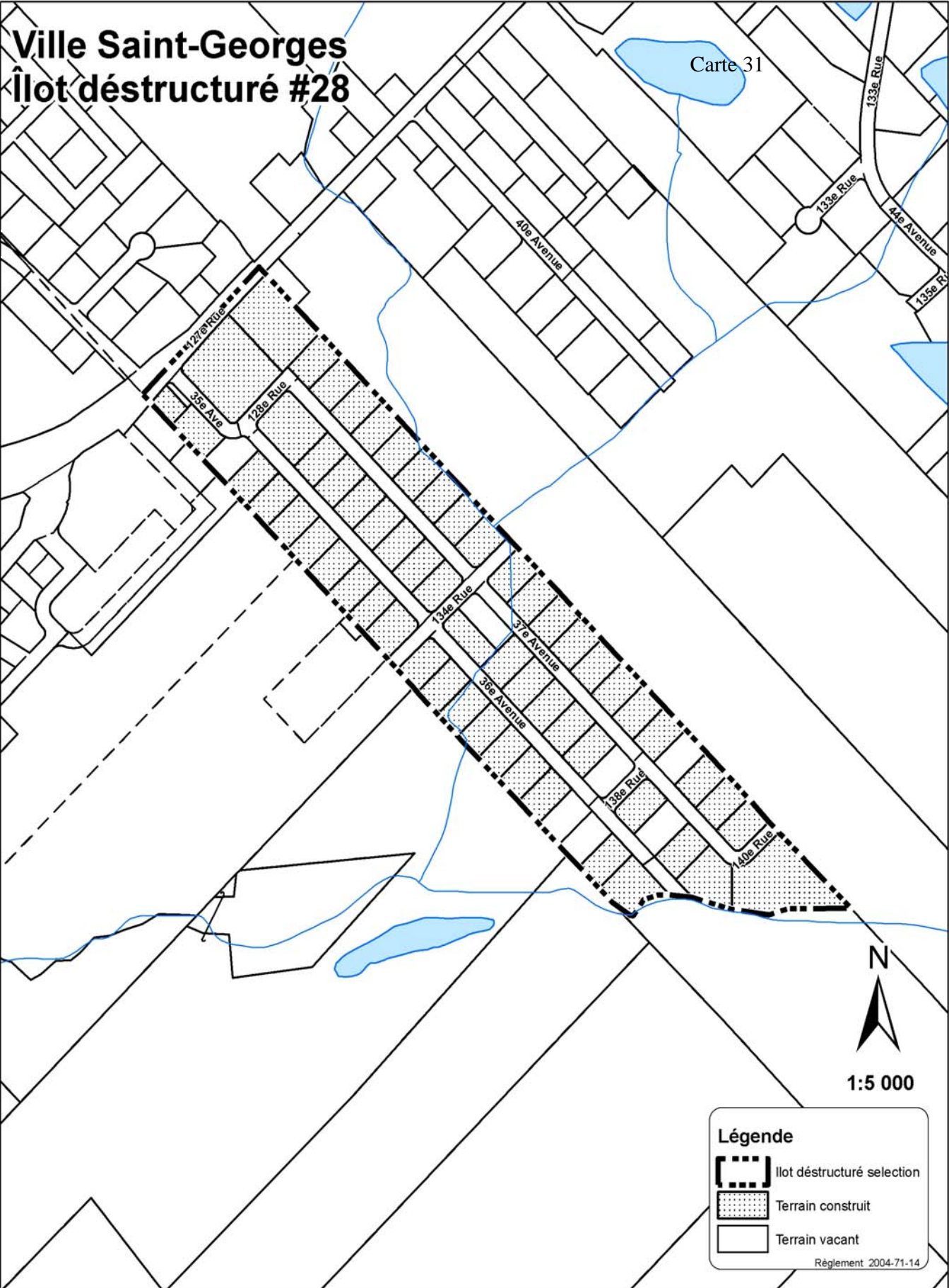


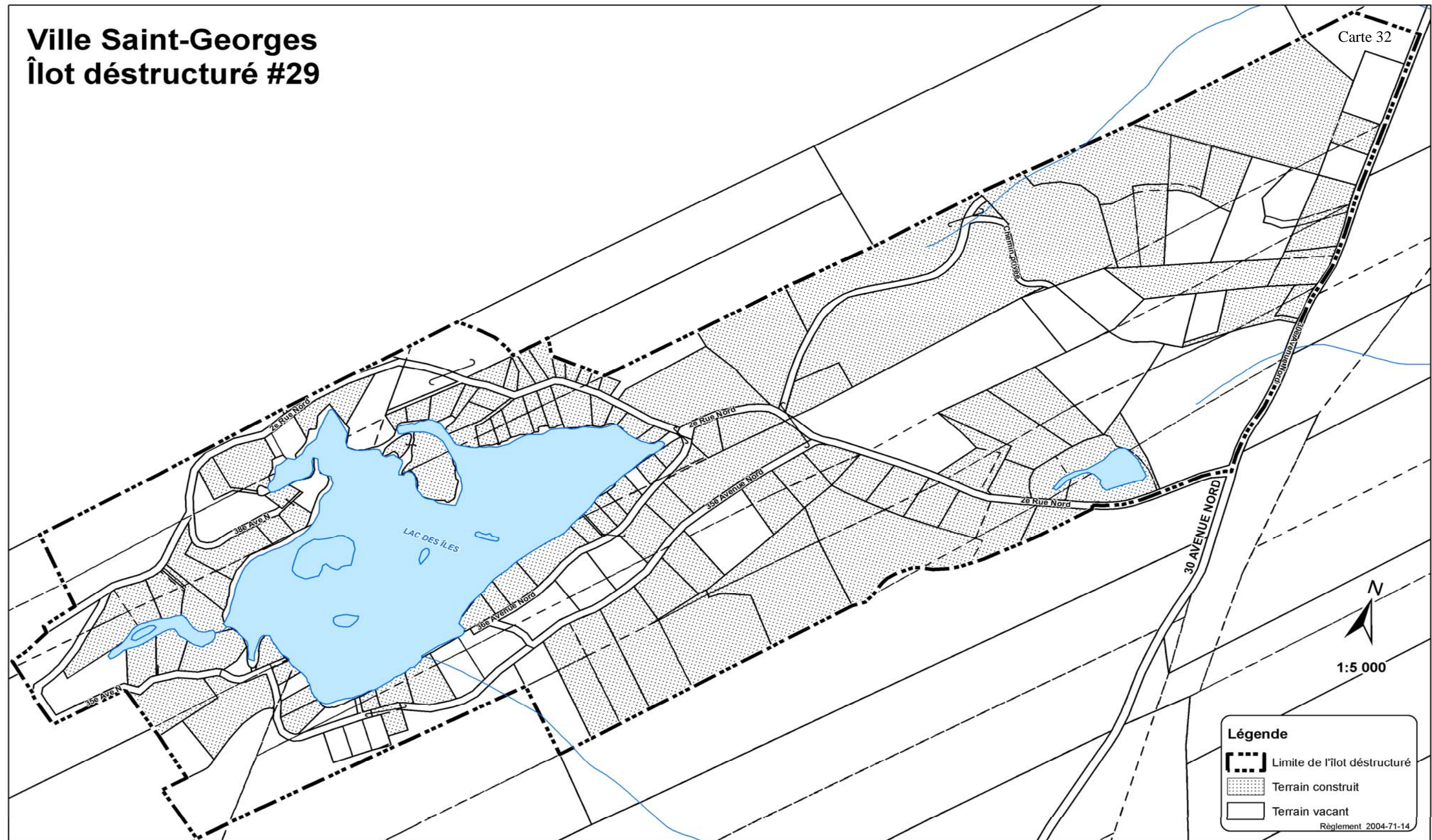


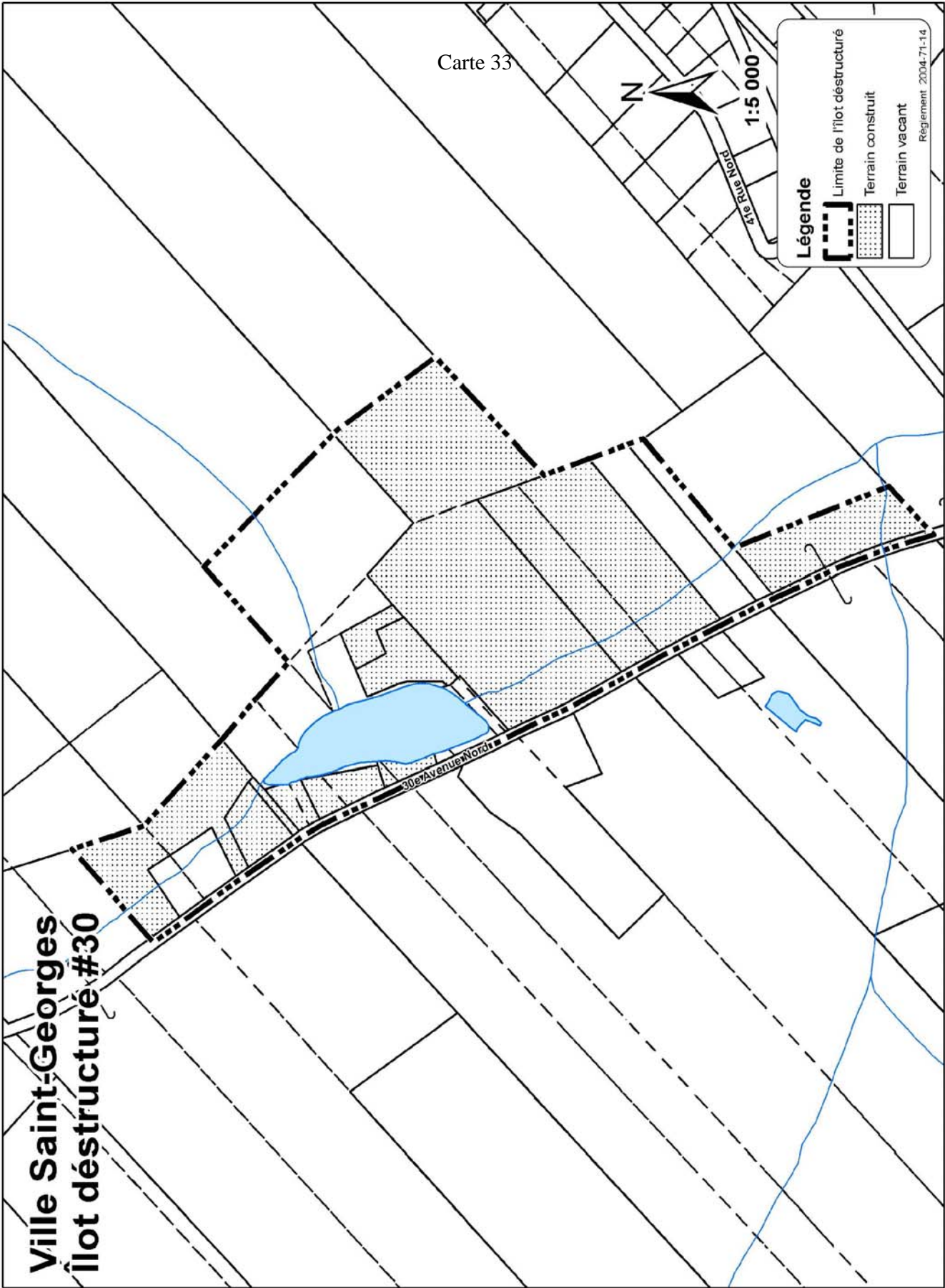
Ville Saint-Georges Îlot déstructuré #27

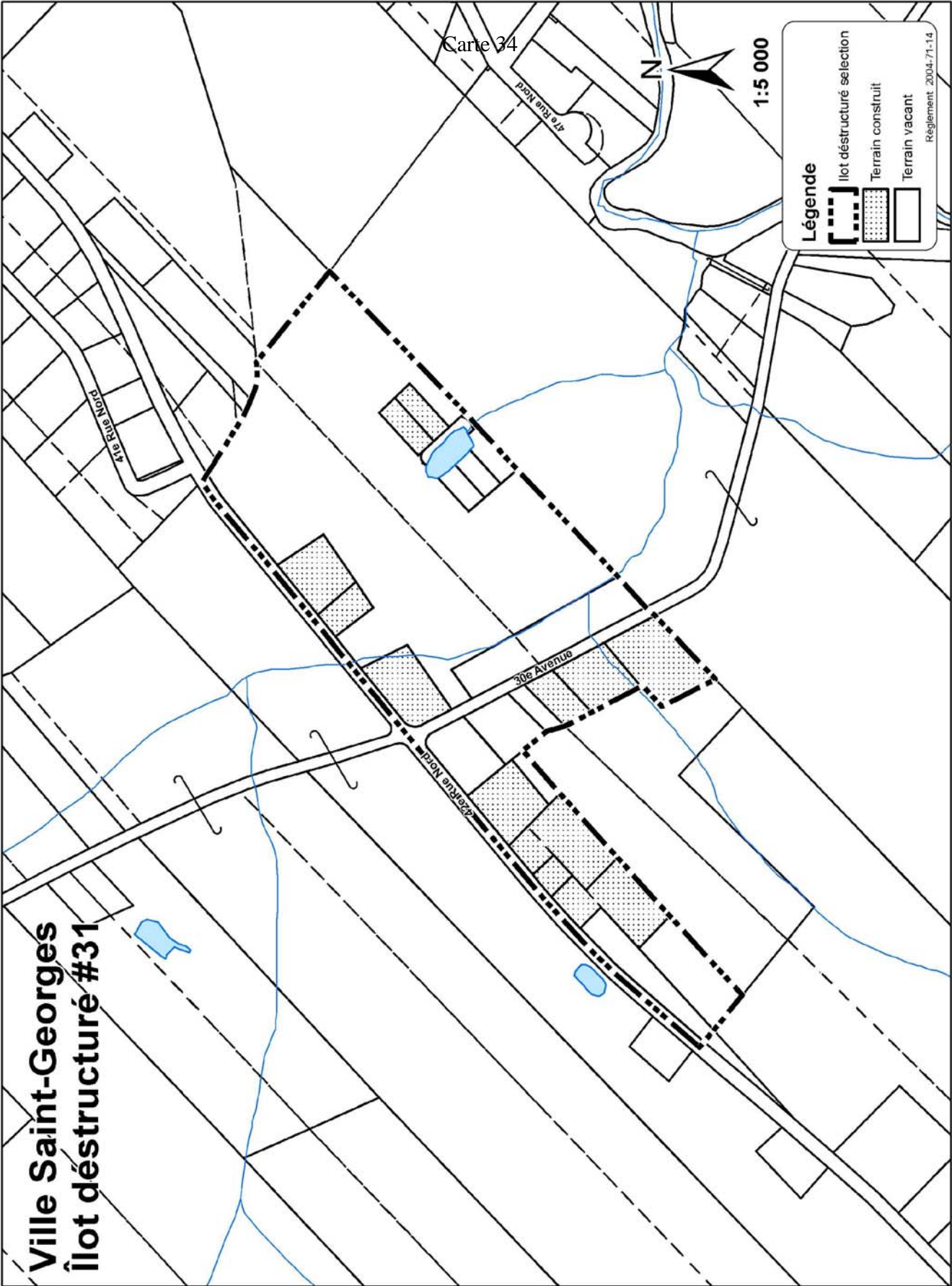
Carte 30

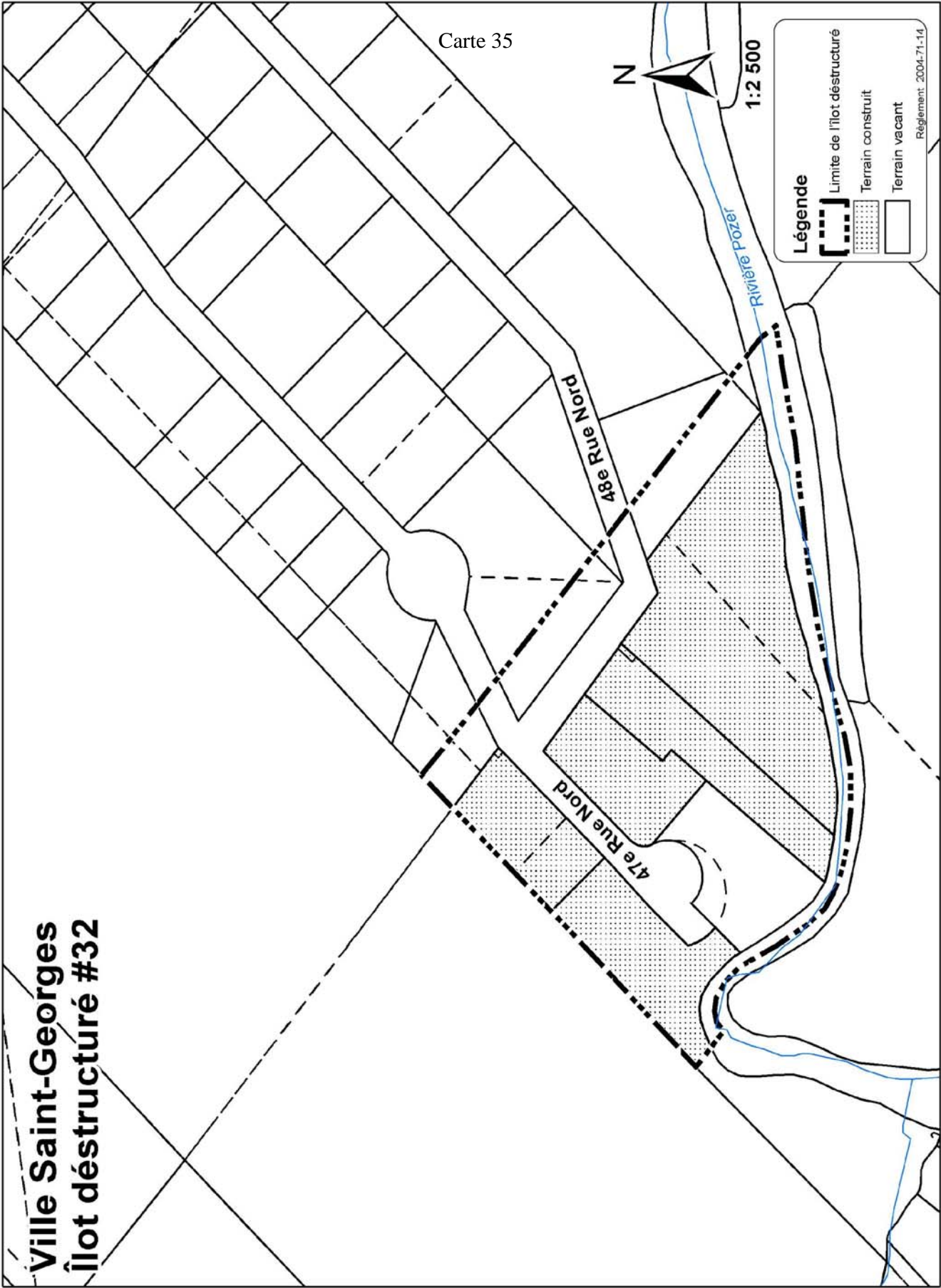


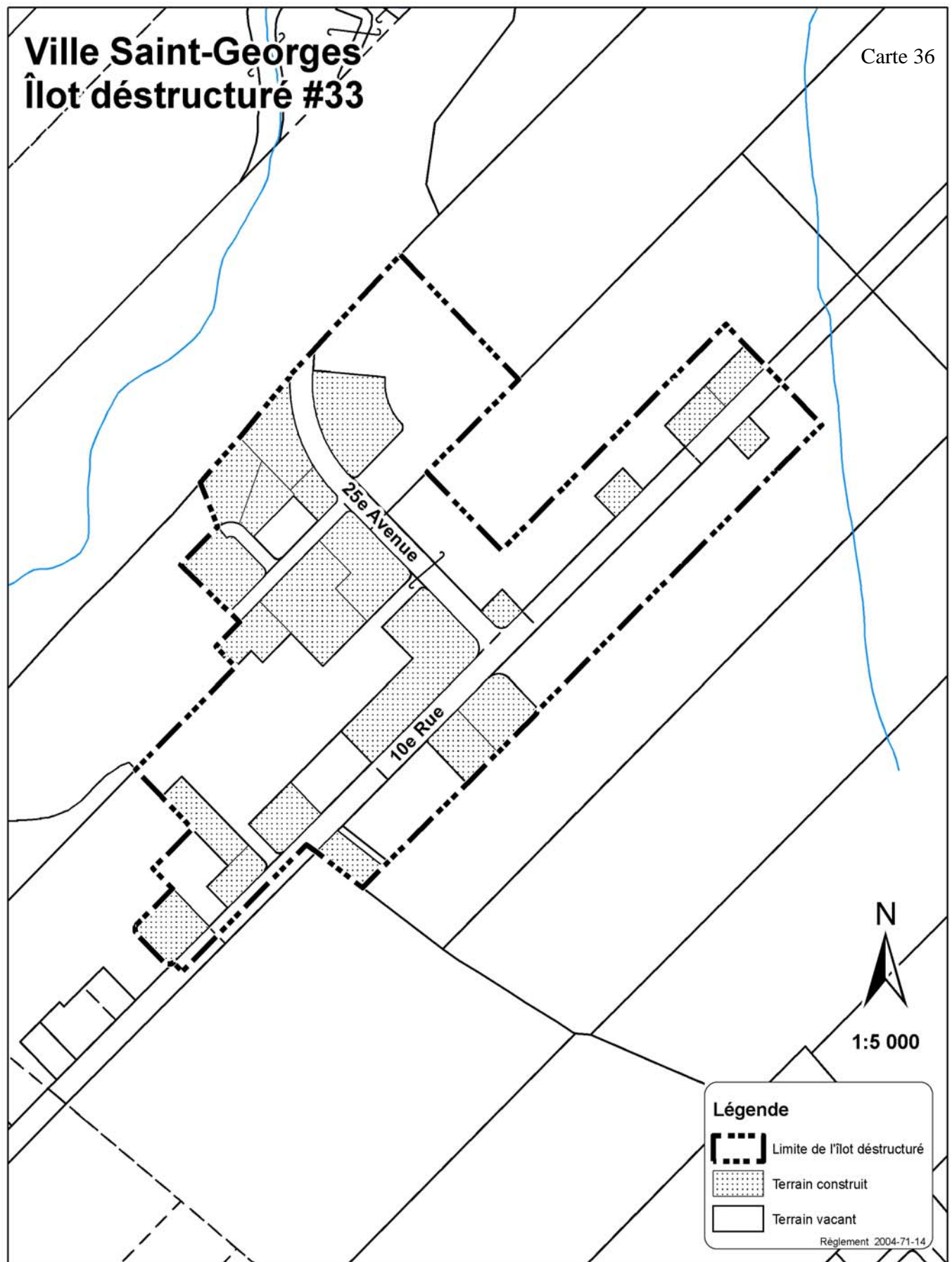


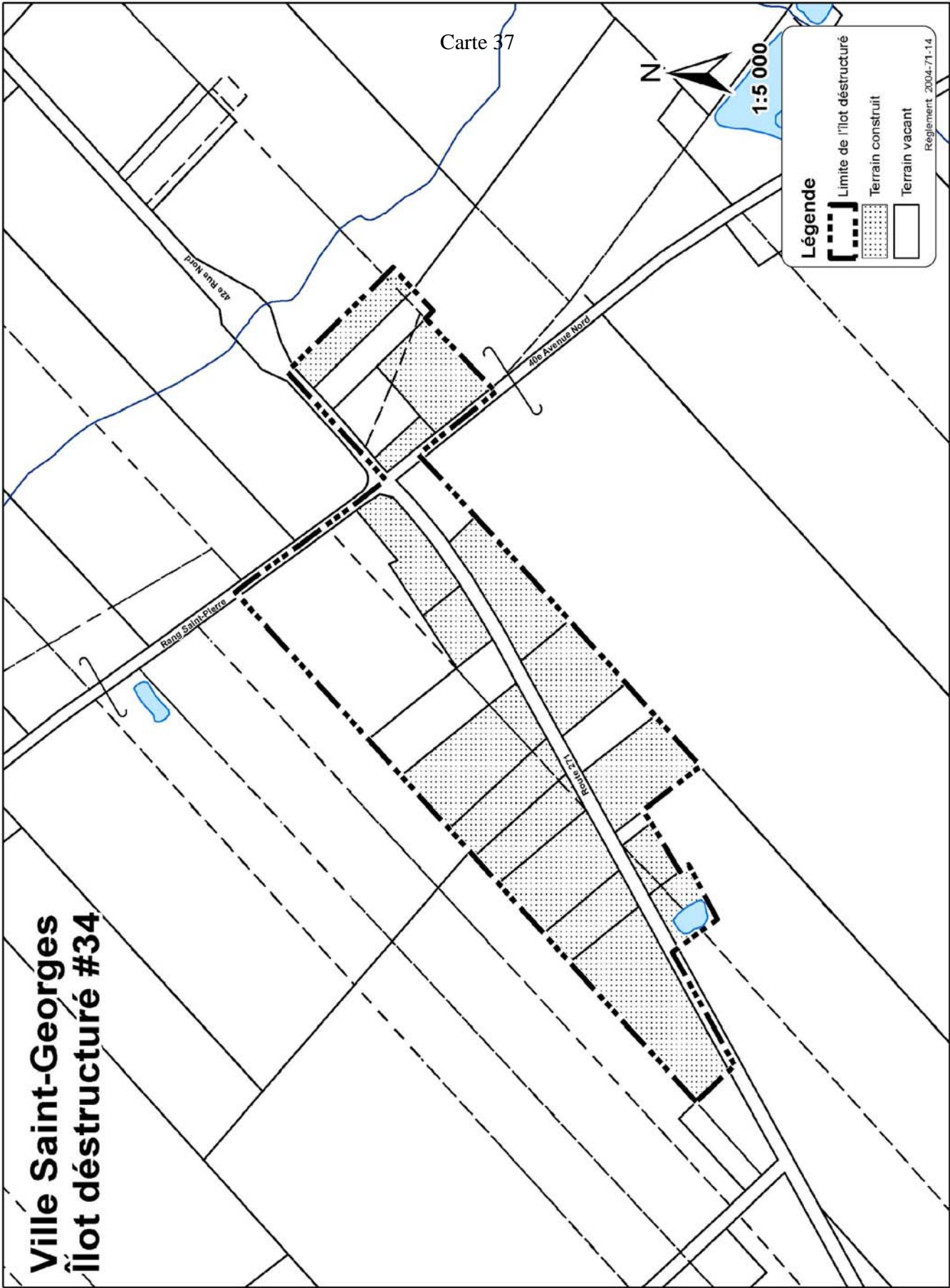


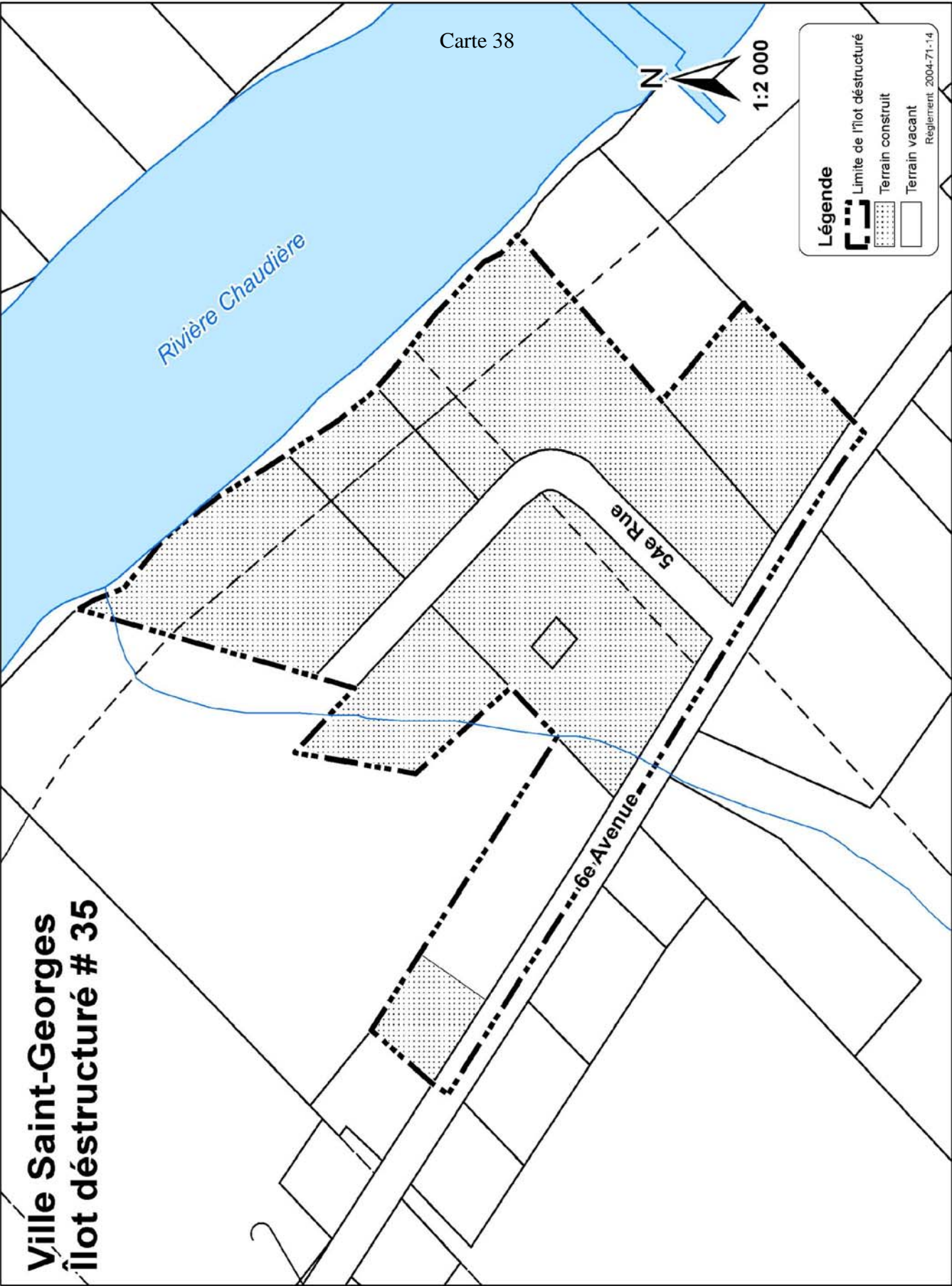






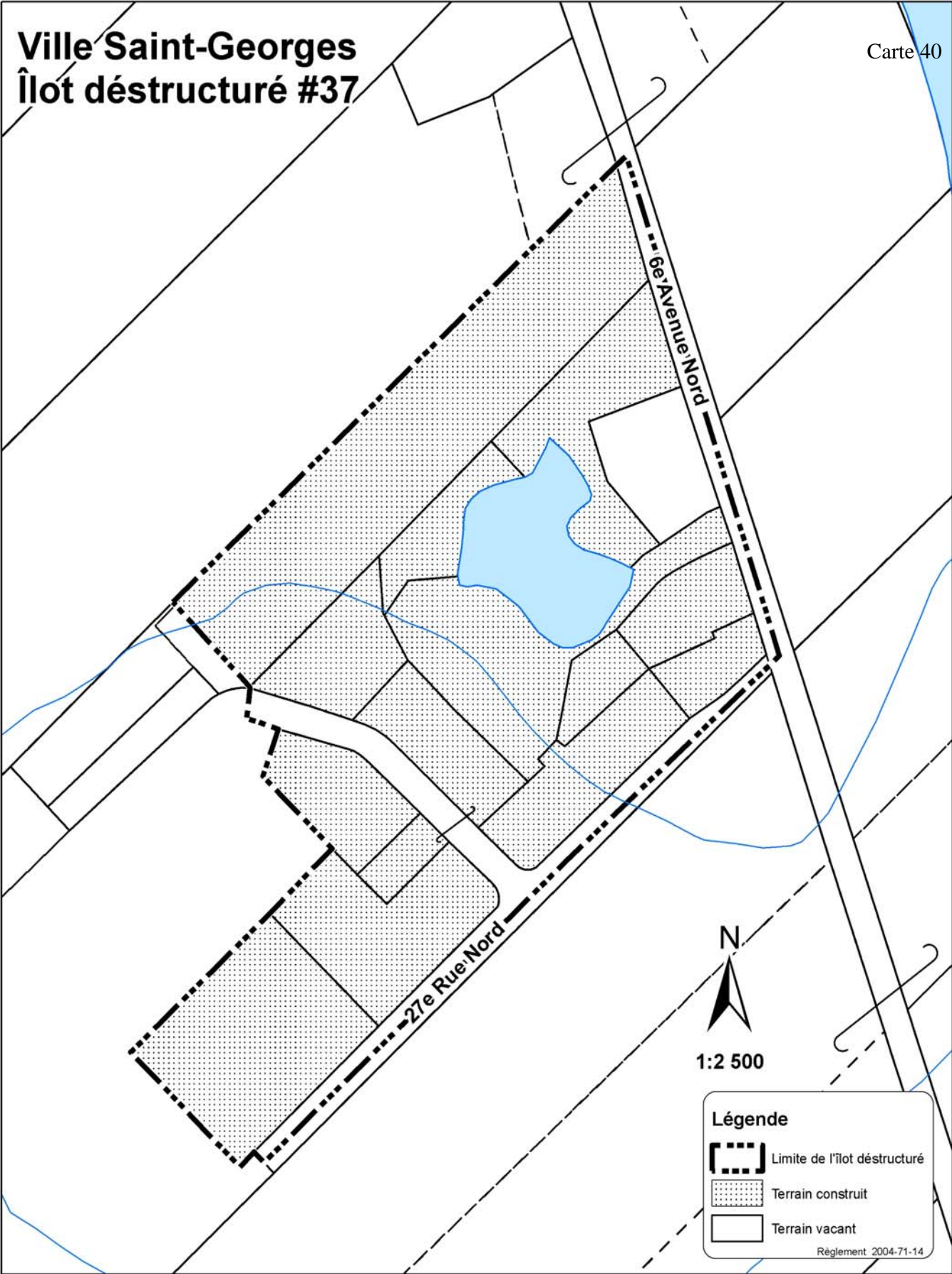


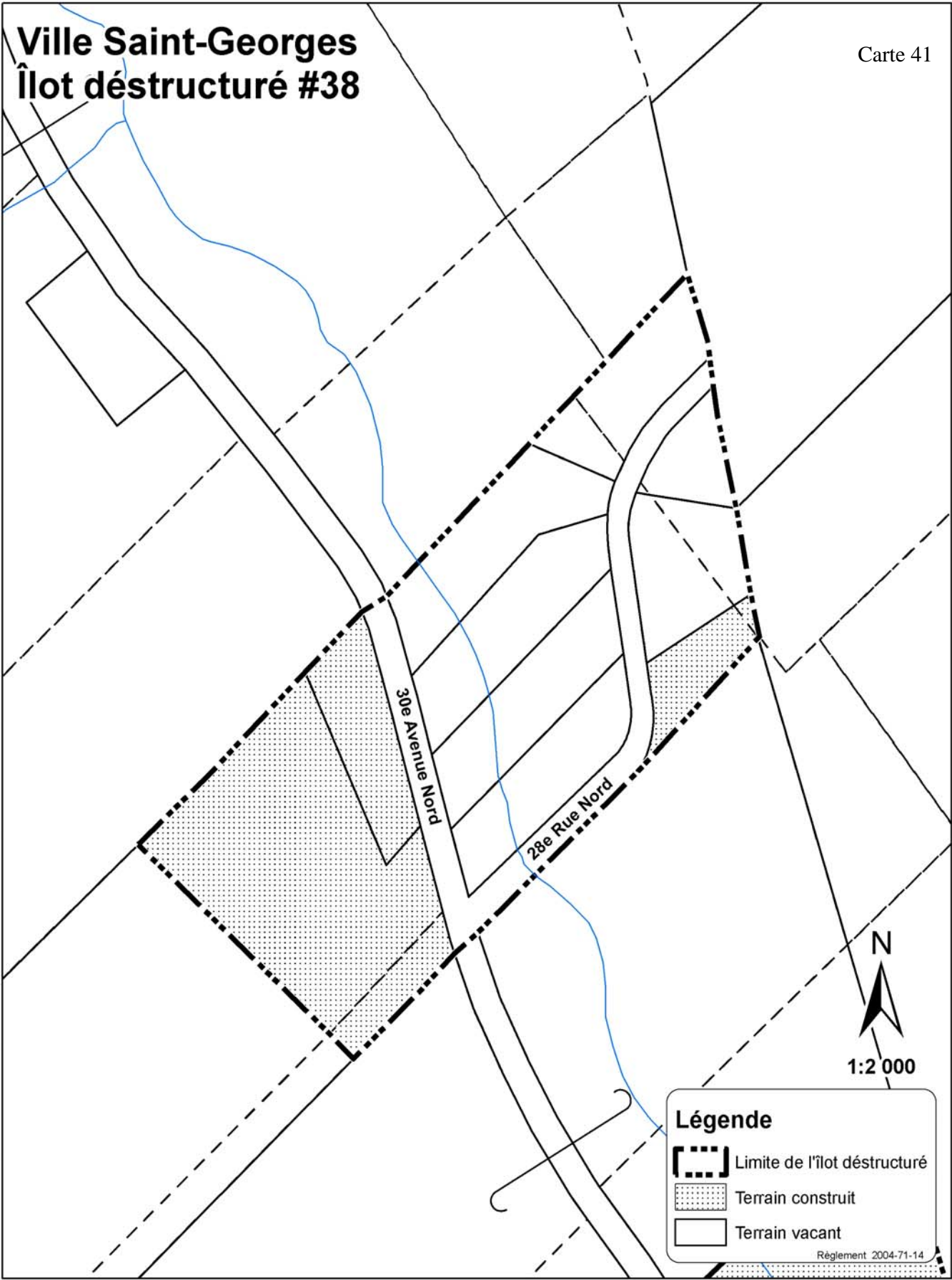


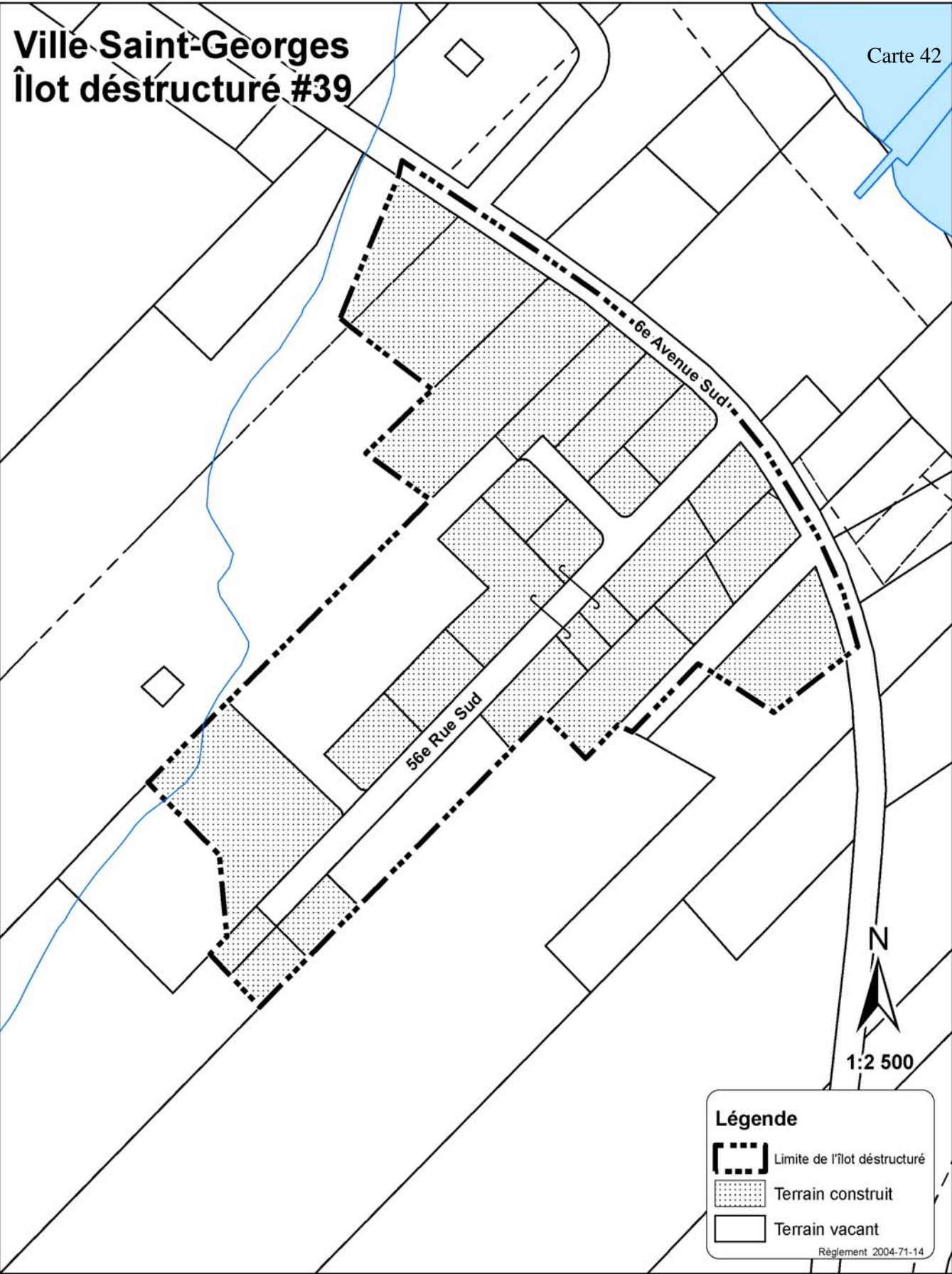


Ville Saint-Georges Îlot déstructuré #37

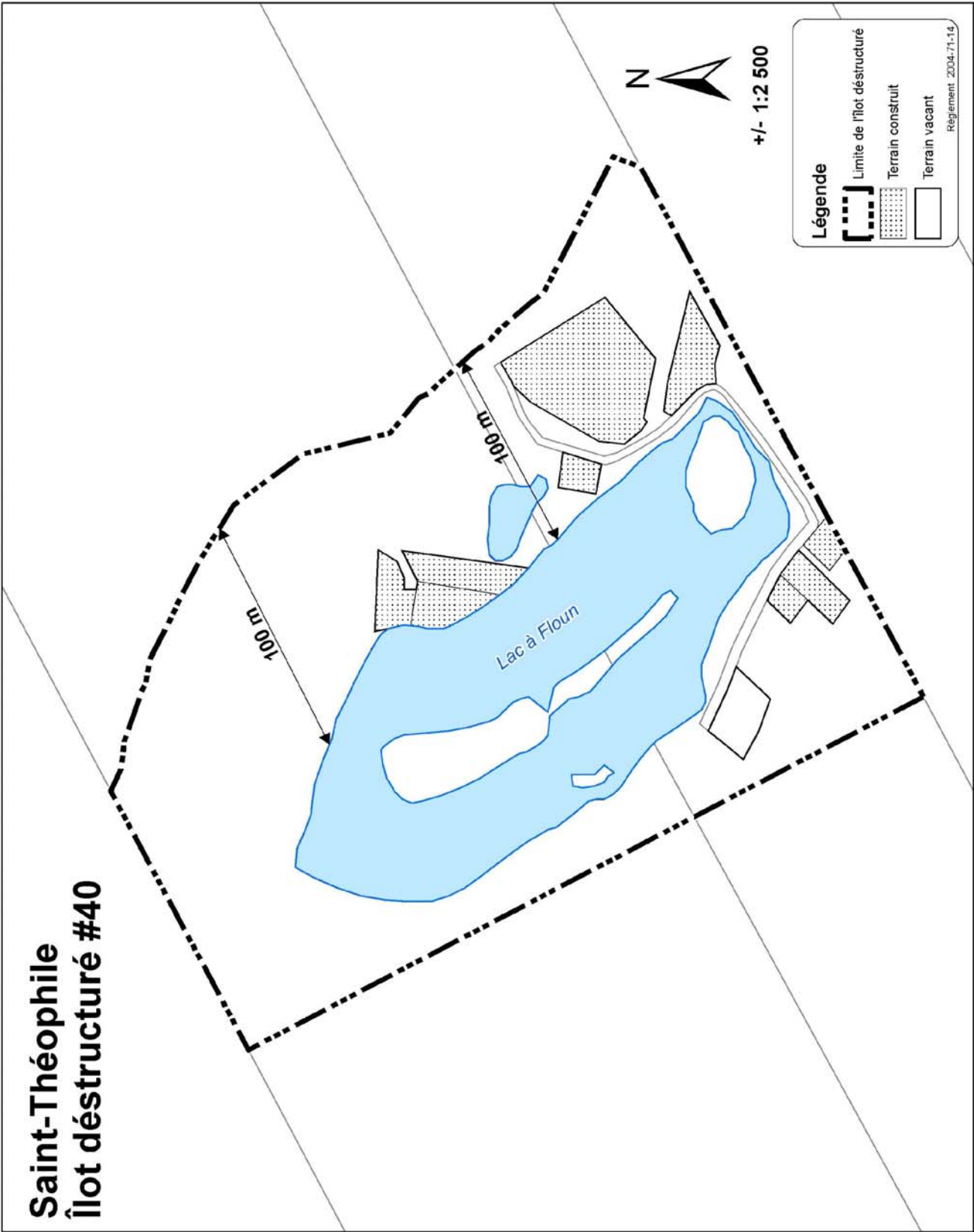
Carte 40







Carte 43



4.4 L'affectation forestière

L'affectation forestière représente un peu plus du quart du territoire de la MRC et se situe dans sa portion sud soit dans les municipalités de Saint-Hilaire-de-Dorset, Saint-Théophile et Saint-Côme-Linière. Elle forme un ensemble homogène composé d'espaces boisés peu morcelés c'est-à-dire regroupés essentiellement en de grandes propriétés de tenure publique et privée. La présence d'activités agricoles y est marginale hormis l'exploitation acéricole dans les peuplements d'éraiblières.

La majorité de la superficie comprise dans cette affectation n'est pas soumise au contrôle de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Les terres du domaine public en sont exclues de même que de grandes superficies qui sont la propriété de la compagnie Domtar.

Un plan d'affectation distinct régit les terres du domaine public et définit les usages et les modalités d'intervention qui y sont privilégiés. La zone d'exploitation contrôlée (ZEC) Jaro est entièrement incluse dans ce territoire qui se distingue également par la présence d'un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF).

De façon générale, c'est l'exploitation des ressources forestières, et plus particulièrement, le prélèvement de matière ligneuse qui prédomine dans cette affectation. Les divers potentiels des ressources liées à ce territoire sont cependant très élevés et c'est cette volonté de mise en valeur qui détermine les grandes orientations d'aménagement.

Les principaux objectifs reliés à cette affectation sont les suivants:

- Assurer la viabilité des collectivités locales identifiées dans cette affectation;
- Permettre l'utilisation du sol à d'autres fins qu'agricoles et forestières tout en préservant l'intégrité du paysage dans des secteurs sensibles (proximité d'une concentration de type urbain, projets de nature récréative et touristique, corridors routiers, etc.);
- Développer les ressources dans un souci d'aménagement intégré;
- Maximiser les potentiels liés à l'ensemble des ressources que représente la forêt (eau, flore, faune, matière ligneuse, etc.).

Les éléments qui caractérisent cette affectation sont :

- Agriculture marginale
- Espaces boisés à plus de 75%
- Présence d'usages agricoles mais non déterminants par rapport à la ressource

4.4.1 Les usages autorisés

Les bâtiments et les usages autorisés dans l'affectation forestière sont:

- a) tous les usages et bâtiments énumérés à l'affectation agricole et agroforestière aux mêmes conditions
- b) commercial et de service
 - les commerces et les services directement reliés à la ressource
 - les cabanes à sucre commerciales rattachées à une érablière avec un permis de restauration annuel
- c) les exploitations forestières, en conformité aux normes édictées au document complémentaire
- d) récréatif et villégiature
 - les habitations à caractère saisonnier ou utilisées à des fins récréatives sont autorisées
 - les activités récréatives de toute nature c'est-à-dire intensive et extensive

Sur les terres du domaine public, les seuls usages autorisés sont ceux prévus au Plan d'affectation des terres publiques.

4.5 L'affectation urbaine

L'affectation urbaine du territoire de la MRC est répartie entre 16 municipalités. Cette affectation n'occupe qu'une faible superficie du territoire des municipalités, soit une moyenne de 5,9%. Une seule municipalité fait exception à cette donnée avec plus de 80% de son territoire délimité par l'affectation urbaine soit le Lac-Poulin (85,3%).

Cette affectation est caractérisée par la prédominance de l'usage résidentiel, la présence d'infrastructures, de services et d'équipements et par la diversité de l'occupation du sol.

Délimités suite à la révision de la zone agricole permanente en 1988, ces territoires répondent aux différents besoins en espaces des municipalités, à l'exception de quelques-unes.

La typologie des usages autorisés dans chacune des zones des périmètres d'urbanisation ainsi que leur densité sont régis par les règlements d'urbanisme locaux.

Certaines normes concernant la construction et le lotissement sont inscrites au document complémentaire.

C'est au chapitre 5 qu'une description des périmètres d'urbanisation de chacune des municipalités composant la MRC est détaillée et cartographiée.

4.5.1 La fonction industrielle

Le secteur industriel représente une activité importante dans la MRC, procurant de l'emploi à 30,7% de la population²⁵. Le plus grand nombre d'entreprises et d'emplois se retrouve dans la catégorie des produits textiles et de l'habillement dans une proportion de 19,1% des entreprises et de 34,4% des emplois. Les petites entreprises (49 employés et moins) représentent 73,7% des établissements manufacturiers. Les entreprises de 50 à 199 employés comptent pour 39% et celles de 200 employés et plus, 7%²⁶.

Le tableau 25 dresse le portrait des entreprises de 10 employés et plus que nous retrouvons sur le territoire de la MRC.

Nous constatons que 3 catégories d'industries regroupent à elles seules, 50% (50,4%) des emplois: les secteurs des produits métalliques, du textile et de l'habillement et du bois de construction et ouvré.

Ces données nous révèlent aussi que 45,2% des emplois et 36,6% des entreprises se retrouvent dans la Ville de Saint-Georges. Les municipalités qui regroupent plus de 5% des entreprises sont en ordre décroissant: Saint-Éphrem-de-Beauce (10,7%), La Guadeloupe, Saint-Honoré-de-Shenley et Saint-Benoît-Labre (8,4% dans les 3 cas) et Saint-Côme-Linière (7,6%). La majorité de ces municipalités sont situées dans la partie nord-ouest du territoire de la MRC.

4.5.1.1 Les zones et les parcs industriels

Cinq municipalités n'ont ni zone ni parc industriel sur leur territoire: Saint-Hilaire-de-Dorset, Saint-René, Saint-Philibert, Lac-Poulin et Saint-Simon-les-Mines. Les autres municipalités possèdent un parc industriel municipal ou ont délimité des zones industrielles en vertu de leur pouvoir de zoner. Dans certains cas, les 2 situations se retrouvent sur un même territoire. Devant les difficultés pour certaines municipalités (situées à l'intérieur de l'affectation agroforestière uniquement) (Lac-Poulin est une municipalité essentiellement résidentielle, Saint-René possède de grands territoires qui ne sont pas assujettis à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*) d'offrir des espaces industriels dans leur périmètre d'urbanisation, la MRC se doit de donner aux municipalités de Saint-Hilaire-de-Dorset, Saint-Philibert et Saint-Simon-les-Mines, la possibilité de déterminer un espace stratégique qui favorisera l'implantation de certains types d'entreprises industrielles afin d'assurer la survie de la communauté. La détermination de cet espace devra toutefois être précisée dans le cadre de planification locale qu'est le plan d'urbanisme et s'appuiera sur les critères précis énoncés précédemment à l'article 4.2.2 c).

Le tableau 26 fait une description détaillée des caractéristiques des espaces industriels pour l'ensemble du territoire de la MRC.

Nous constatons qu'il y a un nombre important d'espaces disponibles dans plusieurs municipalités, celles-ci étant à même d'assurer le développement de la fonction industrielle sur le territoire de la MRC, peu importe la taille des industries à implanter.

²⁵ Statistique Canada, recensement 1996.

²⁶ Plan d'action local pour l'économie et l'emploi, CLD Beauce-Sartigan, 1998.

Tableau 25
ENTREPRISES DE 10 EMPLOYÉS ET PLUS ET NOMBRE D'EMPLOIS OCCUPÉS
PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET PAR MUNICIPALITÉ

	Produits métalliques	Produits textiles et habillement	Bois, construction et couveré	Bois de sciage	Ameublement	Aliments et boissons	Cautchouc et plastique	Imprimerie et édition	Minoterie (meunerie)	Machinerie	Produits minéraux non métalliques	Autres	Entreprises	Pourcentage	Emplois	Pourcentage	
Municipalité																	
Saint-Théophile	-	-	3/141	2/110	-	-	-	-	-	-	-	-	5	3,8%	251	3,8%	2,6%
St-Gédéon-de-Beauce	1/589	1/400	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	1,5%	989	1,5%	10,4%
St-Gédéon-Paroisse	-	-	-	-	-	-	1/15	-	-	-	-	-	1	0,8%	15	0,8%	0,2%
Saint-Hilaire-de-Dorset	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Évariste-de-Forsyth	2/64	1/120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1/82	4	3,1%	266	3,1%	2,8%
La Guadeloupe	2/41	3/211	1/22	-	-	1/27	2/47	-	-	-	2/41	-	11	8,4%	389	8,4%	4,1%
Saint-Honoré-de-Shinley	4/85	1/110	2/44	2/86	1/10	1/24	-	-	-	-	-	-	11	8,4%	359	8,4%	3,8%
Saint-Martin	-	1/90	1/70	1/112	-	-	3/105	-	-	-	-	-	6	4,6%	577	4,6%	6,1%
Saint-René	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Côme-Linière	1/10	2/238	2/110	1/75	-	2/53	-	-	-	2/80	-	-	10	7,6%	566	7,6%	6,0%
Saint-Philibert	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Georges-Est	1/19	-	1/10	-	2/21	-	-	-	-	-	-	1/20	5	3,8%	70	3,8%	0,7%
Saint-Georges	8/201	9/1625	6/304	-	2/173	3/78	2/45	3/89	1/18	4/350	2/41	8/1362	48	36,6%	4286	36,6%	45,2%
Aubert-Gallion	-	-	-	-	1/75	-	-	-	-	-	-	-	1	0,8%	75	0,8%	0,8%
Saint-Jean-de-la-Lande	-	-	1/13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	0,8%	13	0,8%	0,1%
Lac-Poulin	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Benoît-Labre	-	1/25	3/56	1/120	5/265	-	-	-	-	1/17	-	-	11	8,4%	483	8,4%	5,1%
Saint-Éphrem-de-Beauce	-	4/275	3/109	1/65	-	-	1/356	-	1/15	2/90	1/20	1/17	14	10,7%	947	10,7%	10,0%
Notre-Dame-des-Pins	1/42	1/98	1/48	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	2,3%	188	2,3%	2,0%
Saint-Simon-les-Mines	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
M.R.C.	20	24	24	8	11	7	9	3	2	9	5	11	133	-	-	-	-
Entreprises	1051	3192	927	568	544	182	768	89	33	537	102	1481			9474		
Emplois	15,0%	18,0%	18,0%	6,0%	8,3%	5,3%	6,8%	2,3%	1,5%	6,8%	3,6%	8,3%					
%	11,1%	33,7%	9,8%	6,0%	5,7%	1,9%	8,1%	0,9%	0,3%	5,7%	1,1%	15,6%					
p/r M.R.C.																	

Sources: CEB, juin 1999; CRIQ, 1999; CLD de Beauce-Sartigan, mars 2000; compilation, M.R.C. de Beauce-Sartigan, mai 2001.

Tableau 26
CARACTÉRISTIQUES DES ESPACES INDUSTRIELS

Municipalité	Parc industriel municipal	Zone industrielle	Superficie totale (m ²)	Superficie disponible (m ²)	Services	
					Aqueduc	Égout
Saint-Théophile	-	I-100	439 800	439 800	Non	Non
	-	I-101	4 759 946	-	Non	Non
	-	I-102	5 570	-	Oui	Oui
Saint-Gédéon-de-Beauce	-	I-1	101 967	-	Oui	Oui
	-	I-3	213 406	46 417	Oui	Oui
Saint-Évariste	1(divisé en 5 zones)	-	259 800	162 500	Non	Non
La Guadeloupe	-	I-901	48 000	-	Oui	Oui
	-	I-902	124 000	112 750	Non	Non
	I-903 ⁽¹⁾	-	80 850	12 000	Oui	Oui
	I-904 ⁽¹⁾	-	429 750	429 750	Non	Non
	I-905 ⁽¹⁾	-	478 196	416 300	Oui	Oui
	-	I-906 ⁽¹⁾	340 055	292 078	Non	Non
Saint-Honoré-de-Shenley	I-1	-	272 317	101 272	Non	Non
	-	Cb-2	43 750	29 050	Oui	Oui
	-	Cb-3	109 100	-	Oui	Oui
Saint-Martin	Cb-51	-	69 117	-	Oui	Oui
	-	I-60	182 400	182 400	Non	Non
	-	I-61	109 100	-	Oui	Oui
	I-62	-	45 000	-	Oui	Oui
	I-63	-	138 803	110 181	Oui	Oui
Saint-Côme-Linière	I-51	-	171 199	100 000	Oui	Oui
Saint-Georges	Secteur Est	-	1 066 630	195 276	Oui	Oui
		Ib-202	251 357	35 644	Non	Non
		Ib-211	78 810	-	Oui	Oui
		IA-212	133 082	18 741	Oui	Oui
		IA-243	59 322	-	Oui (p)	Oui (p)
	Techno-parc	-	414 440	227 625	Oui	Oui
	Secteur Ouest	-	1 562 600	1 328 000	Oui	Oui
Secteur Aubert-Gallion	-	I-60	60 000	-	Non	Non
	-	I-61	47 900	-	Non	Non
	-	I-62	126 000	-	Non	Non
	-	I-63	21 600	-	Non	Non
	-	I-65	49 600	-	Non	Non
Secteur Saint-Jean-de-la-Lande	I-1	-	43 319	24 440	Oui (p)	Oui
Saint-Benoît-Labre	1(divisé en 4 zones)	-	213 394	193 292	Non	Non

(suite)

Municipalité	Parc industriel municipal	Zone industrielle	Superficie totale (m ²)	Superficie disponible (m ²)	Services	
					Aqueduc	Égout
Saint-Éphrem-de-Beauce	I-70	-	43 650	30 913	Oui	Oui
	-	I-30 ⁽²⁾	517 700	176 000	Oui	Oui
	-	I-31	160 600	-	Oui	Oui
	-	I-32	31 500	-	Oui	Oui
	-	I-33	58 900	22 254	Oui	Oui
	-	I-34	116 700	88 200	Oui	Oui
	I-35	-	280 000	280 000	Oui	Oui
	-	I-71	6055	-	Oui	Oui
	-	I-72	21 900	-	Oui	Oui
	-	I-73	28 600	-	Oui	Oui
Notre-Dame-des-Pins	-	I-30	23 300	10 000	Non	Non

Source: Municipalités locales, janvier 2001

Notes:

(1) Seulement une partie des terrains appartiennent à la municipalité:

- I-903: 8 800m²
- I-904: 217 600m²
- I-905: 110 000m²
- I-906: 97 000m²

(2) Incluant la superficie autorisée par la CPTAQ pour des fins industrielles à Clermond Hamel Ltée en 1996 (dossier 236404, environ 9 hectares).

(p) Secteurs partiellement desservis.

La MRC n'a pas retenu l'option d'intervenir dans la planification des usages industriels au niveau régional. La diversité des espaces offerts, tant par leur localisation que par les superficies, est considérée comme un avantage important pour les entrepreneurs qui souhaitent s'établir dans la région. Actuellement, ce sont les petites et moyennes entreprises qui assurent le développement et la rentabilité des investissements effectués dans les infrastructures des parcs industriels de plusieurs municipalités. Ce sont à ces dernières que reviennent la planification et la consolidation de ces espaces. Cependant, dans un objectif de rentabilisation des investissements consentis pour l'aménagement des parcs industriels, les municipalités disposant de ce type d'infrastructure devront s'assurer que toute nouvelle activité industrielle, à moins d'une justification particulière, soit implantée dans les espaces industriels déjà aménagés ou viabilisés.

Afin d'atteindre ses objectifs en matière de développement industriel, la MRC entend privilégier, dans son document complémentaire, des normes visant à limiter sinon éliminer les impacts négatifs générés par les différents types d'industries et assurer la sécurité et la qualité des milieux où elles sont implantées: bruit, odeur, accès et pression sur le réseau routier, aménagements paysagers, etc. De plus, le document complémentaire limitera les usages autorisés dans les parcs industriels municipaux et dans les zones industrielles aux activités industrielles, para industrielles ou de recherche, dans un objectif de rentabilité et de développement harmonieux de la fonction industrielle.

4.5.2 La fonction commerciale

Tout comme les industries, les commerces et services présents dans une municipalité contribuent à son développement et sont essentiels au maintien des collectivités rurales. Consciente de la nécessité pour les municipalités de diversifier leur économie en raison de la régression des activités agricoles qui ont par le passé généré plusieurs emplois et constitué le revenu principal de certains travailleurs, la MRC n'intervient pas dans la planification des espaces commerciaux. Il est déjà acquis que la Ville de Saint-Georges, par le nombre et la diversité des commerces et des services que nous y retrouvons, est le pôle régional de services de la MRC.

Par ailleurs, certaines municipalités possèdent les commerces et services pouvant répondre à leurs besoins quotidiens n'ayant recours à ceux de la Ville que pour des exigences particulières ou spécialisées, devenant ainsi des pôles secondaires de services pour d'autres municipalités voisines.

4.6 L'affectation villégiature

L'affectation villégiature fait référence à des regroupements appréciables de chalets ou à la présence d'un plan d'eau d'une superficie minimale de 14 hectares. Une de ces zones est une municipalité distincte soit le Lac-Poulin, l'autre étant le lac Raquette. Ces lacs avaient fait l'objet d'une affectation de villégiature au premier schéma d'aménagement de la MRC (1988).

Certains autres lacs du territoire de la MRC font aussi l'objet d'une affectation « villégiature ». Il s'agit des lacs aux-Cygnés, Bartley, de l'Île et d'une partie du lac des Cinq-Castors, tous localisés sur les terres publiques. Les dispositions applicables à ces derniers se retrouvent au chapitre 7 à l'article 7.5.4.1 du présent règlement. Le tableau 27 trace le portrait de ces zones de villégiature.

Tableau 27
AFFECTATION DE VILLÉGIATURE OU
PLANS D'EAU IMPORTANTS

MUNICIPALITÉ	Type de résidence		TOTAL
	Saisonniers	Permanente	
Lac-Poulin	104	44	148
Saint-Benoît-Labre			
Lac Raquette	51	21	72
Lac aux Cygnés / Saint-Charles	46	18	64
Ville Saint-Georges			
Lac des Îles	29	21	50
Saint-Évariste-de-Forsyth			
Lac aux Grelots	65	11	76
TOTAL	295 (72%)	115 (28%)	410

Source: Municipalités locales, novembre 2000

La situation de la villégiature au niveau régional est demeurée la même depuis l'entrée en vigueur du premier schéma d'aménagement c'est-à-dire que le potentiel est pratiquement utilisé en totalité et même sur-utilisé et les accès publics aux divers plans d'eau sont inexistantes en raison de la privatisation des rives. La villégiature ne représente que 3,9% des unités d'évaluation de la MRC et 4,5% des unités résidentielles²⁷. La concentration de chalets sur de très petites superficies et l'artificialisation des rives par des aménagements font en sorte que la capacité de charge des lacs est dépassée et la qualité de l'eau menacée. Une des conséquences directe de cette situation est une importante dégradation de l'environnement.

Le regroupement des propriétaires riverains en association afin d'assurer la protection de leur environnement et de leur lac est une avenue à envisager.

Les normes réglementaires inscrites au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé visant la protection des rives et du littoral des cours d'eau et des lacs doivent être reprises par les municipalités locales dans leur réglementation d'urbanisme et doivent faire l'objet d'une application stricte.

4.6.1 Les usages autorisés

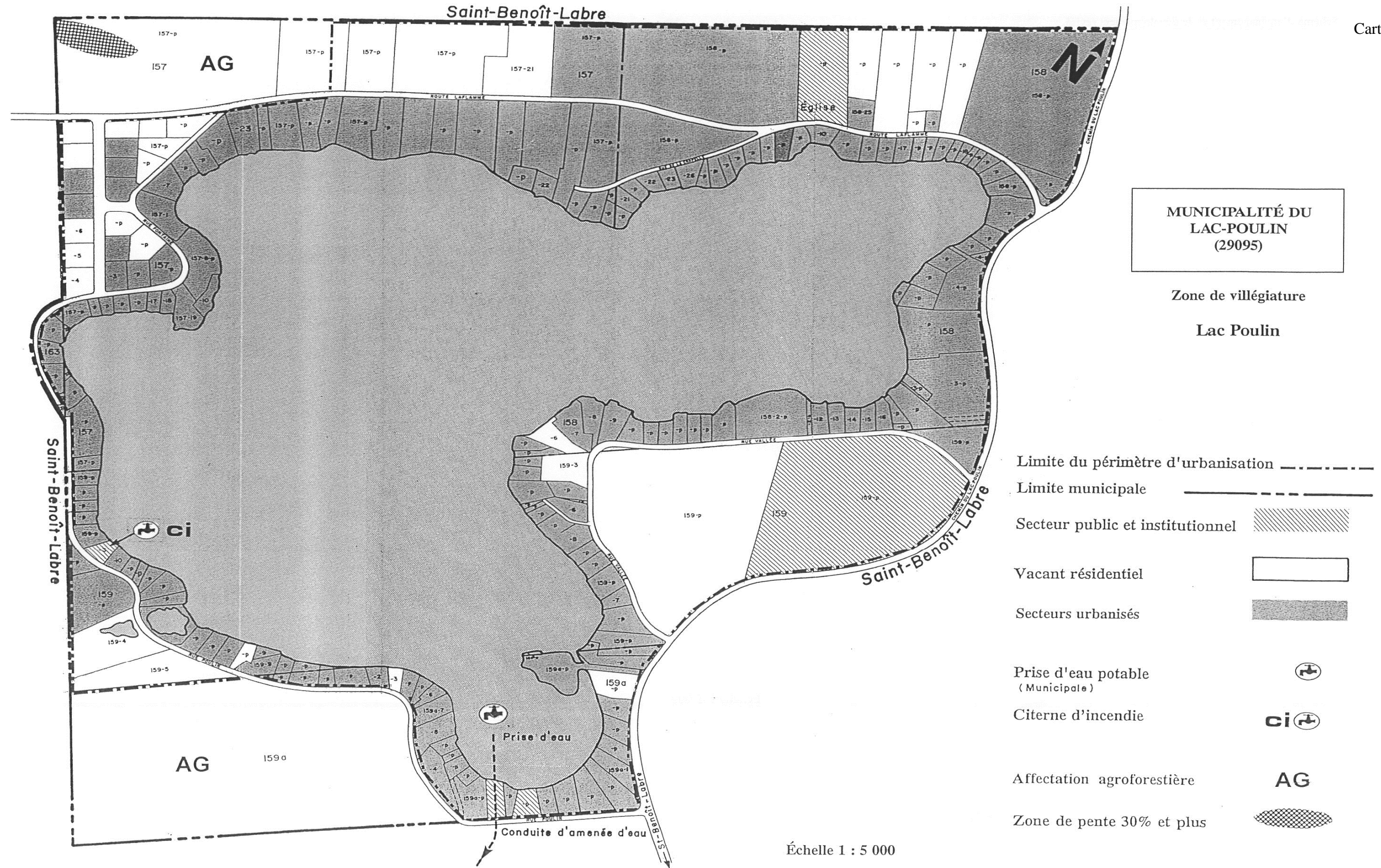
Les usages autorisés à l'intérieur de cette affectation sont les suivants:

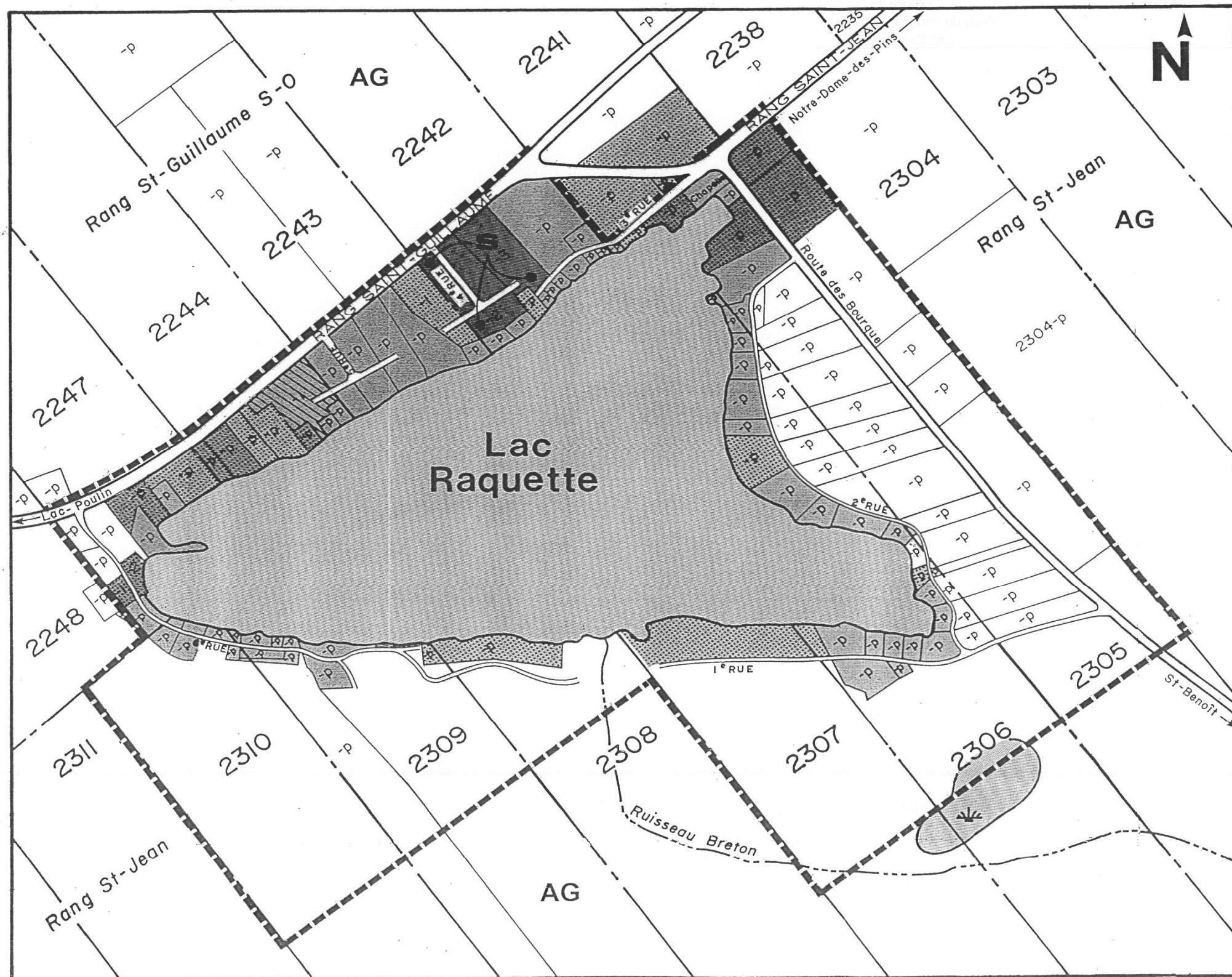
- a) les habitations à caractère saisonnier;
- b) les habitations unifamiliales
 - ° Les gîtes du passant (5 chambres maximum) complémentaires à l'usage résidentiel
- c) les activités de récréation extensive c'est-à-dire nécessitant peu ou pas d'équipements et d'infrastructures importants;
- d) les exploitations forestières, en conformité aux normes édictées au document complémentaire;
- e) les équipements et infrastructures publics et institutionnels.

Aucun usage de nature commerciale ou de services personnels et professionnels et de nature industrielle n'est autorisé.

Afin d'assurer une cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles dans un objectif d'acceptabilité sociale et pour répondre aux préoccupations environnementales, il a été établi, en concertation avec le comité consultatif agricole, que pour le calcul des distances séparatrices pour l'implantation de toutes nouvelles unités d'élevage, le paramètre "G" a une valeur de 1.0.

²⁷ Service d'évaluation foncière, MRC de Beauce-Sartigan, août 2004.





MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BENOÎT-LABRE
(29100)

Zone de villégiature
Lac Raquette

- Limite de la zone de villégiature
- Résidentielle – saisonnière
- Résidentielle – permanente
- Maison mobile
- Bâtiment secondaire S
- Vacant résidentiel
- Affectation agroforestière **AG**
- Marécage

Échelle 1 : 5 000

Abrogé :
Zones de villégiature

LAC AUX CYGNES ET LAC SAINT-CHARLES
LAC DES ÎLES
LAC AUX GRELOTS

4.7 Grille de spécification des usages autorisés dans les grandes affectations du territoire et conditions d'implantation

GROUPES D'USAGES	AFFECTATIONS							
	Agricole	Agro-forestière	Forestière ***	Îlot déstructuré	Villégiature	Urbaine	Territoires d'intérêt	
							Éco-logique	récréo-touristique
Résidentiel						X		Réf.: Chap. 7
Résidence de l'agriculteur, de son enfant, d'un employé (art. 40 LPTAA)	X	X	X					
Résidence sur une propriété de 100 hectares et plus (art. 31.1 LPTAA)	X	X	X					
Résidence conforme aux droits acquis consentis par la LPTAA et aux autorisations déjà accordées (art. 101, 103, 105 LPTAA)	X	X	X					
Résidence sur un terrain vacant décrit par tenants et aboutissants dans un ou plusieurs actes notariés enregistrés avant le 13 juin 1980 * (art.31 LPTAA)	X	X	X					
Résidence unifamiliale qui demeure rattachée à la terre (superficie minimale de 20 hectares)		X	X					
Saisonnier		X	X	X	X		X	
Résidence unifamiliale				X	X		X	
Commercial et de services						X		
Commerce et service intégrés à l'habitation (1)	X	X	X	X				
Commerce et service complémentaire aux activités agricoles ou sylvicoles et rattaché à une entreprise agricole ou sylvicole (2)	X	X	X					
Industriel						X		
Industrie artisanale de transformation de produits agricoles ou sylvicoles et rattachée à une entreprise agricole ou sylvicole (2)	X	X	X					
Public						X		
Réseau de transport d'énergie ainsi que les infrastructures routières **	X	X	X	X	X		X	
Équipement public municipal	X	X	X	X	X		X	
Autre équipement et infrastructure publics (3)	X	X	X	X	X		X	
Ressource								
Site d'extraction (4)		X	X					
Exploitation agricole et forestière	X	X	X		X		X	
Abri forestier (5)	X	X	X				X	
Récréatif						X		
Activité récréative de type extensif (6)	X	X	X		X		X	
Activité récréative de type intensif (7)		X	X					

* Date de l'entrée en vigueur du décret de la zone agricole désignée.

** Les équipements de la société Hydro-Québec sont assujettis aux articles 2, 149 et suivants de la LAU.

*** Sur les terres du domaine public, les seuls usages autorisés sont ceux prévus au Plan d'affectation des terres publiques.

4.7.1 Les conditions d'implantation de certains usages autorisés dans la zone agricole permanente

Certains groupes d'usages de la grille de spécification précédente font l'objet de conditions spécifiques à leur implantation lorsqu'elle se réalise dans la zone agricole permanente. Le chiffre entre parenthèses fait référence à une condition exigée pour un groupe de la grille.

(1) Commerce et service personnel et professionnel intégrés à l'habitation

À titre d'exemple, les usages suivants sont autorisés:

- a) bureau d'administration, d'affaires;
- b) bureau de professionnel tel que notaire, avocat, comptable, architecte, dentiste, médecin, massothérapeute, acupuncteur, denturologue;
- c) service de secrétariat, de traduction, télémarketing;
- d) réparation de vêtements;
- e) confection artisanale à très petite échelle d'arrangements floraux, de peinture, d'artisanat;
- f) toilettage de petits animaux;
- g) salon de coiffure et d'esthétique (à l'exception des salons de bronzage);
- h) garderie en milieu familial conforme à la *Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance* (aucune superficie maximale ne s'applique pour cet usage)

S'ils répondent à toutes les conditions suivantes:

- l'usage est exercé par l'occupant de l'habitation, à l'intérieur d'une habitation unifamiliale isolée;
- la superficie de plancher occupée par l'usage commercial est de 35m² ou moins;
- aucun étalage n'est visible de l'extérieur;
- seule la vente de produits directement liés à l'activité exercée est autorisée;
- un seul usage est exercé dans l'habitation;
- aucune modification à l'architecture de l'habitation n'est visible de l'extérieur;
- l'usage ne nécessite pas l'aménagement de plus de 2 cases de stationnement;
- les cases de stationnement aménagées sur le terrain de l'habitation suffisent aux besoins du commerce (aucun stationnement dans la rue n'est permis).

(2) Commerce et service et industrie complémentaire aux activités agricoles et sylvicoles rattachés à une entreprise agricole ou sylvicole

La vente et la transformation des produits agricoles sont autorisées lorsqu'elles constituent le prolongement d'une production réalisée sur la ferme.

L'exploitant du commerce ou de l'entreprise de transformation doit être le même que l'exploitant de l'entreprise agricole.

Si la ferme appartient ou est exploitée par une compagnie ou une société, l'entreprise de transformation devra être exploitée par la même entité juridique.

Les activités de vente et de transformation doivent prendre place sur les lieux mêmes de la production, donc sur la même ferme. Si l'emplacement est distinct et éloigné du site principal des opérations de la ferme, les activités de transformation pourront s'y tenir si l'emplacement appartient à la même personne ou à la même entité juridique et si le site secondaire où l'activité de transformation est implantée est aussi un lieu de production des produits à l'origine de la transformation ou de la vente.

L'activité de transformation est autorisée uniquement lorsque les produits utilisés proviennent **principalement** de l'exploitation du producteur. Il en est de même pour les produits mis en vente.

Sont considérés comme étant complémentaires, les usages suivants:

- a) cabane à sucre commerciale rattachée à une érablière avec permis de restauration saisonnier uniquement;
- b) gîte touristique (maximum de 5 chambres);
- c) ferme d'accueil ou ferme pédagogique;
- d) table champêtre;
- e) kiosque de vente au détail de produits issus de l'activité agricole ou sylvicole (incluant les produits biologiques) uniquement lorsque celui-ci est relié à une entreprise agricole;
- f) activité d'auto-cueillette;
- g) serre.

Les services d'hébergement et de restauration sont autorisés uniquement comme usage complémentaire à une exploitation agricole ou forestière et ils doivent être opérés sur le site même de l'exploitation agricole ou forestière (gîte touristique 5 chambres maximum);

(3) Équipements et infrastructures publics

Les usages suivants sont autorisés:

- a) services d'utilité publique dont l'électricité, le gaz, les télécommunications, la câblodistribution, les réseaux d'aqueduc et d'égouts, les prises d'eau municipales;
- b) équipements d'envergure dont les lieux d'enfouissement sanitaire, les sites de disposition et de traitement des boues de fosses septiques, aux conditions suivantes:
 - absence d'espaces alternatifs hors de la zone agricole;
 - démonstration que le site retenu est celui de moindre impact;
 - en conformité aux normes édictées au document complémentaire ainsi qu'aux lois et règlements applicables;
 - sur recommandation favorable du comité consultatif agricole.

(4) Site d'extraction

Les sites d'extraction (carrières et sablières) et les équipements accessoires à ces exploitations aux conditions suivantes:

- justification des besoins;
- aucun préjudice à l'agriculture;
- en conformité aux normes édictées au document complémentaire.

Les usages comme la taille et le polissage de la pierre ainsi que la fabrication de produits à partir de la matière extraite (béton, asphalte) sont considérés comme des usages industriels.

(5) Abri forestier

Les abris forestiers sont autorisés aux conditions suivantes:

- superficie maximale de plancher: 20 mètres carrés;
- un seul étage;
- marge de recul minimale d'un chemin: 10 mètres;
- sans fondation permanente;
- sans électricité ni eau courante;
- sur un terrain boisé d'une superficie minimale de 10 hectares;
- interdit sur les terres du domaine public.

(6) Activité récréative de type extensif

Les activités récréatives de type extensif nécessitant peu ou pas d'infrastructures ou d'équipements d'importance, sont autorisées aux conditions suivantes :

- démonstration d'un potentiel à mettre en valeur;
- aucun préjudice à l'agriculture.

Sont de cette catégorie, les usages suivants:

- a) sentier pédestre;
- b) piste de ski de fond;
- c) aménagement cyclable;
- d) sentier de motoneige et de véhicule tout-terrain;
- e) camping sauvage.

(7) Activité récréative de type intensif

Les activités récréatives de type intensif nécessitant des équipements ou infrastructures sont autorisées aux conditions suivantes :

- démonstration d'un potentiel à mettre en valeur;
- aucun préjudice à l'agriculture.

Sont de cette catégorie, les usages suivants:

- a) club de golf;
- b) centre de ski alpin;
- c) base de plein air;
- d) installation de courses de véhicules, de chevaux ou autres;
- e) stade;
- f) terrain de camping.

CHAPITRE 5

LA GESTION DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

5.1 Les périmètres d'urbanisation⁵⁵

Les périmètres d'urbanisation (P.U.) correspondent essentiellement aux limites des territoires exclus de la zone agricole permanente suite à l'entrée en vigueur du *Décret de région agricole désignée* en 1980 (qui est devenu par la suite la *Loi sur la protection du territoire agricole* et, en 1997, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*). Cependant, même s'ils différencient les milieux rural et urbain, ils sont principalement caractérisés par la concentration, la diversité et la croissance des fonctions urbaines. C'est en effet sur ces territoires que s'effectue et doit être réalisé en priorité, le développement résidentiel, commercial et industriel de même que l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout et des équipements et infrastructures d'utilité publique.

La caractérisation des périmètres d'urbanisation des municipalités de la MRC par l'analyse des facteurs de croissance (économique et démographique) et l'étude du développement des fonctions urbaines et des superficies disponibles à leur expansion favorise la poursuite des *Orientations gouvernementales* dans un objectif de développement soucieux de la rentabilité économique et du respect de l'environnement.

Portrait de la MRC

- Population en 2001 : 47 873
- Population en 1996 : 46 318
- Variation 1996-2001 : 3,4%
- Variation 1991-1996 : 4,7%
- Variation 1986-1996 : 10,89%
- Prévision d'évolution de la population 1996-2016⁵⁶ : 50 339 (6,4%)
- Prévision d'évolution de la population 1996-2016 pour la région Chaudière-Appalaches : 3,1%
- Augmentation moyenne du nombre de ménages par année (1986-1996) : 334
- Nombre moyen de personnes par ménage en 1996 : 2,7
- Densité d'occupation (1996) : 23,0 habitants/km²
- Densité d'occupation (2001) : 23,8 habitants/km²

⁵⁵ Toutes les données statistiques de ce chapitre proviennent des recensements de 1986, 1991, 1996 et 2001 de Statistique Canada ainsi que des municipalités de la MRC (août 1999 et novembre 2001).

⁵⁶ Institut de la Statistique du Québec, 1998.

Le territoire de la MRC est essentiellement en zone agricole permanente (62,8%) ou en zone non agricole (33,98%), plus précisément en milieu forestier exploité (grandes forêts privées (Domtar) et terres publiques). Les périmètres d'urbanisation ne représentent que 2,96% du territoire régional et 12 des 16 municipalités ont plus de 60% de leur territoire en zone agricole.

Tableau 28
PERMIS POUR DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS 1997-2001

MUNICIPALITÉ	ZONE AGRICOLE	PÉRIMÈTRE D'URBANISATION			
		Résidentiel	Commercial	Industriel	TOTAL
St-Théophile	2 (25,0%)	4	1	1	6 (75%)
St-Gédéon-de-Beauce	5 (10,0%)	40	4	1	45 (90,0%)
St-Hilaire-de-Dorset	0	0	0	0	0 (0%)
St-Évariste-de-Forsyth	5 (71,4%)	2	0	0	2 (28,6%)
La Guadeloupe	0	17	2	1	20 (100%)
St-Honoré-de-Shenley	2 (8,7%)	18	2	1	21 (91,3%)
St-Martin	3 (5,9%)	40	2	6	48 (94,1%)
St-René	3 (25,0%)	3 + 5 ⁽¹⁾	0	1	9 (75,0%)
St-Côme-Linière	9 (15,0%)	50	1	0	51 (85,0%)
St-Philibert	2 (25,0%)	5	1	0	6 (75,0%)
Ville de St-Georges	St-Georges-Est (secteur)	49 (31,8%)	105	0	105 (68,2%)
	St-Georges	N/A	407 (729 u.l.)	17	442 (100%)
	Aubert-Gallion (secteur)	16 (13,7%)	97	3	101 (86,3%)
	St-Jean-de-la-Lande (secteur)	5 (31,2%)	10	1	11 (68,8%)
Lac-Poulin	0	7	0	0	7 (100%)
Saint-Benoît-Labre	7 (20,6%)	17	0	10	27 (79,4%)
St-Éphrem-de-Beauce	14 (27,5%)	30	5	2	37 (72,5%)
Notre-Dame-des-Pins	5 (23,8,%)	13	3	0	16 (76,2%)
St-Simon-les-Mines	0	10 ⁽¹⁾	0	0	10 (100%)
TOTAL (résidentiel)	127 (11,7%)	880	42	42	964 (86,3%)
TOTAL	152⁽²⁾	880	42	42	1 116⁽³⁾

Sources: Municipalités locales, août 1999 et novembre 2001. Sommaires des rôles d'évaluation foncière, 1997 à 2002.
Compilation: Service d'aménagement du territoire, MRC de Beauce-Sartigan, avril 2002.

(1) : Permis émis dans les «zones blanches» de la municipalité.
(2) : Ce total comprend 25 permis émis à des fins commerciales ou industrielles
(3) : Total de tous les permis (résidentiel, commercial et industriel) émis sur l'ensemble du territoire de la MRC.

À l'analyse du tableau 28, nous constatons que des 1 007 permis de constructions résidentielles recensés sur le territoire de la MRC entre 1997 et 2001, 87,3% ont été émis à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. De plus, 14 municipalités sur un total de 16 ont plus de 70% de leurs permis de construction émis à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

Pour la même période, 127 permis à des fins résidentielles et 25 à des fins commerciales ou industrielles ont été émis en zone agricole permanente.

Durant ces 5 années de référence, la construction résidentielle s'est principalement réalisée dans les périmètres d'urbanisation des anciennes municipalités de l'agglomération urbaine qui forment maintenant la nouvelle Ville de Saint-Georges (septembre 2001) (619 permis émis de 1997 à novembre 2001 soit 71,0% du nombre total). Les municipalités qui affichent un minimum de 25 constructions domiciliaires pour la même période sont en ordre décroissant: Saint-Côme-Linière (50), Saint-Gédéon-de-Beauce (45), Saint-Martin (40) et Saint-Éphrem-de-Beauce.

Finalement, des 1 116 permis de construction émis sur tout le territoire de la MRC entre 1997 et 2001, 86,3% ont été émis à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation contre seulement 13,7% en zone agricole permanente. Nous ne possédons pas les données nécessaires pour déterminer combien de ces constructions en zone agricole ont été réalisées en vertu des articles 40, 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* portant sur les droits acquis.

La référence utilisée pour établir le nombre de terrains dont devront disposer les municipalités (sur un horizon de 15 ans) dans leur périmètre d'urbanisation est le nombre de permis de construction émis pour de nouvelles résidences au cours des 5 dernières années. Cette référence a été jugée plus réaliste que l'augmentation annuelle des ménages car la création d'un nouveau ménage ne signifie pas nécessairement une nouvelle construction alors que l'émission d'un permis de construction suppose normalement que la nouvelle résidence sera implantée sur un terrain vacant disponible.

Le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) n'identifie pas de zones prioritaires d'aménagement. Cependant, afin de rentabiliser les équipements et infrastructures en place, de minimiser les coûts de desserte des nouveaux secteurs bâtis et de contrôler l'étalement urbain, il établit des critères de développement pour les périmètres d'urbanisation où les pressions et la croissance le justifient.

5.1.1 Municipalité de Saint-Théophile

- Population en 2001: 800 (1,67% de la MRC)
- Population en 1996: 823 (1,77% de la MRC)
- Variation 1996-2001: -2,8%
- Variation 1991-1996: -1,7%
- Variation 1986-1996: -5,6%
- Densité d'occupation (1996): 1,9 habitant/km²
- Densité d'occupation (2001): 1,9 habitant/km²

Le territoire de la Municipalité de Saint-Théophile a une superficie totale de 42 958 hectares, dont 8 409 ha (19,6%) en zone agricole permanente et 34 418 ha (80,1%) en zone non agricole c'est-à-dire en milieu forestier exploité. Le périmètre d'urbanisation compte quant à lui pour 131 ha soit 0,30% de la superficie totale (carte 46). C'est principalement en bordure de la route 269 que le développement urbain s'est historiquement réalisé et, de façon secondaire, en zone agricole permanente, le long de la route du Président-Kennedy (173) et au carrefour des Routes 269 et 173 dans un secteur non assujéti à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Problématique résidentielle

- Augmentation moyenne du nombre de ménages par année (1986-1996): 3
- Nombre moyen de personnes par ménage en 1996: 2,7
- Nombre moyen de permis de construction résidentielle émis annuellement dans le périmètre d'urbanisation (1997-2001): 0,8
- Nombre de permis de construction résidentielle émis dans la zone agricole permanente (1997-2001): 2
- Nombre de terrains dont devrait disposer la municipalité dans son P.U. pour les 15 prochaines années (2002-2017): 12
- Nombre de terrains vacants disponibles dans le P.U.: 549

Caractérisation de la fonction résidentielle:

TYPE DE RÉSIDENCE	NOMBRE	POURCENTAGE
Unifamiliales	254	95,1%
Duplex ou jumelés	9	3,4%
3 logements et plus	2	0,8%
Maisons mobiles	2	0,8%

Source: Service d'évaluation foncière, MRC de Beauce-Sartigan, avril 2002.

Tout le périmètre d'urbanisation construit est desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout (à l'exception d'une partie du rang Saint-Léon). Les normes de lotissement en vigueur pour l'implantation d'une résidence unifamiliale sont de 450 m² et 15 mètres de façade. Au cours des 5 dernières années, les constructions résidentielles ont été réalisées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation dans une proportion de 66,7%.

Par ailleurs, la municipalité dispose, dans sa zone blanche, de tous les terrains nécessaires sur un horizon de 15 ans avec 549 terrains (prévisions basées sur les normes d'un terrain desservi) qui pourraient être constructibles ou 165 s'ils sont partiellement desservis.

Problématique commerciale et industrielle

- Nombre de permis de construction émis dans le P.U. à des fins commerciales (1997-2001): 1
- Nombre de permis de construction émis dans le P.U. à des fins industrielles (1997-2001): 1
- Nombre de permis de construction émis dans la zone agricole permanente (1997-2001) à des fins commerciales et industrielles: 0

Pour l'implantation de commerces et d'industries, Saint-Théophile dispose de tout l'espace nécessaire. En effet, les espaces tel qu'établis au règlement de zonage permettent à plusieurs commerçants de s'implanter et une zone industrielle est entièrement inoccupée. En avril 2002⁵⁷, 7 commerces avaient pignon sur rue dans la municipalité (dont 6 dans le périmètre d'urbanisation) ainsi que 5 industries, une dans le P.U. et 4 le long de la route du Président-Kennedy (173).

Gestion globale du périmètre d'urbanisation

Entre 1997 et 2001, 75% de tous les permis de constructions ont été émis dans le périmètre d'urbanisation. Pour la même période, seulement 2 nouvelles résidences ont fait l'objet de permis dans la zone agricole permanente. La délimitation actuelle du périmètre d'urbanisation peut répondre aux besoins en développement urbain pour les 15 prochaines années. Par contre, la municipalité devra voir à planifier le réseau routier local de façon à raccorder les rues déjà ouvertes afin de maximiser le développement des secteurs disponibles et la rentabilité des réseaux d'aqueduc et d'égout.

⁵⁷ Service d'évaluation foncière, MRC de Beauce-Sartigan, avril 2002.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-THÉOPHILE (29005)

Carte 46

Périmètre d'urbanisation

Légende

-  Cadastre
-  Limite du périmètre urbain
-  Secteurs urbanisés
-  Zone industrielle municipale
- Terrains vacants**
-  Vacant résidentiel
-  Vacant commercial
-  Vacant industriel
- Hydrographie**
-  Cours d'eau
-  Cours d'eau intermittent
-  Plan d'eau
- Contrainte naturelle**
- Zone inondable**
-  Zone inondable naturelle (0-20 ans)

SOURCES:

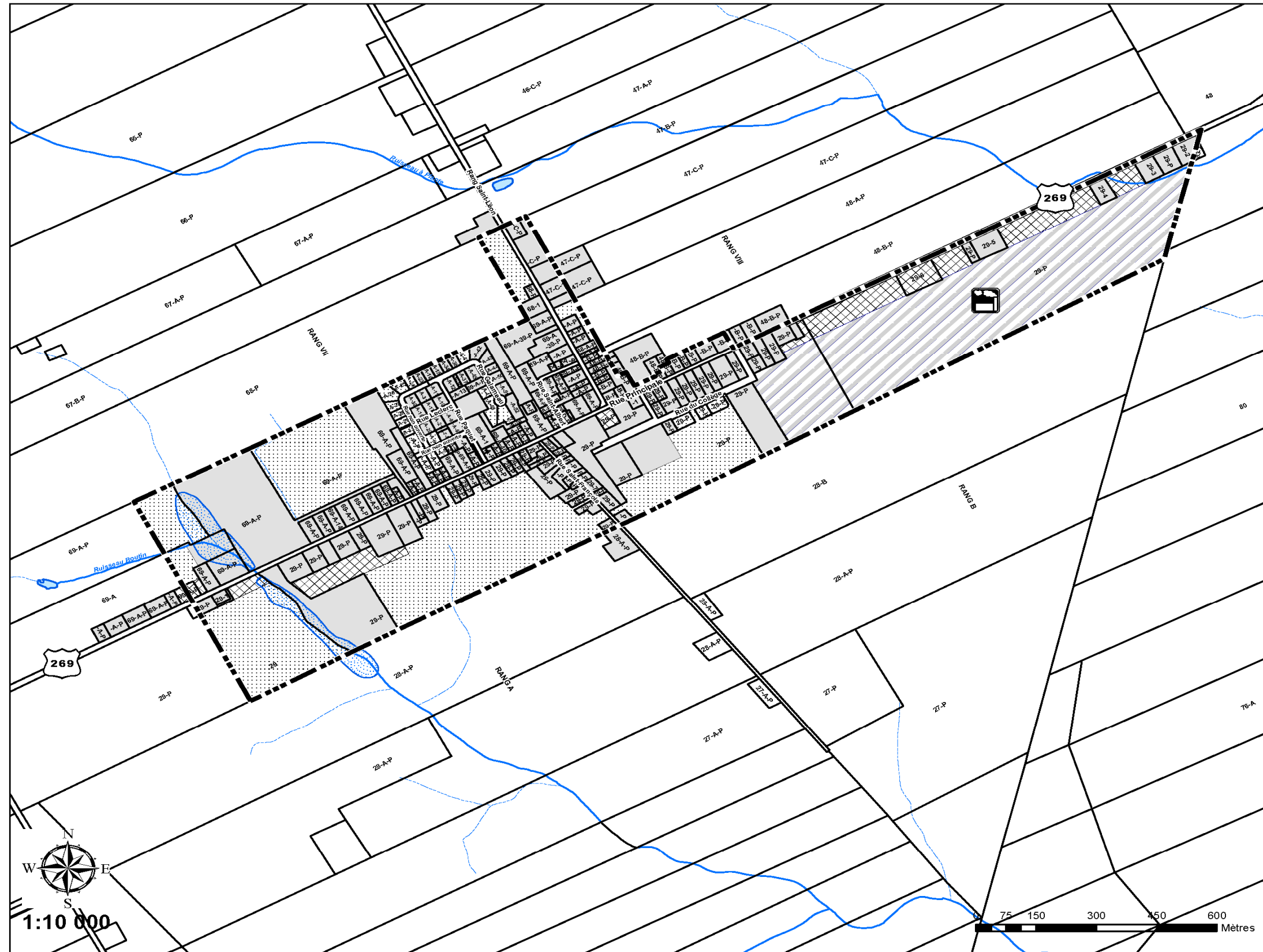
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
 Base de données topographiques du Québec
 Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
 Système d'information et de gestion en aménagement du territoire (SIGAT)

Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan
 Base de données de la matrice graphique
 Rôle d'évaluation foncière
 Plan d'affectation du sol

RÉFÉRENCE CARTOGRAPHIQUE
 M.T.M NAD83 (fuseau 7)



Service de l'aménagement et urbanisme
 Préparation: Louise Roy, Urb.
 Réalisation: Stéphanie Gagnon
 Date: 12 juillet 2012



5.1.2 Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce

- Population en 2001: 2 382 (4,97% de la MRC)
- Population en 1996: 2 354 (5,08% de la MRC)
- Variation 1996-2001: 1,2%
- Variation 1991-1996: 2,5%
- Variation 1986-1996: 5,9%
- Densité d'occupation (1996): non applicable
- Densité d'occupation (2001): 12,3 habitants/km²

Le territoire de la nouvelle Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce (12 février 2003) a une superficie totale de 19 346 hectares dont 7 977 ha (41,2%) en zone agricole permanente et 10 927 ha (56,5%) en zone non agricole c'est-à-dire en milieu forestier exploité. Le périmètre d'urbanisation compte quant à lui 442 ha soit 2,28% de la superficie totale (cartes 47 et 48).

Problématique résidentielle

- Augmentation moyenne du nombre de ménages par année (1986-1996): 5,25
- Nombre moyen de personnes par ménage en 1996: 3,2
- Nombre moyen de permis de construction résidentielle émis annuellement dans le périmètre d'urbanisation (1997-2001): 8
- Nombre de permis de construction résidentielle émis dans la zone agricole permanente (1997-2001): 5
- Nombre de terrains dont devrait disposer la municipalité dans son P.U. pour les 15 prochaines années (2002-2017): 120
- Nombre de terrains vacants disponibles dans le P.U.: 877

Caractérisation de la fonction résidentielle:

TYPE DE RÉSIDENCE	NOMBRE	POURCENTAGE
Unifamiliales	685	94,1%
Duplex ou jumelés	19	2,6%
3 logements et plus	13	1,8%
Maisons mobiles	11	1,5%
Source: Service d'évaluation foncière, MRC de Beauce-Sartigan, avril 2002.		

Problématique commerciale et industrielle

- Nombre de permis de construction émis dans le P.U. à des fins commerciales (1997-2001): 4
- Nombre de permis de construction émis dans le P.U. à des fins industrielles (1997-2001): 1
- Nombre de permis de construction émis dans la zone agricole permanente (1997-2001) à des fins commerciales ou industrielles: 0

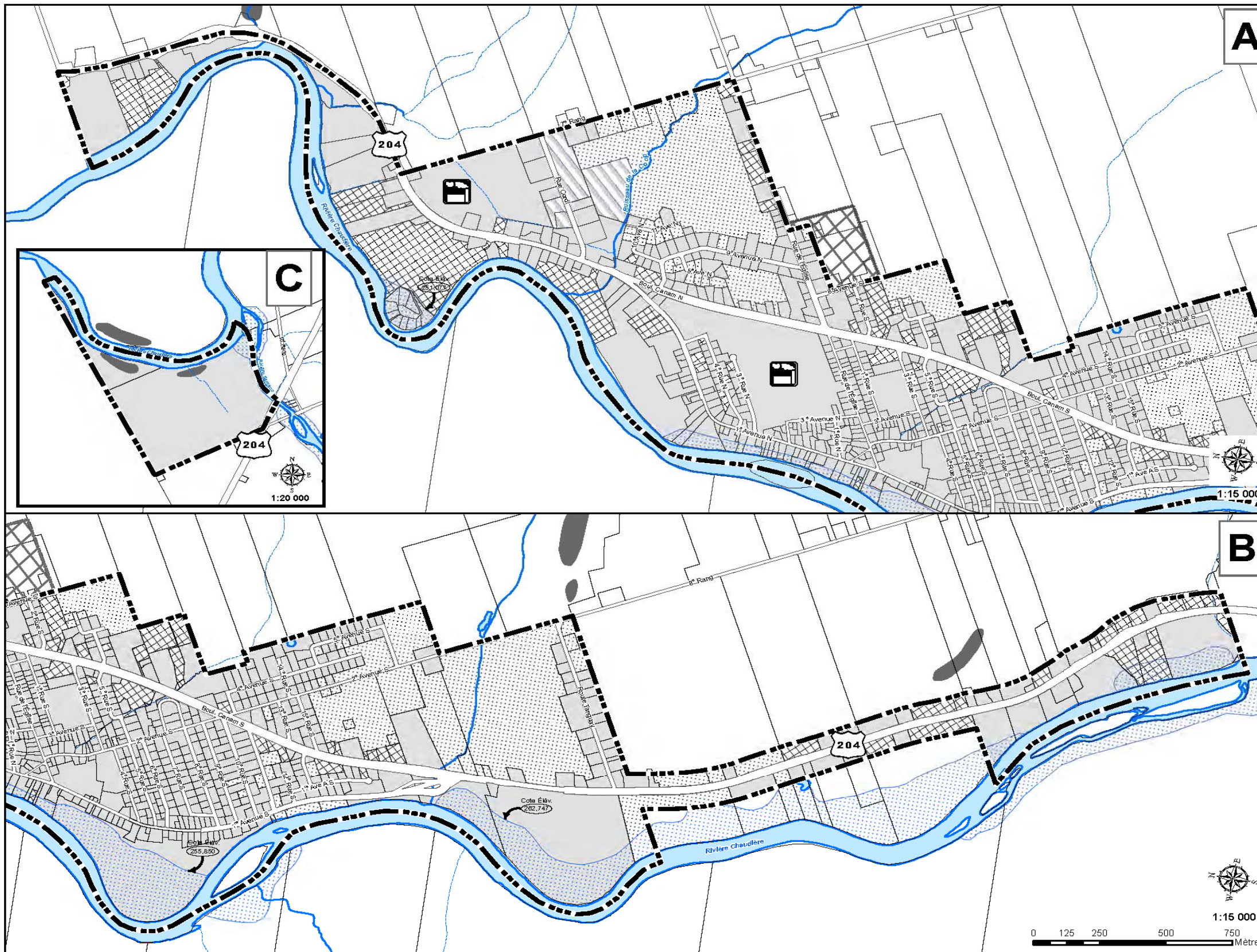
En juin 2003⁵⁸, 25 commerces et 9 industries étaient implantés à Saint-Gédéon-de-Beauce. La municipalité a amplement d'espaces disponibles à des fins commerciales pour répondre à la venue de nouveaux commerces. En ce qui a trait aux espaces industriels disponibles, elle est aussi en mesure de répondre à toutes nouvelles demandes d'implantation avec le parc industriel situé entre le chemin du Rang 7 et la 1^{ère} Avenue nord. Par contre, la présence de l'importante industrie Les Aciers Canam au cœur du village est de nature à causer des problèmes de circulation et de compatibilité des usages avec les zones adjacentes. Une relocalisation n'étant pas envisageable, une attention particulière devra être apportée à l'aménagement des zones contiguës.

Gestion globale du périmètre d'urbanisation

Le regroupement de Saint-Gédéon-de-Beauce et Saint-Gédéon Paroisse assure à la nouvelle municipalité de disposer de tous les espaces nécessaires, sur un horizon de 15 ans, afin de répondre aux demandes de développement urbain, qu'elles soient résidentielles, commerciales ou industrielles. Une attention particulière devra être apportée à la planification du prolongement des rues et des avenues afin de rentabiliser au maximum les infrastructures.

En 1992, la CPTAQ a autorisé l'utilisation à des fins autres qu'agricole (dossier 180688) une superficie d'environ 8,43 hectares sur une partie du lot 24-C, rang VIII du cadastre du canton de Marlow. La municipalité souhaite que cette autorisation soit modifiée en exclusion afin d'affecter le territoire selon l'occupation des lieux.

⁵⁸ Service d'évaluation foncière, MRC de Beauce-Sartigan, juin 2003.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE (29013)
Carte 47

Périmètre d'urbanisation

- Légende**
- Cadastre
 - Limite du périmètre urbain
 - Superficie visée par une demande d'exclusion
 - Secteurs urbanisés
 - Zone industrielle
 - Terrains vacants**
 - Vacant résidentiel
 - Vacant commercial
 - Vacant industriel
 - Hydrographie**
 - Plan d'eau
 - Cours d'eau
 - Cours d'eau intermittent
 - Contraintes naturelles**
 - Zone inondable (0-20 ans)
 - Zone de forte pente (30% et plus)

SOURCES:
 Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
 Base de données topographiques du Québec
 Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
 Système d'information et de gestion en aménagement du territoire (SIGAT)

Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan
 Base de données de la matrice graphique
 Rôle d'évaluation foncière
 Plan d'affectation du sol

RÉFÉRENCE CARTOGRAPHIQUE
 M.T.M NAD83 (fuseau 7)

Service de l'aménagement et urbanisme
 Préparation: Louise Roy, Urb.
 Réalisation: Stéphanie Gagnon
 Date: 12 juillet 2012

Carte 48
Périmètre d'urbanisation
SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE

Cette carte est fusionnée

Avec la carte 47

5.1.3 Ancienne Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce

- Population en 2001: 1 829 (3,82% de la MRC)
- Population en 1996: 1 770 (3,82% de la MRC)
- Variation 1996-2001: 3,3%
- Variation 1991-1996: 3,7%
- Variation 1986-1996: 8,8%
- Densité d'occupation (1996): 606,2 habitants/km²
- Densité d'occupation (2001): 626,3 habitants/km²

Le territoire de l'ancienne Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce avait une superficie totale de 293 hectares, sans zone agricole permanente (carte 49). Historiquement, le développement des fonctions urbaines s'est fait en bordure de la 1^{ère} Avenue (nord et sud) et par la suite, le long de la Route 204 (boulevard Canam).

Problématique résidentielle

- Augmentation moyenne du nombre de ménages par année (1986-1996): 9,5
- Nombre moyen de personnes par ménage en 1996: 3
- Nombre moyen de permis de construction résidentielle émis annuellement (1997-2001): 5,6
- Nombre de terrains dont devrait disposer la municipalité pour les 15 prochaines années (2002-2017): 84
- Nombre de terrains vacants disponibles: 763

Caractérisation de la fonction résidentielle:

TYPE DE RÉSIDENCE	NOMBRE	POURCENTAGE
Unifamiliales	540	93,5%
Duplex ou jumelés	14	2,4%
3 logements et plus	13	2,3%
Maisons mobiles	10	1,7%
Source: Service d'évaluation foncière, MRC de Beauce-Sartigan, avril 2002.		

Tout le périmètre d'urbanisation est desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout à l'exception des secteurs suivants :

- Réseau d'aqueduc seulement : les constructions localisées du côté ouest du boulevard Canam nord (sur 1 kilomètre), le prolongement de la 2^e Avenue sud à partir de la 15^e Rue sud;
- Aucun réseau : 400 mètres sur la rue de l'Église et sur le Chemin du rang 7 à partir de l'intersection de ces 2 voies de circulation;

Les normes minimales de lotissement en vigueur pour l'implantation d'une résidence unifamiliale sont de 450 m² et 15 mètres de façade. Le territoire municipal ne comprenant pas de zone agricole, toutes les constructions résidentielles des 5 dernières années ont été réalisées dans le P.U. La municipalité dispose dans son P.U. de tous les terrains nécessaires sur un horizon de 15 ans avec 735 terrains vacants constructibles. Cependant, il est important que la municipalité planifie adéquatement son réseau routier local et plus précisément le prolongement des 4^e et 5^e Avenue sud ainsi que celui de la 8^e Avenue nord afin d'éviter les rues sans issu ou les ronds de virage.

Problématique commerciale et industrielle

- Nombre de permis de construction émis à des fins commerciales (1997-2001): 4
- Nombre de permis de construction émis à des fins industrielles (1997-2001): 1

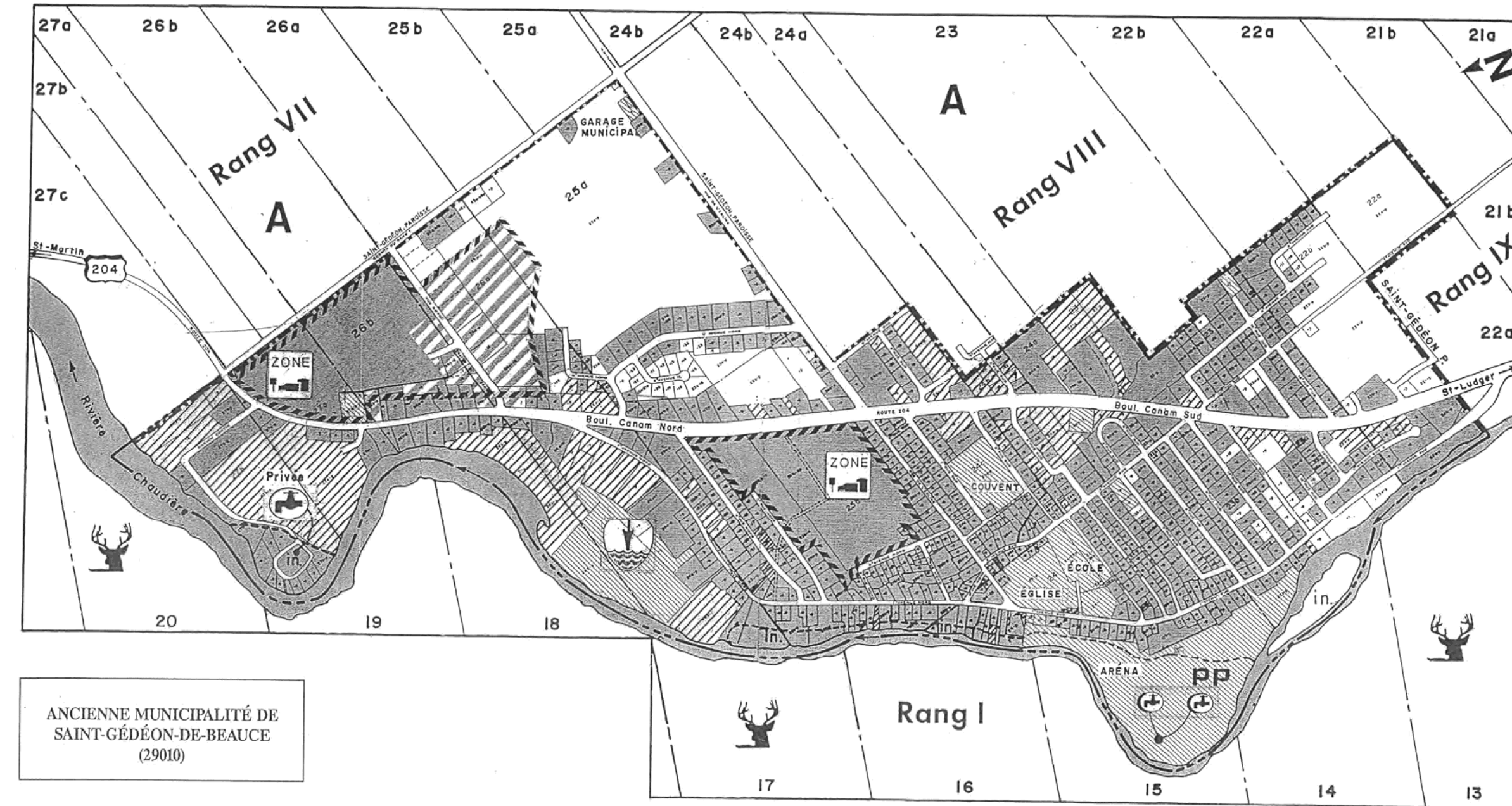
En avril 2002⁵⁹, 10 commerces et 10 industries étaient implantés à Saint-Gédéon-de-Beauce. La municipalité a amplement d'espaces disponibles à des fins commerciales, plus précisément du côté ouest de la 1^{ère} avenue nord, pour répondre à la venue de nouveaux commerces. En ce qui a trait aux espaces industriels disponibles, elle est aussi en mesure de répondre à toutes nouvelles demandes d'implantation avec le parc industriel situé entre le Chemin du rang 7 et la 1^{ère} Avenue nord où seulement 3 industries sont localisées.

Gestion globale du périmètre d'urbanisation

La municipalité dispose de tous les espaces nécessaires, sur un horizon de 15 ans, afin de répondre aux demandes de développement urbain, qu'elles soient résidentielles, commerciales ou industrielles. Une attention particulière devra être apportée à la planification du prolongement des rues et des avenues afin de rentabiliser au maximum les infrastructures.

⁵⁹ Service d'évaluation foncière, MRC de Beauce-Sartigan, avril 2002.

Carte 49
Périmètre d'urbanisation
ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE
SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE



ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE
SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE
(29010)

Périmètre d'urbanisation	Secteur public et institutionnel	Zone inondable naturelle 0-20 ANS	Station d'épuration des eaux usées
Limite du périmètre d'urbanisation	Vacant industriel	Prise d'eau potable (MUNICIPALE)	Zone industrielle
Échelle 1:10 000	Vacant résidentiel	Poste de pompage, aqueduc	Affectation : - agricole
	Vacant commercial	Secteurs urbanisés	- conservation

Échelle 1: 10 000

5.1.4 Ancienne Municipalité de Saint-Gédéon Paroisse

- Population en 2001: 553 (1,15% de la MRC)
- Population en 1996: 584 (1,26% de la MRC)
- Variation 1996-2001: -5,3%
- Variation 1991-1996: -1%
- Variation 1986-1996: -1,5%
- Densité d'occupation (1996): 3,1 habitants/km²
- Densité d'occupation (2001): 2,9 habitants/km²

Le territoire de l'ancienne Municipalité de Saint-Gédéon Paroisse avait une superficie totale de 19 053 hectares, dont 7 977 ha (41,87%) en zone agricole permanente et 10 927 ha (56,49%) en zone non agricole c'est-à-dire en milieu forestier exploité. Le périmètre d'urbanisation occupait quant à lui 149 ha, soit seulement 0,78% de la superficie totale (carte 50).

Ce périmètre d'urbanisation ne correspondait pas à l'implantation historique composée par le village mais était plutôt formé de 6 secteurs de faible densité, répartis le long de la Route 204 et adjacents à l'ancienne Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce.

Problématique résidentielle

- Augmentation moyenne du nombre de ménages par année (1986-1996): 1
- Nombre moyen de personnes par ménage en 1996: 3,4
- Nombre moyen de permis de construction résidentielle émis annuellement dans le périmètre d'urbanisation (1997-2001): 2,4
- Nombre de permis de construction résidentielle émis en zone agricole permanente (1997-2001): 5
- Nombre de terrains dont devrait disposer la municipalité dans son périmètre d'urbanisation pour les 15 prochaines années (2002-2017): 36
- Nombre de terrains vacants disponibles dans le P.U.: 114 (non desservis) 54 (partiellement desservis)

Caractérisation de la fonction résidentielle:

TYPE DE RÉSIDENCE	NOMBRE	POURCENTAGE
Unifamiliales	145	96,0%
Duplex ou jumelés	5	3,4%
3 logements et plus	0	0%
Maisons mobiles	1	0,7%

Source: Service d'évaluation foncière, MRC de Beauce-Sartigan, avril 2002.

Seulement une partie du périmètre d'urbanisation situé le long de la Route 204 et de la route Tanguay (PU-3) est desservie par un réseau d'aqueduc. Les normes minimales de lotissement dans ce secteur sont de 1 500 m² et 25 mètres de façade.

Ailleurs, dans les autres secteurs identifiés "P.U.", ces normes sont de 3000 m² et 50 mètres de façade afin de permettre l'implantation de puits et d'équipements de traitement des eaux usées conformes à la réglementation en vigueur. Au cours des 5 dernières années, les constructions résidentielles ont été réalisées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation dans une proportion de 70,6% et à l'extérieur de celui-ci pour 29,4%. Selon les normes de lotissement en vigueur, 114 terrains de 3 000 m² (non desservis) et 54 terrains de 1 500 m² (partiellement desservis par un réseau d'aqueduc) sont disponibles à des fins résidentielles dans le P.U. de la municipalité.

Problématique commerciale et industrielle

- Nombre de permis de construction émis à des fins commerciales (1997-2001): 0
- Nombre de permis de construction émis à des fins industrielles (1997-2001): 0
- Nombre de permis de construction émis dans la zone agricole permanente (1997-2001) à des fins commerciales et industrielles: 0

Selon le sommaire du rôle d'évaluation foncière d'avril 2002, un commerce et une industrie sont implantés dans le périmètre d'urbanisation. La faible demande en espaces commerciaux et industriels permet à la municipalité d'y répondre adéquatement durant les 15 prochaines années.

Gestion globale du périmètre d'urbanisation

Entre 1997 et 2001, 70,6% des permis de construction ont été émis à l'intérieur du périmètre d'urbanisation contre seulement 29,4% en zone agricole permanente, soit 5 permis à des fins résidentielles. Compte tenu du nombre important de terrains disponibles dans le périmètre d'urbanisation, ses limites actuelles peuvent adéquatement répondre aux demandes pour la prochaine décennie.

5.1.5 Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset

- Population en 2001: 109 (0,23% de la MRC)
- Population en 1996: 121 (0,26% de la MRC)
- Variation 1996-2001: -9,9%
- Variation 1991-1996: -3,2%
- Variation 1986-1996: -7,6%
- Densité d'occupation (1996): 0,5 habitant/km²
- Densité d'occupation (2001): 0,4 habitant/km²

Le territoire de la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset a une superficie totale de 25 252 hectares, dont 11 880 (47,05%) en zone agricole permanente et 13 363 ha (52,92%) en zone non agricole soit en milieu forestier exploité. Le périmètre d'urbanisation compte quant à lui pour 9 ha (0,04%) de la superficie totale (carte 51). Le développement urbain s'est fait uniquement en bordure du Grand Chemin Saint-Hilaire.

Problématique résidentielle

- Augmentation moyenne du nombre de ménages par année (1986-1996): 0
- Nombre moyen de personnes par ménage en 1996: 3,5
- Nombre moyen de permis de construction résidentielle émis annuellement dans le périmètre d'urbanisation (1997-2001): 0
- Nombre de permis de construction résidentielle émis dans la zone agricole permanente (1997-2001): 0
- Nombre de terrains dont devrait disposer la municipalité dans son P.U. pour les 15 prochaines années (2002-2017): ---
- Nombre de terrains vacants disponibles dans le P.U.: 12

Caractérisation de la fonction résidentielle:

TYPE DE RÉSIDENCE	NOMBRE	POURCENTAGE
Unifamiliales	29	90,6%
Duplex ou jumelés	2	6,3%
3 logements et plus	0	0%
Maisons mobiles	1	3,1%

Source: Service d'évaluation foncière, MRC de Beauce-Sartigan, avril 2002.

Le périmètre d'urbanisation n'est desservi par aucun réseau d'aqueduc ou d'égout. Les normes minimales de lotissement sont de 3000 m² et 50 mètres de façade afin de permettre l'installation d'équipements de traitement des eaux usées et de puits conformes. Au cours des 5 dernières années, la seule construction résidentielle qui a eu lieu dans la municipalité s'est implantée dans la zone agricole permanente. Actuellement, les espaces vacants disponibles dans le P.U. à des fins résidentielles offrent la possibilité d'implanter 15 nouvelles constructions. Cependant, des effleurements rocheux (cap) à la limite du P.U. réduisent à 12 le nombre de terrains facilement constructibles.

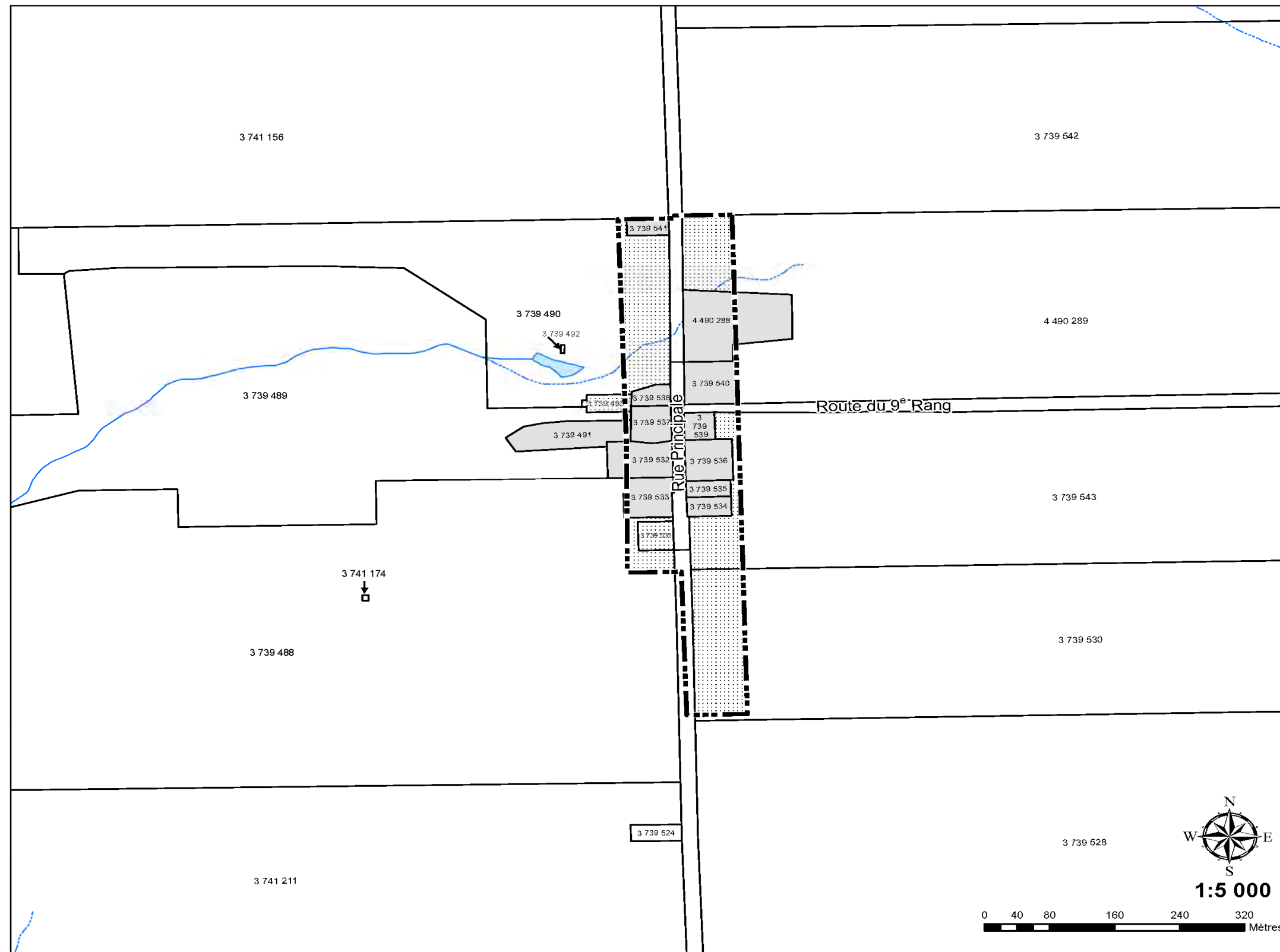
Problématique commerciale et industrielle

- Nombre de permis de construction émis dans le P.U. à des fins commerciales (1997-2001): 0
- Nombre de permis de construction émis dans le P.U. à des fins industrielles (1997-2001): 0
- Nombre de permis de construction émis dans la zone agricole permanente (1997-2001) à des fins commerciales et industrielles: 0

Entre 1997 et 2001, il n'y a eu aucune implantation commerciale ou industrielle sur le territoire municipal, que ce soit dans le périmètre d'urbanisation ou dans la zone agricole permanente. La municipalité est apte à répondre aux demandes pour l'implantation de nouveaux commerces ou de nouvelles industries sur un horizon de 15 ans.

Gestion globale du périmètre d'urbanisation

Avec 12 terrains vacants disponibles, nous pouvons facilement présumer que la municipalité est en mesure de répondre, sur un horizon de 15 ans, à toutes les demandes d'implantation pour de nouvelles fonctions urbaines. En effet, la décroissance constante de la population observée depuis plusieurs années conjuguée à l'absence d'activité économique, nous laissent croire que les limites du périmètre d'urbanisation établies lors de la révision de la zone agricole permanente permettent d'assurer le développement de la municipalité.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILAIRE-DE-DORSET (29020) Carte 51

Périmètre d'urbanisation

Légende

- Cadastre
- Secteurs urbanisés
- Terrains vacants**
 - Vacant résidentiel
- Hydrographie**
 - Cours d'eau
 - Cours d'eau intermittent
 - Plan d'eau

SOURCES:
 Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
 Base de données topographiques du Québec
 Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
 Système d'information et de gestion en aménagement du territoire (SIGAT)
 Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan
 Base de données de la matrice graphique
 Rôle d'évaluation foncière
 Plan d'affectation du sol

RÉFÉRENCE CARTOGRAPHIQUE
 M.T.M NAD83 (fuseau 7)



Service de l'aménagement et urbanisme
 Préparation: Louise Roy, Urb.
 Réalisation: Stéphanie Gagnon
 Date: 12 juillet 2012

5.1.6 Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth

- Population en 2001: 605 (1,26% de la MRC)
- Population en 1996: 638 (1,38% de la MRC)
- Variation 1996-2001: -5,2%
- Variation 1991-1996: 8,3%
- Variation 1986-1996: 1,9%
- Densité d'occupation (1996): 5,7 habitants/km²
- Densité d'occupation (2001): 5,4 habitants/km²

Le territoire de la Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth a une superficie totale de 11 136 hectares dont 9 539 ha (85,66%) en zone agricole permanente et 1 487 (13,35%) en zone non agricole, plus précisément en milieu agricole exploité. Le périmètre d'urbanisation compte quant à lui pour 61 ha (0,55%) de la superficie totale (carte 52). Le développement urbain s'est historiquement réalisé en bordure ou à proximité de la Route 108 (rue Principale). Par ailleurs, quelques résidences permanentes (11/65) se sont implantées, au fil des années, au pourtour du lac aux Grelots.

Problématique résidentielle

- Augmentation moyenne du nombre de ménages par année (1986-1996): 3
- Nombre moyen de personnes par ménage en 1996: 3
- Nombre moyen de permis de construction résidentielle émis annuellement dans le périmètre d'urbanisation (1997-2001): 0,4
- Nombre de permis de construction résidentielle émis en zone agricole permanente (1997-2001): 5
- Nombre de terrains dont devrait disposer la municipalité dans son périmètre d'urbanisation pour les 15 prochaines années (2002-2017): 45*
- Nombre de terrains vacants disponibles dans le P.U.: 0
- Nombre de terrains vacants disponibles dans le P.U. secondaire (superficie exclue en 2000): 116

* La municipalité ne dispose d'aucun terrain vacant dans son périmètre d'urbanisation depuis quelques années. En conséquence, le nombre de permis de construction émis ne constitue pas une référence valable. L'indicateur qui a été retenu est donc l'augmentation moyenne annuelle du nombre de ménage.

Caractérisation de la fonction résidentielle:

TYPE DE RÉSIDENCE	NOMBRE	POURCENTAGE
Unifamiliales	155	91,7%
Duplex ou jumelés	4	2,4%
3 logements et plus	4	2,4%
Maisons mobiles	6	3,6%

Source: Service d'évaluation foncière, MRC de Beauce-Sartigan, avril 2002.

Aucun service d'aqueduc et d'égout ne dessert le périmètre d'urbanisation. Les normes minimales de lotissement sont de 3 000 m² avec façade de 50 mètres. Au cours des 5 dernières années, les constructions résidentielles qui ont été réalisées dans le périmètre d'urbanisation représentent une faible proportion soit 28,6% du nombre total. La majorité des constructions résidentielles (71,4%) se situent à l'extérieur de celui-ci.

La municipalité a obtenu, au début de l'année 2000, l'exclusion d'une partie de son territoire de la zone agricole permanente. Celle-ci représente une superficie de près de 50 hectares. Après avoir soustrait 30% à la superficie totale pour l'implantation des infrastructures (rues, parcs, trottoirs, etc.), 116 terrains d'une superficie minimale de 3000 m² deviennent ainsi disponibles à la construction résidentielle.

Problématique commerciale et industrielle

- Nombre de permis de construction émis dans le P.U. à des fins commerciales (1997-2001): 0
- Nombre de permis de construction émis dans le P.U. à des fins industrielles (1997-2001): 0
- Nombre de permis de construction émis dans la zone agricole permanente (1997-2001) à des fins commerciales et industrielles: 0

En avril 2002⁶⁰, 6 industries et 1 commerce étaient établis dans la municipalité. Le commerce ainsi que 4 industries sont implantés dans le P.U. alors que les 2 autres industries sont en zone agricole permanente. Par ailleurs, pour faire face à la pression exercée par le développement industriel, la municipalité a agrandi (suite à une exclusion accordée par la CPTAQ) en 1995, son parc industriel de 11,33 hectares. Le taux d'occupation est présentement de 40%. Afin de répondre aux besoins d'expansion exprimés par une importante industrie génératrice d'emplois, la municipalité envisage un agrandissement de son périmètre d'urbanisation à des fins industrielles, soit une superficie de 1,62 hectare sur une partie du lot 18-B, rang A, canton Forsyth. Actuellement, une plantation de sapin occupe la majeure partie de la terre. Ces arbres ont entre 2 et 3 ans. Cependant, cet agrandissement fait partie d'une planification à long terme du parc industriel.

Aucun espace vacant destiné à l'implantation de commerces n'est disponible dans le P.U. de la municipalité si ce n'est un immeuble à vocation commerciale présentement inoccupé.

Gestion globale du périmètre d'urbanisation

Il est difficile, dans le cas de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, d'évaluer avec justesse quels seront les besoins en espaces pour l'établissement de nouvelles fonctions urbaines dans le périmètre d'urbanisation puisque le manque d'espace (sauf à des fins industrielles) a eu pour conséquence que la municipalité n'était pas en mesure d'émettre des permis de construction dans son P.U. La récente exclusion accordée par la CPTAQ a pour objectif de créer des espaces disponibles à des fins résidentielles et commerciales associables à l'habitation. Quant aux espaces industriels, certains sont encore disponibles, mais ne semblent pas répondre aux attentes et besoins des investisseurs.

Par ailleurs, une autorisation (dossier 2444D-124522) accordée en 1987 à des fins de développement domiciliaire sur les parties de lots 20-A, 20-B et 20-C, rang B canton Forsyth, sur une superficie de 5,11 hectares doit être modifiée en exclusion. Cette superficie est contiguë au périmètre d'urbanisation et a rendu disponibles 7 terrains dont 3 sont construits, les 4 autres présentent cependant de sévères limitations en raison de la présence de roc. L'agrandissement du périmètre d'urbanisation dans ce secteur n'ajouterait pas d'impacts négatifs à la pratique de l'agriculture puisque le site et les lots adjacents ont un potentiel moyen en raison du roc et des friches.

⁶⁰ Service d'évaluation foncière, MRC de Beauce-Sartigan, avril 2002.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH (29025) Carte 52

Périmètre d'urbanisation

Légende

- Cadastre
- Limite du périmètre urbain
- Agrandissement projeté du périmètre urbain
- Limite de l'îlot déstructuré
- Secteurs urbanisés
- Terrains vacants**
 - Vacant résidentiel
 - Vacant commercial
 - Vacant industriel
- Hydrographie**
 - Cours d'eau
 - Cours d'eau intermittent
 - Plan d'eau
 - Parc industriel municipal

SOURCES:

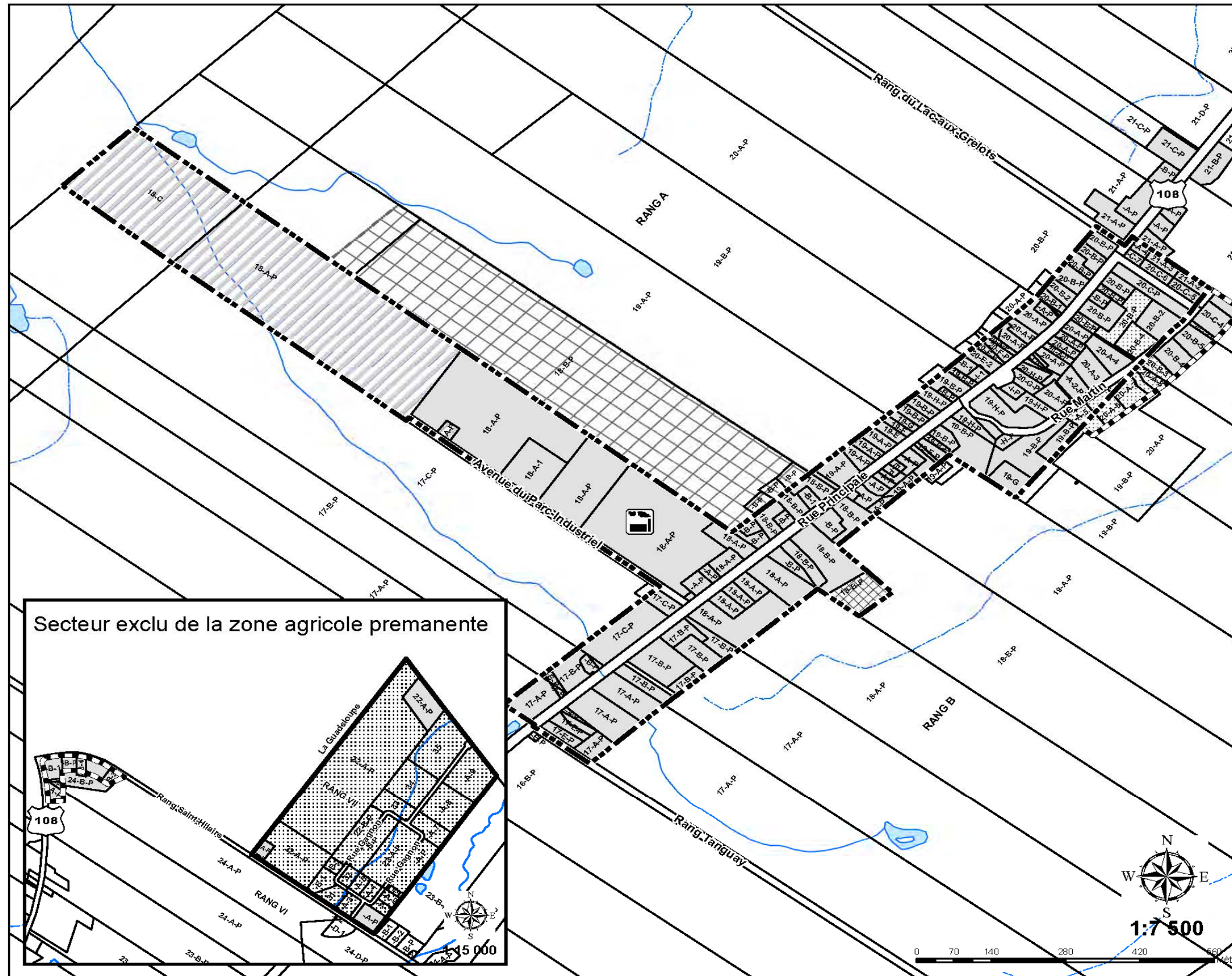
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
 Base de données topographiques du Québec
 Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
 Système d'information et de gestion en aménagement du territoire (SIGAT)

Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan
 Base de données de la matrice graphique
 Rôle d'évaluation foncière
 Plan d'affectation du sol

RÉFÉRENCE CARTOGRAPHIQUE
 M.T.M NAD83 (fuseau 7)



Service de l'aménagement et urbanisme
 Préparation: Louise Roy, Urb.
 Réalisation: Stéphanie Gagnon
 Date: 12 juillet 2012



5.1.7 Municipalité de La Guadeloupe

- Population en 2001: 1 716 (3,58% de la MRC)
- Population en 1996: 1 772 (3,82% de la MRC)
- Variation 1996-2001: -3,2%
- Variation 1991-1996: 3,0%
- Variation 1986-1996: 3,2%
- Densité d'occupation (1996): 56,0 habitants/km²
- Densité d'occupation (2001): 54,2 habitants/km²

Le territoire de la Municipalité de La Guadeloupe a une superficie totale de 3 167 hectares, dont 2 893 ha (91,35%) en zone agricole permanente. Le périmètre d'urbanisation occupe 274 ha (8,65%) (cartes 53 et 54). Historiquement, les fonctions urbaines se sont développées en bordure et à proximité des Routes 108 et 269 et de la voie ferrée de la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique (autrefois Québec-Central).

Problématique résidentielle

- Augmentation moyenne du nombre de ménages par année (1986-1996): 7,5
- Nombre moyen de personnes par ménage en 1996: 2,6
- Nombre moyen de permis de construction résidentielle émis annuellement dans le périmètre d'urbanisation (1997-2001): 3,4
- Nombre de permis de construction résidentielle émis dans la zone agricole permanente (1997-2001): 0
- Nombre de terrains dont devrait disposer la municipalité dans son P.U. pour les 15 prochaines années (2002-2017): 51
- Nombre de terrains vacants disponibles dans le P.U.: 438

Caractérisation de la fonction résidentielle:

TYPE DE RÉSIDENCE	NOMBRE	POURCENTAGE
Unifamiliales	444	86,0%
Duplex ou jumelés	32	6,2%
3 logements et plus	33	6,4%
Maisons mobiles	7	1,4%
Source: Service d'évaluation foncière, MRC de Beauce-Sartigan, avril 2002.		

Tout le périmètre d'urbanisation de la municipalité est desservi par les services d'aqueduc et d'égout (à l'exception des 17^e et 18^e Rue est qui ne sont desservies que par un réseau d'aqueduc). Les normes de lotissement pour l'implantation d'une résidence unifamiliale sont de 450 m² avec 15 mètres de façade. Au cours des 5 dernières années, les constructions résidentielles se sont toutes réalisées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, aucune construction n'ayant été faite dans la zone agricole permanente.

Par ailleurs, la municipalité dispose dans son P.U. de 438 terrains vacants, ce qui est amplement suffisant, sur un horizon de 15 ans, pour répondre aux demandes à des fins résidentielles.

Il y a plusieurs développements amorcés sur le territoire municipal. Suivant les normes énoncées en début de chapitre pour les périmètres d'urbanisation desservis, la municipalité doit d'abord compléter ces développements.

Par ailleurs, certains secteurs en continuité avec le tissu urbain ont fait l'objet d'autorisations à des fins autres qu'agricoles. Afin de clarifier la délimitation du périmètre d'urbanisation, de rendre effective l'occupation réelle du sol et de rentabiliser les infrastructures municipales, il est conséquent que ces autorisations soient modifiées en exclusions:

- a) Dossiers 2446D-072708, 2446D-103242, 2446D-127337, 177567 (lots 26-A, 26-A-1-1 et 26-A-1-2, rang A, canton Forsyth): il s'agit d'un petit développement résidentiel contigu au périmètre d'urbanisation. Deux rues y sont construites et les réseaux d'aqueduc et d'égout desservent les résidents. Le milieu environnant est composé en partie de pâturage abandonné et de boisé. Aucun établissement de production animale n'est à proximité.
- b) Dossier 2446D-129897 (lots 29-B et 29-C, rang B, canton Forsyth): il s'agit d'un secteur identifié «villégiature», mais toutes les résidences (4) que nous y retrouvons sont permanentes. Trois terrains sont subdivisés et vacants. Par ailleurs, la municipalité envisage de prolonger son réseau d'aqueduc (qui est à proximité) afin de desservir ces résidents qui sont présentement alimentés par un réseau d'aqueduc privé. Aucune entreprise agricole n'est établie à proximité, il s'agit d'un milieu boisé et de terre en friches arbustives.
- c) Dossier 29030-225916 (partie des lots 25-A, 25-B et 25-C, rang B, et 20 et 21-A, rang 7, canton Forsyth, p.21, rang 13, canton Shenley);
Dossier 29030-225917 (lot 21-3, rang 13, canton Shenley);
Dossier 29030-225918 (lot 19-5, rang 12, canton Shenley);
Dossier 29030-225919 (lots p.19 et p.20, rang 12 et p.21, rang 13, canton Shenley-Sud).

Ces 4 derniers dossiers ont été traités dans la même décision et la Commission souligne à l'intérieur de celle-ci que «...ce genre de dossier,(...), devrait procéder par une exclusion et non par une autorisation.» Ces terrains sont enclavés entre 3 routes et contigus au périmètre d'urbanisation de la municipalité sur 2 faces. Cette exclusion de la zone agricole permanente n'aura aucun impact sur les activités ou entreprises agricoles puisqu'il n'y en a aucune à proximité.

Problématique commerciale et industrielle

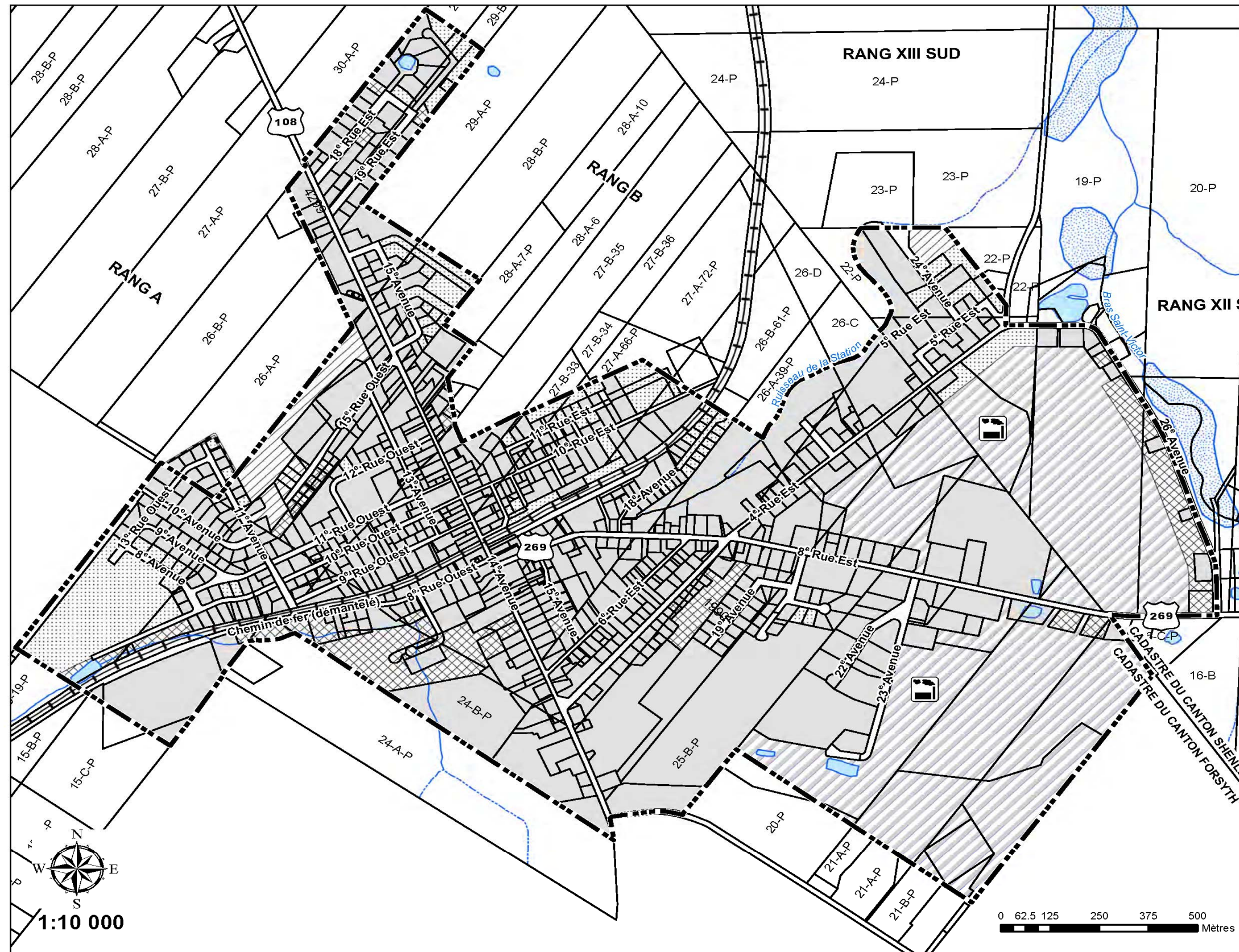
- Nombre de permis de construction émis dans le P.U. à des fins commerciales (1997-2001): 2
- Nombre de permis de construction émis dans le P.U. à des fins industrielles (1997-2001): 1
- Nombre de permis de construction émis dans la zone agricole permanente (1997-2001) à des fins commerciales et industrielles: 0

L'activité commerciale et industrielle a toujours été une caractéristique du dynamisme de la municipalité. Ainsi, en avril 2002⁶¹, on recensait 25 industries (toutes implantées dans le P.U.) et 24 commerces dont 3 dans la zone agricole permanente, sur le territoire municipal. Le nombre de terrains vacants disponibles pour l'établissement de ces fonctions urbaines permet à la municipalité de maintenir sa croissance pour les 15 prochaines années. En effet, en plus des secteurs non développés, une autorisation donnée en 1995 par la CPTAQ sur une importante superficie de 46,3 hectares, a rendu disponibles plusieurs terrains à des fins industrielles. Entre 1997 et 2001, 3 permis ont été délivrés pour de nouvelles constructions commerciales ou industrielles. Aucun n'a été émis dans la zone agricole permanente.

Gestion globale du périmètre d'urbanisation

Entre 1997 et 2001, 100% des permis de construction ont été délivrés dans le périmètre d'urbanisation. Les espaces vacants compris à l'intérieur de ces limites actuelles sont suffisants pour assurer, durant les 15 prochaines années, le développement harmonieux des diverses fonctions urbaines. Les agrandissements proposés sont des modifications d'autorisations en exclusions dans un secteur enclavé par le périmètre d'urbanisation dans un cas et, dans 2 autres cas, dans des secteurs contigus au P.U. où les services d'aqueduc et d'égout sont disponibles. Il s'agit en fait de rentabiliser le développement amorcé.

⁶¹ Service d'évaluation foncière, MRC de Beauce-Sartigan, avril 2002.



MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE (29030)

Carte 53

Périmètre d'urbanisation

Légende

- Cadastre
- Limite du périmètre urbain
- Limite de l'îlot déstructuré
- Secteurs urbanisés
- Parc industriel municipal
- Terrains vacants**
 - Vacant résidentiel
 - Vacant commercial
 - Vacant industriel
 - Vacant public
- Hydrographie**
 - Cours d'eau
 - Cours d'eau intermittent
 - Plan d'eau
- Contraintes naturelles**
 - Zone inondable
 - Zone inondable (0-20 ans)

SOURCES:

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
 Base de données topographiques du Québec
 Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
 Système d'information et de gestion en aménagement du territoire (SIGAT)

Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan
 Base de données de la matrice graphique
 Rôle d'évaluation foncière
 Plan d'affectation du sol

RÉFÉRENCE CARTOGRAPHIQUE
 M.T.M NAD83 (fuseau 7)



Service de l'aménagement et urbanisme
 Préparation: Louise Roy, Urb.
 Réalisation: Stéphanie Gagnon
 Date: 12 juillet 2012

Carte 54
Périmètre d'urbanisation
LA GUADELOUPE

Cette carte est fusionnée

avec la carte 53

5.1.8 Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley

- Population en 2001: 1 664 (3,48% de la MRC)
- Population en 1996: 1 685 (3,64% de la MRC)
- Variation 1996-2001: -1,2%
- Variation 1991-1996: -3,4%
- Variation 1986-1996: -9,2%
- Densité d'occupation (1996): 12,2 habitants/km²
- Densité d'occupation (2001): 12,3 habitants/km²

Le territoire de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley a une superficie totale de 13 646 hectares dont 13 499 ha (98,92%) en zone agricole permanente. Le périmètre d'urbanisation compte quant à lui pour 146 ha soit 1,08% de la superficie totale (cartes 55 et 56). Ce dernier s'est historiquement développé en bordure de la Route 269.

Problématique résidentielle

- Augmentation moyenne du nombre de ménages par année (1986-1996): 2
- Nombre moyen de personnes par ménage en 1996: 3,1
- Nombre moyen de permis de construction résidentielle émis annuellement dans le périmètre d'urbanisation (1997-2001): 3,6
- Nombre de permis de construction résidentielle émis dans la zone agricole permanente (1997-2001): 2
- Nombre de terrains dont devrait disposer la municipalité dans son P.U. pour les 15 prochaines années (2002-2017): 54
- Nombre de terrains vacants disponibles dans le P.U.: 477 (selon les normes actuelles de lotissement ou 180 conformément à l'augmentation éventuelle des normes)

Caractérisation de la fonction résidentielle:

TYPE DE RÉSIDENCE	NOMBRE	POURCENTAGE
Unifamiliales	464	94,1%
Duplex ou jumelés	14	2,8%
3 logements et plus	10	2,0%
Maisons mobiles	5	1,0%

Source: Service d'évaluation foncière, MRC de Beauce-Sartigan, avril 2002.

Tout le périmètre d'urbanisation (qui correspond au territoire de l'ancienne municipalité de Canton Shenley) est desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout. Les normes minimales de lotissement pour l'implantation d'une résidence unifamiliale sont de 300 m² avec 10 mètres de façade. La municipalité désire modifier cette norme pour exiger des superficies minimales de 800 m² avec 20 mètres de façade. Au cours des 5 dernières années, les constructions résidentielles se sont réalisées dans le périmètre d'urbanisation dans une proportion de 90% et à l'extérieur de celui-ci pour 10%.

La municipalité dispose dans son P.U. des terrains nécessaires à des fins résidentielles pour les 15 prochaines années, mais elle ne pourra aménager certaines zones en raison de la nature des sols qui sont principalement formés de roc, nécessitant du dynamitage et augmentant par le fait même les coûts de construction. Le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout est soumis aux mêmes contraintes donc peu envisageable. Plus d'une centaine de terrains (le calcul est basé sur les normes minimales pour un terrain desservi) deviennent ainsi inconstructibles.

Problématique commerciale et industrielle

- Nombre de permis de construction émis dans le P.U. à des fins commerciales (1997-2001): 2
- Nombre de permis de construction émis dans le P.U. à des fins industrielles (1997-2001): 1
- Nombre de permis de construction émis dans la zone agricole permanente (1997-2001): 0

Le secteur commercial de la municipalité est concentré sur la rue Principale, mais la majeure partie des terrains est occupée par des résidences. En avril 2002⁶², 16 commerces et 16 industries étaient implantés sur le territoire municipal dont 84,4% dans le P.U. Cependant, le faible taux annuel de construction commerciale permet à la municipalité de répondre à la demande. Par ailleurs, le parc industriel situé le long du rang 6 peut facilement combler les attentes pour la prochaine décennie. Aucune infrastructure d'aqueduc et d'égout n'est implantée à cet endroit. Une zone industrielle disposant d'espaces vacants, en bordure de la route du Rang 9, est cependant desservie par les 2 réseaux.

Gestion globale du périmètre d'urbanisation

Entre 1997 et 2001, 91,3% des permis de constructions ont été émis à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Deux permis à des fins résidentielles ont été délivrés dans la zone agricole permanente. Par ailleurs, un agrandissement du périmètre d'urbanisation sur une superficie de 2,6 hectares (26 000 m²) sur le lot 23-p, rang VIII sud est rendu nécessaire pour des raisons économiques et de sécurité. En effet, cet agrandissement permettrait de rentabiliser les réseaux déjà existants sur la rue Mercier et de raccorder ladite rue (actuellement sans issue) à la rue Ennis et éliminer les difficiles et dangereuses manœuvres de déneigement, de cueillette des ordures et de transport scolaire.

Aucune production agricole n'est présente à proximité de ce lot, seule la récolte du foin est faite sur les lots 22-e-p et 22-h-p. Une petite plantation de sapins a déjà été présente sur le lot 23-p mais elle est demeurée improductive. Selon l'inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole de la terre est de classe 5 et 7 c'est à dire qu'elle présente des limitations très graves ou qu'elle est inutilisable pour la culture en raison de la présence de roc. C'est d'ailleurs pour cette raison que la plantation de sapin n'a jamais été rentable. Cet agrandissement du périmètre d'urbanisation permettrait de combler partiellement la perte des terrains où il y a du roc et de consolider un développement résidentiel amorcé depuis longtemps. Compte tenu de la superficie restreinte de la demande (2,6 ha), de son faible potentiel et des contraintes sévères à l'agriculture qu'elle recèle, nous pouvons raisonnablement prétendre que cette superficie ne sera plus exploitée de façon productive et rentable.

⁶² Service d'évaluation foncière, MRC de Beauce-Sartigan, avril 2002.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY (29038) Carte 55

Périmètre d'urbanisation

Légende

-  Limite du périmètre urbain
-  Agrandissement projeté du périmètre urbain
-  Cadastre
-  Secteurs urbanisés
-  Parc industriel municipal
- Terrains vacants**
 -  Vacant résidentiel
 -  Vacant commercial
 -  Vacant industriel
- Hydrographie**
 -  Cours d'eau
 -  Cours d'eau intermittent
 -  Plan d'eau

SOURCES:

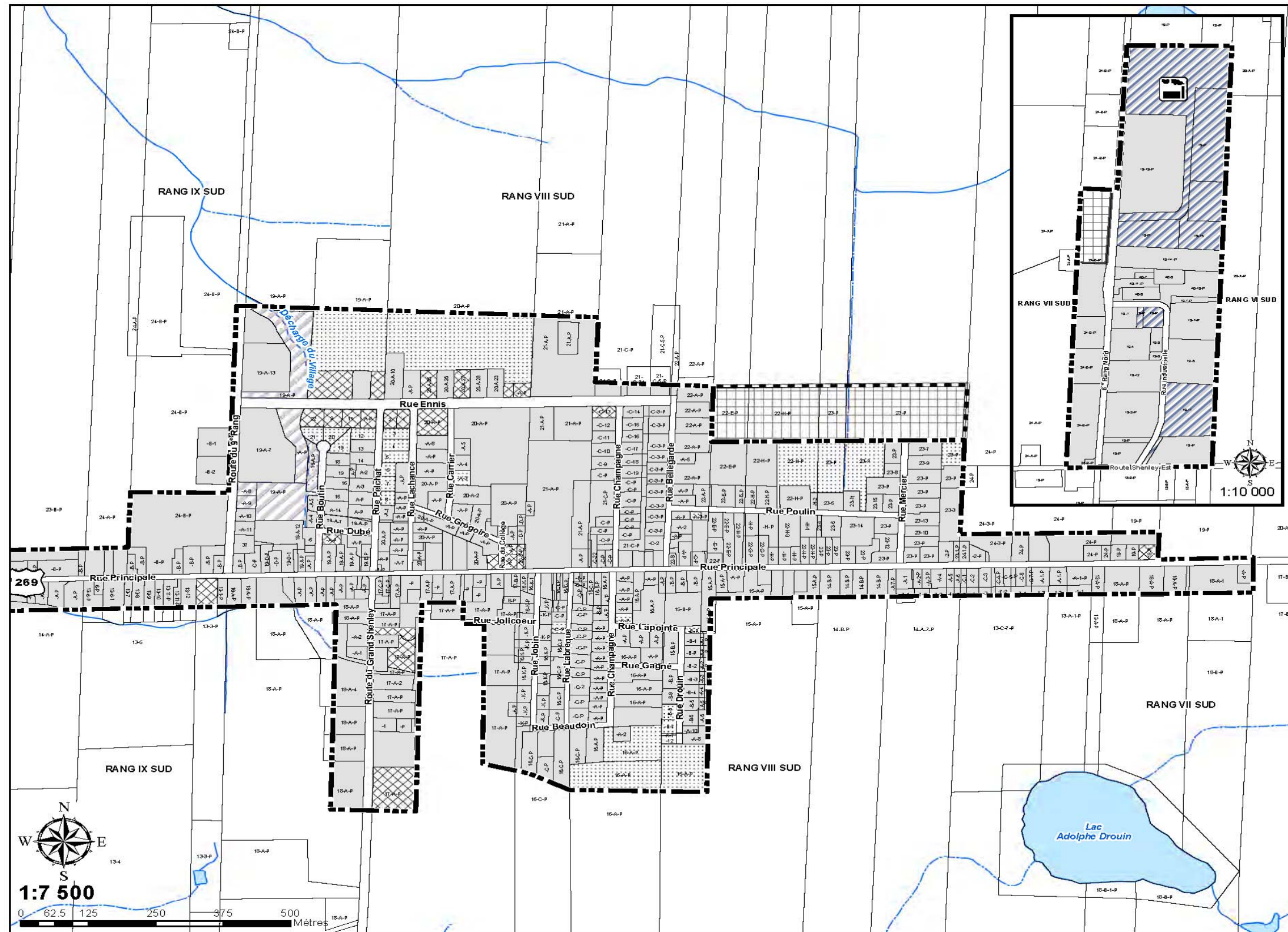
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
 Base de données topographiques du Québec
 Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
 Système d'information et de gestion en aménagement du territoire (SIGAT)

Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan
 Base de données de la matrice graphique
 Rôle d'évaluation foncière
 Plan d'affectation du sol

RÉFÉRENCE CARTOGRAPHIQUE
 M.T.M NAD83 (fuseau 7)



Service de l'aménagement et urbanisme
 Préparation: Louise Roy, Urb.
 Réalisation: Stéphanie Gagnon
 Date: 12 juillet 2012



Carte 56
Périmètre d'urbanisation
SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY

Cette carte est fusionnée

avec la carte 55

Échelle 1:7 500

5.1.9 Municipalité de Saint-Martin

- Population en 2001: 2 598 (5,43% de la MRC)
- Population en 1996: 2 546 (5,50% de la MRC)
- Variation 1996-2001: 2,0%
- Variation 1991-1996: 4,2%
- Variation 1986-1996: 4,0%
- Densité d'occupation (1996): 21,3 habitants/km²
- Densité d'occupation (2001): 21,7 habitants/km²

Le territoire de la Municipalité de Saint-Martin a une superficie totale de 11 934 hectares dont 11 054 ha (92,63%) en zone agricole permanente et 560 ha (4,70%) en milieu forestier exploité. Le périmètre d'urbanisation occupe pour sa part, 320 hectares soit 2,68% du territoire (carte 57). Les fonctions urbaines se sont historiquement développées en bordure des Routes 204 (1^{ère} Avenue Est) et 269 (avenue du Pont).

Problématique résidentielle

- Augmentation moyenne du nombre de ménages par année (1986-1996): 12
- Nombre moyen de personnes par ménage en 1996: 2,8
- Nombre moyen de permis de construction résidentielle émis annuellement dans le périmètre d'urbanisation (1997-2001): 8
- Nombre de permis de construction résidentielle émis dans la zone agricole permanente (1997-2001): 3
- Nombre de terrains dont devrait disposer la municipalité dans son P.U. pour les 15 prochaines années (2002-2017): 120
- Nombre de terrains vacants dans le P.U.: 285

Caractérisation de la fonction résidentielle:

TYPE DE RÉSIDENCE	NOMBRE	POURCENTAGE
Unifamiliales	763	92,8%
Duplex ou jumelés	24	2,9%
3 logements et plus	25	3,0%
Maisons mobiles	10	1,2%
Source: Service d'évaluation foncière, MRC de Beauce-Sartigan, avril 2002.		

Tout le périmètre d'urbanisation construit est desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout. Au cours des 5 dernières années, les constructions résidentielles se sont réalisées dans le périmètre d'urbanisation dans une proportion de 93,0% et à l'extérieur de celui-ci pour 7%. Les normes minimales de lotissement pour les terrains desservis sont de 930 m² avec un minimum de 30 mètres de façade. Une évaluation exhaustive des terrains vacants disponibles nous permet de constater que la municipalité dispose, à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation, de plus de 285 espaces, ce qui est amplement nécessaire pour répondre aux demandes d'établissement résidentiel sur un horizon de 15 ans.

Cependant, une modification aux limites du P.U. est demandée afin qu'un secteur adjacent à ce dernier (12,04 hectares sur les lots 9-C et 9-D, rang 1, canton Shenley) et ayant fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ (dossier 187804) pour la réalisation d'un développement domiciliaire soit exclu de la zone agricole permanente. La reprise de l'agriculture n'est pas envisageable en raison de la nature du sol de classe 7 mais surtout parce que le développement résidentiel y est bien amorcé. L'établissement de production animale le plus près est à quelques 250 mètres. Il s'agit d'une ferme laitière d'une vingtaine d'unités animales. Le second établissement le plus près est à presque 2 kilomètres.

L'agrandissement du P.U. n'aura pas de conséquences négatives sur la ferme la plus près, car sa croissance est déjà très limitée par la présence du P.U. du côté est de la 4^e Rue (1^{er} rang Shenley Nord). Par ailleurs, l'exclusion de juin 2000 d'une superficie de 11,55 hectares à des fins industrielles (dossier 314488) a pour conséquence d'enclaver ce secteur dans le périmètre d'urbanisation. Une éventuelle utilisation de ce secteur à des fins agricoles devient pratiquement impossible.

Problématique commerciale et industrielle

- Nombre de permis de construction émis dans le P.U. à des fins commerciales (1997-2001): 2
- Nombre de permis de construction émis dans le P.U. à des fins industrielles (1997-2001): 6
- Nombre de permis de construction émis dans la zone agricole permanente (1997-2001) à des fins commerciales et industrielles: 0

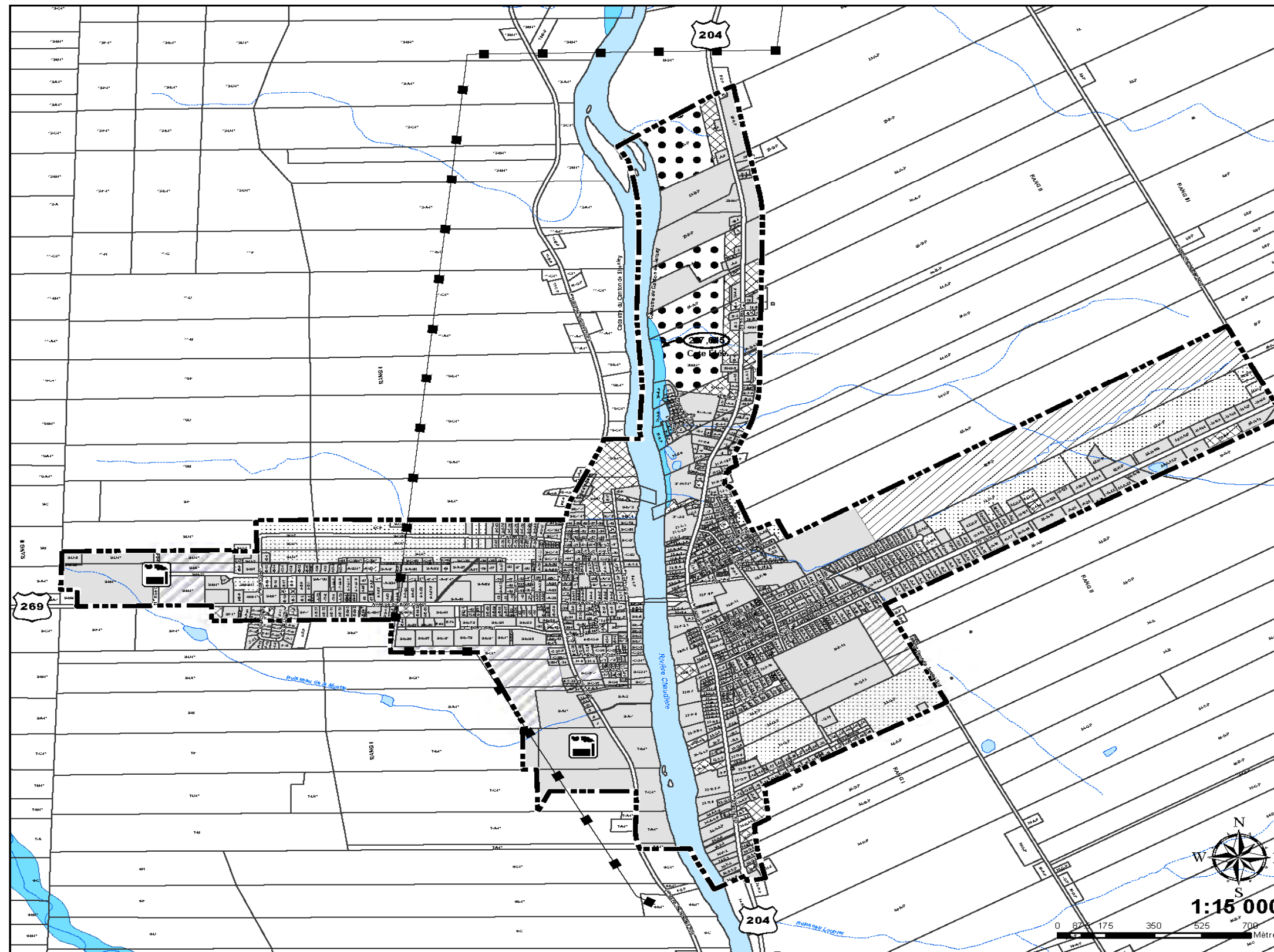
En avril 2002⁶³, 100% des industries (14) et 90,9% des commerces (20/22) étaient implantés dans le P.U. Sans avoir réalisé un inventaire exhaustif des terrains vacants disponibles, il est raisonnable de conclure que la municipalité peut facilement répondre aux demandes commerciales sur un horizon de 15 ans. Quant au développement industriel, la municipalité a obtenu de la CPTAQ, en juillet 1999 (dossier 308918), une exclusion de la zone agricole permanente d'un secteur contigu au parc industriel, permettant ainsi son agrandissement sur une superficie de 5 hectares. Cependant, ces nouveaux espaces sont déjà comblés et la municipalité a bénéficié, en juin 2000, d'une nouvelle exclusion de 11,5 hectares de la zone agricole permanente à des fins industrielles (dossier 314488) lui permettant ainsi d'accueillir de nouvelles entreprises et de répondre aux demandes sur un horizon d'environ 15 ans.

Gestion globale du périmètre d'urbanisation

Entre 1997 et 2001, 94,1% des permis de construction ont été délivrés dans le périmètre d'urbanisation contre 5,9% dans la zone agricole permanente. Deux agrandissements du périmètre d'urbanisation sont nécessaires et ceux-ci résultent de la modification d'autorisations en exclusions. Au dossier 187804, une autorisation à des fins de développement résidentiel a été accordée par la CPTAQ. Avec cet agrandissement, nous pouvons conclure que les espaces vacants à l'intérieur de la zone urbanisée sont suffisants pour assurer le développement des fonctions urbaines pour la prochaine décennie, et plus encore.

⁶³ Service d'évaluation foncière, MRC de Beauce-Sartigan, avril 2002.

Par ailleurs, une décision de la CPTAQ (dossier 225630) en 1996 a eu pour conséquence d'autoriser l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 7c, rang 1, cadastre canton de Shenley (2,83 hectares), soit pour l'aménagement d'une cour à bois. Suite à l'exclusion de juillet 1999 (dossier 308918) d'une partie du lot contigu au lot 7c, ce dernier est dorénavant adjacent au périmètre d'urbanisation de la municipalité et plus précisément à sa zone industrielle. Modifier cette autorisation en exclusion aurait pour effet de rendre conforme l'occupation réelle et effective de ce secteur de la municipalité.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARTIN (29045)

Carte 57

Périmètre d'urbanisation
Règlement 2004-71-05
05 avril 2007

- Légende**
- Limite du périmètre urbain
 - Cadastre
 - Secteurs urbanisés
 - Parc industriel municipal
 - Ligne de transport d'énergie (120 kv)
 - Terrains vacants**
 - Vacant résidentiel
 - Vacant commercial
 - Vacant industriel
 - Vacant public
 - Vacant villégiature
 - Hydrographie**
 - Cours d'eau
 - Cours d'eau intermittent
 - Plan d'eau
 - Contraintes naturelles**
 - Zone inondable

SOURCES:

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Base de données topographiques du Québec
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Système d'information et de gestion en aménagement du territoire (SIGAT)

Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan
Base de données de la matrice graphique
Rôle d'évaluation foncière
Plan d'affectation du sol

RÉFÉRENCE CARTOGRAPHIQUE
M.T.M NAD83 (fuseau 7)

 Service de l'aménagement et urbanisme
Préparation: Louise Roy, Urb.
Réalisation: Stéphanie Gagnon
Date: 12 juillet 2012

5.1.10 Municipalité de Saint-René

- Population en 2001: 582 (1,26% de la MRC)
- Population en 1996: 573 (1,24% de la MRC)
- Variation 1996-2001: 1,6%
- Variation 1991-1996: 9,8%
- Variation 1986-1996: 8,3%
- Densité d'occupation (1996): 9,3 habitants/km²
- Densité d'occupation (2001): 9,5 habitants/km²

Le territoire de la Municipalité de Saint-René a une superficie totale de 6 154 hectares dont 4 213 ha (68,46%) en zone agricole permanente. Le périmètre d'urbanisation occupe quant à lui 44 ha (0,71%) (carte 58). Par ailleurs, 1 897 ha (30,82%) ne sont pas situés dans l'aire retenue pour fins de contrôle en vertu de la LPTAA. Le développement urbain s'est historiquement fait le long de la route Principale (rang 3) et plus récemment dans les «zones blanches» à proximité du périmètre d'urbanisation.

Problématique résidentielle

- Augmentation moyenne du nombre de ménages par année (1986-1996): 10
- Nombre moyen de personnes par ménage en 1996: 2,8
- Nombre moyen de permis de construction résidentielle émis annuellement dans le périmètre d'urbanisation (1997-2001): 0,6
- Nombre moyen de permis de construction résidentielle émis annuellement dans les «zones blanches» (1997-2001): 5
- Nombre de permis de construction résidentielle émis dans la zone agricole permanente (1997-2001): 3
- Nombre de terrains dont devrait disposer la municipalité dans son P.U. pour les prochaines années (2002-2017): 9
- Nombre de terrains vacants disponibles dans le P.U.: 45
- Nombre de terrains vacants disponibles dans les «zones blanches»: 130

Caractérisation de la fonction résidentielle:

TYPE DE RÉSIDENCE	NOMBRE	POURCENTAGE
Unifamiliales	176	89,8%
Duplex ou jumelés	2	1,0%
3 logements et plus	2	1,0%
Maisons mobiles	16	8,2%

Source: Service d'évaluation foncière, MRC de Beauce-Sartigan, avril 2002.

Aucun service d'aqueduc et d'égout n'est présent sur le territoire municipal: les citoyens s'approvisionnent en eau à partir de puits individuels et leurs eaux usées doivent être traitées par des éléments épurateurs classiques. Les normes minimales de lotissement sont de 3000 m² et 50 mètres de façade.

Au cours des 5 dernières années, les constructions résidentielles se sont réalisées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ou dans une «zone blanche» dans une proportion de 72,7% et à l'extérieur de celui-ci pour 27,3%. La municipalité dispose d'un nombre important de terrains vacants (superficies minimales de 3000 m²) pouvant répondre aux demandes de développement résidentiel au cours des 15 prochaines années: 45 terrains dans le P.U., et 130 dans les "zones blanches" municipales pour un total de 175 terrains.

Problématique commerciale et industrielle

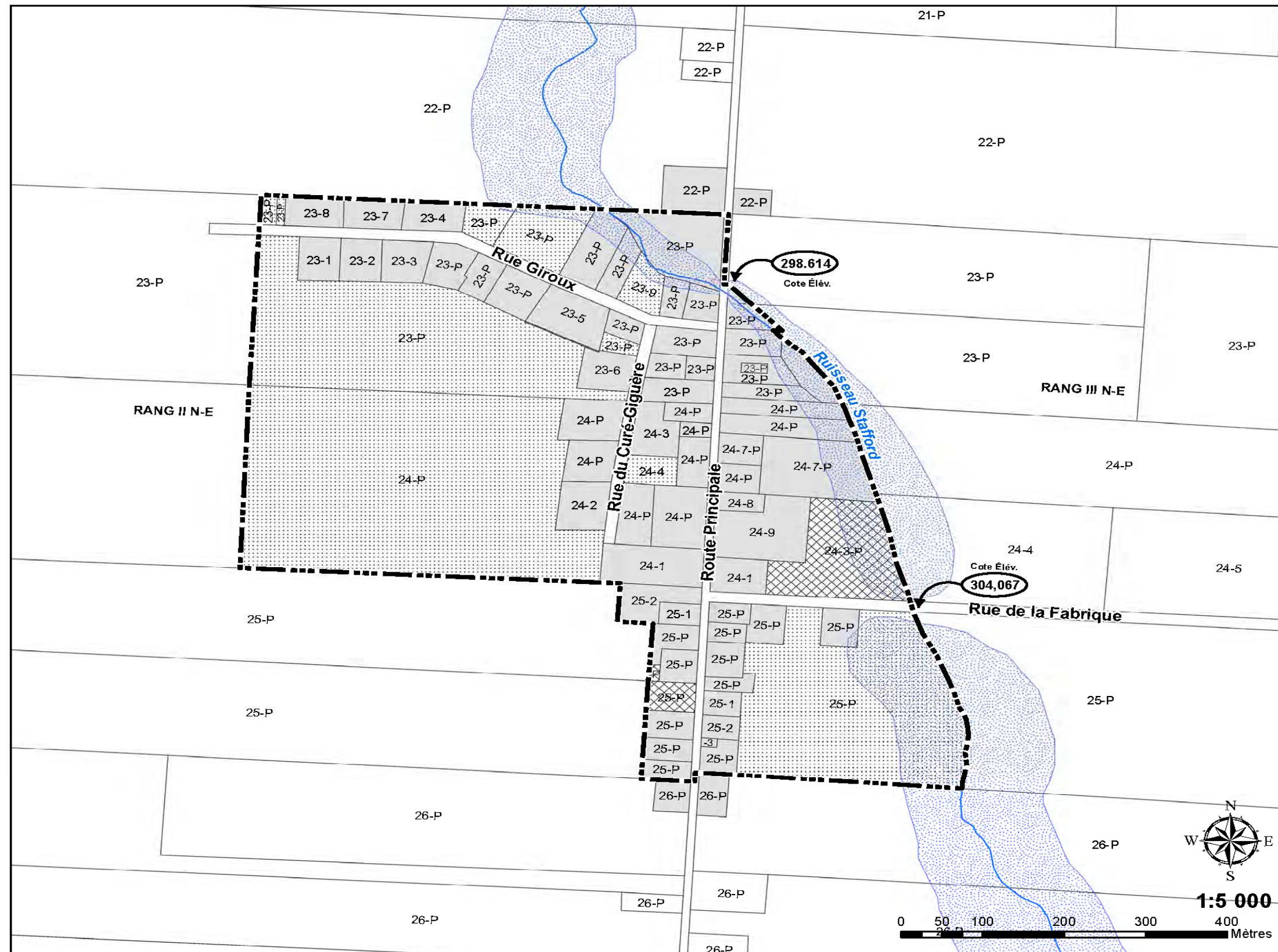
- Nombre de permis de construction émis dans le P.U. à des fins commerciales (1997-2001): 0
- Nombre de permis de construction émis dans le P.U. à des fins industrielles (1997-2001): 1
- Nombre de permis de construction émis dans la zone agricole permanente (1997-2001) à des fins commerciales et industrielles: 0

En avril 2002⁶⁴, 2 commerces (dont 1 en zone agricole) et 1 industrie artisanale étaient implantés dans la municipalité. Par contre, plusieurs emplacements sont disponibles, surtout en raison des «zones blanches» situées à proximité du périmètre d'urbanisation. Il n'y a pas de zone ou de parc industriel sur le territoire municipal et une seule industrie y est implantée. L'absence de réseaux d'aqueduc et d'égout peut en partie justifier cette situation.

Gestion globale du périmètre d'urbanisation

Entre 1997 et 2001, 75% de tous les permis ont été émis dans le P.U. (incluant les «zones blanches»), contre 25% dans la zone agricole permanente. Les espaces disponibles à des fins de constructions résidentielles, commerciales et industrielles ne nécessitent pas d'agrandissement ou de modification aux limites du périmètre d'urbanisation tel que défini lors de la révision de la zone agricole permanente en 1988.

⁶⁴ Service d'évaluation foncière, MRC de Beauce-Sartigan, avril 2002.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ (29050)
Carte 58

Périmètre d'urbanisation
Règlement 2004-71-05
05 avril 2007


Légende

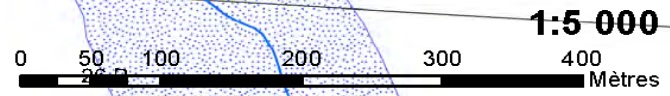
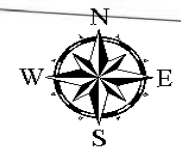
- Limite du périmètre urbain
- Cadastre
- Secteurs urbanisés
- Terrains vacants**
 - Vacant résidentiel
 - Vacant commercial
- Hydrographie**
 - Cours d'eau
 - Cours d'eau intermittent
- Contraintes naturelles**
 - Zone inondable

SOURCES:
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Base de données topographiques du Québec
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Système d'information et de gestion en aménagement du territoire (SIGAT)

Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan
Base de données de la matrice graphique
Rôle d'évaluation foncière
Plan d'affectation du sol

RÉFÉRENCE CARTOGRAPHIQUE
M.T.M NAD83 (fuseau 7)

 Service de l'aménagement et urbanisme
Préparation: Louise Roy, Urb.
Réalisation: Stéphanie Gagnon
Date: 12 juillet 2012



5.1.11 Municipalité de Saint-Côme-Linière

- Population en 2001: 3 239 (6,77% de la MRC)
- Population en 1996: 3 241 (7,0% de la MRC)
- Variation 1996-2001: -0,1%
- Variation 1991-1996: 4,5%
- Variation 1986-1996: 8,9%
- Densité d'occupation (1996): 21,4 habitants/km²
- Densité d'occupation (2001): 21,4 habitants/km²

Le territoire de la Municipalité de Saint-Côme-Linière a une superficie totale de 15 126 hectares dont 10 352 ha (68,44%) en zone agricole permanente et 4 314 ha (28,52%) en milieu forestier exploité, exclu de l'aire retenue pour fins de contrôle en vertu de la LPTAA. Finalement, le périmètre d'urbanisation occupe quant à lui 460 ha (3,04%) (carte 59). Le développement urbain de la municipalité s'est historiquement fait le long de la de la rue Principale dans la municipalité de Linière et, par la suite, en bordure et à proximité de la route du Président Kennedy (173).

Problématique résidentielle

- Augmentation moyenne du nombre de ménages par année (1986-1996): 17,5
- Nombre moyen de personnes par ménage en 1996: 2,9
- Nombre moyen de permis de construction résidentielle émis annuellement dans le périmètre d'urbanisation (1997-2001): 10
- Nombre de permis de construction résidentielle émis dans la zone agricole permanente (1997-2001): 9
- Nombre de terrains dont devrait disposer la municipalité dans son P.U. pour les prochaines années (2002-2017): 150
- Nombre de terrains vacants disponibles dans le P.U.: 178

Caractérisation de la fonction résidentielle:

TYPE DE RÉSIDENCE	NOMBRE	POURCENTAGE
Unifamiliales	937	93,8%
Duplex ou jumelés	29	2,9%
3 logements et plus	22	2,2%
Maisons mobiles	11	1,1%
Source: Service d'évaluation foncière, MRC de Beauce-Sartigan, avril 2002.		

Au cours de 5 dernières années, 84,7% des constructions résidentielles se sont réalisées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et à l'extérieur de celui-ci dans une proportion de 15,3%. Tout le périmètre d'urbanisation est desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout. Les normes minimales de lotissement sont de 313 m² avec 23 mètres de façade. La fusion des municipalités de Saint-Côme-de-Kennebec et de Linière (en 1994) a considérablement augmenté le nombre de terrains vacants disponibles dans le P.U. (à près de 200 selon l'estimation faite à partir des normes minimales et du sommaire du rôle d'évaluation foncière d'avril 2002), à des fins résidentielles.

Problématique commerciale et industrielle

- Nombre de permis de construction émis dans le P.U. à des fins commerciales (1997-2001): 1
- Nombre de permis de construction émis dans le P.U. à des fins industrielles (1997-2001): 0
- Nombre de permis de construction émis dans la zone agricole permanente (1997-2001) à des fins commerciales et industrielles: 1

En avril 2002⁶⁵, 16 industries (50%) et 21 commerces (85,0%) étaient implantés dans le P.U. La municipalité ne rencontre pas de problème particulier de disponibilité en espaces commerciaux. Quant à l'industrie, la municipalité a obtenu de la CPTAQ en 1988, une autorisation à des fins autres qu'agricoles (dossier 2309D-134591). Cette superficie de terrain contiguë au périmètre d'urbanisation, est identifiée comme parc industriel et près de 60% de l'espace (10 hectares sur 17,12) est encore disponible.

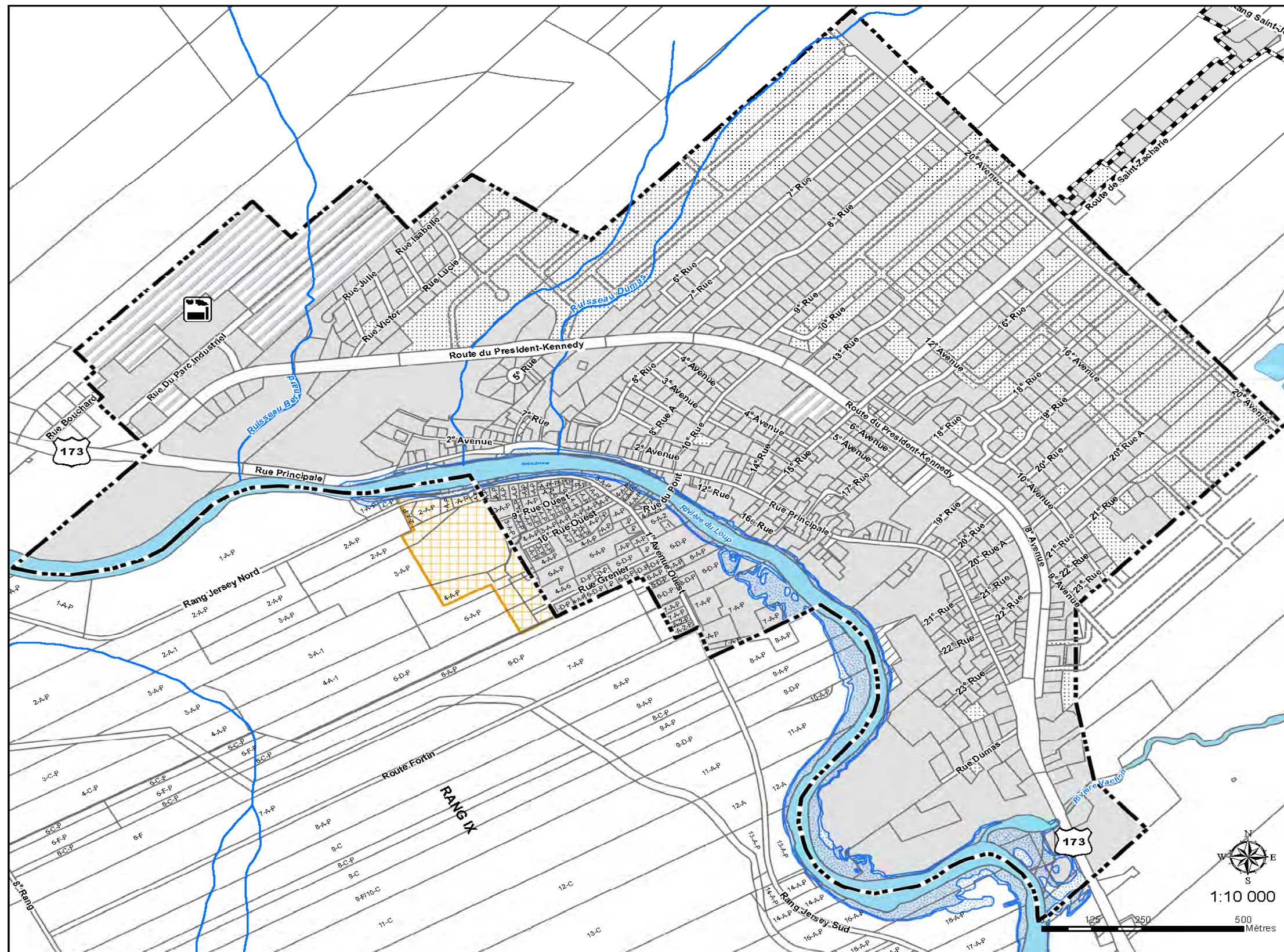
Gestion globale du périmètre d'urbanisation

Entre 1997 et 2001, les permis de construction ont été émis dans une proportion de 85% dans le périmètre d'urbanisation et de 15% en zone agricole permanente.

Un agrandissement du périmètre d'urbanisation est rendu nécessaire afin de rendre conforme l'occupation effective du sol sur les parties de lots 2A, 3A, 4A et 5A, rang chemin Kennebec, section B, canton de Jersey. En effet, selon la description technique (et la carte l'accompagnant) de la zone agricole permanente de la CPTAQ, ces lots sont situés en zone verte. Ils sont contigus au périmètre d'urbanisation et tous occupés par des résidences. Toutefois, en consultant les contrats notariés rattachés à ceux-ci, nous constatons qu'ils ne sont pas décrits comme faisant partie de la zone agricole permanente de la municipalité. Aucune entreprise agricole n'est localisée à proximité, seule la récolte du foin y est occasionnellement réalisée. Les étangs d'épuration municipaux sont à un kilomètre et les terres les plus proches sont présentement occupées par une plantation de pins d'une quarantaine d'années. Auparavant (jusqu'en 1960), un aéroport était situé à cet endroit. Il est tout à fait justifié de penser que ces terres ne présentent aucune perspective de reprise à des fins agricoles et que d'intégrer ces constructions au périmètre d'urbanisation n'aura aucun impact sur les usages agricoles avoisinants ou sur les possibilités d'agrandissement des exploitations agricoles, les plus près étant situées à plus d'un kilomètre.

Finalement, un décret de correction est demandé afin de remédier à une erreur de numérotation sur les lots 2, 3, 4, 5, 6, 7A et 8 rang IX, canton Jersey. La correction devrait être effectuée à la CPTAQ sinon au plan de cadastre original, selon la nature de l'erreur.

⁶⁵ Service d'évaluation foncière, MRC de Beauce-Sartigan, avril 2002.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME-LINIÈRE (29057)

Carte 59

Périmètre d'urbanisation
Règlement 2004-71-05
05 avril 2007

- Légende**
- Limite du périmètre urbain
 - Limite de l'îlot déstructuré
 - Superficie visée par une demande d'exclusion
 - Cadastre
 - Secteurs urbanisés
 - Parc industriel
 - Terrains vacants**
 - Vacant résidentiel
 - Vacant commercial
 - Vacant industriel
 - Vacant public
 - Hydrographie**
 - Plan d'eau
 - Cours d'eau
 - Contraintes naturelles**
 - Zone inondable de grand courant (0-20 ans)
 - Zone inondable de faible courant (20-100 ans)

SOURCES:
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Base de données topographiques du Québec
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Système d'information et de gestion en aménagement du territoire (SIGAT)

Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan
Base de données de la matrice graphique
Rôle d'évaluation foncière
Plan d'affectation du sol

RÉFÉRENCE CARTOGRAPHIQUE
M.T.M NAD83 (fuseau 7)

Service de l'aménagement et urbanisme
Préparation: Louise Roy, Urb.
Réalisation: Stéphanie Gagnon
Date: 12 juillet 2012

5.1.12 Municipalité de Saint-Philibert

- Population en 2001: 362 (0,76% de la MRC)
- Population en 1996: 414 (0,89% de la MRC)
- Variation 1996-2001: -12,6%
- Variation 1991-1996: 17,3%
- Variation 1986-1996: 7,8%
- Densité d'occupation (1996): 7,2 habitants/km²
- Densité d'occupation (2001): 6,3 habitants/km²

Le territoire de la Municipalité de Saint-Philibert a une superficie totale de 5 726 hectares dont 5 525 ha (96,48%) en zone agricole permanente et 180 ha (3,14%) en milieu boisé privé, partiellement exploité. Le périmètre d'urbanisation occupe quant à lui 21 ha (0,34%) de la superficie totale (carte 60). Le développement des fonctions urbaines est concentré exclusivement le long de la rue Principale (route Langevin).

Problématique résidentielle

- Augmentation moyenne du nombre de ménages par année (1986-1996): 3,5
- Nombre moyen de personnes par ménage en 1996: 3,0
- Nombre moyen de permis de construction résidentielle émis annuellement dans le périmètre d'urbanisation (1997-2001): 1
- Nombre de permis de construction résidentielle émis dans la zone agricole permanente (1997-2001): 2
- Nombre de terrains dont devrait disposer la municipalité dans son P.U. pour les prochaines années (2002-2017): 15
- Nombre de terrains vacants disponibles dans le P.U.: 60

Caractérisation de la fonction résidentielle:

TYPE DE RÉSIDENCE	NOMBRE	POURCENTAGE
Unifamiliales	109	99,1%
Duplex ou jumelés	0	0%
3 logements et plus	0	0%
Maisons mobiles	1	0,9%

Source: Service d'évaluation foncière, MRC de Beauce-Sartigan, avril 2002.

Au cours des 5 dernières années, 71,4% des constructions résidentielles se sont réalisées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et à l'extérieur de celui-ci dans une proportion de 28,6%. La municipalité fait face à une situation particulière relative aux terrains vacants. Ainsi, les seuls terrains disponibles dans le périmètre d'urbanisation sont des parties de lot originaire qui appartiennent à des individus qui souhaitent en conserver l'intégrité, c'est-à-dire ne procéder à aucun morcellement visant leur aliénation même si ceux-ci ne sont pas utilisés à des fins agricoles.

Afin de répondre aux besoins en espaces résidentiels et ainsi assurer la viabilité de la collectivité, un agrandissement du P.U. est planifié soit un agrandissement de 4,07 hectares (340m x 120m), sur les lots 4-p et 5-p, rang IV, canton Linière, en bordure du rang 4 (route Saint-Charles). Il s'agit d'un site de moindre impact sur la protection du territoire agricole puisque le milieu est composé de boisé (friche de plus de 10 ans constituée de résineux) et d'une terre agricole abandonnée et en friche.

Par ailleurs, aucune entreprise de production agricole et aucun bâtiment d'élevage n'est implanté sur ces lots, le plus près étant à près d'un kilomètre. Sur les lots contigus aux lots concernés, nous retrouvons:

- à l'ouest, un boisé de résineux (ancienne friche d'une douzaine d'années), sans valeur commerciale;
- à l'est, une terre agricole abandonnée, qui est parfois louée pour la récolte du foin;
- au nord, le périmètre d'urbanisation de la municipalité;
- au sud, des boisés mixtes, surtout constitués de résineux.

La majeure partie du périmètre d'urbanisation (75%, soit toute la rue Principale jusqu'au pont de la rivière Patrick) est desservie par un réseau d'aqueduc. Le traitement des eaux usées se fait avec des éléments épurateurs individuels. Les normes minimales de lotissement avec un seul service sont de 1500 m² et 25 mètres de façade. Avec ces normes, 60 terrains partiellement desservis seraient disponibles contre 120 non desservis.

Problématique commerciale et industrielle

- Nombre de permis de construction émis dans le P.U. à des fins commerciales (1997-2001): 1
- Nombre de permis de construction émis dans le P.U. à des fins industrielles (1997-2001): 0
- Nombre de permis de construction émis dans la zone agricole permanente (1997-2001) à des fins commerciales et industrielles: 0

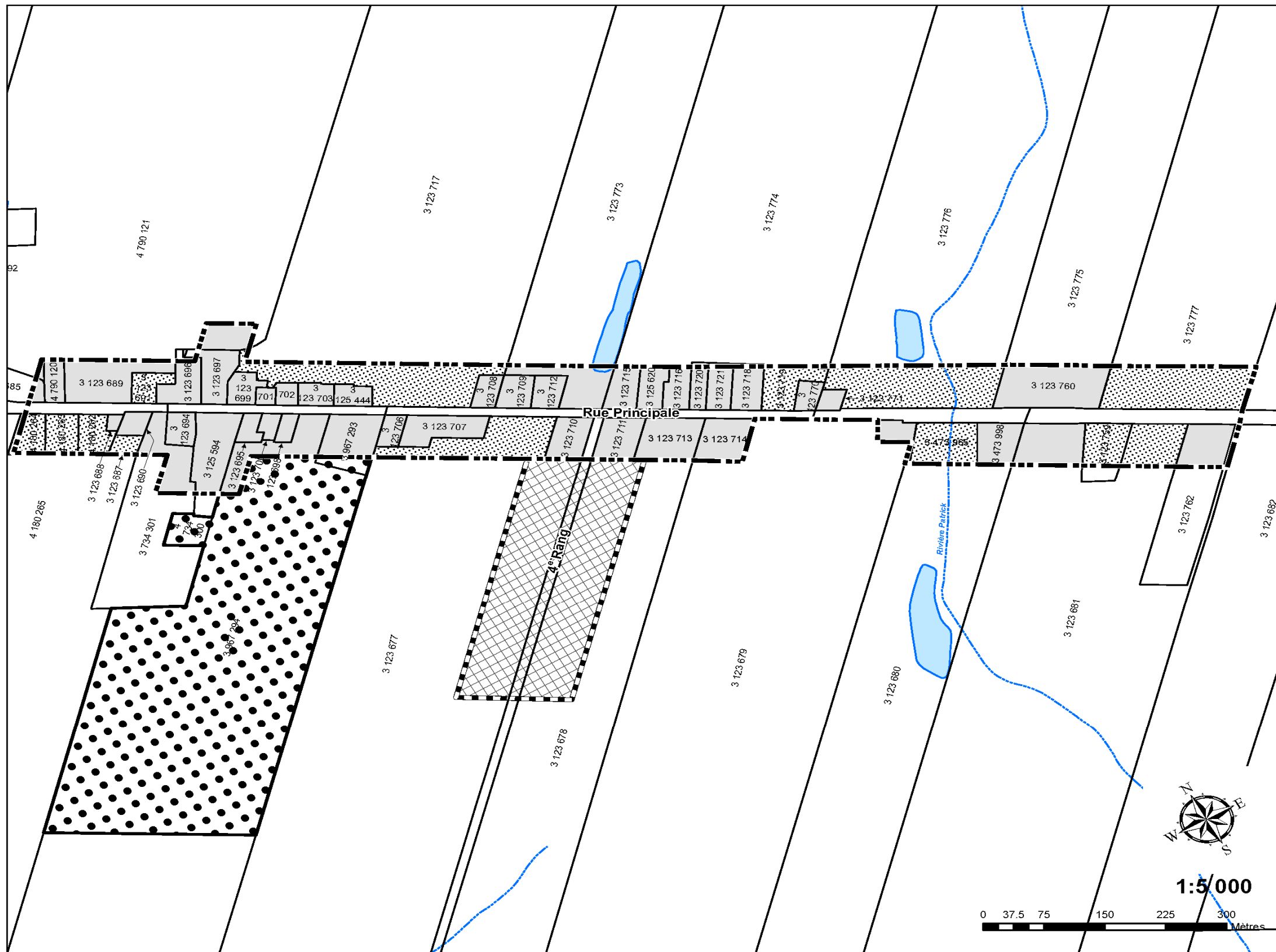
Selon le sommaire du rôle d'évaluation foncière d'avril 2002, aucun commerce n'est présent dans le P.U. Cependant, une industrie artisanale est implantée dans la zone agricole permanente. Il n'existe pas d'espace vacant à des fins industrielles dans le P.U. L'implantation d'une industrie pourrait cependant se réaliser dans l'aire qui n'a pas été retenue à des fins de contrôle par la CPTAQ soit les lots 10 à 16 du rang III et les lots 19 à 22 du rang II.

Gestion globale de l'urbanisation

Entre 1997 et 2001, 75% des permis de construction ont été émis dans le périmètre d'urbanisation contre 25% dans la zone agricole permanente. Certains terrains sont vacants dans le P.U. de la municipalité mais il s'agit d'une bande de 60 mètres de part et d'autre de la rue Principale et ces terrains sont rattachés aux terres situées en zone agricole permanente. Cependant, aucune exploitation d'élevage n'est implantée sur ces terres et elles ne font l'objet d'aucune culture : elles sont soit en friche ou abandonnées. Quelques érablières sont présentes, mais elles sont situées dans le haut des terres.

Par ailleurs, les propriétaires de ces terres ne veulent pas vendre, préférant les garder pour leurs enfants et parfois pour eux-mêmes, dans la perspective d'un éventuel «retour à la terre» avec des élevages particuliers ou une exploitation à temps partiel. Cette situation existait déjà en 1988 lors de la révision de la zone agricole permanente alors que la municipalité avait demandé une modification à la limite de son périmètre d'urbanisation qui était différente de l'actuelle demande.

En fonction de cette réalité, un agrandissement du périmètre d'urbanisation s'avère nécessaire afin de répondre aux demandes d'implantations résidentielles qui contribuent à la viabilité de la collectivité. En plus d'être essentiel pour le développement économique de la municipalité, cet agrandissement favorisera le contrôle de l'étalement urbain dans la zone agricole permanente en offrant des terrains dans le P.U.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILIBERT (29065)

Carte 60

Périmètre d'urbanisation

Légende

- Limite du périmètre urbain
- Cadastre
- Agrandissement projeté du périmètre urbain
- Superficie exclue (Non assujettie à la LPTAA)
- Secteurs urbanisés
- Terrains vacants

Hydrographie

- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Plan d'eau

SOURCES:

- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
- Base de données topographiques du Québec
- Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
- Système d'information et de gestion en aménagement du territoire (SIGAT)

Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan

- Base de données de la matrice graphique
- Rôle d'évaluation foncière
- Plan d'affectation du sol

RÉFÉRENCE CARTOGRAPHIQUE
M.T.M NAD83 (fuseau 7)

Service de l'aménagement et urbanisme
Préparation: Louise Roy, Urb.
Réalisation: Stéphanie Gagnon
Date: 12 juillet 2012

5.1.13 Ville de Saint-Georges

- Population en 2001: 28 127 (58,75% de la MRC)
- Population en 1996: 20 060 (43,31% de la MRC)
- Variation 1996-2001: 40,2% (attribuable au regroupement)
- Variation 1991-1996: 2,5%
- Variation 1986-1996: 11,0%
- Densité d'occupation (1996): 768,5 habitants/km²
- Densité d'occupation (2001): 141,0 habitants/km²

La Ville de Saint-Georges est née du regroupement des municipalités qui composaient, jusqu'au 12 septembre 2001 l'agglomération urbaine de recensement de Saint-Georges (carte 2 en annexe). La définition d'une agglomération urbaine de recensement est basée sur le taux de navettage c'est-à-dire les déplacements entre le lieu de travail et le lieu de résidence⁶⁶. Pour qu'une municipalité soit partie intégrante d'une agglomération, 50% et plus de sa population active doit travailler dans le noyau urbanisé qui était l'ancienne Ville de Saint-Georges.

ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE DE L'AGGLOMÉRATION

	St-Georges- Est	Ancienne Ville de St-Georges	Aubert- Gallion	St-Jean-de-la- Lande	Agglomération
Population 2001	4 110	20 787	2 444	789	28 127
Population 1996	3 555	20 060	2 209	763	26 587
Population 1991	2 990	19 580	2 000	658	25 228
Variation 96-01	15,6%	3,6%	10,6%	3,0%	5,8%
Variation 91-96	18,9%	2,5%	10,5%	16,0%	5,4%
Variation 86-96	47,0%	11,0%	28,3%	16,0%	16,2%
Nombre de ménages 1996	1 155	7 995	675	240	10 065
Pers./ménages 1996	3,1	2,4	3,3	3,2	3,1
Densité d'occupation	51,2 hab/km ²	768,5 hab/km ²	44,5 hab/km ²	14,0 hab/km ²	133,3 hab/km ²
Superficie km ²	69,38	26,10	49,65	54,38	199,51

Source: Statistique Canada, recensements 1986, 1991, 1996 et 2001. Compilation MRC de Beauce-Sartigan, avril 2002.

Les municipalités qui formaient l'agglomération urbaine de recensement étaient: Ville de Saint-Georges, Saint-Georges-Est, Aubert-Gallion et Saint-Jean-de-la-Lande. Les territoires des anciennes municipalités de Saint-Georges-Est et d'Aubert-Gallion sont contigus à celui de la Ville alors que Saint-Jean-de-la-Lande est à quelques 2,5 kilomètres de cette dernière.

⁶⁶ Ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM), Direction de l'organisation municipale et des dossiers métropolitains, Direction générale de l'aménagement, février 1997.

L'analyse du tableau précédent nous permet de constater qu'en 2001, 73,9% de la population de l'agglomération résidait dans l'ancienne Ville de Saint-Georges. Par contre, c'est la Ville qui enregistrait la plus faible augmentation démographique entre 1991 et 1996 et entre 1986 et 1996. Il y a 31 ans, en 1971, la population de la Ville était de 13 554 personnes pour un pourcentage de 84% par rapport à l'ensemble de l'agglomération (population de 16 084). Depuis ce temps, le poids relatif de la Ville n'a cessé de diminuer, au profit des autres municipalités de l'agglomération mais surtout celle de Saint-Georges-Est. Par ailleurs, la densité d'occupation du sol était beaucoup plus importante dans la Ville que dans toutes les autres municipalités de l'agglomération.

Problématique résidentielle

Dans la MRC, entre 1997 et 2001, 71% des permis de construction à des fins résidentielles ont été émis dans l'agglomération urbaine. De façon générale, le développement de la fonction résidentielle de la nouvelle Ville de Saint-Georges est assuré pour les 15 prochaines années, plusieurs terrains vacants étant disponibles à cette fin dans les 4 anciennes municipalités de l'agglomération. Par contre, il est raisonnable de croire que certains secteurs résidentiels non desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout devront, à court ou moyen termes, être raccordés aux réseaux existants en raison de la nature des sols qui rendent inefficaces les éléments épurateurs individuels.

PORTRAIT DE LA FONCTION RÉSIDENTIELLE

	St-Georges-Est	Ville St-Georges	Aubert-Gallion	St-Jean-de-la-Lande	TOTAL
Nombre moyen de permis résidentiels émis dans le P.U. (1997-2001)	35,2	81,4 pour une moyenne annuelle de 146 unités de logements.	19,4	2,0	31
Nombre de terrains nécessaires pour les 15 prochaines années (2002-2017)	315	2 147	291	30	2 783
Nombre de terrains vacants disponibles	947	6 707 (5 160 000 m ²)	368	234	8 256
Périmètre d'urbanisation					
Desservi		x		x	
Partiellement	x		x		
Non desservi	x		x		
Logements					
Possédés	1010 (87,4%)	4525 (56,6%)	635 (94,1%)	185 (78,7%)	6355 (63,2%)
Loués	145 (12,6%)	3470 (43,4%)	40 (5,9%)	50 (21,3%)	3705 (36,8%)
Valeur moyenne	82 399	77 455	73 772	68 307	75 483
Sources: Municipalités locales, mars 2000 et novembre 2001 et Statistique Canada, recensement 1996.					

La tendance observée depuis quelques années et qui dénote un accroissement de la fonction résidentielle dans des secteurs non desservis ou partiellement desservis par des réseaux d'aqueduc et d'égout (principalement les anciennes municipalités de Saint-Georges-Est et d'Aubert-Gallion) afin de bénéficier d'un taux de taxation moins élevé aurait dû se modifier car les avantages à s'implanter dans des secteurs sans

services ne sont plus aussi importants qu'il y a quelques années. Les coûts rattachés à des systèmes de traitement des eaux usées non conventionnels (adaptés à la nature des sols), l'achat obligé de terrains plus grands (pour accueillir ces installations), les montants à déboursier pour avoir accès aux différentes activités sportives et culturelles offertes par la ville-centre, l'absence d'équipements et d'infrastructures publics sont autant de facteurs qui pouvaient influencer le choix d'une municipalité plutôt qu'une autre lorsque venait le temps de construire ou d'acheter une maison dans l'agglomération urbaine de recensement.

Problématique commerciale et industrielle

- Nombre de permis de construction émis dans le P.U. à des fins commerciales (1997-2001): 21
- Nombre de permis de construction émis dans le P.U. à des fins industrielles (1997-2001): 19

L'ancienne Municipalité de Saint-Georges-Est ne possédait pas de parc industriel. Ceux de la Ville sont soit entièrement occupés, soit non desservis, tout comme les zones industrielles de l'ancienne Municipalité d'Aubert-Gallion. L'ancienne Municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande avait quant à elle, encore beaucoup d'espaces à combler dans son parc industriel, mais la desserte en aqueduc et égout restait à établir, les réseaux étant cependant implantés à proximité.

La fonction commerciale pourra continuer à se développer sans difficulté au cours de la prochaine décennie. Plusieurs terrains vacants sont disponibles ainsi que des locaux affectés à cette fonction.

Gestion globale de la nouvelle Ville de Saint-Georges

Lorsque nous traitons de gestion de l'urbanisation de la Ville de Saint-Georges, il est uniquement fait référence à la gestion des fonctions urbaines que nous retrouvons à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Ainsi, entre 1997 et 2001, de tous les permis de construction émis dans l'ensemble des périmètres d'urbanisation de la MRC, 68,9% ont été délivrés dans celui de la nouvelle Ville de Saint-Georges.

Les limites du périmètre d'urbanisation peuvent adéquatement répondre à cette croissance au cours des 15 prochaines années. En effet, avec le regroupement des municipalités de l'agglomération urbaine et la modification d'autorisations en exclusions, la Ville se retrouve avec un inventaire important de terrains vacants disponibles à des fins résidentielles. Cependant, il est dans son intérêt économique qu'elle identifie des secteurs prioritaires de développement afin de rentabiliser les réseaux municipaux existants et les services déjà offerts dans certains quartiers.

L'ancienne Ville de Saint-Georges aurait eu à faire face, à moyen terme, à une pénurie d'espace à des fins commerciales et à court terme, à des fins industrielles. Le regroupement des municipalités apporte une solution à cette problématique.

Cependant, un agrandissement du parc technologique est à prévoir considérant le développement de ce secteur. Après analyse de tous les sites potentiels, les lots adjacents au parc ont été retenus afin d'en assurer l'expansion dans les meilleures conditions: proximité des réseaux d'aqueduc et d'égout et des artères principales (90^e Rue, 35^e Avenue, Route 173). Il s'agit des lots 847 à 851, Rang 2, Fief Cumberland.

L'agrandissement du parc technologique est rendu nécessaire en raison de la forte demande et de la faible superficie qui demeure disponible pour les nouvelles industries⁶⁷.

Sa localisation à l'extrême limite du périmètre urbain fait en sorte que son expansion doit être prévue à partir de la zone agricole permanente. De plus, tous les terrains contigus au parc technologique et qui sont situés à l'intérieur du périmètre urbain sont construits.

D'autre part, la municipalité ne souhaite pas relocaliser son parc industriel puisque son emplacement actuel répond aux besoins et demandes des entreprises compte tenu qu'un raccordement du réseau routier à la future bretelle d'accès de l'Autoroute 73 est prévu. La ville souhaite également rentabiliser ses investissements. La construction d'une station de surpression en 1999 (390 000\$) suivie en 2000 par celle d'une station de pompage (300 000\$) ont été prévus en fonction de cet agrandissement. Ces équipements permettent l'installation de gicleurs en plus de fournir un débit adéquat à des entreprises industrielles. Un imposant réservoir de 450 000 gallons a été construit au coût de 1 000 000\$ pour améliorer la protection incendie.

La Ville de Saint-Georges devra, à l'intérieur de son nouveau plan d'urbanisme, redéfinir les affectations du sol de son nouveau territoire car la majorité des secteurs vacants disponibles dans les périmètres d'urbanisation des anciennes municipalités formant l'agglomération urbaine avaient une vocation essentiellement résidentielle. Seule l'ancienne Municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande avait délimité un secteur industriel dans son P.U. Toutefois, le parc industriel est à environ 9 kilomètres du périmètre d'urbanisation de la Ville et l'infrastructure routière existante soulève plusieurs interrogations sur sa capacité à supporter un transit fréquent et important de véhicules lourds. Par ailleurs, une seule voie de circulation permet d'accéder à ce parc soit la rue Principale. Par conséquent, tout le périmètre d'urbanisation du secteur Saint-Jean-de-la-Lande doit être traversé par les différents transporteurs avant d'atteindre la zone industrielle causant ainsi des impacts négatifs sur la qualité de vie des résidents.

⁶⁷ Le parc technologie fut ouvert en 1998. Neuf mois plus tard, tous les terrains étaient vendus et la ville acquiert en 1999 plus de 285 000 m² supplémentaires. Des 414 725,9 m² occupés par le parc, seuls 184 870 m² sont vacants. De cette superficie, un peu plus du tiers (62 248 m²) est réservé à une entreprise bénéficiant d'un droit de premier refus et 17 000 m² sont affectés par une importante servitude de non construction.

5.1.14 Ancienne Ville de Saint-Georges

- Population en 2001: 20 787 (43,42% de la MRC)
- Population en 1996: 20 060 (43,31% de la MRC)
- Variation 1996-2001: 3,6%
- Variation 1991-1996: 2,4%
- Variation 1986-1996: 11,0% (forte croissance attribuée à la fusion des 2 villes dont Saint-Georges-Ouest)
- Densité d'occupation (1996): 768,5 habitants/km²
- Densité d'occupation (2001): 796,4 habitants/km²

Le territoire de l'ancienne Ville de Saint-Georges avait une superficie totale de 2 610 hectares dont 153 ha (5,86%) en zone agricole permanente et 2 457 ha (94,14%) en périmètre d'urbanisation (carte 61). Historiquement, le développement de la municipalité s'est fait de part et d'autre de la rivière Chaudière.

Problématique résidentielle

- Augmentation moyenne du nombre de ménages par année (1986-1996): 170
- Nombre moyen de personnes par ménage en 1996: 2,4
- Nombre moyen de permis de construction résidentielle émis annuellement dans le périmètre d'urbanisation (1997-2001): 81,4 (pour une moyenne annuelle de 145,8 unités de logements);
- Nombre de permis de construction résidentielle émis dans la zone agricole permanente (1997-2001): 0
- Nombre d'unités de logements dont aurait dû disposer la municipalité (2002-2017): 2 187
- Superficies vacantes disponibles: 5 160 000 m² (6 707 logements potentiels de faible densité)

À partir de l'inventaire des permis de construction émis (uniquement à des fins de nouvelles constructions résidentielles) au cours des 5 dernières années (et des unités de logements ainsi créées), il nous est possible de déterminer quels auraient été les besoins en espaces résidentiels de l'ancienne Ville de Saint-Georges pour les 15 prochaines années (2002-2017). L'émission des permis de construction nous apparaît être la donnée la plus significative pour déterminer les besoins futurs car l'augmentation du nombre des ménages dans la Ville pouvait être attribuable à la venue de couples plus âgés qui quittaient les municipalités rurales de la MRC pour se rapprocher des services et des commerces. Ces gens n'achètent habituellement pas de nouvelles résidences mais vont demeurer dans des logements, s'ils sont encore autonomes, ou dans des établissements adaptés à leurs besoins, dans le cas contraire.

RÉPARTITION DES PERMIS DE CONSTRUCTION

	1997	1998	1999	2000	2001	TOTAL
Unifamiliales	74	60	88	40	30	292 (72%)
Multifamiliales	30	220	27	18	20	115 (28%)
	(120 u.l.)	(85 u.l.)	(105 u.l.)	(45 u.l.)	(82 u.l.)	(437 u.l.)
TOTAL (permis)	104	80	115	58	50	407 (100%)
TOTAL (unités de logements)	194	145	193	85	112	729

Source: Service d'urbanisme, Ville de Saint-Georges, janvier 2000 et novembre 2001.

Note : Cet inventaire ne tient pas compte des unités de logement créées suite à l'émission d'un permis de construction à des fins commerciales, de rénovations ou de transformations afin de conserver une référence commune à l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC.

De plus, en raison de son statut de ville-centre, Saint-Georges attire de jeunes couples qui quittent les municipalités voisines dans l'espoir de se trouver un emploi. Ces nouveaux ménages augmentent les statistiques démographiques mais, la plupart du temps, ils ne génèrent pas, à court terme, de mouvements importants dans le marché de l'immobilier occupant plutôt un logement ou devenant propriétaire d'une résidence déjà construite depuis quelques années. Entre 1997 et 2001, 292 permis ont été émis pour la construction de résidences unifamiliales ce qui représente 72% des permis délivrés à des fins résidentielles, les constructions multifamiliales représentant 28% des permis émis. Par contre, au niveau des unités de logements créées durant la même période, les résidences unifamiliales comptent pour 40% (292 unités) et les unités créées par la construction de multifamiliales pour 60% (437 unités) ce qui équivaut à une création moyenne annuelle de 145,8 unités de logements.

Suite à ces constats, nous sommes en mesure d'évaluer qu'un total de 2 187 nouvelles unités de logements réparties de la façon suivante pouvait répondre aux besoins en espaces résidentiels pour les 15 prochaines années:

- 1 673 unités pour des résidences unifamiliales (76,5%);
- 131 unités pour des condominiums (6,0%);
- 383 unités pour des habitations multifamiliales (17,5%).

En se basant sur les données des années antérieures (1991 à 2001), la répartition de ces unités de logements est la suivante:

- 186 jumelés / duplex (8,5%);
- 121 3 à 4 logements (5,5%);
- 59 5 à 6 logements (2,7%);
- 17 10 logements et plus (0,8%).

Caractérisation de la fonction résidentielle:

TYPE DE RÉSIDENCE	NOMBRE	POURCENTAGE
Unifamiliales	4 530	75,8%
Condominiums	422	7,0%
Duplex ou jumelés	459	7,7%
3 logements	126	2,1%
4 logements	190	3,2%
5 logements	34	0,6%
6 à 9 logements	123	2,1%
10 à 19 logements	36	0,6%
20 logements et plus	11	0,2%
Maisons mobiles	39	0,7%
TOTAL	5 970	100%
Source: Service d'évaluation foncière, MRC de Beauce-Sartigan, septembre 2001.		

Selon le plus récent inventaire des superficies vacantes disponibles à des fins résidentielles réalisé par le Service d'urbanisme de la Ville de Saint-Georges (novembre 1997), 572 hectares (5 720 154 m²) étaient disponibles permettant l'implantation de 7 436 logements potentiels avec une faible densité de 13 logements/ha. Par ailleurs, si nous prenons comme référence le nombre moyen d'unités de logements créées annuellement depuis 1997 (soit 145,8), il y aurait eu 729 nouvelles unités, ramenant à 6 707 les espaces encore disponibles auxquels s'ajoutent plusieurs terrains vacants constructibles dispersés sur tout le territoire municipal, ce qui était de nature à assurer le développement résidentiel de la Ville pour plusieurs années.

Par ailleurs, une modification aux limites du périmètre d'urbanisation de l'ancienne Ville de Saint-Georges est requise dans le but de rendre conforme l'occupation réelle et effective du sol suite à une autorisation de la CPTAQ. Ainsi, en 1989, la Commission autorisait le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins d'un développement domiciliaire, une superficie approximative de 115 hectares (1 157 590 m²) formée des lots ou parties de lots 579-19, 581, 582-18, 583, 584-27, 587-26, 588-21, 589-18, 591-67 et 595-68 rang I nord-est, cadastre Paroisse Saint-Georges (dossier 23330-149628). Toute cette superficie est enclavée par le périmètre d'urbanisation de l'ancienne Ville et, depuis l'autorisation accordée par la CPTAQ, a fait l'objet d'un développement résidentiel et est devenue l'assise de la route de contournement (route 204). Celle-ci a eu pour effet de diviser les terres, les rendant inutilisables pour l'agriculture. La modification de cette autorisation en exclusion est une reconnaissance de fait qui ne causera aucun préjudice à l'agriculture et aux activités agricoles qui sont très éloignées du secteur.

Problématique commerciale et industrielle

- Nombre de permis de construction émis dans le P.U. à des fins commerciales (1997-2001): 17
- Nombre de permis de construction émis dans le P.U. à des fins industrielles (1997-2001): 18
- Nombre de permis de construction émis dans la zone agricole permanente à des fins commerciales et industrielles (1997-2001): 0

Le nombre élevé de commerces et de services ainsi que leur diversité a fait de l'ancienne Ville de Saint-Georges le pôle régional de ces activités. Selon le sommaire du rôle d'évaluation foncière de septembre 2001, 428 de ces unités d'évaluation étaient implantées sur le territoire de la municipalité. Trois secteurs de la ville offraient des espaces vacants pouvant accueillir des commerces et des services⁶⁸:

- Entrée nord:	78 713 m ²
- Jersey Mills:	85 982 m ²
- Entrée sud:	<u>44 464 m²</u>
 Total:	 209 159 m ²

À ceux-ci devraient s'ajouter quelques terrains de moindre envergure dispersés le long des boulevards Lacroix et Dionne ainsi qu'au centre-ville.

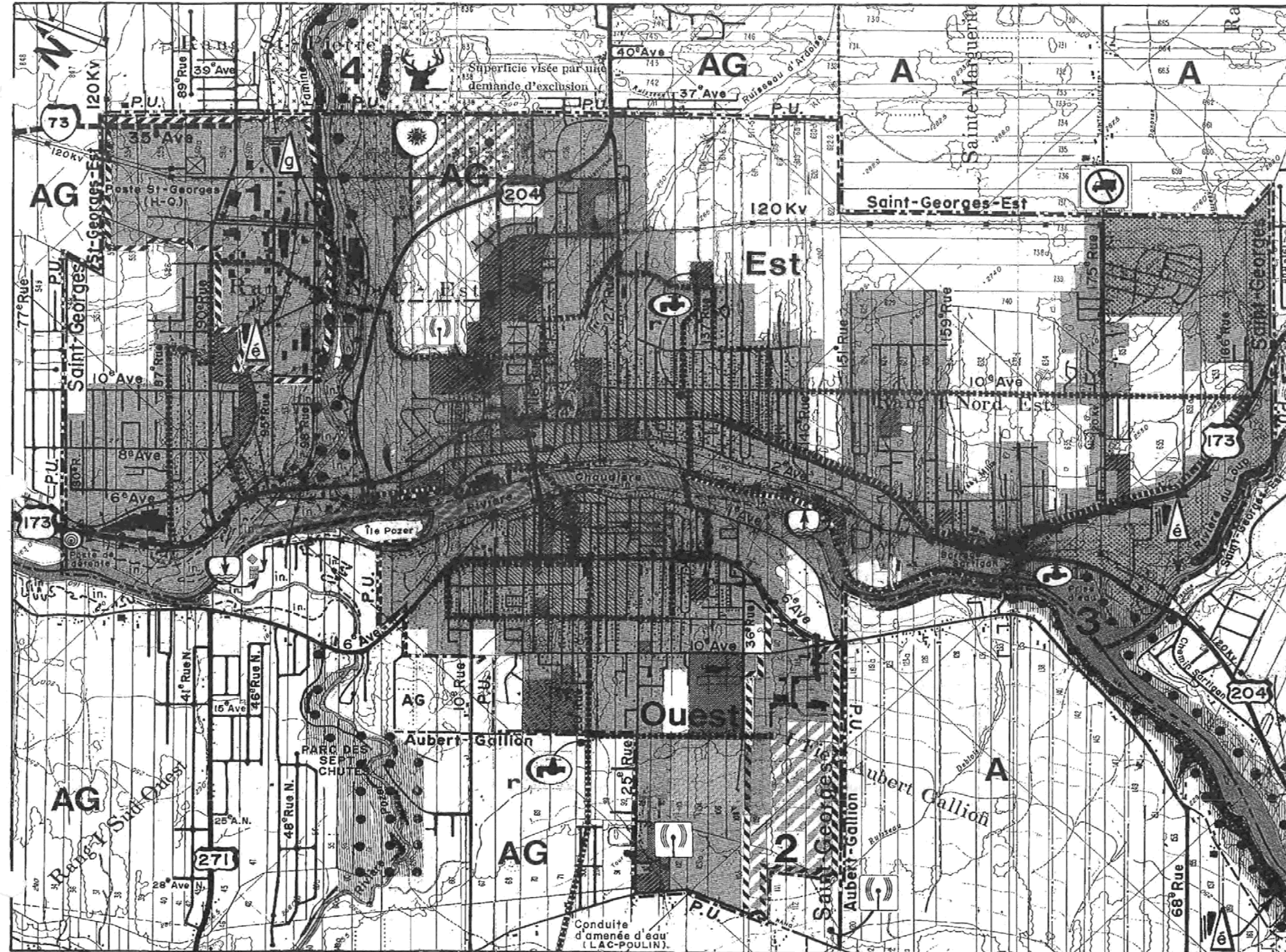
⁶⁸ Ville de Saint-Georges, Service d'urbanisme, décembre 2001.

Selon les données fournies par le Service d'urbanisme de la Ville, entre 1974 et 1998, les besoins en espaces commerciaux représentaient une moyenne annuelle de 16 236 m². Au cours des 5 dernières années, une moyenne annuelle de 3,4 permis de construction a été recensée. La municipalité se devait donc d'être en mesure d'offrir une moyenne de 55 202 m² par année afin de répondre à la demande. Il est donc réaliste de croire que si la croissance du développement commercial s'était maintenue ou avait augmenté au cours des 5 prochaines années, la municipalité aurait eu à faire face à un déficit d'espaces commerciaux.

Le sommaire du rôle d'évaluation foncière de septembre 2001 faisait état de 69 industries implantées sur le territoire de la Ville. Malgré le fait que la Ville possédait 2 parcs industriels, les espaces vacants disponibles et constructibles étaient rares. Ainsi, le parc localisé dans le secteur est, est occupé à plus de 85% et les terrains encore vacants le sont essentiellement en raison de leurs faibles dimensions. Le secteur ouest est, quant à lui, occupé à près de 20%, l'autre 80% n'étant pas desservi par un réseau d'aqueduc et égout en raison des coûts élevés reliés au prolongement des infrastructures occasionnés par la nature du sol. Par ailleurs, sa localisation entraîne des problèmes d'accès pour le transport lourd, celui-ci étant tenu de transiter, dans certains cas, par le centre-ville avec tous les inconvénients que cela représente.

Gestion globale du périmètre d'urbanisation

Les limites du périmètre d'urbanisation pouvaient adéquatement répondre à la croissance résidentielle de la Ville. Par contre, en ce qui a trait aux développements commercial et industriel, une pénurie d'espaces vacants constructibles affectés à ces usages était à appréhender. Au niveau commercial, plusieurs locaux étaient disponibles, notamment au centre-ville. Leur rénovation et leur mise en valeur est toujours une avenue à privilégier. Quant à la fonction industrielle, son développement à l'intérieur d'un parc intermunicipal aurait pu être une solution qui s'offrait à la Ville. Cependant, le regroupement a permis d'augmenter le nombre d'espaces affectés à cette fonction.



Modifications : Règlement 2004-71-16
 Entrée en vigueur : 17 juillet 2012
 Copie certifiée conforme, ce 18-07-2012

Eric Paquet, sec.-trés.

ANCIEN TERRITOIRE DE
 VILLE DE SAINT-GEORGES
 (29075)
 Carte 61

Périmètre d'urbanisation

- Limite municipale
 - Limite du périmètre d'urbanisation
 - Secteur public et institutionnel
 - Vacant industriel
 - Vacant résidentiel
 - Secteurs urbanisés
- AFFECTATIONS :**
- récréative
 - conservation
 - agricole **A**
 - agroforestière **AG**
- Prise d'eau potable
 - Réservoir d'eau potable
 - Usine de traitement d'eau potable
 - Aqueduc (conduite principale)
 - Secteur non desservi par un réseau d'approvisionnement en eau potable
 - Zone inondable naturelle
 - Zone de pente 30% et plus
 - Autoroutier projeté
 - Routes interdites au camion
 - Ligne de transport
 - Gazoduc
 - Poste de détente
- Dépôt à neige
 - Station d'épuration
 - Sanitaire (conduite principale)
 - Zone d'érosion
 - Zone de glissement de terrain
 - Chemin de fer
 - Antenne de réception et de diffusion
 - Parc industriel **1,2**
 - Bassin Sartigan **3**

Echelle 1:25 000

5.1.15 Ancienne Municipalité de Saint-Georges-Est

- Population en 2001: 4 110 (8,58% de la MRC)
- Population en 1996: 3 555 (7,67% de la MRC)
- Variation 1996-2001: 15,6%
- Variation 1991-1996: 18,9%
- Variation 1986-1996: 47,0%
- Densité d'occupation (1996): 51,2 habitants/km²
- Densité d'occupation (2001): 59,2 habitants/km²

Le territoire de l'ancienne Municipalité de Saint-Georges-Est avait une superficie totale de 6 938 hectares dont 6 472 ha (93,28%) en zone agricole permanente. Le périmètre d'urbanisation occupait quant à lui 466 ha (6,72%) de la superficie totale (carte 62). Les fonctions urbaines étaient regroupées à l'intérieur de 4 secteurs tous adjacents au périmètre d'urbanisation de l'ancienne Ville de Saint-Georges.

Problématique résidentielle

- Augmentation moyenne du nombre de ménages par année (1986-1996): 44,5
- Nombre moyen de personnes par ménage en 1996: 3,1
- Nombre moyen de permis de construction résidentielle émis annuellement dans le périmètre d'urbanisation (1997-2001): 21
- Nombre de permis de construction résidentielle émis dans la zone agricole permanente (1997-2001): 49
- Nombre de terrains dont aurait dû disposer la municipalité dans son P.U. pour les prochaines années (2002-2017): 315
- Nombre de terrains vacants disponibles dans le P.U.: 947

Caractérisation de la fonction résidentielle:

TYPE DE RÉSIDENCE	NOMBRE	POURCENTAGE
Unifamiliales	1 163	94,0%
Duplex ou jumelés	42	2,4%
3 logements et plus	16	1,3%
Maisons mobiles	16	1,3%
Source: Service d'évaluation foncière, MRC de Beauce-Sartigan, décembre 2001.		

Au cours des 5 dernières années, 68,2% des constructions résidentielles avaient été réalisées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et à l'extérieur de celui-ci dans une proportion de 31,8%. L'ensemble du P.U. n'était pas desservi par un réseau public d'aqueduc et d'égout, les normes minimales de lotissement étaient donc de 3000 m² et 50 mètres de façade.

Par contre, certaines zones étaient partiellement desservies par un réseau privé d'aqueduc, diminuant ainsi les superficies minimales de lotissement exigées à 1500 m² et 38 mètres de façade :

- la 77^e Rue et les 10^e Avenue, 12^e Avenue, 14^e Avenue et 15^e Avenue;

- la 78^e Rue à l'ouest de la 8^e Avenue et à l'est de la 15^e Avenue;
- les terrains situés au sud de la 89^e Rue ainsi qu'une partie de la 39^e Avenue;
- les 36^e Avenue et 37^e Avenue au sud de la 128^e Rue;
- le haut de la 192^e et de la 193^e Rue
- la 196 et la 197^e Rue, entre la 9^e et 25^e Avenue;
- la 206^e Rue entre la Route 173 et la 28^e Avenue.

La municipalité disposait d'un nombre élevé de terrains vacants destinés à des fins résidentielles. Ainsi après un inventaire exhaustif, nous avons recensé 947 terrains vacants disponibles dans les limites du périmètre d'urbanisation et dans des secteurs ayant fait l'objet d'autorisations par la Commission de protection du territoire agricole et des activités agricoles (CPTAQ). Sur un horizon de 15 ans, toutes les demandes auraient pu être comblées.

Par ailleurs, des modifications aux limites du périmètre d'urbanisation de l'ancienne municipalité sont souhaitées afin de donner suite à des autorisations «en bloc» accordées par la CPTAQ sur des lots adjacents à celui-ci.

- a) Dossier 180506 (1991): Lot 741-p, rang Saint-Antoine Sud-Est, Paroisse Saint-Georges, 24,6 hectares. Lors de la révision de la zone agricole permanente, la CPTAQ avait proposé d'inclure ce lot dans le P.U. Cette inclusion avait été refusée par le propriétaire du lot pour des raisons fiscales.

Ce lot est borné sur 2 faces par le périmètre d'urbanisation, au nord-ouest par la Route 204 et au nord-est par une terre sous couverture végétale et un boisé.

«Ce lot n'a plus de valeur agricole, compte tenu de sa localisation, cette autorisation compléterait et uniformiserait le périmètre d'urbanisation⁶⁹.»

- b) Dossier 168594 (1990): Lot 638-p, rang 1 Nord-Est, Paroisse Saint-Georges, 12,6 hectares. Ce lot a été morcelé par le nouveau tracé de la Route 204, le rendant inutilisable pour l'agriculture, les superficies restantes ne pouvant plus être cultivées de façon rentable.

Il est borné au nord et à l'ouest par le périmètre d'urbanisation, au sud et à l'est par la zone agricole soit des terres agricoles abandonnées constituées de friches et de boisé mixte où la reprise de l'agriculture n'est pas envisageable. Par ailleurs, il n'y a pas d'établissement de production animale dans le secteur.

- c) Dossier 133728 (1988): Lot 6-B-p, rang 1 d'Aubin Deslile, Canton Linière, 11,90 hectares. Ce lot est borné au nord-est et au sud-ouest par le périmètre d'urbanisation, au nord-ouest et au sud-est, par la zone agricole permanente. Aucune entreprise ou activité agricole n'est présente sur les lots contigus, ceux-ci étant tous boisés.

L'agrandissement du périmètre d'urbanisation par la modification d'autorisations en exclusions permettra de confirmer l'occupation réelle et effective du sol dans ces secteurs. Il est raisonnable de croire que l'impact sur la zone agricole permanente sera pratiquement nul puisque les lots avoisinants ces secteurs sont en friches arbustives.

⁶⁹ Motifs de la Commission dans la décision.

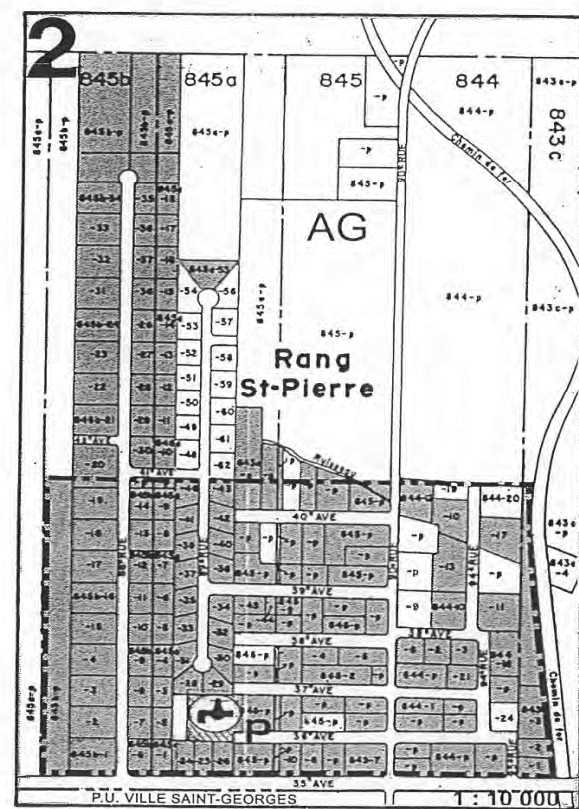
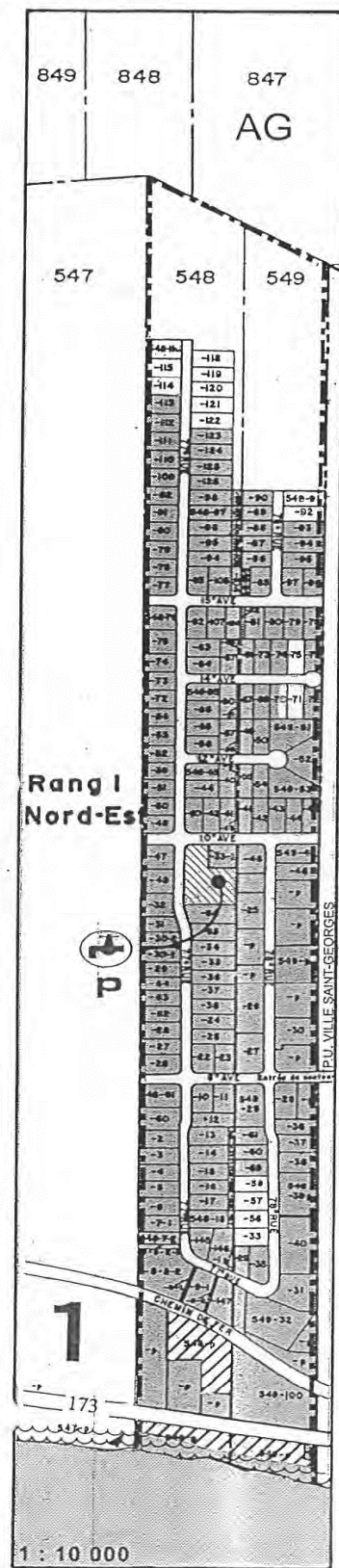
Problématique commerciale et industrielle

- Nombre de permis de construction émis dans le P.U. à des fins commerciales (1997-2001): 0
- Nombre de permis de construction émis dans le P.U. à des fins industrielles (1997-2001): 0
- Nombre de permis de construction émis dans la zone agricole permanente à des fins commerciales et industrielles (1997-2001): 2

Selon le sommaire du rôle d'évaluation foncière de décembre 2001, 4 commerces sur 17 (23,5%) et 2 industries sur 5 (40%) étaient situés dans le périmètre d'urbanisation. Entre 1997 et 2001, aucun permis de construction à des fins commerciales ou industrielles n'a été émis dans le P.U. Par contre, pour la même période, 2 permis ont été émis à des fins commerciales dans la zone agricole permanente. Compte tenu de l'historique du développement de la fonction commerciale dans le périmètre d'urbanisation, l'évaluation du territoire municipal nous indique une grande disponibilité de terrains vacants pour l'implantation de commerces, et ceci sur un horizon de 15 ans. Quant à la fonction industrielle, la municipalité n'avait pas identifié de zone ou de parc industriel.

Problématique globale du périmètre d'urbanisation.

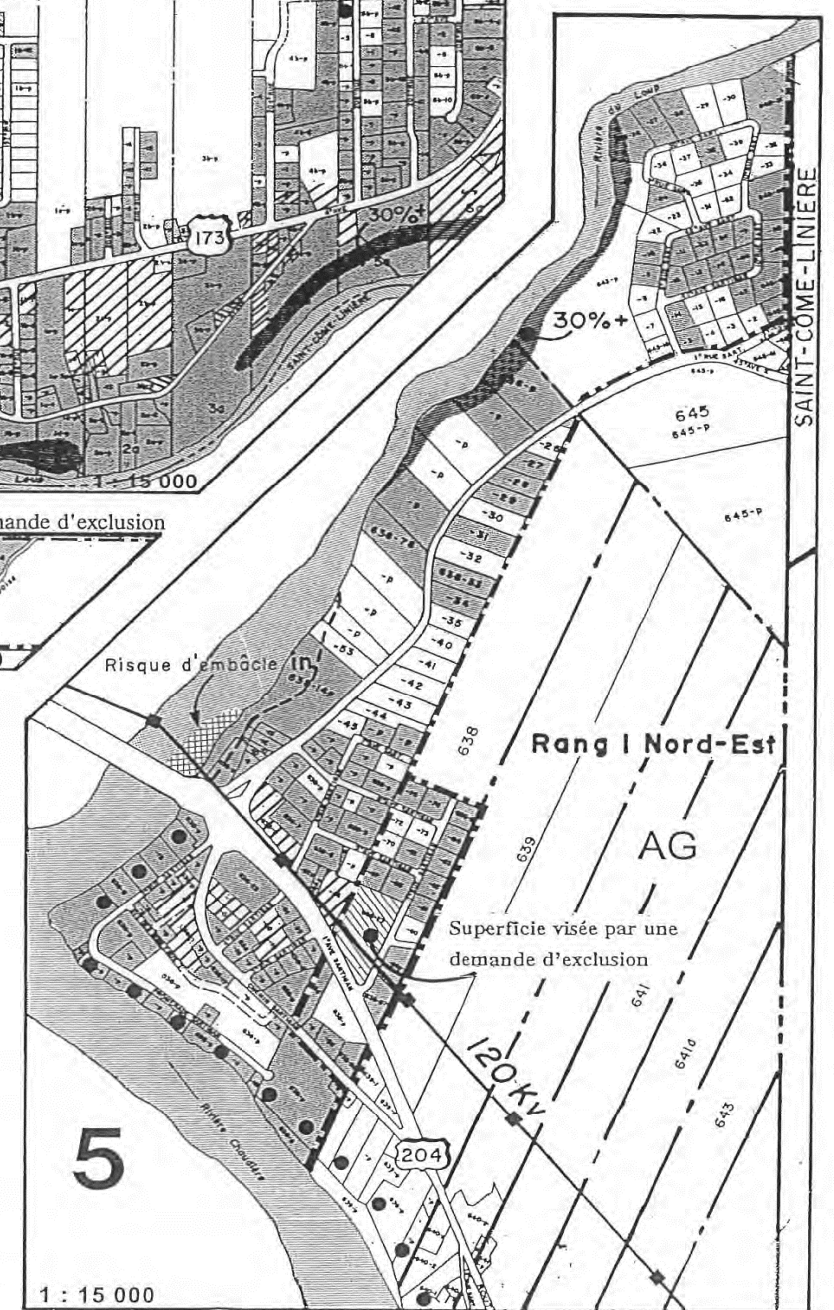
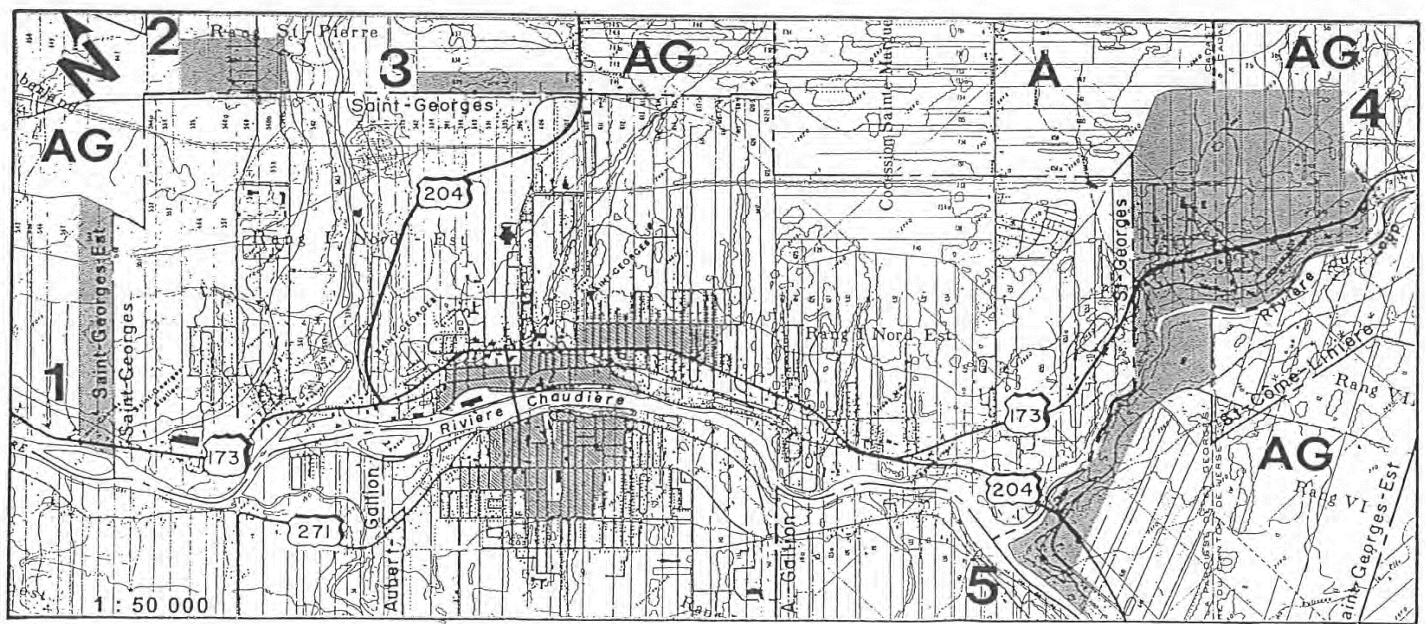
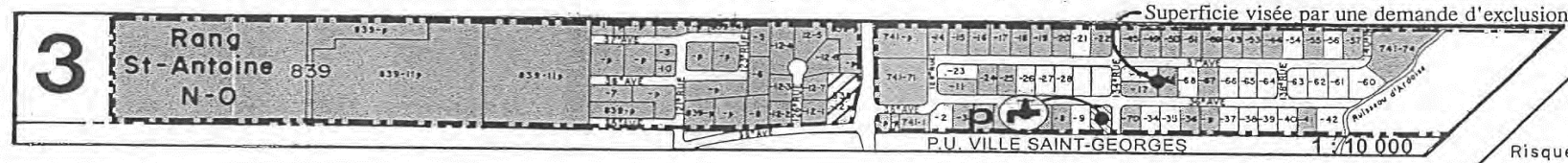
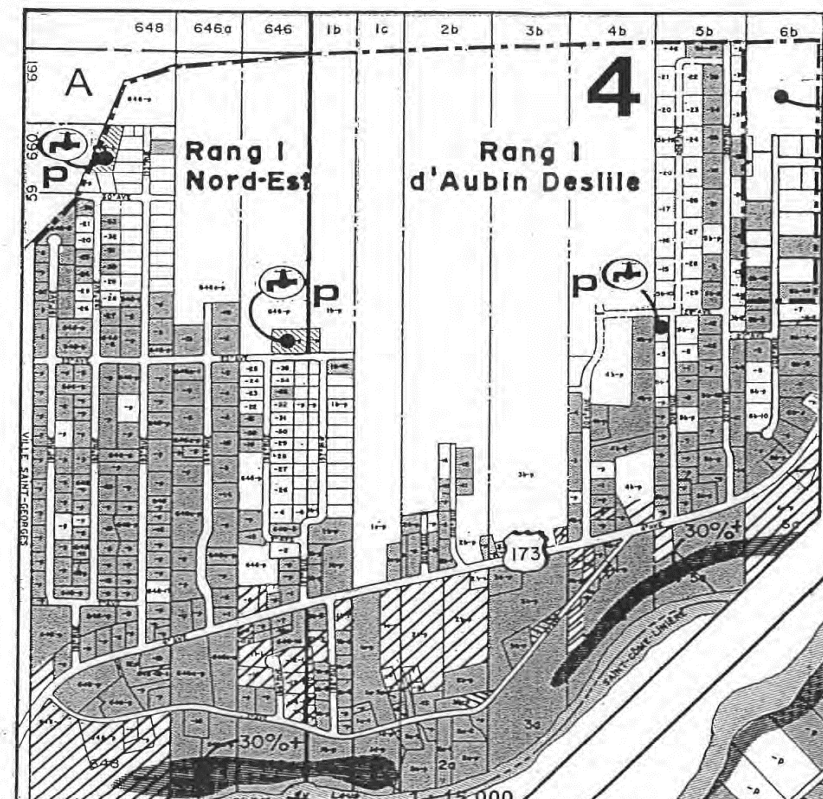
Entre 1997 et 2001, 68,2% des permis de construction avaient été délivrés dans le périmètre d'urbanisation comparativement à 31,8% dans la zone agricole permanente. Trois agrandissements du périmètre d'urbanisation sont prévus mais ceux-ci résultent de décisions rendues antérieurement par la CPTAQ. Ces agrandissements confirmeront l'occupation effective du sol à ces endroits en plus de consolider les développements amorcés. Ceux-ci auront peu ou pas d'impact sur l'agriculture puisque les lots contigus sont occupés par des friches ou des activités sylvicoles. L'homogénéité du milieu, la pratique des activités agricoles et les possibilités d'expansion des entreprises agricoles avoisinantes ne seront pas affectées par ces modifications au périmètre d'urbanisation.



ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-EST (29070)

Périmètre d'urbanisation

- Limite du périmètre d'urbanisation
 - Secteur public et institutionnel
 - Vacant industriel
 - Vacant résidentiel
 - Vacant commercial
 - Secteurs urbanisés
- AFFECTATIONS: - récréative
 - agroforestière
 - agricole
- Prise d'eau potable privée (RÉSEAU PRIVÉ D'AQUEDUC)



Superficie visée par une demande d'exclusion

Superficie visée par une demande d'exclusion

Superficie visée par une demande d'exclusion

5.1.16 Ancienne Municipalité d'Aubert-Gallion

- Population en 2001: 2 444 (5,10% de la MRC)
- Population en 1996: 2 209 (4,77% de la MRC)
- Variation 1996-2001: 10,6%
- Variation 1991-1996: 10,4%
- Variation 1986-1996: 28,3%
- Densité d'occupation (1996): 44,5 habitants/km²
- Densité d'occupation (2001): 49,2 habitants/km²

Le territoire de l'ancienne Municipalité d'Aubert-Gallion avait une superficie totale de 4 965 hectares dont 4 602 ha en zone agricole permanente (92,69%), 24 ha (0,48%) en zone non agricole et 339 ha (6,83%) en périmètre d'urbanisation (carte 63).

Problématique résidentielle

- Augmentation moyenne du nombre de ménages par année (1986-1996): 20
- Nombre moyen de personnes par ménage en 1996: 3,3
- Nombre moyen de permis de construction résidentielle émis annuellement dans le périmètre d'urbanisation (1997-2001): 19,4
- Nombre de permis de construction résidentielle émis dans la zone agricole permanente (1997-2001): 16
- Nombre de terrains dont aurait dû disposer la municipalité dans son P.U. pour les prochaines années (2002-2017): 291
- Nombre de terrains vacants disponibles: 368

Caractérisation de la fonction résidentielle:

TYPE DE RÉSIDENCE	NOMBRE	POURCENTAGE
Unifamiliales	691	90,9%
Duplex ou jumelés	34	4,5%
3 logements et plus	3	0,4%
Maisons mobiles	32	4,2%

Source: Service d'évaluation foncière, MRC de Beauce-Sartigan, décembre 2001.

Au cours des 5 dernières années, 85,8% des constructions résidentielles avaient été réalisées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et à l'extérieur de ce dernier dans une proportion de 14,2%. Aucun service public d'aqueduc et d'égout ne desservait le périmètre d'urbanisation à l'exception du secteur de la 45^e Avenue et de la 46^e Avenue. En bordure de ces rues, les normes minimales de lotissement étaient de 870 m² avec des façades variant de 22 à 30 mètres. Par ailleurs, un autre secteur de la municipalité (39^e Rue Nord) était desservi par un réseau public d'aqueduc.

Finalement, des sections des 47^e Rue Nord et 48^e Rue Nord et des 12^e Avenue Nord et 28^e Avenue Nord étaient desservies par un réseau d'égout public. Les normes minimales de lotissement applicables étaient alors de 1500 m² avec des façades de 25 mètres. À partir de ces dernières normes, il avait été évalué que 368 terrains étaient disponibles dans le P.U. à des fins résidentielles ce qui était amplement suffisant pour répondre aux demandes des 15 prochaines années.

Problématique commerciale et industrielle

- Nombre de permis de construction émis dans le P.U. à des fins commerciales (1997-2001): 3
- Nombre de permis de construction émis dans le P.U. à des fins industrielles (1997-2001): 1
- Nombre de permis de construction émis dans la zone agricole permanente à des fins commerciales et industrielles (1997-2001): 0

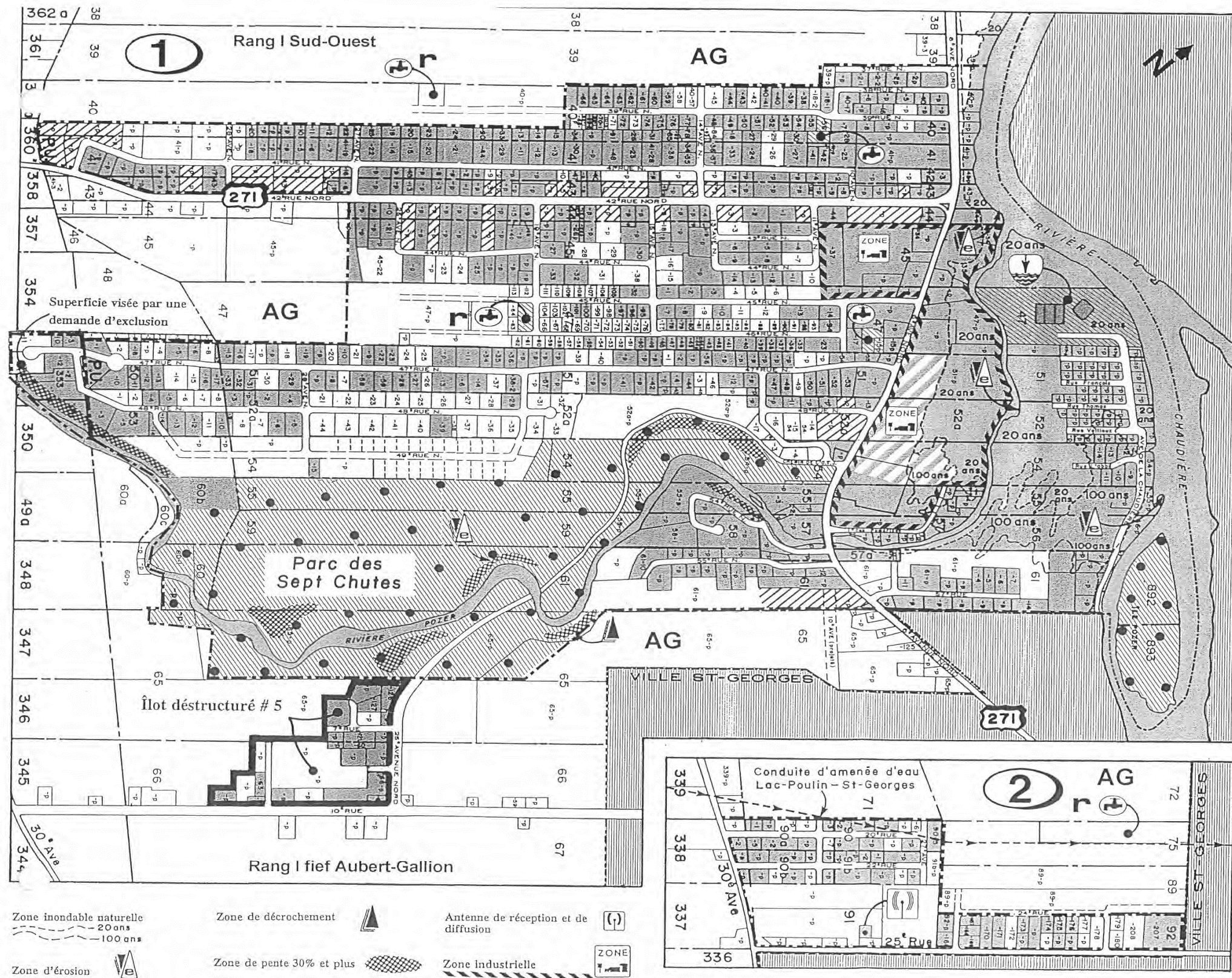
Selon de sommaire du rôle d'évaluation foncière de décembre 2001, 4 industries et 9 commerces étaient implantés à Aubert-Gallion. Les industries étaient toutes établies dans le périmètre d'urbanisation comparativement à 62,5% des commerces. L'évaluation des espaces vacants destinés à des fins commerciales (terrains de 1500 m²) nous indiquait que 56 terrains étaient disponibles. Les zones industrielles étaient entièrement occupées à l'exception d'une seule (située le long de la Route 271) où il y avait encore des espaces vacants.

Gestion globale du périmètre d'urbanisation

Entre 1997 et 2001, 86,3% des permis de construction avaient été émis dans le périmètre d'urbanisation contre 13,7% dans la zone agricole permanente. Cette situation aurait probablement persisté au cours des 15 prochaines années puisque la municipalité disposait de tous les espaces vacants nécessaires pour assurer un développement harmonieux de ses fonctions urbaines à l'exception toutefois des nouvelles industries qui auraient rencontré des difficultés à s'implanter dans le périmètre d'urbanisation.

Un secteur de la zone agricole permanente, adjacent au périmètre d'urbanisation, a fait l'objet d'une autorisation de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles à des fins autres qu'agricoles. Afin de rendre conforme l'occupation réelle et effective des lieux qui n'offrent plus de potentiel pour la reprise des activités agricoles, une modification des limites du périmètre d'urbanisation est nécessaire:

- Dossier 2318D-094044 (1985): Lots 351-p, 351-p-A et 353-p, rang Sainte-Anne, Paroisse Saint-Georges, 3,14 hectares. Cet emplacement est localisé sur les lieux d'une ancienne carrière et est enclavé entre la rivière Pozer et le périmètre d'urbanisation de la municipalité. Deux terrains sont disponibles à des fins résidentielles.



ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE AUBERT-GALLION (29085)

Périmètre d'urbanisation

- Limite du périmètre d'urbanisation
- Secteurs urbanisés
- Secteur public et institutionnel
- Vacant industriel
- Vacant résidentiel
- Vacant commercial
- Prise d'eau potable (Privée) +
- Station de pompage, aqueduc sp+
- Réservoir d'eau potable r+
- Station d'épuration y
- Affectation récréative
- Affectation agroforestière

AG

Échelle 1 : 10 000

5.1.17 Ancienne Municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande

- Population en 2001 : 786 (1,64% de la MRC)
- Population en 1996 : 763 (1,65% de la MRC)
- Variation 1996-2001 : 3,0%
- Variation 1991-1996 : 16%
- Variation 1986-1996 : 16%
- Densité d'occupation (1996) : 14,5 habitants/km²
- Densité d'occupation (2001) : 14,3 habitants/km²

Le territoire de l'ancienne Municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande avait une superficie totale de 5 439 hectares dont 5 357 ha (98,49%) en zone agricole permanente. Le périmètre d'urbanisation occupait quant à lui 82 ha (1,51%) de la superficie totale (carte 64). Historiquement, le développement des fonctions urbaines s'est fait en bordure et à proximité de la rue Principale.

Problématique résidentielle

- Augmentation moyenne du nombre de ménages par année (1986-1996) : 4,5
- Nombre moyen de personnes par ménage en 1996 : 3,2
- Nombre moyen de permis de construction résidentielle émis annuellement dans le périmètre d'urbanisation (1997-2001) : 2
- Nombre de permis de construction résidentielle émis dans la zone agricole permanente (1997-2001) : 5
- Nombre de terrains dont aurait dû disposer la municipalité dans son P.U. pour les prochaines années (2002-2017) : 30
- Nombre de terrains vacants disponibles dans le P.U. : 234

Caractérisation de la fonction résidentielle :

TYPE DE RÉSIDENCE	NOMBRE	POURCENTAGE
Unifamiliales	197	94,3%
Duplex ou jumelés	3	1,4%
3 logements et plus	5	2,4%
Maisons mobiles	4	1,9%

Source : Service d'évaluation foncière, MRC de Beauce-Sartigan, décembre 2001.

Au cours des 5 dernières années, 66,7% des constructions résidentielles avaient été réalisées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et à l'extérieur de ce dernier dans une proportion de 33,3%. Le périmètre d'urbanisation était presque entièrement desservi par un réseau public d'aqueduc et d'égout. Ces services étaient à proximité des secteurs qui n'en bénéficiaient pas encore, rendant leur prolongement peu coûteux. Un inventaire des superficies des terrains construits au cours des 5 dernières années nous permettait de conclure que des normes minimales de 600 m² avec des façades de 20 mètres auraient répondu adéquatement à des objectifs de développement de faible densité. À partir de ces normes, il a été établi que la municipalité disposait, dans le P.U., de 234 terrains à des fins résidentielles ce qui était suffisant pour répondre aux besoins des 15 prochaines années.

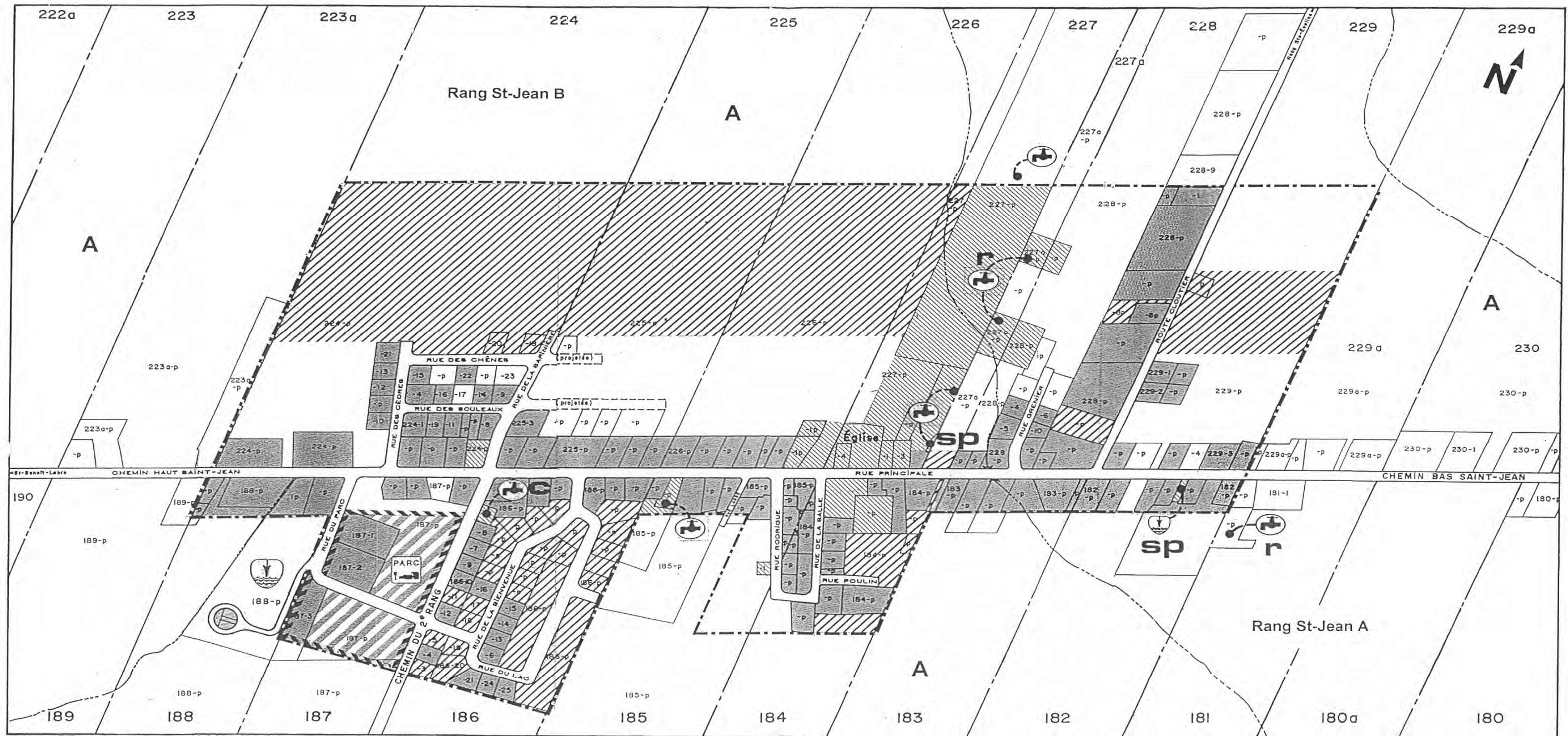
Problématique commerciale et industrielle

- Nombre de permis de construction émis dans le P.U. à des fins commerciales (1997-2001) : 1
- Nombre de permis de construction émis dans le P.U. à des fins industrielles (1997-2001) : 0
- Nombre de permis de construction émis dans la zone agricole permanente (1997-2001) à des fins commerciales et industrielles : 0

Selon le sommaire du rôle d'évaluation en date de décembre 2001, tous les commerces (3) et toutes les industries (3) étaient établis dans le périmètre d'urbanisation. L'inventaire des espaces vacants disponibles à des fins commerciales était établi à 27,89 hectares (279 000 m²). La municipalité pouvait facilement répondre à toutes les demandes au cours des 15 prochaines années. Le parc industriel offrait 24 500 m² d'espaces disponibles.

Gestion globale du périmètre d'urbanisation

Entre 1997 et 2001, 68,8% de tous les permis de construction pour de nouveaux bâtiments avaient été émis dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité. Pour la même période, 5 nouvelles résidences (31,2%) se sont implantées dans la zone agricole permanente. Aucune modification ou agrandissement du périmètre d'urbanisation ne s'avérait nécessaire pour répondre à la croissance des différentes fonctions urbaines. La consolidation du P.U. actuel devait être la priorité au cours des prochaines années.



Secteur public et institutionnel		Prise d'eau potable (Municipale)		Station d'épuration		Limite du périmètre d'urbanisation		ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-LA-LANDE (29090)
vacant industriel		Station de pompage, aqueduc		Station de pompage des eaux usées		Affectation agricole		
Vacant résidentiel		Réservoir d'eau potable		Parc industriel		Secteurs urbanisés		
Vacant commercial et résidentiel		Citerne d'incendie						

Échelle 1 : 5 000

5.1.18 Municipalité du Lac-Poulin

- Population en 2001: 89 (0,19% de la MRC)
- Population en 1996: 63 (0,14% de la MRC)
- Variation 1996-2001: 41,3%
- Variation 1991-1996: 23,5%
- Variation 1986-1996: 162,5%
- Densité d'occupation (1996): 58,3 habitants/km²
- Densité d'occupation (2001): 73,1 habitants/km²

Le territoire de la Municipalité du Lac-Poulin a une superficie totale de 109 hectares dont 16 ha (14,68%) en zone agricole permanente et 93 ha (85,32%) en périmètre d'urbanisation (carte 65). Cette municipalité a la particularité de s'être historiquement développée autour du lac du même nom, des résidences saisonnières se transformant au fil des ans en résidences permanentes.

Problématique résidentielle

- Augmentation moyenne du nombre de ménages par année (1986-1996): 1
- Nombre moyen de personnes par ménage en 1996: 3,0
- Nombre moyen de permis de construction résidentielle émis annuellement dans le périmètre d'urbanisation (1997-2001): 1,4
- Nombre de permis de construction résidentielle émis dans la zone agricole permanente (1997-2001): 0
- Nombre de terrains dont devrait disposer la municipalité dans son P.U. pour les prochaines années (2002-2017): 21
- Nombre de terrains vacants disponibles dans le P.U.: 45

Caractérisation de la fonction résidentielle:

TYPE DE RÉSIDENCE	NOMBRE	POURCENTAGE
Unifamiliales	47	29,3%
Duplex ou jumelés	0	0,0%
3 logements et plus	0	0,0%
Maisons mobiles	2	1,3%
Chalets	103	69,3%

Source: Service d'évaluation foncière, MRC de Beauce-Sartigan, avril 2002.

Au cours des 5 dernières années, tous les permis de constructions résidentielles ont été émis dans le P.U. Les superficies minimales des terrains sont de 4000 m² avec des façades de 50 mètres et des profondeurs minimales de 75 mètres. Vingt-trois terrains sont disponibles en zone blanche, dispersés au pourtour du lac, dans la bande riveraine, alors que 22 autres pourraient devenir constructibles dans un secteur où l'utilisation du sol est identifiée «boisé protégé».

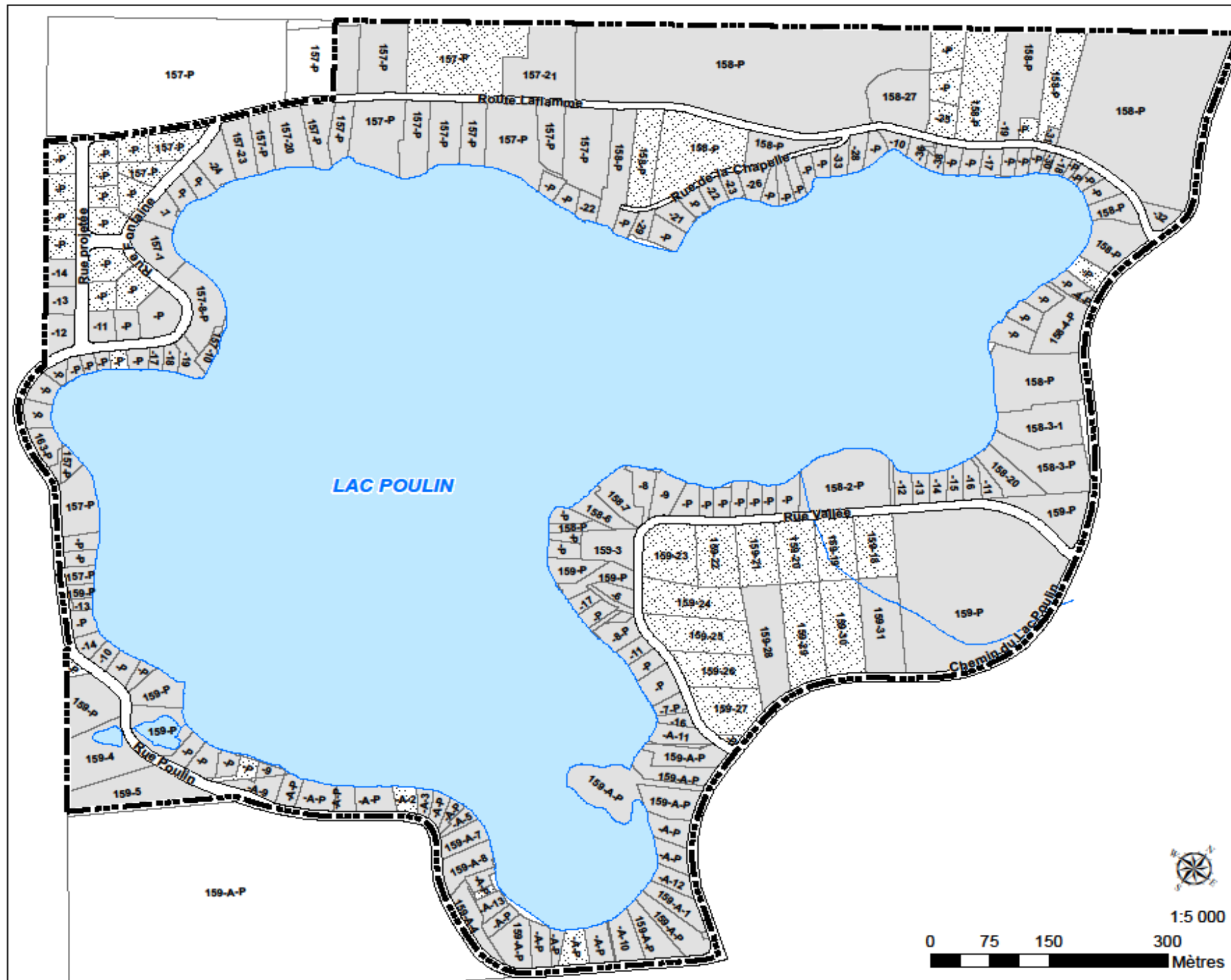
Problématique commerciale et industrielle

Un seul commerce bénéficiant d'un droit acquis est implanté dans la municipalité alors qu'il n'y a aucune industrie. Les orientations d'aménagement et de développement exprimées au SADR excluent les usages commerciaux et industriels des affectations de «villégiature», ce qui est le cas de presque la totalité de la municipalité du Lac-Poulin.

Gestion globale du périmètre d'urbanisation

Entre 1997 et 2001, tous les permis de construction ont été émis à des fins résidentielles, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Cependant, nous constatons que pendant ces 5 années, le nombre de résidences saisonnières est passé de 120 à 103 et celui des résidences permanentes de 33 à 47⁷⁰. La modification de résidences saisonnières en permanentes est plus importante annuellement que la construction de nouvelles habitations. Par ailleurs, la gestion du périmètre d'urbanisation dans le cas de la municipalité du Lac-Poulin, passe par une application stricte du Règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8). Ainsi un inventaire des installations septiques individuelles devrait être réalisé et, par la suite, envisager l'obligation de rendre conformes celles qui ne le sont pas.

⁷⁰ Sommaires des rôles d'évaluation foncière 1997 à 2002, Service de l'évaluation foncière, MRC de Beauce-Sartigan.



MUNICIPALITÉ DE LAC-POULIN (29095)

Carte 65

Périmètre d'urbanisation

Légende

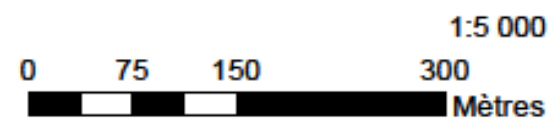
- Cadastre
- Limite du périmètre urbain
- Secteurs urbanisés
- Terrains vacants**
 - Vacant résidentiel
- Hydrographie**
 - Lac
 - Cours d'eau

SOURCES:
 Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
 Base de données topographiques du Québec
 Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
 Système d'information et de gestion en aménagement du territoire (SIGAT)

Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan
 Base de données de la matrice graphique
 Rôle d'évaluation foncière
 Plan d'affectation du sol

RÉFÉRENCE CARTOGRAPHIQUE
 M.T.M NAD83 (fuseau 7)

Service de l'aménagement et de l'urbanisme
 Préparation: Louise Roy, Urb.
 Réalisation: Stéphanie Gagnon
 Date: 12 juillet 2012



5.1.19 Municipalité de Saint-Benoît-Labre

- Population en 2001: 1 543 (3,22% de la MRC)
- Population en 1996: 1 553 (3,35% de la MRC)
- Variation 1996-2001: -0,6%
- Variation 1991-1996: 7,2%
- Variation 1986-1996: 6,2%
- Densité d'occupation (1996): 18,4 habitants/km²
- Densité d'occupation (2001): 18,5 habitants/km²

Le territoire de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre a une superficie totale de 8 391 hectares dont 8 114 ha (96,75%) en zone agricole permanente, 49 ha (0,58%) en milieu de villégiature exclus de l'aire retenue pour fins de contrôle en vertu de la LPTAA et 224 ha (2,60%) en périmètre d'urbanisation (carte 66). La municipalité s'est historiquement développée au carrefour de la Route 271 et du 6^e Rang.

Problématique résidentielle

- Augmentation moyenne du nombre de ménages par année (1986-1996): 6,5
- Nombre moyen de personnes par ménage en 1996: 2,8
- Nombre moyen de permis de construction résidentielle émis annuellement dans le périmètre d'urbanisation (1997-2001): 3,4
- Nombre de permis de construction résidentielle émis dans la zone agricole permanente (1997-2001): 7
- Nombre de terrains dont devrait disposer la municipalité dans son P.U. pour les prochaines années (2002-2017): 51
- Nombre de terrains vacants disponibles dans le P.U.: 115

Caractérisation de la fonction résidentielle:

TYPE DE RÉSIDENCE	NOMBRE	POURCENTAGE
Unifamiliales	432	73,6%
Duplex ou jumelés	22	3,7%
3 logements et plus	7	1,2%
Maisons mobiles	13	2,2%
Chalets	113	19,3%
Source: Service d'évaluation foncière, MRC de Beauce-Sartigan, avril 2002.		

Au cours des 5 dernières années, 70,8% des constructions résidentielles ont été réalisées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et à l'extérieur de celui-ci dans une proportion de 29,2%. Près de 80% du P.U. est desservi par un réseau public d'aqueduc qui prend sa source dans le lac Poulin alors qu'aucun réseau d'égout n'est en place et que certaines résidences ne possèdent ni fosse septique ni élément épurateur, les eaux usées étant directement déversées dans le réseau de drainage de surface et dans les cours d'eau avoisinants. Cependant, cette situation devrait être corrigée dès 2003 puisque la municipalité bénéficiera du Programme infrastructures Canada – Québec.

À cette occasion, un réseau conforme d'aqueduc et d'égout, un puits d'alimentation en eau potable et des étangs d'épuration des eaux usées seront construits. En présence d'aucun service, les superficies minimales de lotissement sont de 3 000 m² et 50 mètres de façade. Selon ces normes, 77 terrains auxquels s'ajoutent 38 emplacements divisés et constructibles sont disponibles dans le P.U. à des fins résidentielles. Ce nombre est amplement suffisant pour répondre à la demande des 15 prochaines années.

Problématique commerciale et industrielle

- Nombre de permis de construction émis dans le P.U. à des fins commerciales (1997-2001): 0
- Nombre de permis de construction émis dans le P.U. à des fins industrielles (1997-2001): 10
- Nombre de permis de construction émis dans la zone agricole permanente (1997-2001) à des fins commerciales et industrielles: 0

Selon le sommaire du rôle d'évaluation d'avril 2002, 6 industries sur 13 sont établies dans le périmètre d'urbanisation alors que 81,8% des commerces (9/11) y sont localisés. Sans comptabiliser le nombre exact de terrains vacants disponibles à des fins commerciales, il est possible de constater que la municipalité pourra facilement répondre à toutes les demandes au cours des 15 prochaines années. Plusieurs espaces sont aussi disponibles pour l'implantation de nouvelles industries principalement en raison d'une décision rendue par la CPTAQ (dossier 238418) en 1997 excluant une superficie d'environ 22,64 hectares de la zone agricole permanente et ceci à des fins industrielles.

Gestion globale du périmètre d'urbanisation

Entre 1997 et 2001, 79,4% des permis ont été émis dans le périmètre d'urbanisation contre 20,6% en zone agricole permanente pour 7 résidences. Les limites actuelles du P.U. permettent à la municipalité de répondre à toutes les nouvelles demandes pour l'implantation de fonctions urbaines.

5.1.20 Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce

- Population en 2001: 2 585 (5,39% de la MRC)
- Population en 1996: 2 528 (5,45% de la MRC)
- Variation 1996-2001: 2,3%
- Variation 1991-1996: 6,3%
- Variation 1986-1996: 12,8%
- Densité d'occupation (1996): 21,9 habitants/km²
- Densité d'occupation (2001): 22,4 habitants/km²

Le territoire de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce a une superficie totale de 11 535 hectares dont 11 052 ha (95,81%) en zone agricole permanente, 238 ha (2,06%) en zone blanche dans un secteur non retenu pour fins de contrôle en vertu de la LPTAA et 245 ha (2,12%) en constituent le périmètre d'urbanisation (carte 67). La municipalité s'est historiquement développée au carrefour des Routes 108 et 271.

Problématique résidentielle

- Augmentation moyenne du nombre de ménages par année (1986-1996): 15
- Nombre moyen de personnes par ménage en 1996: 3,1
- Nombre moyen de permis de construction résidentielle émis annuellement dans le périmètre d'urbanisation (1997-2001): 6
- Nombre de permis de construction résidentielle émis dans la zone agricole permanente (1997-2001): 14
- Nombre de terrains dont devrait disposer la municipalité dans son P.U. pour les prochaines années (2002-2017): 90
- Nombre de terrains vacants dans le P.U.: 346

Caractérisation de la fonction résidentielle:

TYPE DE RÉSIDENCE	NOMBRE	POURCENTAGE
Unifamiliales	606	90,2%
Duplex ou jumelés	38	5,7%
3 logements et plus	19	2,8%
Maisons mobiles	9	1,3%

Source: Service d'évaluation foncière, MRC de Beauce-Sartigan, avril 2002.

Au cours des 5 dernières années, 68,2% des constructions résidentielles se sont réalisées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et à l'extérieur de celui-ci dans une proportion de 31,8%. Presque tout le périmètre d'urbanisation est desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout (80%). Les superficies minimales exigées pour la construction d'une résidence unifamiliale sont de 465 m² et 15 mètres de façade. En se basant sur ces normes pour réaliser l'inventaire des terrains vacants disponibles dans le P.U., on obtient 346 terrains, ce qui est suffisant pour répondre au taux d'accroissement de la fonction résidentielle pour les 15 prochaines années.

Problématique commerciale et industrielle

- Nombre de permis de construction émis dans le P.U. à des fins commerciales (1997-2001): 5
- Nombre de permis de construction émis dans le P.U. à des fins industrielles (1997-2001): 2
- Nombre de permis de construction émis dans la zone agricole permanente (1997-2001) à des fins commerciales et industrielles: 7

Selon le sommaire du rôle d'évaluation foncière d'avril 2002, 19 industries (100%) et 10 des 13 commerces (76,9%) étaient implantés dans le périmètre d'urbanisation. Un inventaire précis des espaces disponibles à des fins commerciales établit que 56 925 m² sont inoccupés. La municipalité pourra ainsi répondre à la demande au cours des 15 prochaines années. Quant à la fonction industrielle, l'autorisation de la CPTAQ de 1997 (dossier 239276) permettra à la municipalité de maintenir le dynamisme qui la caractérise dans ce secteur d'activité.

Gestion globale du périmètre d'urbanisation

Entre 1997 et 2001, 72,5% des permis de construction ont été délivrés dans le périmètre d'urbanisation comparativement à 27,5% dans la zone agricole permanente. Trois modifications sont requises aux limites du périmètre d'urbanisation:

- a) la modification d'une autorisation à des fins industrielles (dossier 2349D-133812) datant de 1988, d'une superficie d'environ 7 hectares des parties de lots 222 et 223A, rang VIII, Paroisse Saint-Éphrem-de-Tring. Ce parc industriel municipal situé en bordure de la Route 108 offre 34 162 m² pour l'implantation de nouvelles industries. Près de la moitié de sa superficie est déjà occupée et un retour à une utilisation agricole n'est pas envisageable;
- b) la modification d'une autorisation (dossier 127038 et 236653) à des fins de développement domiciliaire en exclusion. Ainsi, en 1987, la CPTAQ a autorisé l'utilisation non agricole des parties de lots 245, 245-A et 246, rang VIII, Paroisse Saint-Éphrem-de-Tring, sur une superficie de 27 hectares. À proximité de ces parties de lot, nous retrouvons :
 - au nord-ouest, le périmètre d'urbanisation de la municipalité;
 - au sud-ouest, une petite partie de la zone agricole permanente (environ 8,19 ha) enclavée entre l'autorisation dont il est question, des résidences et la route du Rang Saint-Jean-Baptiste;
 - au nord-est, de la zone agricole permanente dont la partie adjacente à l'autorisation est composée de résineux et de friche sur 20 hectares et la partie plus éloignée d'une érablière (d'une superficie de 2 hectares);
 - au sud-est, la zone agricole permanente, mais il s'agit de terres en friches arbustives et de terres agricoles abandonnées depuis plus de 10 ans.

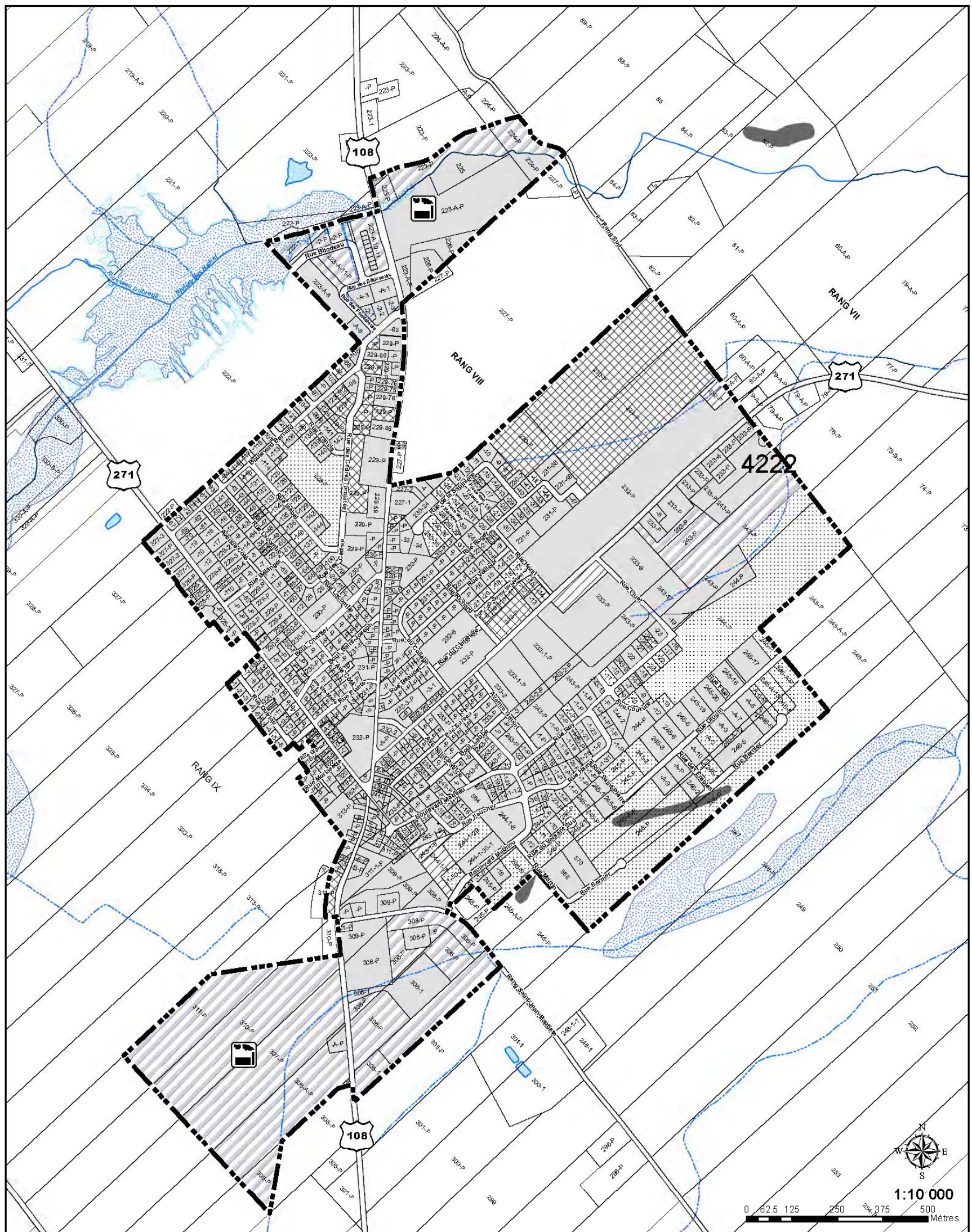
La modification de cette autorisation en exclusion est une reconnaissance de fait qui ne causera aucun préjudice à l'agriculture et au milieu agricole environnant.

- c) la modification d'une autorisation (dossier 239276) à des fins industrielles et commerciales. Par cette décision la Commission autorise une aliénation de 56 hectares (comprise dans les parties de lots 305, 306A, 307, 310, 311 et 313, rang IX) et autorise l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit pour l'aménagement et le développement d'un parc industriel une superficie approximative de 28 hectares. C'est cette superficie qui fait l'objet de la demande de modification d'autorisation en exclusion. Les sites industriels existants sont pratiquement tous remplis et les espaces disponibles sont appelés à être comblés très bientôt selon les projets déposés à la municipalité.

La superficie visée est bornée:

- Au nord-est par la Route 108. De l'autre côté de celle-ci est implantée une importante industrie et le réseau d'aqueduc et d'égout dessert ce secteur;
- Au sud-est par le lot 304, dont une moitié est en prairie et l'autre en friche arbustive;
- Au sud-ouest par le chemin du Rang X. De l'autre côté de ce chemin nous retrouvons quelques terres en prairies et d'autres en boisés;
- Au nord-ouest par une terre en prairie.

Bien que situé dans un milieu agricole encore actif, ce site, par sa localisation et ses caractéristiques, présente des limitations importantes (pierrosité et relief) et moins d'intérêt pour l'agriculture comparativement à d'autres sites potentiels.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHEM-DE-BEAUCE (29112)
 Carte 67

Périmètre d'urbanisation
 Règlement 2004-71-05
 05 Avril 2007

- Légende**
- Limite de périmètre urbain
 - Cadastre
 - Secteurs urbanisés
 - Parc industriel municipal
 - Terrains vacants**
 - Vacant résidentiel
 - Vacant commercial
 - Vacant industriel
 - Vacant public
 - Hydrographie**
 - Plan d'eau
 - Cours d'eau
 - Cours d'eau intermittent
 - Contraintes naturelles**
 - Zone inondable de grand courant (0-20 ans)
 - Zone inondable de faible courant (20-100 ans)
 - Zone de forte pente (30% et plus)

Service de l'aménagement et urbanisme
 Préparation: Louise Roy, Urb.
 Réalisation: Stéphanie Gagnon
 Date: 12 juillet 2012

SOURCES:
 Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
 Base de données topographiques du Québec
 Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
 Système d'information et de gestion en aménagement du territoire (SIGAT)
 Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan
 Base de données de la matrice graphique
 Rôle d'évaluation foncière
 Plan d'affectation du sol

RÉFÉRENCE CARTOGRAPHIQUE
 M.T.M NAD83 (Léseau 7)

5.1.21 Municipalité de Notre-Dame-des-Pins

- Population en 2001: 1 030 (2,15% de la MRC)
- Population en 1996: 1 025 (2,21% de la MRC)
- Variation 1996-2001: 0,48%
- Variation 1991-1996: 4,7%
- Variation 1986-1996: 13,4%
- Densité d'occupation (1996): 41,7 habitants/km²
- Densité d'occupation (2001): 41,9 habitants/km²

Le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins a une superficie totale de 2 460 hectares dont 2 247 ha (91,34%) en zone agricole permanente et 213 ha (8,66%) en périmètre d'urbanisation (carte 68). La municipalité s'est historiquement développée en bordure et à proximité de la route du Président Kennedy (173).

Problématique résidentielle

- Augmentation moyenne du nombre de ménages par année (1986-1996): 6
- Nombre moyen de personnes par ménage en 1996: 3,0
- Nombre moyen de permis de construction résidentielle émis annuellement dans le périmètre d'urbanisation (1997-2001): 2,6
- Nombre de permis de construction résidentielle émis dans la zone agricole permanente (1997-2001): 5
- Nombre de terrains dont devrait disposer la municipalité dans son P.U. pour les prochaines années (2002-2017): 39
- Nombre de terrains vacants disponibles dans le P.U.: 304

Caractérisation de la fonction résidentielle:

TYPE DE RÉSIDENCE	NOMBRE	POURCENTAGE
Unifamiliales	304	93,8%
Duplex ou jumelés	10	3,1%
3 logements et plus	9	2,8%
Maisons mobiles	1	0,3%

Source: Service d'évaluation foncière, MRC de Beauce-Sartigan, avril 2002.

Au cours des 5 dernières années, les constructions résidentielles se sont réalisées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation dans une proportion de 72,2% et à l'extérieur de celui-ci pour 27,8%. Un réseau d'aqueduc et d'égout dessert 80% du périmètre d'urbanisation. Les superficies minimales de lotissement sont de 450 m² et 15 mètres de façade. Selon ces normes et les données du sommaire du rôle d'évaluation foncière de janvier 2004, 304 terrains sont disponibles dans le P.U. à des fins de construction résidentielles, ce qui est suffisant pour répondre à la demande pour la prochaine décennie et plus encore.

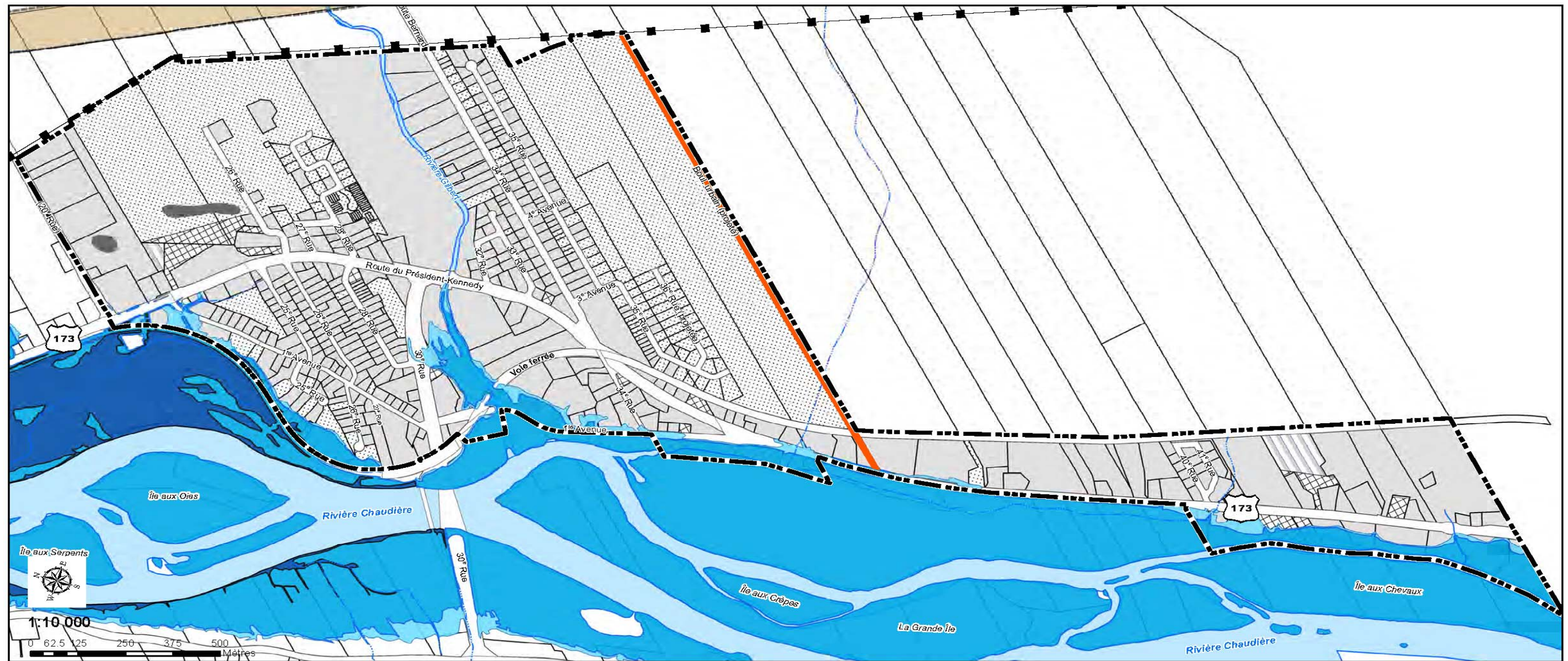
Problématique commerciale et industrielle

- Nombre de permis de construction émis dans le P.U. à des fins commerciales (1997-2001): 3
- Nombre de permis de construction émis dans le P.U. à des fins industrielles (1997-2001): 0
- Nombre de permis de construction émis dans la zone agricole permanente (1997-2001) à des fins commerciales et industrielles: 0

Selon le sommaire du rôle d'évaluation foncière d'avril 2002, 7 des 9 industries (77,8%) et 5 des 9 commerces (55,5%) sont implantés dans le périmètre d'urbanisation. Au rythme où se fait le développement commercial, la municipalité dispose de tous les espaces nécessaires pour le soutenir au cours des 15 prochaines années. Quant au développement industriel, la municipalité n'en fait pas une priorité, préférant axer ses efforts sur la croissance des fonctions résidentielles et commerciales.

Gestion globale du périmètre d'urbanisation

Entre 1997 et 2001, 76,2% des permis de construction ont été émis à l'intérieur du périmètre d'urbanisation contre 23,8% dans la zone agricole permanente. Les limites actuelles du P.U. permettent un développement harmonieux des diverses fonctions urbaines pour les 15 prochaines années et plus particulièrement de la fonction résidentielle, puisqu'en se basant sur les données des années précédentes, 39 terrains suffiraient à répondre à la demande alors que plus de 300 sont disponibles.



**MUNICIPALITÉ DE
NOTRE-DAME-DES-PINS
(29120)**
Règlement 2004-71-11
18 mars 2011 **Carte 68**

Périmètre d'urbanisation

Légende

Cadastre	Hydrographie Plan d'eau	Contraintes naturelles Zone de pente de 30% et plus
Limite du périmètre urbain	Cours d'eau	Zone inondable
Secteurs urbanisés	Cours d'eau intermittent	Zone inondable 0-2 ans (Ligne des hautes eaux)
Terrains vacants	Boulevard urbain (projeté)	Zone inondable de grand courant (0-20 ans)
Vacant résidentiel	Autoroute (projetée)	Zone inondable de faible courant (20-100 ans)
Vacant commercial	Ligne de transport d'énergie (120kV)	
Vacant industriel		

SOURCES:
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Base de données topographiques du Québec
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Système d'information et de gestion en aménagement du territoire (SIGAT)

Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan
Base de données de la matrice graphique
Rôle d'évaluation foncière
Plan d'affectation du sol

RÉFÉRENCE CARTOGRAPHIQUE
M.T.M NAD83 (fuseau 7)

Service de l'aménagement et urbanisme
Préparation: Louise Roy, Urb.
Réalisation: Stéphanie Gagnon
Date: 12 juillet 2012

Carte 68-a
Périmètre d'urbanisation
NOTRE-DAME-DES-PINS

Cette carte est fusionnée

avec la carte 68

5.1.22 Municipalité de Saint-Simon-les-Mines

- Population en 2001: 442 (0,92% de la MRC)
- Population en 1996: 383 (0,83% de la MRC)
- Variation 1996-2001: 15,4%
- Variation 1991-1996: - 4,7%
- Variation 1986-1996: - 3,0%
- Densité d'occupation (1996): 8,5 habitants/km²
- Densité d'occupation (2001): 9,9 habitants/km²

Le territoire de la Municipalité de Saint-Simon-les-Mines a une superficie totale de 4 481 hectares dont 2 982 ha (66,55%) en zone agricole permanente, 1 449 ha (32,34%) en milieu boisé non assujéti à la LPTAA (zone blanche) et 50 ha (1,12%) en périmètre d'urbanisation (carte 69). Historiquement, le développement urbain s'est fait le long de la rue Principale (route De Léry).

Problématique résidentielle

- Augmentation moyenne du nombre de ménages par année (1986-1996): 2
- Nombre moyen de personnes par ménage en 1996: 2,7
- Nombre moyen de permis de construction résidentielle émis annuellement dans le périmètre d'urbanisation (1997-2001): 1,2
- Nombre moyen de permis de construction résidentielle émis dans les « zones blanches » (1997-2001): 0,8
- Nombre de permis de construction résidentielle émis dans la zone agricole permanente (1997-2001): 0
- Nombre de terrains dont devrait disposer la municipalité dans son P.U. pour les prochaines années (2002-2017): 18
- Nombre de terrains vacants disponibles dans le P.U.: 28

Caractérisation de la fonction résidentielle:

TYPE DE RÉSIDENCE	NOMBRE	POURCENTAGE
Unifamiliales	140	95,2%
Duplex ou jumelés	3	2,0%
3 logements et plus	1	0,7%
Maisons mobiles	3	2,0%

Source: Service d'évaluation foncière, MRC de Beauce-Sartigan, avril 2002.

Le périmètre d'urbanisation n'est desservi par aucun service d'aqueduc et d'égout. Les superficies minimales exigées pour l'implantation d'une résidence unifamiliale sont de 3000 m² et de 50 mètres de façade. Selon l'inventaire fait à partir de ces normes, 28 terrains sont vacants à des fins résidentielles.

Cependant, ces terrains ne sont pas tous disponibles ou constructibles:

- les 2 terrains identifiés sur le lot 639 sont inconstructibles puisqu'il s'agit de sols marécageux;
- le lot 660 pourrait accueillir 3 terrains mais le propriétaire refuse de vendre ou de morceler sa terre;
- 7 autres terrains pourraient être lotis sur des parties des lots 675 et 676, mais encore là, la propriétaire refuse de morceler ou de vendre alléguant entre autres, que son puits est localisé à cet endroit.

Devant ces constatations et afin de stimuler la croissance de la municipalité, celle-ci demande l'agrandissement de son périmètre d'urbanisation dans des secteurs où des ententes sont possibles avec les propriétaires fonciers.

Un agrandissement du périmètre d'urbanisation sur les lots 412 et 413 de la concession Saint-Charles, de chaque côté du chemin Petite-Pierrette aurait peu, sinon aucune conséquence sur les activités agricoles existantes ou sur leur développement puisqu'il n'y en a aucune à proximité, le milieu étant agroforestier et des pentes relativement importantes rendant l'utilisation de machineries agricoles dangereuse. Il ne s'agit pas d'une extension linéaire dans la zone agricole mais d'une façon de délimiter le P.U. selon une forme régulière de chaque côté de la route afin d'augmenter le nombre de terrains constructibles. Ainsi, du côté nord-ouest du chemin Petite-Pierrette, une bande du P.U. de 60m x 139m s'étend dans la zone agricole permanente, agrandir cette bande de 11 mètres permettrait la création de 3 terrains non desservis selon les normes minimales exigées (au lieu de seulement 2 avec des façades plus grandes). Puisque ces terrains sont déjà inclus dans le P.U., l'exclusion d'une superficie égale de l'autre côté du chemin, n'augmenterait pas la pression sur les activités agricoles. Il en résulterait un développement comportant un maximum de 6 terrains. Par ailleurs, la municipalité envisage à moyen terme de ne plus identifier le chemin Petite-Pierrette comme le principal accès à son territoire. En effet, l'entretien hivernal de cette route qui présente, dans certaines sections, une très forte dénivellation est problématique et afin d'assurer la sécurité des automobilistes et des camionneurs, la municipalité a entrepris d'importants travaux de réfection et de recouvrement bitumineux du rang De Léry pour rejoindre la route Cumberland (57^e Rue) dans la Ville de Saint-Georges. L'achalandage sur le chemin Petite-Pierrette diminuera considérablement suite à ces travaux.

Un second agrandissement du périmètre d'urbanisation est envisagé par la municipalité sur une partie du lot 677 rang De Léry, sur une superficie totale de 1,41 hectares (14,143 m²) dans le but de permettre la création de 3 terrains et de compléter un développement. Une exclusion à des fins autres qu'agricole a été accordée dans ce secteur par la CPTAQ en date du 13 novembre 2000 (dossier 317283). Le potentiel agricole de ce secteur est de classe 7 avec des limitations graves en raison du relief défavorable et des éléments de pierrosité. L'établissement de production animale le plus proche est à environ 1,6 kilomètre.

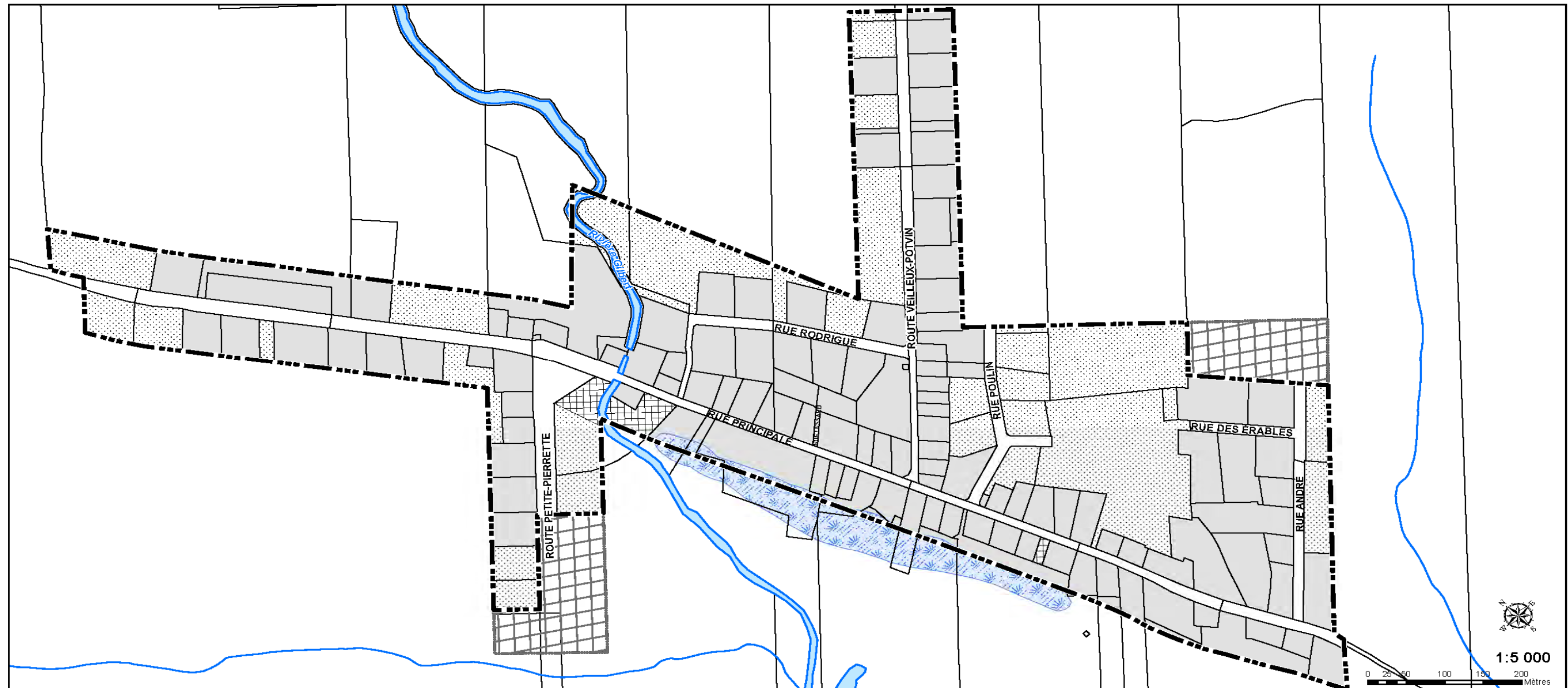
Problématique commerciale et industrielle

- Nombre de permis de construction émis dans le P.U. à des fins commerciales (1997-2001): 0
- Nombre de permis de construction émis dans le P.U. à des fins industrielles (1997-2001): 0
- Nombre de permis de construction émis dans la zone agricole permanente (1997-2001) à des fins commerciales et industrielles: 0

Aucune industrie et aucun commerce n'est implanté sur le territoire de Saint-Simon-les-Mines. Par contre, 3 terrains sont disponibles pour des usages commerciaux à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ce qui devrait suffire à la demande des prochaines années.

Gestion globale du périmètre d'urbanisation

La fonction résidentielle est le principal levier économique de la municipalité. Ainsi, restreindre ou limiter son développement aurait des conséquences néfastes sur la viabilité de cette collectivité de faible densité d'occupation. La municipalité ne peut pas compter sur la présence de commerces ou d'industries pour attirer de nouveaux résidents, son maintien et sa croissance sont directement liés au développement de l'usage résidentiel, d'où l'importance de pouvoir offrir quelques alternatives aux résidents potentiels. Par ailleurs, bien au fait de l'importance de protéger sa zone agricole permanente là où le potentiel le justifie, la municipalité, en planifiant ainsi l'agrandissement de son périmètre d'urbanisation cherche à restreindre et éliminer l'étalement urbain.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON-LES-MINES (29125)
Carte 69

Périmètre d'urbanisation

Légende

Cadastre	Limite du périmètre urbain	Plan d'eau
Agrandissement du périmètre urbain projeté	Cours d'eau	Milieu humide
Secteurs urbanisés	Vacant résidentiel	Vacant commercial
Hydrographie	Marécage	

SOURCES:
 Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
 Base de données topographiques du Québec
 Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
 Système d'information et de gestion en aménagement du territoire (SIGAT)

Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan
 Base de données de la matrice graphique
 Rôle d'évaluation foncière
 Plan d'affectation du sol

RÉFÉRENCE CARTOGRAPHIQUE
 M.T.M NAD83 (fuseau 7)

Service de l'aménagement et urbanisme
 Préparation: Louise Roy, Urb.
 Réalisation: Stéphanie Gagnon
 Date: 12 juillet 2012

5.2 La consolidation des périmètres d'urbanisation et la revitalisation des secteurs anciens

5.2.1 Problématique du cadre bâti

Des critères ont été élaborés à l'article 5.1 du présent chapitre afin d'éviter l'étalement des fonctions urbaines dans des secteurs des P.U. qui sont peu ou pas développés. L'ouverture et le prolongement de nouvelles rues et de réseaux sont soumis à des normes visant à occuper les secteurs développés avant d'en créer de nouveaux. Certaines dispositions de l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pourraient aussi être retenues par les municipalités pour orienter et contrôler le développement en périphérie du noyau villageois.

La majorité des municipalités (11/16) de la MRC se sont historiquement développées le long d'une route régionale ou au croisement de 2 de ces routes. Ces développements ont une structure linéaire caractérisée par la présence de la rue Principale où se côtoient des bâtiments aux fonctions variées. C'est le noyau urbain, composé de l'église, du presbytère et de l'école qui distingue le mieux les villages de la MRC. À ces institutions publiques se sont souvent greffés des bâtiments résidentiels et commerciaux ayant une valeur patrimoniale ou architecturale particulière qui devrait être préservée.

Dans quelques municipalités, le développement a conservé sa forme linéaire avec un nombre restreint de commerces et de résidences implantés de part et d'autre de la rue Principale, à proximité du regroupement institutionnel.

Certaines de ces municipalités ont vu leur noyau urbain se dégrader de façon importante au fil des ans, ne pouvant plus offrir les biens et les services de base à leurs résidents: l'école est fermée ainsi que le bureau de poste et il n'y a plus de commerce, ni même d'épicerie (dans le cas de 3 municipalités sur 16). D'autres municipalités, par contre, se sont développées au rythme et au hasard des demandes de permis de construction, dans un réseau complexe de rues qui s'orientent dans diverses directions, sans réelle planification ni critères d'implantation particuliers. Certains commerces et services s'alignent encore le long de la rue Principale mais d'autres s'en éloignent en raison d'un besoin accru d'espace. Quant à la fonction résidentielle elle s'est lentement déplacée dans des secteurs en périphérie du noyau villageois, créant ainsi des développements domiciliaires.

D'autre part, la croissance de certaines municipalités a favorisé la transformation de bâtiments existants pour de nouveaux usages, par exemple la modification d'une résidence en commerce. Ces transformations ne se sont pas toujours réalisées de manière à protéger les caractéristiques architecturales et patrimoniales particulières du bâtiment d'origine et les nouveaux besoins occasionnés par le second usage s'expriment souvent de façon incohérente et inefficace: altération des façades d'origine, dimension, forme et matériaux de l'affichage ne tenant pas compte des caractéristiques architecturales du bâtiment, problèmes d'éclairage, accès aux commerces et à leurs stationnements mal définis ou absence de stationnement, stationnement sur rue entraînant des problèmes de circulation, etc.

Certaines municipalités, dont la Ville de Saint-Georges, vivent le phénomène de la dévitalisation de leur noyau urbain ancien avec la disparition des commerces et des activités traditionnelles, la transformation de la vocation d'origine de la rue Principale, la démolition de bâtiments présentant un intérêt historique ou patrimonial pour faire place à des espaces de stationnement ou par la présence d'immeubles vacants ou abandonnés.

La dégradation des «centres-villes» a eu notamment pour conséquence de les rendre moins attractifs et, par le fait même, moins achalandés, faisant fuir les éventuels commerçants et résidants à la périphérie de ceux-ci. La structure linéaire des municipalités a eu pour effet de déplacer les commerces vers les abords du village et les résidences sur des rues parallèles ou perpendiculaires.

Comme nous l'avons souligné précédemment, 70% des municipalités de la MRC se sont développées le long de routes régionales numérotées. Le déplacement de diverses constructions en bordure de ces voies d'accès au village a eu des répercussions trop souvent négatives. Ainsi, ces nouveaux commerces ou services générateurs d'un certain achalandage routier comme les stations-service, les garages, les dépanneurs ou les entrepôts présentent des accès à leurs stationnements mal identifiés ou mal localisés, sans aucune bordure ou terre-plein qui les délimitent adéquatement. Cette situation occasionne des problèmes de circulation et même des accidents.

Par ailleurs, ces nouvelles activités commerciales supposent l'indispensable nécessité de s'afficher. Si la loi de la concurrence impose cette situation, les résultats sont souvent désastreux. L'entrée d'une municipalité est en quelque sorte sa vitrine, elle nous révèle ce qu'elle a à offrir. Si le premier contact visuel offert au visiteur ou à l'automobiliste en transit est disgracieux en raison d'un affichage anarchique et trop dense et de la présence d'entreposage et d'activités génératrices de nuisances, sa perception générale de la municipalité ne pourra qu'en être affectée de façon négative. Les problèmes observés à l'entrée des municipalités de la MRC sont de plusieurs types. En effet, les municipalités en croissance où de récents commerces se sont implantés sont souvent submergées par un affichage dispersé, sans planification et sans apparence uniforme. Dans d'autres municipalités où la fonction commerciale évolue plus lentement, la présence de panneaux réclames installés sur des terrains différents de ceux où s'exerce le commerce constitue une source de nuisance ou de dégradation du paysage.

Certaines municipalités de la MRC misent sur le développement d'attraits récréotouristiques, désirent profiter des retombées d'investissements touristiques majeurs et font la promotion de divers projets visant à revitaliser leur fonction commerciale ou à attirer de nouveaux résidants. Paradoxalement, en prenant contact avec ces municipalités le visiteur circule sur une route bordée de bâtiments banalisés, abandonnés ou délabrés et parfois recouverts de panneaux publicitaires démesurés et mal entretenus ou de terrains où s'empilent de façon désordonnée divers matériaux ou véhicules inutilisables. En fait, il s'agit de paysages d'entrées de municipalités qui présentent peu d'intérêt par rapport à la vocation d'accueil et de développement touristique escomptée.

La dévitalisation des cœurs de village ou des centres-villes n'a pas pour seule cause le déplacement des activités commerciales et de services à l'entrée des municipalités: la détérioration de la fonction résidentielle y est aussi concernée. Ainsi la dégradation du secteur le plus ancien d'une municipalité qui est habituellement le noyau villageois, a toujours des effets d'entraînement à moyen ou long terme sur le reste du village. Non seulement cette situation diminue la qualité du «coup d'œil» que portent les résidants et les visiteurs sur la municipalité, mais elle aggrave lentement mais sûrement, la perte de logements locatifs qui se trouvent en bonne partie dans ce secteur. Par ailleurs, un vieillissement de la population est remarqué dans certaines municipalités et c'est précisément ce type de clientèle retraitée, incapable de conserver ou d'entretenir leurs maisons et désirant se rapprocher des services (pharmacie, bureau de poste, épicerie, église, etc.), qui voudront se procurer un logement convenable au village.

L'étalement urbain occasionné par l'implantation de nouveaux développements domiciliaires excentriques au cœur du village implique des coûts qui bien que difficilement quantifiables, ne peuvent être ignorés.

Ainsi, il n'est pas rare, lorsqu'on demande à un promoteur d'assumer les coûts des nouvelles infrastructures nécessaires à un développement (ouverture de nouvelles rues, extension des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaires et pluviaux), qu'il abandonne le projet ou le remette en question. Et si le projet se réalise, il revient toujours à la municipalité d'assumer les coûts d'entretien. Si l'habituel discours de l'augmentation de l'assiette fiscale convient bien à certains intervenants municipaux c'est souvent en oubliant les répercussions sur les coûts d'opération et d'entretien des nouvelles infrastructures aménagées. Si l'ensemble des coûts reliés à l'étalement urbain ont jusqu'à maintenant été «oubliés» ou «ignorés» par les divers intervenants municipaux, c'est que jusqu'à récemment, ceux-ci étaient en grande partie défrayés par les gouvernements de niveau supérieur par le biais de subventions (au transport scolaire, pour des voies de contournement afin de décongestionner les rues principales, pour l'entretien des ponts, etc.).

La MRC demande aux municipalités locales, dans le cadre de la révision de leur plan d'urbanisme, d'entreprendre un exercice de gestion de l'urbanisation qui atteindra les objectifs suivants:

- Consolider le tissu urbain existant en donnant priorité aux terrains vacants desservis et réaffectant les secteurs sous utilisés afin de mettre en valeur leur potentiel;
- Finaliser les développements résidentiels amorcés où les services sont présents;
- Optimiser l'utilisation et la rentabilité des infrastructures et des équipements publics existants;
- Orienter la croissance urbaine en continuité avec le milieu bâti afin d'éviter d'étendre les infrastructures pour desservir des secteurs non adjacents à ce dernier.

Les municipalités auront donc des choix à faire face au développement de la fonction résidentielle sur leur territoire: la remise en état du milieu bâti détérioré ou désaffecté ou le développement de nouveaux secteurs avec les coûts rattachés à ceux-ci.

Trois cœurs de village sont identifiés au SADR comme éléments d'intérêt historique régional: ceux de Saint-Côme-Linière, Saint-Martin et Saint-Éphrem-de-Beauce. Cette identification se limite actuellement aux bâtiments institutionnels et ceux-ci ne font l'objet d'aucune réglementation particulière. Il est important que ces municipalités envisagent l'adoption de normes spécifiques à ces immeubles afin de les protéger de certaines interventions qui pourraient altérer leurs caractères distinctifs.

Il est intéressant de souligner qu'il existe des moyens d'interventions incitatifs que peuvent utiliser les municipalités afin de revitaliser leurs secteurs anciens: ainsi, lors de travaux effectués par la municipalité dans les rues du cœur du village, plus particulièrement sur la rue Principale, il est possible d'inciter les citoyens à un effort d'embellissement puisque de toute façon ils subissent les inconvénients reliés aux travaux: la plantation d'arbres ou de haies, la démolition de bâtiments désuets ou la correction de situations ne respectant pas les règlements actuels (ex: galerie, clôture) sont autant d'initiatives à encourager.

Il est primordial que les responsables municipaux soutiennent les activités de rénovation et d'embellissement, mettent en évidence l'intérêt individuel et communautaire du maintien des logements en bon état et informent les citoyens des différentes façons de rénover tout en protégeant le caractère particulier de leurs bâtiments. De plus, les intervenants municipaux ont aussi une responsabilité face aux équipements publics existants et sous-utilisés: par exemple, une école primaire pourrait accueillir une garderie, une bibliothèque publique ou un local communautaire.

Par ailleurs, de concert avec les commerçants, les responsables municipaux pourraient élaborer des stratégies pour consolider le noyau de services du village: faire une évaluation de l'état des façades, de l'affichage, du mobilier urbain (bancs publics, éclairage, poubelles), de la sécurité routière (accès au stationnement) et des problèmes de congestion pouvant exister sur la rue Principale à certaines heures.

La revitalisation des secteurs anciens peut être intégrée à la réglementation d'urbanisme ou faire l'objet d'une réglementation particulière. Ainsi, un secteur pourra être identifié comme zone à rénover au plan d'urbanisme alors qu'un autre pourra être constitué «site du patrimoine». Si des travaux majeurs doivent être faits sur la rue Principale, ceux-ci peuvent être planifiés à l'intérieur d'un Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) qui permettra d'orienter tous les organismes et particuliers impliqués dans ce projet vers les mêmes objectifs. Dans cette optique, la Ville de Saint-Georges possède déjà un plan d'ensemble (1995) élaboré dans le cadre du programme «Rues principales». Ce document contient des propositions très intéressantes pour la revitalisation du centre-ville.

Malheureusement, il tarde à la municipalité de les appliquer, les commerces et services continuant à quitter le secteur et les locaux vacants sont de plus en plus présents. L'achalandage diminue et du même coup l'attrait du milieu pour d'éventuels commerçants ou professionnels. La MRC souhaite que la Ville mette en œuvre les dispositions de cette étude exhaustive qui a fait l'objet d'un consensus entre les divers intervenants dans un délai maximal de trois (3) ans suite à l'entrée en vigueur du SADR. Par ailleurs, il serait intéressant que les rives de la rivière Chaudière où des interventions sont prévues suite à l'installation du «barrage gonflable», fassent aussi l'objet d'un PIIA afin que chacune des étapes soient planifiées de façon à éviter des erreurs irréparables.

La MRC n'identifie pas de zones prioritaires de réaménagement, les municipalités locales ayant l'autorité pour le faire. Cependant, des éléments représentant un intérêt régional au plan touristique ou patrimonial sont identifiés et font l'objet de normes particulières au document complémentaire.

La MRC dispose de plusieurs outils lui permettant d'intervenir de façon coercitive dans la consolidation des zones urbaines existantes et la revitalisation des secteurs anciens mais cette revitalisation et le dynamisme des centres-villes sont plus souvent qu'autrement proportionnels à l'implication des décideurs municipaux. Les planifications vertueuses n'ont jamais amélioré les entrées d'un village ou attiré les commerces au centre-ville. Par contre, l'application de la réglementation en vigueur peut souvent limiter ou éliminer les irritants.

5.3 La gestion de l'empiètement des fonctions urbaines dans la zone agricole permanente

La majorité des périmètres d'urbanisation (P.U.) des municipalités sont maintenus tels que délimités lors de la révision de la zone agricole permanente en 1988. Par contre, des modifications ayant fait l'objet de recommandations favorables du comité consultatif agricole devront être apportées à certains d'entre eux:

- suite à des autorisations «en bloc» à des fins autres qu'agricoles (principalement résidentielles et industrielles) de la CPTAQ, sur des lots adjacents au P.U.;
- suite à l'identification de besoins particuliers en terme de développement urbain afin d'assurer la viabilité de certaines municipalités.

Les empiètements dans la zone agricole permanente reliés à des autorisations sont identifiés afin que par le plan d'action, la MRC démontre sa volonté de régulariser rapidement la situation. Les secteurs retenus sont tous contigus au périmètre d'urbanisation des municipalités, ils sont tous occupés par des usages urbains et le retour à l'agriculture de ces portions de territoire n'est plus envisageable.

Ces dossiers ont tous fait l'objet d'une recommandation positive unanime du comité consultatif agricole. Suite à l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé, la MRC entreprendra, de concert avec les municipalités concernées, les négociations avec la CPTAQ pour rendre conforme l'affectation du sol avec les usages implantés dans ces territoires. Par la suite, la MRC modifiera son SADR en fonction des décisions rendues. Les municipalités où des modifications d'autorisations en exclusions sont requises sont les suivantes :

- Ville de Saint-Georges :
 - * Modification de l'autorisation 149628 en exclusion;
 - * Modification de l'autorisation 094044 en exclusion;
 - * Modification des autorisations 180506, 168594 et 133728 en exclusion;

- Municipalité de La Guadeloupe :
 - * Modification des autorisations 072708, 103242, 127337 et 177567 en exclusion;
 - * Modification de l'autorisation 129897 en exclusion;
 - * Modification des autorisations 225916, 225917, 225918 et 225919 en exclusion;

- Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce :
 - * Modification de l'autorisation 133812 en exclusion;
 - * Modification des autorisations 127038 et 236653 en exclusion;
 - * Modification de l'autorisation 239276 en exclusion;

- Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce :
 - * Modification de l'autorisation 180688 en exclusion;

- Municipalité de Saint-Martin :
 - * Modification de l'autorisation 225630 en exclusion;
 - * Modification de l'autorisation 187804 en exclusion;

- Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth :
 - * Modification de l'autorisation 124522 en exclusion;

- Municipalité de Saint-Côme-Linière :
 - * Dans le cas de la municipalité de Saint-Côme-Linière, il s'agit d'un développement résidentiel (parties des lots 2a, 3a, 4a et 5a, rang Kennebec, section B, canton de Jersey) établi dans la zone agricole permanente selon la cartographie et la description technique de la CPTAQ. Cependant, aucun des contrats notariés de ces résidences ne fait mention que ce secteur est effectivement agricole.

Par ailleurs, dans un processus de planification à plus long terme (durée totale d'application du SADR), des agrandissements de périmètre d'urbanisation sont *projetés* pour certaines municipalités de la MRC. Ces agrandissements sont rendus nécessaires afin de répondre aux besoins de développement de ces territoires. Cependant, ces demandes ne feront pas l'objet d'une négociation immédiate avec la CPTAQ mais d'un processus à moyen et long termes selon les besoins et la volonté exprimés par les municipalités concernées.

Ces demandes d'agrandissement ont déjà été étudiées par le comité consultatif agricole et ont fait l'objet d'une recommandation favorable :

- Municipalité de Saint-Philibert : Agrandissement de 4,07 hectares du périmètre d'urbanisation;
- Municipalité de Saint-Simon-les-Mines : 2 agrandissements sont prévus: une superficie de 1,41 hectare et une autre de 1,62 hectare;
- Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth; Agrandissement à des fins exclusivement industrielles de 1,62 hectare;
- Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley : Agrandissement de 2,6 hectares pour la réalisation d'une route de contournement. Ce projet aura pour effet d'enclaver des lots actuellement en zone agricole permanente;
- Ville de Saint-Georges : Agrandissement de 165 hectares à des fins exclusivement industrielles.

Les agrandissements de P.U., lorsque nécessaires, répondent généralement à des besoins particuliers en espaces dont doit disposer une municipalité. Cependant, certains critères devront être respectés par les municipalités qui feront une telle demande afin que la MRC appuie cette dernière et modifie son SADR:

- 1- Le secteur visé doit répondre à un besoin réel d'espaces additionnels à des fins urbaines démontré par une évaluation des espaces disponibles à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation existant et des perspectives de croissance sur un horizon de 15 ans;
- 2- Le secteur visé doit être en continuité avec le P.U. et ne doit pas avoir pour effet de créer de vastes secteurs non développés dans le tissu urbain;
- 3- Un dossier argumentaire doit être présenté contenant notamment les éléments suivants:
 - a) La présentation de la demande d'exclusion ainsi que ces principales caractéristiques (densité, usages, lotissement, trame urbaine, etc.);
 - b) Le contexte de planification dans lequel la demande s'inscrit;
 - c) Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;
 - d) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;
 - e) Les conséquences engendrées par une exclusion sur les activités agricoles existantes, sur le développement de ces activités agricoles, ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4 du deuxième alinéa de l'article 113 de la LAU;

- f) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;
 - g) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture;
 - h) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
 - i) L'effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;
 - j) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.
- 4- Le tracé des nouvelles rues n'entraînera pas d'espaces résiduels;

CHAPITRE 6

LES ZONES DE CONTRAINTES

6.1 Les zones de contraintes naturelles

Certaines zones du territoire de la MRC sont soumises à des contraintes naturelles particulières telles les zones inondables naturelles ou par embâcles, les zones d'érosion et les zones de fortes pentes. Ces zones peuvent représenter un risque pour la vie, la sécurité et la propriété des individus et de la collectivité. Ces zones sont identifiées et cartographiées (cartes 3 et 4 en annexe) et certaines d'entre elles font l'objet de mesures réglementaires au document complémentaire.

6.1.1 Les zones inondables naturelles

Dans le but de réduire les contraintes reliées aux zones inondables, de protéger ces milieux naturels qui sont d'une grande importance environnementale et faunique et de protéger les biens et les personnes, la MRC reconduit les zones définies dans le cadre de la *Convention Canada-Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources de l'eau*. En cas de divergence entre la carte de la MRC et les cartes officielles, ce sont ces dernières qui prévalent: Cartes de risque d'inondation de la rivière Chaudière désignées par le ministre délégué à l'environnement du Québec et par le ministre d'Environnement Canada, le 30 mars 1979, à l'échelle 1:10 000, feuillets 21L 02-100 et 21L 02-101, et Cartes du risque d'inondation désignées par le ministre de l'Environnement du Québec et par le ministre d'Environnement Canada, le 15 octobre 1990, à l'échelle 1:2 000, feuillets 21L02-020-0519-3 et 21L02-020-0420-0.

La MRC intégrera les cotes de crues révisées de récurrence 20 ans et 100 ans pour les segments de la rivière Chaudière lorsque celles-ci lui seront transmises.

Compte tenu de l'importance accordée aux dommages imputables à la crue des eaux et considérant la responsabilité municipale en cette matière, la MRC a aussi identifié et délimité des zones inondables en eaux libres sur son territoire (article 5, LAU) qui ne font pas partie de la *Convention Canada-Québec* et pour lesquelles la récurrence des crues a été définie et les interventions permises déterminées⁷¹. Ces zones identifiées sur la carte 3 (en annexe) sont assujetties aux dispositions des zones de grands courants 0-20 ans contenues au document complémentaire.

⁷¹ Photographies aériennes, 1993 et 1998.

Questionnaires aux municipalités locales, 1994, 1996 et 2001

Études techniques, MRC de Beauce-Sartigan, 1986 (Les consultants Carrier, Trottier, Aubin et Associés).

Par ailleurs, un tronçon de la rivière des Prairies (environ 1 370 mètres, sur une partie des lots 222, 223 et 225, rang VIII) situé entre les Routes 271 et 108 a été retenu dans le cadre du Programme de détermination des cotes de crues. La MRC inclura ces données à son SADR lorsqu'elles lui seront fournies.

6.1.2 Les zones d'embâcles

Des secteurs de la rivière Chaudière comportant des risques d'inondation par embâcle ont également été relevés et cartographiés (carte 3 en annexe)⁷² :

- au kilomètre 69,0, en amont de l'île aux Oies, au pont de Notre-Dame-des-Pins (tronçon 15);
- au kilomètre 76,0, à l'embouchure de la rivière Famine, 2 embâcles (tronçon 16 et 17);
- au kilomètre 76,5, dans le bras de la rivière Chaudière de l'île Pozer;
- au kilomètre 77,5, en amont du pont de Saint-Georges, sur la rive est (tronçon 18);
- à l'embouchure de la rivière du Loup, en amont du bassin d'eau du barrage Sartigan.

Des mesures de contrôle quant aux conditions à respecter pour toutes constructions, ouvrages et travaux autorisés dans ces zones inondables, sont introduites au document complémentaire.

Interventions mineures dans le secteur de Saint-Georges pour favoriser le libre passage des glaces

Depuis la construction du barrage Sartigan, le risque d'inondation par embâcles est réduit de beaucoup. Cependant, 2 secteurs à risques sont toujours sous surveillance du service de Sécurité civile de la Ville de Saint-Georges: l'embouchure de la rivière Famine et le pont au centre-ville de Saint-Georges. Durant la période critique de formation d'embâcles, un service de lecture terrain constitué de cotes intégrées aux infrastructures sises dans le lit de la rivière et d'un lecteur automatique portable, permet de jauger le niveau d'eau et l'épaisseur des glaces et par conséquent d'évaluer les mesures à prendre en cas de risques possibles. Le cas échéant, l'on procède à la rupture du couvert de glace sur les distances nécessaires pour le déloger et faciliter ainsi son écoulement.

Le secteur le plus souvent touché par ces mesures est celui du pont au centre-ville de Saint-Georges où un bris de glace, au besoin, est pratiqué entre le ruisseau de l'Ardoise jusqu'au niveau de l'édifice abritant le commerce le Grand Hôtel, et cela sur une largeur de 100 mètres environ.

L'embouchure de la rivière Famine ne demande pas de telles précautions et il est préférable de garder les embâcles en place le plus longtemps possible. Le fait qu'ils restent en place empêche le départ des autres embâcles situés en aval⁷³, ce qui pourrait avoir des répercussions plus importantes sur les milieux riverains environnants. Par contre, depuis la mise en service en 1986 de l'usine d'épuration des eaux usées de la Ville de Saint-Georges vis-à-vis l'embouchure de la rivière Famine, sur la rive ouest de la rivière Chaudière, l'écoulement des glaces se fait graduellement, l'embouchure de la rivière Famine est désengorgée et le risque d'amoncellement est diminué. Le courant d'eau chaude produit par cette usine et maintenue toute l'année empêche l'épaississement des glaces en période hivernale sur une largeur de 10 mètres par 300 à 400 mètres de longueur. Les possibilités d'embâcles sont grandement réduites vu la minceur de la glace à cet endroit.

⁷² D.G.S.P., groupe de travail no. 3 «Mesures d'intervention (embâcles) sur la rivière Chaudière», 1992.

⁷³ D.G.S.P., groupe de travail no. 3 «Mesures d'intervention (embâcles) sur la rivière Chaudière», 1992.

Selon le service de la Sécurité civile de la Ville de Saint-Georges, le secteur du bras secondaire de la rivière Chaudière qui contourne l'île Pozer ne nécessite pas de travaux de prévention durant la période printanière critique⁷⁴. Cependant, une observation est faite dans ce secteur depuis l'érection, en 2001, de 2 passerelles reliant l'île Pozer aux rives de la rivière Chaudière. Les autorités compétentes ne peuvent se prononcer pour l'instant quant à l'impact de ces constructions sur le cours de la rivière Chaudière (risques d'inondation par embâcles). À la lumière des expériences printanières, une évaluation de la situation sera faite et des mesures de contrôle pourront être mises en place selon les besoins.

En résumé, tous les secteurs à risques dans la Ville de Saint-Georges sont présentement sous contrôle et si les conditions élaborées ci-haut demeurent, il n'y a pas lieu d'appliquer de cadre normatif. Dans le cas contraire, les dispositions pour les zones inondables de grand courant (0-20 ans) devront être appliquées en excluant la construction des édifices à caractère résidentiel et commercial (immunisés ou non).

Mesure de contrôle par observation et descente des glaces par écoulement naturel en amont de l'île aux Oies, près du pont de Notre-Dame-des-Pins

D'après le groupe de travail no.3 sur les «Mesures d'intervention (embâcles) sur la rivière Chaudière (1992)», le secteur du pont de Notre-Dame-des-Pins requiert peu d'intervention et il est préférable que l'accumulation de glaces suive son écoulement naturel de sorte à ne pas surcharger les autres embâcles en aval comme nous le mentionnions pour l'embouchure de la rivière Famine.

Le secteur de l'embouchure de la rivière Gilbert est inondé annuellement et les risques de dommages aux biens et personnes sont toujours présents. La zone régulièrement atteinte est celle du parc de la halte routière et, selon une récurrence de 3 à 5 ans, quelques maisons de la 1^{ère} Avenue.

Des mesures de contrôle, consistant en une observation journalière des mouvements des eaux et des glaces, sont assurées par un représentant de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins durant la période critique des embâcles. En cas de besoin, les autorités de la municipalité ont recours à l'escouade de la Sécurité civile de la Ville de Saint-Georges et la Sécurité civile du Québec.

Considéré secteur à risques élevés, le cadre normatif pour les zones inondables de grand courant (0-20 ans) doit s'appliquer. Toutefois, la construction d'édifices à caractère résidentiel et commercial, immunisés ou non, devra être interdite.

Application du cadre normatif 0-20 ans pour les zones inondables à l'embouchure de la rivière du Loup, en amont du bassin d'eau du barrage Sartigan

Selon la Sécurité civile de la Ville de Saint-Georges, les risques à cet endroit sont élevés principalement en raison du couvert de glace permanent créé par la présence du barrage Sartigan ce qui favorise les accumulations de glaces à proximité du pont de la Route 204.

La zone inondable est située sur une partie du lot 638-P, rang 1 nord-est, où sont implantés quelques bâtiments: un chalet, une roulotte, une résidence et un bar. Selon les informations recueillies⁷⁵, des

⁷⁴ Robert Poulin, directeur du service de la Sécurité civile, Ville de Saint-Georges, mars 2001.

⁷⁵ Demande de renseignements sur les zones inondables, effectuée auprès de l'ancienne municipalité de Saint-Georges-Est par la MRC de Beauce-Sartigan, 4 avril 2001.

inondations s'y produisent régulièrement et causent des dommages appréciables aux constructions: 10 000\$ en 1996 et 20 000\$, 10 ans plus tôt. La MRC de Beauce-Sartigan sensibilise la Ville au fait que les droits acquis dont bénéficient les constructions implantées dans ce secteur devraient être révoqués.

À moins de changements majeurs à la situation présente, le cadre normatif pour les zones inondables de grand courant (0-20 ans) doit être maintenu sauf en ce qui concerne la construction d'édifices à caractère résidentiel et commercial, immunisés ou non.

6.1.3 Les zones d'érosion et de glissement de terrain

De façon générale, les sols du territoire de la MRC ne comportent que très peu de risques de glissement de terrain, vu la nature des matériaux qui les constituent soit principalement du till⁷⁶. Trois zones ont été identifiées: elles sont situées dans la Ville de Saint-Georges, le long des rivières Famine et Chaudière et les mouvements de terrain sont principalement dus à une intervention humaine.

Les dommages consécutifs à l'érosion se concentrent aussi sur les rives des cours d'eau, principalement celles de la rivière Chaudière et de la rivière du Loup et sur certaines fortes pentes qui ont été déboisées pour l'agriculture ou l'exploitation forestière. Ces zones sont identifiées sur la carte 4 en annexe.

6.2 Les zones de contraintes d'origine anthropique

Si certaines zones naturelles du territoire de la MRC représentent un risque pour la sécurité publique et la propriété des individus, il en est de même pour certaines contraintes relevant de l'activité humaine (anthropique) qui représentent soit une nuisance sérieuse, soit un risque.

L'identification de ces contraintes anthropiques permet à la MRC et aux municipalités locales de régir ou prohiber les usages du sol, les constructions, les ouvrages ou opérations cadastrales à proximité de ces immeubles ou activités.

6.2.1 Les sites de disposition des déchets

Nous retrouvons différents types de site de disposition des déchets sur le territoire de la MRC. Leur identification permet de déterminer leur niveau de nuisance ou de risque à l'égard des activités actuelles ou futures qui pourraient s'implanter à proximité. Ces sites sont cartographiés (carte 4 en annexe) et répertoriés au tableau 29. Des normes sont inscrites au document complémentaire quant aux usages autorisés sur les sites désaffectés.

⁷⁶ Études techniques, MRC de Beauce-Sartigan, 1986 (Les consultants Carrier, Trottier, Aubin et Associés).

Tableau 29
ÉTAT DE LA SITUATION – SITES DE DISPOSITION DES DÉCHETS

MUNICIPALITÉ	Intermunicipal	Dangereux	En tranchée	Sites fermés ⁽⁴⁾	Boues de fosses septiques
St-Théophile			Lot 27, rang B	x	
St-Gédéon-de-Beauce		Lot 10A, rang 7 ⁽¹⁾	Lot 10A, rang 7 ⁽¹⁾		
		Lot 18B, rang 8 (déclassé) ⁽¹⁾		x	
St-Évariste-de-Forsyth			Lot 15B, rang 5 ⁽³⁾	x	
			Lot 4, rang 10 ⁽⁴⁾	x	
St-Honoré-de-Shenley			Lot 14a, 13b, rg 6	x	
St-Martin			Lot P12B, rang 1 ⁽⁴⁾	x	
St-Côme-Linière	Lots 31 à 36, rang II, section A				
		Lot 71, rang I Aubin de l'Isle ⁽²⁾			
Ville de St-Georges			Lot P638, rang 1 ⁽⁴⁾	x	
			Lot 114-17 ⁽⁴⁾	x	
		Lot 347, rang St-Guillaume ⁽¹⁾		x	
			Lot P23A et B, rang 3 ⁽⁴⁾	x	
St-Benoît-Labre			Lot 30A, rang 7 Nord ⁽⁴⁾	x	
			Lot P155, rang 1 ⁽⁴⁾	x	
Notre-Dame-des-Pins			Lot P451, rang St-Charles ⁽⁴⁾	x	
St-Simon-les-Mines	x			x	Lot 863, 3 ^e rang
St-Philibert			Lot P8, rang 4 ⁽⁴⁾	x	
St-René			Lot P29, rang II Nord-Est	x	

(1) MEF, répertoire 1998 - Terrains contaminés

(2) Municipalité St-Côme-Linière, 1997

(3) Municipalités locales, 1996

(4) MRC et municipalités locales, 1996 et 1998

6.2.2 Les sites de disposition des déchets dangereux

Le site de l'ancienne municipalité de Saint-Gédéon Paroisse (lot 18B, rang 8) présentait un potentiel de risque élevé pour la santé publique ou un potentiel de risque élevé pour l'environnement⁷⁷. En 1992, des travaux de restauration ont été réalisés : toutes les matières résiduelles, les résidus dangereux et les sols contaminés ont été excavés et confinés sur place dans une cellule étanche. La revégétalisation du site a été faite et la population touchée par la contamination des puits a été reliée au réseau d'aqueduc municipal. Depuis ces modifications, le site a été déclassé et fermé définitivement en 1997.

⁷⁷ Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, Répertoire 1998 et Profil régional de la santé environnementale Chaudière-Appalaches, A. Morasse, B. Massicotte, Juin 1997.

Un autre site soupçonné d'être contaminé a été identifié dans la municipalité de Saint-Côme-Linière (lot 71, rang I Aubin de l'Isle). Bien que n'ayant fait l'objet d'aucune classification officielle de la part du ministère de l'Environnement, les études effectuées jusqu'à date lui attribuent un potentiel de classe 1 c'est-à-dire qu'il représente un potentiel de risque élevé pour la santé publique ou pour l'environnement. Des démarches sont en cours afin de le restaurer.

Le site localisé sur le lot 347, rang Saint-Guillaume, sur le territoire de la Ville de Saint-Georges présente un faible potentiel de risque pour la santé publique ou un potentiel de risque moyen pour l'environnement⁷⁸. La contamination résulte de l'entreposage de boues de fosses septiques, d'huiles usées et d'autres résidus non identifiés. Ce site ne menacerait pas les sources locales d'approvisionnement en eau potable même s'il existe un risque de contamination des eaux souterraines. Certains impacts environnementaux pourraient se produire dans la rivière Pozer et à sa végétation riveraine. Ce dernier élément n'est pas négligeable puisque ce cours d'eau est tributaire de la rivière Chaudière.

Les autres sites ne présentent qu'un faible potentiel de risque pour l'environnement ou aucun risque pour la santé publique⁷⁹. Tous ces sites sont cartographiés (carte 4 en annexe).

6.2.3 Les carrières et les sablières

Il existe sur le territoire de la MRC plusieurs sites d'extraction qui peuvent représenter des sources de contraintes majeures actuelles ou futures (carte 4 en annexe). Ces sites peuvent constituer dans certains cas, une nuisance ayant une incidence sur le bien-être, la santé et la sécurité des résidents et peuvent être une source de conflits par rapport à d'autres usages. Les activités d'extraction ont de plus, un impact majeur sur l'altération des sols et des paysages, ce qui affecte à long terme, l'utilisation des sols, tant pour les activités humaines que pour la flore et la faune, suite à la perte d'habitats en résultant.

Devant l'importance des inconvénients qu'engendrent les activités d'extraction (nuisance visuelle, altération du paysage, poussière, bruit, dégradation de l'environnement), la MRC demande aux municipalités de prendre en considération les points suivants:

- a) Accorder une attention particulière aux voies utilisées par les camions qui assurent la livraison de matières excavées de façon à :
 - minimiser les dommages à la chaussée engendrés par une circulation intensive sur le réseau routier
 - réduire les risques associés à la projection de matière minière (roches, pierres) lors du transport des matières excavées
 - diminuer les dangers sur les usagers de la route et des résidents à proximité des voies d'accès aux sites d'extraction
- b) Faire respecter les heures d'exploitation afin de ne pas affecter les usages avoisinants;
- c) Privilégier la restauration de sites d'extraction au fur et à mesure de leur exploitation;
- d) Exiger l'aménagement d'écrans visuels naturels (plantation d'arbres) sur le périmètre des sites d'extraction actuels de sorte à minimiser leur impact.

⁷⁸ Profil régional de la santé environnementale Chaudière-Appalaches, A. Morasse, B. Massicotte, Juin 1997

⁷⁹ Profil régional de la santé environnementale Chaudière-Appalaches, A. Morasse, B. Massicotte, Juin 1997

6.2.4 Les immeubles ou les activités pouvant être sources de contraintes majeures ou de risques

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (art. 113, alinéa 16.1) confère aux municipalités des pouvoirs qui leur permettent de régir ou prohiber tous usages du sol, toutes constructions, tous ouvrages ou toutes opérations cadastrales ou certains d'entre eux à proximité d'immeubles ou d'activités qu'elles auraient identifiées elles-mêmes comme des sources de contraintes majeures pour le voisinage.

Certains immeubles ou activités existants sur le territoire de la MRC de Beauce-Sartigan représentent une contrainte à l'utilisation du sol à proximité parce qu'ils sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité ou à la santé des individus, de même qu'à leur confort et à l'intégrité de leurs biens (tableau 30). Bien que les nouvelles entreprises soient généralement implantées dans les parcs industriels diminuant ainsi les risques pour le voisinage par l'aménagement de zone tampon et que les municipalités ont intégré dans leur réglementation des exigences qui éliminent, ou du moins atténuent les sources de nuisance, il est souvent difficile d'exiger des entreprises déjà en place qu'elles respectent ces conditions.

En effet, la majorité des nuisances relevées, à quelques exceptions près, se situent en zone urbaine où les entreprises bénéficient de droits acquis. Face à cette situation, la MRC encourage les municipalités à empêcher toute expansion des entreprises sur des lots adjacents en limitant les droits acquis strictement à l'occupation du sol actuel. D'autres pistes de solution pourraient être de favoriser le déplacement de ces entreprises dans les parcs industriels en faisant valoir les avantages d'un tel transfert : espace suffisant pour l'expansion de chaque entreprise, plus grandes surfaces d'entreposage et de stationnement, services techniques adaptés (alimentation en eau et égout), visibilité, etc.

Par ailleurs, malgré le fait que certaines directives et règlements gouvernementaux en matière d'environnement imposent des conditions de localisation pour certaines activités ou équipements existants, la réglementation municipale devrait établir des normes de réciprocité, c'est-à-dire maintenir les distances minimales de séparation lors de l'implantation d'autres usages à proximité d'une activité ou d'un équipement existant.

De plus, l'implantation de nouvelles activités industrielles présentant un risque pour la sécurité des personnes et des biens devra se faire uniquement dans les zones ou parcs industriels.

Tableau 30

ACTIVITÉS PRÉSENTANT DES SOURCES DE NUISANCES OU DE RISQUES
EXISTANTS OU POTENTIELS

INFRASTRUCTURES OU ACTIVITÉS	NATURE DES CONTAMINANTS	MUNICIPALITÉ
Les Huiles Vachon (3)	Hydrocarbures pétroliers	Saint-Gédéon-de-Beauce
Aciers Canam (2)	Hydrocarbures pétroliers et autres	Saint-Gédéon-de-Beauce
Hydro-Québec, poste St-Évariste (3)	Poste de transformation	La Guadeloupe
Les Pétroles Esso Canada (2)	Hydrocarbures pétroliers	La Guadeloupe
Les transports Lionel Veilleux et Fils Inc. (2)	Hydrocarbures pétroliers	La Guadeloupe
Poulin Automobile Inc. (2)	Hydrocarbures pétroliers et autres	La Guadeloupe
Acrylique Le-Bo (1)	Produits inflammables	La Guadeloupe
Les Huiles Lamontagne Inc. (1) (3)	Hydrocarbures pétroliers	Saint-Honoré-de-Shenley
Garage Luc Leclerc (2)	Benzène et autres	Saint-Honoré-de-Shenley
Station-service Sylvain Dostie (2)	Benzène et autres	Saint-Honoré-de-Shenley
Hydro-Québec, poste Bolduc (3)	Poste de transformation	Saint-Martin
Serge Lessard (2)	(Confidentiel)	Saint-René
Hydro-Québec, poste Linière (3)	Poste de transformation	Saint-Côme-Linière
Succession Louis Drouin Inc. (2)	Hydrocarbures pétroliers et autres	Saint-Georges
Meunerie P.-A. Lessard (1)	Risque d'explosion	Saint-Georges
I.C.G. St-Georges, gaz liquide (1) (3)	Produits explosifs	Saint-Georges
Les Pétroles Esso Canada (1) (3)	Hydrocarbures pétroliers et autres	Saint-Georges
Giroux et Lessard (3)	Dépôt d'explosifs	Saint-Georges
Portes Garaga (1)	Contamination des sols	Saint-Georges
Poste de détente gaz Métro (1)	Produits explosifs	Saint-Georges
Cour de recyclage véhicules-moteurs Rock Drouin (1)	Contamination des sols	Saint-Georges
Excavation R.Beaudoin (3)	Dépôt d'explosifs	Saint-Georges
S. Roy Inc. (Forages La Chaudière Inc.) (3)	Dépôt d'explosifs	Saint-Georges
Ancien dépôt Ultramar (2)	Hydrocarbures pétroliers	Saint-Georges
Autobus des Érables Ltée (2)	Hydrocarbures pétroliers	Saint-Georges
Garage Aubin et Dionne Inc. (2)	Hydrocarbures pétroliers et autres	Saint-Georges
Garage J.R. Nadeau Inc. (2)	Hydrocarbures pétroliers et autres	Saint-Georges
Garage Lionel Nadeau Inc. (2)	Hydrocarbures pétroliers et autres	Saint-Georges
Groupe Olco-Gaz Bar (2)	(Inconnue)	Saint-Georges
Centre hospitalier Beauce-Etchemin (2)	Hydrocarbures pétroliers	Saint-Georges
Les Huiles M.R.G. Drouin Inc. (2)	Hydrocarbures pétroliers et autres	Saint-Georges
Centre sportif Lacroix-Dutil (2)	Hydrocarbures pétroliers	Saint-Georges
Pavage Sartigan Ltée (2)	Hydrocarbures pétroliers	Saint-Georges
Pétroles J.C.N. Inc. (2)	Hydrocarbures pétroliers et autres	Saint-Georges
Quincaillerie Fecteau (2)	Benzène et autres	Saint-Georges
Station-service Ultramar (2)	Hydrocarbures pétroliers et autres	Saint-Georges
SITQ (Carrefour St-Georges) (2)	Hydrocarbures pétroliers et autres	Saint-Georges
Transforce Inc. (2)	Hydrocarbures pétroliers	Saint-Georges
Ville de Saint-Georges (2)	Hydrocarbures pétroliers et autres	Saint-Georges
Ville de Saint-Georges (2)	Benzène et autres	Saint-Georges
Hydro-Québec, poste 40 M Sud (3)	Poste de transport	Saint-Georges
Alliance Co-op (1) (3)	Hydrocarbures pétroliers	Saint-Éphrem-de-Beauce
Filature Lemieux Inc. (2)	Hydrocarbures pétroliers	Saint-Éphrem-de-Beauce
Clermont Hamel Ltée (2)	Hydrocarbures pétroliers	Saint-Éphrem-de-Beauce

(suite)

INFRASTRUCTURES OU ACTIVITÉS	NATURE DES CONTAMINANTS	MUNICIPALITÉ
Les textiles Du-Ré Ltée (1)	Produits toxiques	Saint-Éphrem-de-Beauce
Foyer Sainte-Famille (2)	Hydrocarbures pétroliers et autres	Saint-Éphrem-de-Beauce
René Fibre de Verre Ltée (1)	Produits explosifs	Saint-Éphrem-de-Beauce
Shell Canada Ltée (2)	Hydrocarbures pétroliers et autres	Notre-Dame-des-Pins
Garage Simon Rodrigue et Fils Inc. (2)	Hydrocarbures pétroliers et autres	Notre-Dame-des-Pins
Les Serres Bégin (2)	Hydrocarbures légers	Notre-Dame-des-Pins
Sources :		
(1) Municipalités locales, 1996.		
(2) MENV, Répertoire des terrains contaminés, juillet 2003.		
(3) Direction de la Sécurité civile, région Chaudière-Appalaches, «portraits de base», 1993-1994-1995.		

Le ministère de l'Environnement a souligné à la MRC que 113 barrages pouvant constituer des sources de risques se retrouvent sur son territoire. Cependant, le *Répertoire des barrages* fait état de 33 barrages de plus de 1 mètre de hauteur localisés dans la MRC. Ces barrages sont définis comme « tout ouvrage destiné à dériver ou retenir les eaux d'un cours d'eau ou celle d'un lac ou réservoir mentionné dans le répertoire toponymique du Québec ou dans l'un de ses suppléments ».

Chacune des municipalités possédant un ou des barrages devra, à l'intérieur de son Schéma directeur de risques, déterminer le niveau du risque de ces ouvrages et prendre des mesures appropriées pour les contrôler. Ces barrages sont identifiés sur la carte 4 en annexe.

6.3 L'approvisionnement en eau potable

Sur le territoire de la MRC, 65,1% de la population est alimentée en eau potable par un réseau public⁸⁰. Ces réseaux, au nombre de 17, sont présents dans 12 municipalités et desservent 31 819 habitants. Seulement 4 de ceux-ci possèdent un système de traitement.

On estime qu'en 2000, 41,6% de la population du territoire de la MRC est alimentée par de l'eau de surface tandis que 58,4% est alimentée par de l'eau souterraine. De ce dernier pourcentage, environ 42,4% de la population est alimentée par les réseaux municipaux et 57,6% par des puits individuels.

La prévention est la meilleure façon d'empêcher la détérioration de la qualité de l'eau et d'éviter la contamination des ouvrages de captage.

Dans le but d'assurer un approvisionnement en eau potable de qualité, la MRC a comme objectifs de protéger les prises d'eau destinées à la consommation et de réduire les problèmes résiduels d'assainissement en fonction des objectifs de qualité de l'eau.

⁸⁰ Système informatisé sur l'eau potable municipale du ministère de l'Environnement (données d'avril 2000), février 2002.

Un périmètre de protection immédiate de 30 mètres autour des ouvrages de captage d'eau potable communautaire est prescrit au document complémentaire. Le 15 juin 2002 est entré en vigueur le nouveau règlement *Règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r. 1.3)* dont l'application relève en majeure partie du ministère de l'Environnement. En vertu de ce règlement, les municipalités doivent faire établir d'ici le 15 juin 2006, le plan de localisation de l'aire d'alimentation d'un lieu de captage servant à l'alimentation en eau potable. De plus, elles devront, à l'intérieur de cette aire, identifier les aires de protection bactériologiques et virologiques ainsi que les activités et les usages susceptibles d'affecter la qualité de l'eau potable.

La MRC invite les municipalités à intégrer, le plus rapidement possible, ces aires de protection à l'intérieur de leur plan et de leurs règlements d'urbanisme dans un objectif de protection de la qualité de l'eau de consommation des citoyens.

Par ailleurs, la MRC veut inciter les municipalités à réduire les rejets d'eaux usées non traités par l'application stricte de la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

Tableau 31
OUVRAGES DE CAPTAGE D'EAU POTABLE
COMMUNAUTAIRE

MUNICIPALITÉ	LOCALISATION	ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES DESSERVIS
Saint-Théophile	Lot 27-p, rang 4, section C, canton Linière	Chalet lac des Cygnes
	Lot 28-A, rang B, canton Marlow	Réseau public
	Lot 69-A, rang VII, canton Jersey	Réseau public
	Prise d'eau de surface (Lac des Cygnes)	Camping lac des Cygnes
Saint-Gédéon-de-Beauce	Lot 24-p, rang 9, canton Marlow	Réseau public
	Lot 27-B-p, rang 8, canton Marlow	Réseau public
Saint-Hilaire-de-Dorset	Lots 25-A et 26-A, rang 10, canton Dorset	Camping municipal
	Lot 19-A, rang 10, canton Dorset	Édifice municipal
Saint-Évariste-de-Forsyth	Lot 18-B-p, rang B, canton Forsyth	Centre récréatif et aquatique
	Lot 19-B-p, rang B, canton Forsyth	École primaire et secondaire
La Guadeloupe	Lot 15-C-p, rang 6, canton Forsyth	Réseau public
	Lot 21-A-B, rang 7, canton Forsyth	Réseau public
	Lot 16-A-p, rang 12 Sud, canton Forsyth	Réseau public
	Lot 24-A-p, rang A, canton Forsyth	Réseau public
	Lot 25-A-9, rang A, canton Forsyth	Réseau public
	Lot 26-B-p, rang A, canton Forsyth	Réseau public
	Lot 20-p et 21-p, rang 12 Sud, canton Forsyth	Réseau privé
	Lot 29-C-p, rang B, canton Forsyth	Réseau privé
Saint-Honoré-de-Shenley	Lot 20-B-p, rang VII Sud, canton Shenley	Réseau public
	Lot 21-A-p, rang VII Sud, canton Shenley	Réseau public
	Lot 13-3-p, rang IX Sud, canton Shenley	Réseau public
Saint-Martin	Lots 9-A-71 à 9-A-73, rang I, canton Shenley	Réseau public
	Lot 9-D-2, rang I, canton Shenley	Réseau public
	Lot 33-Q-39, rang I, canton Jersey	Réseau public
	Lot 33-Q-p, rang I, canton Jersey	Réseau public

(suite)

MUNICIPALITÉ	LOCALISATION	ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES DESSERVIS
Saint-Martin (suite)	Lot 34-A-p, rang I, canton Jersey	Réseau public
	Lot 33-A-13, rang II, canton Jersey	Réseau public
	Lot 33-C-p, rang II, canton Jersey	Réseau public
	Lot 45p, rang III, canton Jersey	Réseau public
	Lot 44p, rang III, canton Jersey	Club sportif Grande-Coudée
Saint-René	Lot 30p, rang 2 NE, canton Jersey	Camping
	Lot 24-2, rang 3 NE, canton Jersey	Parc des loisirs O.T.J.
Saint-Côme-Linière	Lot 44-A-p, rang 1 Aubin Delisle, canton Linière	École Kennebec
	Lot 41-2-p, rang 1 Aubin Delisle, canton Linière	École Kennebec
	Lots 38-K-p, 38-Q-p, rang 1 Aubin Delisle, canton Linière	Réseau public
	Lots 38-Q-p, 39-F-p, rang 1 Aubin Delisle, canton Linière	Réseau public
	Lot 35-p, rang 1 Aubin Delisle, canton Linière	Réseau public
	Lot 45-A-p, rang 1 Aubin Delisle, canton Linière	École Kennebec
	Lot 5-A-p, Chemin Kennebec, section B, canton Jersey	Réseau public
	Lot 37-A-p, rang 1 Aubin Delisle, canton Linière	Réseau public
	Lot 34-p, rang 1 Aubin Delisle, canton Linière	Réseau public
	Lot 42-p, rang 1 Aubin Delisle, canton Linière	Réseau public
	Lot 43-A-p, rang 1 Aubin Delisle, canton Linière	Réseau public
	Saint-Philibert	Lot 1-p, rang V, canton Linière
Lot 2-p, rang V, canton Linière		Réseau public
Saint-Georges	Lot 227-p, rang St-Jean-B, cadastre St-Georges	Réseau public
	Lot 181-p, rang St-Jean-A, cadastre St-Georges	Réseau public
	Lot 185-p, rang St-Jean-A, cadastre St-Georges	Réseau public
	Lot 648-p, rang I NE, cadastre St-Georges	Réseau privé
	Lot 646-p, rang I NE, cadastre St-Georges	Réseau privé
	Lot 5-B-p, rang I Aubin Delisle	Réseau privé
	Lot 741-10, rang St-Antoine, Sud-Est	Réseau privé
	Lot 845-27, rang St-Pierre	Réseau privé
	Lot 548-33-p, rang I Nord-Est	Réseau privé
	Lot 831-3-p, rang St-Antoine, Nord-Ouest	Réseau privé
	Lot 40-56-p, rang I, Sud-Ouest	Réseau privé
	Lot 47-15-p, rang I, Sud-Ouest	Réseau privé
	Barrage Sartigan	Réseau public
	Lac Poulin	Réseau public
Saint-Benoît-Labre	Lac Poulin	Réseau public
	Lot 491-3-p, rang St-David, cadastre St-Georges	Réseau privé
	Lot 508-13-15-p, rang St-Henri, cad. St-Georges	Camping Le P'tit Cheval d'or
Saint-Éphrem-de-Beauce	Lots 666 et 667, rang 6, cadastre St-Éphrem	Réseau privé
	Lot 114-p, rang 7 Nord, cadastre St-Éphrem	Réseau public
	Lots 232-p, 233-P, rang 8, cadastre St-Éphrem	Réseau public
	Lot 243-p, rang 8, cadastre St-Éphrem	Réseau public
	Lots 306-p, 308-p, rang 9, cadastre St-Éphrem	Réseau public

(suite)

MUNICIPALITÉ	LOCALISATION	ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES DESSERVIS
Notre-Dame-des-Pins	Lot 252-p, rang 1, NE, cadastre St-François	Réseau public
	Lot 255-p, rang 1, NE, cadastre St-François	Réseau public
	Lot 258-p, rang 1, NE, cadastre St-François	Camping La Roche d'Or
	Lot 260-p, rang 1, NE, cadastre St-François	Réseau public
Source: Municipalités locales, mars 2002.		

CHAPITRE 7

LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT

Les territoires d'intérêt identifiés sont directement liés à certaines grandes orientations des thèmes «tourisme» et «conservation». Ce sont des éléments ponctuels, des ensembles d'éléments ou des secteurs d'intérêt. Leur mise en valeur ou leur sauvegarde par des normes élaborées dans les plans et règlements d'urbanisme des municipalités locales permettra d'atteindre les objectifs rattachés aux orientations. Ces sites ou éléments d'intérêt sont répertoriés sur la carte 5 «Territoires d'intérêt », en annexe.

7.1 Les territoires d'intérêt historique

Les territoires d'intérêt historique regroupent aussi ceux d'intérêt patrimonial: des paysages de qualité, un milieu naturel qui offre des attraits non négligeables et des éléments historiques ou patrimoniaux ponctuels.

7.1.1 Les circuits patrimoniaux

Trois chemins patrimoniaux sillonnent tout le territoire de la MRC :

- Le chemin de Kennebec (Routes 173 et 269);
- Le chemin des Plateaux (Routes 271, 108 et 269);
- Les chemins Royaux (de Notre-Dame-des-Pins à Ville Saint-Georges sur la rive ouest et de Notre-Dame-des-Pins au site de Cumberland Mills par la 90^e Rue sur la rive est).

Ces chemins patrimoniaux, reconnus au premier Schéma d'aménagement de la MRC, servent de base, en tout ou en partie, à des circuits touristiques identifiés au projet-pilote d'accueil touristique (PPAT).

Ceux-ci ont été retenus comme sites prioritaires à protéger et à mettre en valeur:

- Le corridor international Chaudière-Kennebec, circuit longeant la Route 173 en bordure des rivières Chaudière et du Loup:

Ce corridor est l'axe principal de pénétration du territoire et lien privilégié avec le Maine. Le potentiel historique (ex : route du Général Bénédic Arnold) et les sites d'intérêt présents tout au long de ce parcours sont sous-exploités et leur mise en valeur reste à concrétiser.

- Le circuit secondaire «Les sommets»: Routes 108, 204 et 269:

Ce circuit secondaire cherche à illustrer les richesses naturelles et la géologie beauceronne. Le trajet prend donc son départ dans la MRC de Robert-Cliche et se dirige vers Saint-Éphrem-de-Beauce par la Route 108, Saint-Évariste-de-Forsyth (village sommet où est proposé un «panorama interprété et paysage sonore») et Saint-Hilaire-de-Dorset (avec la Maison des Gens). Par la suite, le visiteur poursuit son parcours vers Saint-Honoré-de-Shenley pour s'arrêter au premier magasin général Honoré-Grégoire, avant de se diriger vers Saint-Georges.

- Le circuit secondaire «Côté jardins, côté cours»: routes Petite-Pierrette, Veilleux et 204:

Comme son nom le laisse entendre, ce circuit secondaire fait partager les trésors artistiques et certaines splendeurs du paysage beauceron. Le circuit débute à Notre-Dame-des-Pins où se trouve le plus long pont couvert du Québec et où est proposé un site d'interprétation du panorama touristique de la région. Les artistes et installateurs de Beauce proposent d'ailleurs un événement artistique annuel à Notre-Dame-des-Pins. De là, le visiteur va à Saint-Simon-les-Mines, haut lieu de la Ruée vers l'or en Beauce. Dans ce secteur, un détour à l'église Saint-Paul-de-Cumberland fait revivre l'époque victorienne grâce au jardin anglais Harbottle d'un autre âge. Par la suite, le visiteur transite par la MRC Les Etchemins pour revenir vers Saint-Georges où le Centre culturel Marie-Fitzbach propose expositions, bibliothèque et animation. Un arrêt au village miniature Baillargeon apporte une autre occasion de connaître une expression populaire typique de la région.

- Le circuit interrégional la «Route du Sud»: Routes 271 et 173:

Selon la proposition retenue, ce circuit interrégional accède à la Beauce à partir de la Route 112, emprunte la Route 271 vers Saint-Éphrem-de-Beauce, Saint-Benoît-Labre et finalement Saint-Georges pour ensuite rejoindre la région de Québec par l'axe de la Route 173.

7.1.2 Les sites historiques

Six sites à caractère régional ont été identifiés compte tenu de leur valeur sur le plan géographique, paysager, historique ou encore de leur impact du point de vue touristique :

- *Le pont couvert* à Notre-Dame-des-Pins: c'est le plus long pont couvert au Québec, fabriqué en 1928 à partir d'un mode de construction révolu et présentant des qualités architecturales intéressantes;
- *Cumberland Mills* à Saint-Simon-les-Mines: témoin de la présence anglo-saxonne, les vestiges de l'ancien domaine seigneurial Taylor offrent encore des éléments ayant une valeur importante du point de vue patrimonial ou historique soit le Manoir Taylor et son ameublement d'origine, l'église anglicane Saint-Paul, exemple de l'architecture de pierre, le cimetière adjacent et son orientation particulière et finalement les jardins anglais (Harbottle);

- *La place de l'église de Saint-Georges*: d'architecture de style monumental, l'église offre aux visiteurs un décor intérieur exceptionnel aux allures de cathédrale. La réplique de la statue équestre de Saint-Georges terrassant le dragon trône, à l'extérieur, en face de l'église (l'œuvre originale de Louis Jobin, classée monument historique, est à l'intérieur de la bibliothèque municipale);
- *Le Manoir Pozer*: citée comme monument historique par la Ville de Saint-Georges, cette résidence construite par William Pozer, fils du fondateur de la ville, a conservé son cachet d'antan et son caractère architectural d'origine;
- *Les mines d'or de la rivière Gilbert à Saint-Simon-les-Mines*: témoin de la première véritable ruée vers l'or qu'a connu le Canada et de la première grande entreprise industrielle de la région, les vestiges de l'exploitation des mines sont des sites à développer;
- *L'ensemble du Moulin Blanc de La Guadeloupe*: représente l'importance des moulins dans le développement économique et social des communautés à travers l'histoire.

Les cœurs de village de 3 municipalités présentent un intérêt au niveau de l'aménagement traditionnel:

- *Saint-Côme-Linière* : la place triangulaire où l'on retrouve l'église et le presbytère, est intéressante par son mode d'implantation dans le paysage;
- *Saint-Martin* : l'église et le presbytère offrent un ensemble d'éléments architecturaux imposants;
- *Saint-Éphrem-de-Beauce* : le cœur du village est situé à un carrefour de 3 routes. Cette place triangulaire est formée d'éléments importants du bâti traditionnel soit l'église et sa sacristie et le presbytère, reconnus par le ministère de la Culture et des Communications.

D'autres éléments ponctuels répartis sur le territoire de la MRC présentent également un intérêt d'ordre historique:

- *Saint-Éphrem-de-Beauce*: les immeubles suivants ont un statut de monuments historiques cités: maison Deslauriers et la laiterie, maison Georges-Pépin, maison Georges-Poulin, maison Roméo-Poulin, maison Vital-Roy, pont Napoléon-Grondin actuel, cimetière de Saint-Éphrem, maison Adrienne-Lemieux, monument du Sacré-Cœur, la sacristie de la première chapelle, l'église et sa sacristie;
- *Saint-Gédéon-de-Beauce*: la chapelle-école, l'ancien couvent et le podium papal;
- *Saint-Honoré-de-Shenley*: le premier magasin général Honoré-Grégoire;
- *Saint-Hilaire-de-Dorset*: l'église, monument historique cité.

7.1.3 Les sites archéologiques amérindiens

Malgré les dernières études et recherches archéologiques sur le territoire de la MRC de Beauce-Sartigan concernant la présence historique de la vie amérindienne, aucun artefact n'a pu être relevé sur les sites fouillés permettant de les reconnaître comme sites d'intérêt à sauvegarder.

Des 7 sites potentiels retenus sur le territoire de la MRC (tableau 32), 4 zones ont été sondées soit :

- Le lac du Portage dans la municipalité de Saint-Théophile;
- Le Grand Sault dans l'ancienne municipalité de Saint-Georges-Est;
- L'embouchure de la rivière du Loup aux limites de l'ancienne municipalité de Saint-Georges-Est et de la Ville de Saint-Georges;
- L'embouchure de la rivière Gilbert dans la municipalité de Notre-Dame-des-Pins⁸¹.

La hausse du niveau des eaux par de nombreux barrages et les activités reliées à la coupe du bois en périphérie du lac du Portage font en sorte qu'aucune trace de la vie amérindienne n'a été décelée. De même, les travaux de remblayage en bordure de la rivière Chaudière, l'action des débâcles printanières et la hausse du niveau des eaux, notamment au barrage Sartigan, sont parmi les causes possibles de la disparition d'objets et de matériaux organiques qui normalement auraient été retrouvés sur les sites amérindiens au Grand Sault et à l'embouchure de la rivière du Loup. Quant au secteur de l'embouchure de la rivière Gilbert, c'est au ruisseau Busque que des recherches ont été effectuées. Le travail relié aux labours et l'empilage de moellons (amas de pierres) ont probablement dispersé les artefacts susceptibles d'être repérés.

L'embouchure de la rivière Pozer n'a pas été sondée car la présence de l'usine d'assainissement des eaux de la Ville de Saint-Georges rendait improbable toute découverte. Il en est de même pour le secteur de l'embouchure de la rivière Famine sur la rive est de la rivière Chaudière où des travaux d'infrastructures routières (pont, route) ont éliminé les chances de repérer des vestiges. Enfin, le lac Poulin n'étant pas mentionné dans le dernier rapport de reconnaissance archéologique, nous en déduisons qu'aucun site de recherche n'a été retenu aux abords de ce lac.

Les nombreuses transformations qu'ont subies les sites potentiels au cours des années ne permettent plus de relever les traces escomptées. Les travaux de stabilisation des rives, l'augmentation du niveau d'eau par la construction de barrages inondant ainsi les rives naturelles, l'accumulation de bois de coupe sur les berges submergées, l'action combinée du déboisement, de l'essouchement et des labours sur le sol, la construction de routes sur les rives, etc., sont autant d'actions humaines qui ont modifié le sol d'origine et ne permet plus d'identifier les traces de la vie passée des amérindiens.

Des traces de fossiles ont été observées sur le territoire, plus particulièrement dans les limites de la Ville de Saint-Georges. Malheureusement, les sites potentiels ont subi des modifications majeures au cours des années qui ne permettent plus d'identifier de traces du passé: excavations, terrassements, remblayages, constructions de bâtiments, etc.

⁸¹ Taillon, Hélène, Les amérindiens sur la Chaudière: reconnaissance archéologique, juin 1991, & Les amérindiens sur la Chaudière: étude de potentiel archéologique, janvier 1990.

Tableau 32
POTENTIELS ARCHÉOLOGIQUES

SITE	PARTICULARITÉ	MUNICIPALITÉ
L'embouchure de la rivière Gilbert, rive est de la rivière Chaudière	Delta qui s'avance sur la rivière Chaudière dans un secteur où il y a plusieurs îles inondables	Notre-Dame-des-Pins
L'embouchure de la rivière Pozer, rive ouest de la rivière Chaudière	Alimentée par une série de petits lacs dont Pouliot, Poulin, Raquette, et aux Cygnes; débouche sur la rivière Chaudière en face de la rivière Famine	Saint-Georges
L'embouchure de la rivière Famine, rive est de la rivière Chaudière	Zone associée par la tradition orale au village amérindien de Sartigan, mentionnée par le Général Bénédict Arnold en 1775	Saint-Georges
Le lac Poulin	Alimente la rivière Pozer. Rives occupées par des résidences; quelques secteurs libres	Lac-Poulin
L'embouchure de la rivière du Loup, rive est de la rivière Chaudière	Rivière du Loup: voie présumée de communication empruntée par les Abénaquis de la Nouvelle-Angleterre pour se rendre à Québec	Saint-Georges
Le Grand Sault, rive est de la rivière Chaudière	En aval du ruisseau Stafford et d'une importante zone de rapides	Saint-Georges
Le lac du Portage	Source de la rivière du Portage qui se jette dans la rivière du Loup	Saint-Théophile
Source: Taillon, Hélène, <i>Les Amérindiens sur la Chaudière</i> , Étude de potentiel archéologique, janvier 1990.		

7.2 Les territoires d'intérêt écologique

Le potentiel environnemental de certains secteurs mérite d'être protégé, sinon reconnu, en raison de sa fragilité.

7.2.1 Les ravages

Il y a 3 ravages de cerfs de Virginie sur le territoire de la MRC. Il s'agit des ravages d'Armstrong et de Saint-Gédéon respectivement sur le territoire des municipalités de Saint-Théophile et de Saint-Gédéon-de-Beauce. Une autre aire de confinement est située en bordure de la rivière Famine (côté sud) et s'étend de la limite du périmètre d'urbanisation de la Ville de Saint-Georges jusqu'à la limite est de la MRC. Une partie se situe dans la MRC des Etchemins.

Sur les terres du domaine public, les aires de confinement ont un statut d'habitat faunique en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et sont assujetties au *Règlement sur les habitats fauniques*. C'est le cas d'une partie du ravinage d'Armstrong sur le territoire de la Municipalité de Saint-Théophile dont près du tiers (4,700 ha) est situé sur les terres publiques.

Les modalités d'intervention en forêt sur les terres du domaine public sont régies par le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public*. Sur les terres du domaine privé, les travaux autorisés sont régis par l'obligation de présenter un plan quinquennal d'intervention forestière.

7.2.1.1 Le ravinage d'Armstrong

Le ravinage d'Armstrong est partagé entre propriétés de tenure publique et privée. La majorité du territoire qu'il occupe est exclue du contrôle de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. La superficie totale est de 20 500 ha. Environ 3 700 ha sont localisés sur de petites propriétés privées, 4 700 ha sont constitués de terres publiques et le reste est la propriété de la compagnie Domtar.

7.2.1.2 Le ravinage de Saint-Gédéon

Entièrement situé en zone exclue du contrôle de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, le ravinage de Saint-Gédéon occupe un territoire de 14 750 ha dont 13 300 ha sont la propriété de la compagnie Domtar. Il est donc presque exclusivement localisé sur grande propriété privée.

7.2.1.3 Le ravinage Famine

Localisé dans l'affectation agroforestière sur le territoire de la Ville de Saint-Georges, le ravinage Famine a une superficie totale de 3 280 hectares mais seulement 37% (1 217 ha) sont dans la MRC et il s'agit exclusivement de petites propriétés privées exclues du contrôle du *Règlement sur les habitats fauniques*.

Des mesures particulières de contrôle du déboisement s'y appliquent.

L'objectif poursuivi par l'attribution d'une telle affectation est la prise en compte, dans les activités de prélèvement de la matière ligneuse, d'une ressource jugée exceptionnelle pour la région. En effet, le conseil de la MRC souhaite que les interventions réalisées en forêt dans ces aires soient faites en fonction des conditions particulières de chaque aire de confinement notamment la superficie et la composition des peuplements forestiers (essences, âge, densité), la topographie, les conditions climatiques et les besoins de la population de cerfs de Virginie en terme de nourriture et d'abri (incluant les points d'eau).

7.2.1.4 Les usages autorisés

Les bâtiments et usages autres qu'agricoles autorisés, sont :

- a) les exploitations forestières, en conformité aux normes édictées au document complémentaire
- b) les habitations à caractère saisonnier
 - a) les habitations unifamiliales
 - b) la récréation extensive c'est-à-dire ne nécessitant peu ou pas d'équipements ou d'infrastructures importants
 - c) les abris forestiers aux conditions suivantes :
 - 1° superficie de plancher maximale de 20 mètres carrés
 - 2° 1 seul étage
 - 3° marge de recul minimum d'un chemin 10 mètres
 - 4° sans fondation permanente
 - 5° sans électricité ni eau courante
 - 6° superficie boisée d'au moins 10 hectares
 - 7° interdit sur les terres du domaine public
 - f) les équipements et infrastructures d'utilité publique

7.2.2 Les espèces fauniques vulnérables ou menacées

On qualifie "d'espèce vulnérable" une espèce fragile dont on ne craint pas encore la disparition alors qu'une "espèce menacée" est celle dont nous avons de bonnes raisons de craindre la disparition. Leur situation étant toutes 2 critiques, les espèces menacées ou vulnérables doivent inévitablement bénéficier de mesures de protection pour assurer leur survie.

Sur le territoire de la MRC, 4 espèces de mammifères ont été identifiées comme menacées ou vulnérables:

- Le lynx roux;
- Le campagnol lemming de Cooper;
- La musaraigne fuligineuse;
- La musaraigne piquée.

ainsi que 2 espèces d'amphibiens et reptiles⁸²:

- La rainette faux grillon de l'ouest;
- La tortue des bois.

7.2.3 La flore

Selon les inventaires du ministère de l'Environnement, la plupart des lieux où se retrouvent des plantes menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées sur le territoire de la MRC se situent en milieu humide. En effet, ce sont les cédrières, les tourbières, les érablières et les rivages de la rivière Chaudière qui constituent des habitats propices.

Puisqu'aucun statut de conservation particulier n'est attribué à ces territoires et principalement en raison de l'imprécision des données disponibles, il est impossible de développer un cadre normatif particulier.

Par ailleurs, selon les informations obtenues par le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, au moins 2 espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées ont été observées sur notre territoire:

- La scirpe de Clinton;
- La valériane de sitka des tourbières.

La diffusion de l'information quant à la localisation de ces espèces doit demeurer confidentielle afin de mieux protéger ces plantes, notamment de la récolte.

Cependant, en identifiant les milieux humides (7.2.4) et en leur appliquant certaines normes de protection, la MRC a comme objectif de sauvegarder les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées puisque c'est généralement dans ces environnements que nous les retrouvons.

Par ailleurs, la MRC collabore avec l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière et soutient les actions qu'elle préconise dans son Plan quinquennal de protection et de mise en valeur des forêts privées (mai 2001) plus particulièrement en ce qui a trait à la sensibilisation des propriétaires forestiers à la présence d'espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées.

Finalement, les propriétaires d'érablières sont invités à porter une attention particulière à l'ail des bois, une plante vulnérable à la cueillette dont plusieurs habitats du Québec ont été décimés par les cueilleurs. Il s'agit de la seule plante désignée comme espèce floristique vulnérable sur le territoire de la MRC. Elle jouit d'une protection particulière en vertu de la *Loi provinciale sur les espèces menacées ou vulnérables* qui interdit son commerce au Québec. Seule la récolte en petite consommation personnelle demeure autorisée.

⁸² Centre de données du patrimoine naturel du Québec, avril 2000.

7.2.4 Les milieux humides (tourbières et marécages)

Les milieux humides sont de sites très riches associés à une grande biodiversité que ce soit au niveau de la flore ou de la faune. La carte 5 en annexe identifie des tourbières et des marécages qui, en raison de leur superficie, sont des sites importants pour la nidification de la sauvagine (îles et îlots de la rivière Chaudière à Notre-Dame-des-Pins, marécage au lac Saint-Charles à Saint-Benoît-Labre et marécage sur une section du ruisseau Vaseux à Saint-Évariste-de-Forsyth).

Les marécages et les tourbières identifiés mériteraient d'être protégés puisqu'ils favorisent l'établissement de plusieurs espèces végétales et animales qui ne pourraient se reproduire, se nourrir ou survivre dans d'autres milieux. Des pratiques forestières plus respectueuses de l'ensemble du milieu forestier ne sont qu'un exemple permettant de mieux protéger ces milieux humides. Un inventaire complet et précis de sites de même nature pourrait être élaboré afin de permettre leur mise en valeur (interprétation, prélèvement, observation, etc.), et le développement d'activités liées au plein air et à l'écotourisme susceptibles d'avoir des retombées importantes au niveau touristique.

Des mesures de protection sont inscrites au document complémentaire en s'inspirant du contenu de la *Politique provinciale de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* de façon à en préserver la productivité, l'équilibre, le potentiel écologique et la biodiversité.

Les municipalités locales auraient intérêt à identifier ces lieux d'intérêt et, par le biais de leur réglementation, établir des normes visant à les protéger.

7.3 Les territoires d'intérêt culturel

L'identification des territoires d'intérêt culturel permet de circonscrire les ressources régionales disponibles, ressources qui peuvent être très significatives en matière de tourisme.

Ces sites ou équipements sont le reflet des activités actuelles ou passées et contribuent à la qualité de vie sur le territoire de la MRC.

Saint-Côme-Linière:

- Le musée de l'auto antique Victor-Bélanger;
- Le musée des jouets;

Saint-Georges:

- Centre culturel Marie-Fitzback
 - Le centre d'interprétation de l'entrepreneurship beauceron
 - Le centre d'art
 - La bibliothèque
 - L'amphithéâtre François-Bérubé
- Salle de spectacles (Cegep Beauce-Appalaches)
- Théâtre de la Place de l'église
- Village miniature Baillargeon
- Théâtre du Tournesol

Saint-Hilaire-de-Dorset :

- Centre d'interprétation La Maison des Gens (saisonnier)

7.4 Les territoires d'intérêt esthétique

Les territoires d'intérêt esthétique de la MRC sont essentiellement reliés à la qualité visuelle des paysages. Il s'agit d'axes routiers qui offrent des points de vue panoramiques ou des éléments du paysage particuliers.

Certaines interventions humaines, occupations du sol et constructions en ont parfois altéré la qualité: affichage inadéquat, usages incompatibles, état de délabrement des bâtiments, aspect négligé des terrains, etc.

Ces paysages auxquels une valeur particulière a été reconnue, sont essentiellement situés le long d'axes routiers majeurs, déjà identifiés au premier Schéma d'aménagement de la MRC à titre de "chemins patrimoniaux" et le long de routes secondaires, composantes de circuits touristiques. Afin de protéger ces territoires et d'éliminer certaines interventions qui pourraient s'avérer nuisibles, le document complémentaire contient un cadre réglementaire minimal concernant l'affichage, les interventions forestières, le contrôle des nuisances, les sites d'extraction et les commerces de véhicules ferrailles ou accidentés. Ces dispositions sont des mesures minimales et la MRC encourage fortement les municipalités qui possèdent des territoires d'intérêt à être plus sévères dans leur réglementation locale en interdisant par exemple, les commerces et les industries avec entreposage extérieur dans ces secteurs.

Par ailleurs, la MRC incite les municipalités à adopter des normes visant à protéger les boisés situés dans le périmètre d'urbanisation et qui présentent un intérêt. Des normes devraient aussi être adoptées afin de limiter la coupe des arbres lors de l'implantation de maisons neuves. L'amélioration du couvert végétal et du milieu naturel environnant embellit le paysage urbain et procure un impact positif sur la qualité de vie des résidents. De plus, les municipalités devraient contribuer activement à cet embellissement par la plantation d'arbres et d'arbustes sur les espaces publics et le long de la rue Principale en plus de voir à éliminer les arbres morts ou malades. L'amélioration du milieu naturel du village et de l'apparence des voies de circulation fréquentées par les touristes, par la plantation d'arbres ou leur entretien, sont des moyens simples qui donnent des résultats surprenants. Ces propositions devraient faire l'objet de grandes orientations dans les plans d'urbanisme locaux.

7.5 Les territoires d'intérêt récréotouristique

Les territoires d'intérêt récréotouristique sont des secteurs de la MRC qui présentent un intérêt pour les activités récréatives ou comme attraits touristiques. Ceux-ci ont été déterminés à partir de l'occupation du sol actuelle et de la grande orientation suivante: «Favoriser le développement de produits touristiques notamment les activités de plein air reliées à la nature»

Les activités de plein air ne doivent pas être négligées puisque la demande pour un tel produit existe et le développement de ce secteur pourrait devenir un attrait touristique important.

7.5.1 Le bassin Sartigan de la rivière Chaudière

Le bassin Sartigan de la rivière Chaudière (carte 70) constitue un lieu privilégié pour la pratique d'activités récréotouristiques liées à l'eau. La rivière Chaudière compte quelques accès publics sur le territoire de la MRC dont celui du barrage Sartigan et les nouveaux créés avec l'installation du barrage gonflable.

S'étendant à partir du secteur du Grand Sault jusqu'au barrage Sartigan, de part et d'autre des rives de la rivière Chaudière, ce secteur présente un fort potentiel récréatif. L'importance des chutes du Grand Sault ainsi que les caractéristiques du paysage en font un lieu intéressant pour l'observation et l'interprétation.

Le plan d'eau du barrage Sartigan possède, quant à lui, un potentiel pour la pratique des activités nautiques, qui n'est pas encore exploité à sa pleine valeur. Les aménagements récents et ceux prévus dans les prochaines années consolideront la vocation du site.

Dans ce secteur, les habitations unifamiliales isolées sont autorisées uniquement si elles respectent des normes particulières relatives au zonage, au lotissement et à l'aménagement des terrains (ex.: protection des boisés). Ces normes seront prescrites par la Ville de Saint-Georges. L'implantation de ces résidences de faible densité pourrait aussi faire l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE).

Par ailleurs, la construction des 2 passerelles reliant les rives est et ouest de la rivière Chaudière à l'île Pozer ainsi que les prochains aménagements connexes à ce projet ont permis à un plus grand nombre de personnes de bénéficier de la présence de cet important cours d'eau qu'est la rivière Chaudière.

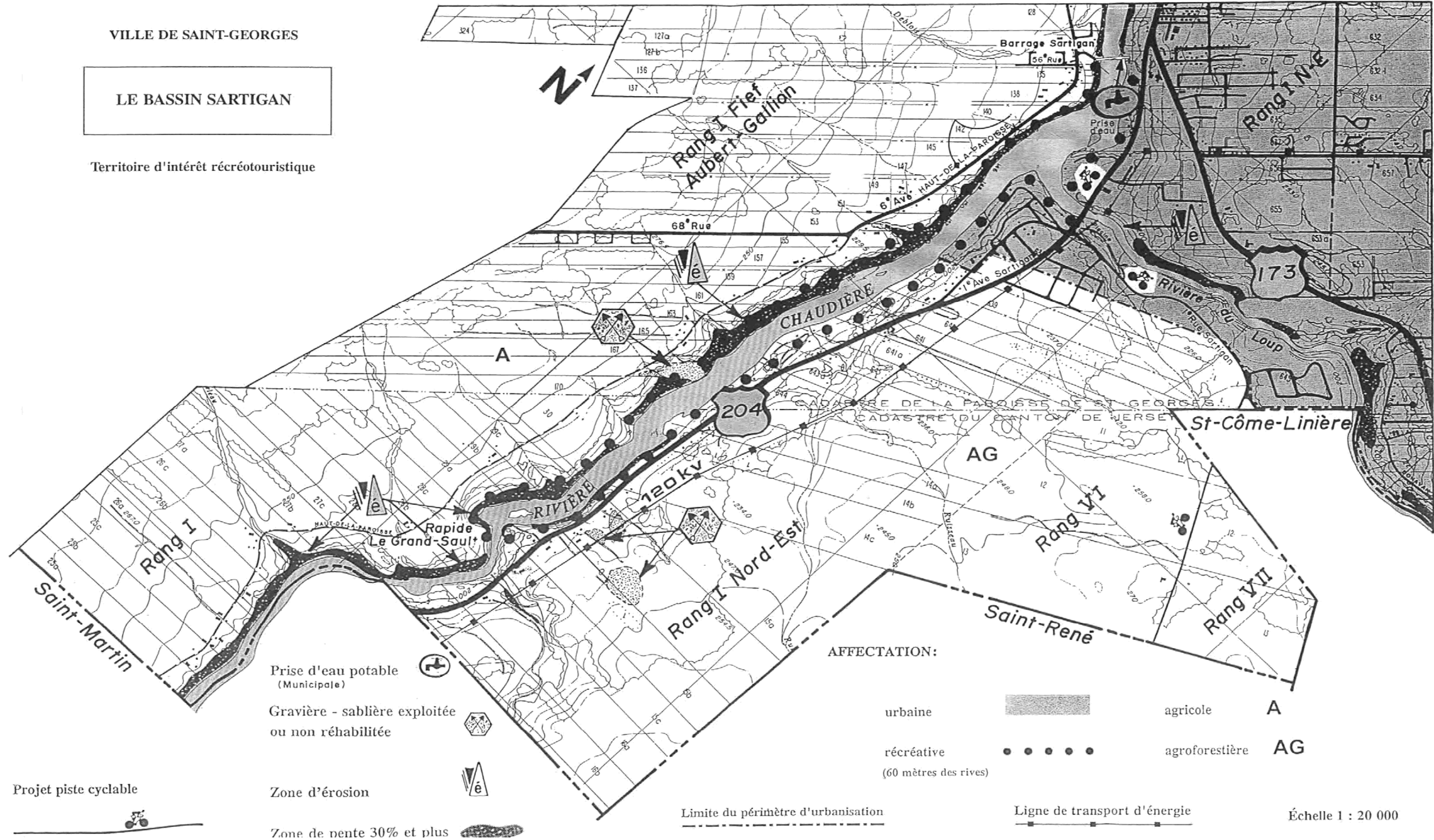
Sur tout le territoire du bassin versant de la rivière Chaudière (comprenant près d'une dizaine de lacs), le bassin du barrage Sartigan est le seul accès public disponible, les terrains au pourtour des lacs étant de propriétés privées.

Le potentiel récréotouristique de l'eau est sous-exploité dans la MRC. L'eau et son milieu doivent devenir des pôles d'attraction pour la population locale et pour attirer les touristes. Que ce soit par la mise en valeur de certaines particularités des cours d'eau (ex.: les chutes Plamondon de la rivière Famine) ou pour la qualité de l'eau de certains lacs et cours d'eau qui permet la pratique d'activités aquatiques en toute sécurité.

7.5.1.1 Les usages autorisés

Le territoire est localisé dans l'affectation agroforestière pour le secteur Est et dans l'affectation agricole pour le secteur Ouest, sur 60 mètres de chaque côté de la rivière, calculés à partir de la rive, ou de la rive à la Route 204 pour certains endroits:

- Les habitations unifamiliales;
- Les habitations à caractère saisonnier;
- Les activités récréatives extensives;
- Les exploitations forestières, en conformité aux normes édictées au document complémentaire;
- Les équipements et infrastructures d'utilité publique.



7.5.2 Le club Grande-Coudée

Localisé dans l'affectation agroforestière dans la Municipalité de Saint-Martin, sur les lots 44-P et 45-P du 3^e rang de Jersey Sud, le Club Grande-Coudée doit son caractère régional à la clientèle qu'il attire ainsi qu'à la diversité de ses activités: le camp musical Clermont-Pépin, une érablière, un terrain de camping, un centre d'interprétation de la nature et des équipements récréatifs.

7.5.2.1 Les usages autorisés

- Les habitations communautaires;
- Les activités récréatives extensives et intensives;
- Les commerces et services complémentaires aux usages principaux autorisés;
- Les équipements et infrastructures d'utilité publique.

7.5.3 Le parc des Sept Chutes

Situé dans la Ville de Saint-Georges, rang 1 Sud-Ouest, sur les lots 52-A-P, 54-P, 55-P, 59-P, 60-P, 60-1, 61-P et 65-P, le parc des Sept Chutes est le seul parc de la MRC à posséder les attraits et la superficie nécessaire pour attirer la population locale, régionale et même de l'extérieur de celle-ci. Les équipements et des infrastructures que nous y retrouvons sont supérieurs aux éléments caractérisant habituellement un simple parc de quartier. La mise en valeur des attraits du site dans le respect de la nature et les aménagements récréatifs donnent à cet endroit les qualités nécessaires pour accueillir plusieurs types de clientèles, qu'elles soient locales et touristiques.

7.5.3.1 Les usages autorisés

Le parc étant localisé dans le périmètre d'urbanisation, les usages autorisés sont déterminés par la Ville de Saint-Georges.

7.5.4 La Zec Jaro

Le territoire de la Zec Jaro à Saint-Théophile, localisée entièrement sur les terres du domaine public, possède un potentiel exceptionnel pour la pratique d'activités de plein-air notamment la chasse et la pêche. Les possibilités qu'offre ce site sont sous-exploitées: l'aménagement de sentiers pédestres, d'un centre d'interprétation de la nature et de la faune et d'équipements récréatifs sont autant d'avenues à développer.

La MRC a comme objectif d'accroître la mise en valeur de la Zec Jaro à des fins récréatives et de villégiature afin de favoriser l'accessibilité au territoire de la zec et à ses plans d'eau à un plus grand nombre de citoyens. Les moyens pour y parvenir sont les suivants:

- Réserver des terres pour l'accès au public aux rives des lacs et des cours d'eau;
- Privilégier le développement de la villégiature commerciale (entreprise commerciale qui offre des services d'hébergement moyennant rétribution) et communautaire (services d'hébergement gratuits ou à prix ne couvrant que les frais d'exploitation et d'entretien);

- Reconnaître la vocation régionale de la zec dans une perspective de développement du produit récréotouristique « Croissant nature ».

Le comité de gestion de la zec, s'inspirant du Plan régional de développement de la villégiature (PRDV) élaboré par le ministère de l'Énergie et des Ressources, favorise la mise en place de nouvelles mesures pour développer les activités de plein-air. Par exemple, répondant à des objectifs *d'optimiser l'utilisation de l'espace aménageable dans les sites de développement en y densifiant l'occupation* et de *conserver des terres riveraines à fort potentiel récréatif libres de villégiature afin de permettre leur utilisation par le public*. L'accent sera mis sur les activités de villégiature de courte durée (comme le camping ou l'hébergement collectif) à proximité des plans d'eau et des équipements récréotouristiques en place et projetés, libérant ainsi les rives et les rendant accessibles à un plus grand public (principalement pour les lacs des Cygnes et Bartley).

7.5.4.1 Les usages autorisés

- Villégiature privée, commerciale et communautaire, de type permanent ou temporaire, pratiquée de façon regroupée ou dispersée, en milieu riverain et non riverain.
 - Villégiature privée: La villégiature privée est le fait pour une personne (ou un groupe de personne) de séjourner dans un lieu de villégiature où elle détient un droit exclusif d'occupation. Ce droit peut être établi dans un bail ou un permis d'occupation temporaire accordé par le ministère des Ressources naturelles. Ce type de villégiature est autorisé uniquement pour permettre aux propriétaires établis de façon permanente, de bénéficier de droits acquis advenant la destruction complète ou partielle de leur habitation.
 - Villégiature commerciale: Droit d'occupation d'un lot public accordé à une entreprise qui développe et offre des services d'hébergement et des services connexes moyennant rétribution. Sont de cette catégorie, à titre d'exemples, les terrains de camping, les bases de plein air, les centres de vacances.
 - Villégiature communautaire: Du même ordre que la villégiature commerciale. Cependant les services offerts sont gratuits et dans le cas contraire, les tarifs exigés ne servent qu'à couvrir les frais d'exploitation.
 - Villégiature regroupée: Terrains aménagés à des fins de camping qui offrent un minimum de 10 emplacements et lieux de villégiature communautaire et commerciale où l'on retrouve, à l'intérieur d'un cercle de 500 mètres de diamètre, au moins 4 unités d'habitation (logements compris dans un ou plusieurs bâtiments).
 - Villégiature dispersée: Villégiature qui s'exerce sur des terrains isolés.
 - Villégiature permanente: Lorsque des constructions ou des ouvrages occupent un terrain de façon permanente.
 - Villégiature temporaire: L'occupation temporaire d'un emplacement qui n'excède pas 7 mois au cours d'une année.

- Villégiature riveraine: Terrains destinés à des fins de villégiature qui se trouvent à moins de 300 mètres d'un lac et à moins de 100 mètres d'un cours d'eau. Pour l'application de cette définition, une étendue d'eau de moins de 6 hectares ne constitue pas un lac et un cours d'eau dont les rives se trouvent séparées en moyenne par une distance inférieure à 6 mètres ne constitue pas un cours d'eau.
- Les activités de récréation extensive: activités ne nécessitant que des aménagements et des équipements réduits dont l'impact sur le milieu et le paysage est faible (aires de pique-nique, sentiers, camping sauvage, etc.).
- Les commerces et services complémentaires à l'usage principal autorisé.
- Les exploitations forestières en conformité aux normes du document complémentaire.
- Les équipements et infrastructures d'utilité publique.

Afin d'établir la conformité avec le plan d'affectation des terres du domaine public, la villégiature est autorisée aux endroits suivants:

- Lac aux Cygnes, lac Bartley et rivière du Portage: Villégiature communautaire et commerciale regroupée ou dispersée;

Par ailleurs, la MRC souhaite que le MRN modifie l'affectation au pourtour de certains lacs:

- La partie du lac de l'Île affectée "forestière de production" devrait être modifiée en "site récréatif" à l'image de près de 50% de son affectation actuelle;
- Le lac Bartley devrait faire l'objet d'une affectation entièrement "récréative" et non "forestière et récréative", tout comme le lac aux Cygnes.

7.5.5 Le parc de la rivière Famine

Localisé dans la Ville de Saint-Georges (carte 71), ce parc s'étend du pont de la rivière Famine, situé près de la rivière Chaudière, jusqu'au club de golf. En largeur, il couvre 60 mètres de part et d'autre des rives de la rivière Famine dans l'affectation agroforestière, à l'exception d'une largeur moindre dans le territoire urbanisé de la Ville de Saint-Georges. Les chutes Plamondon en constituent les principaux éléments d'intérêt. Enfin, tout le secteur au sud de la rivière est identifié comme une aire de confinement du cerf de Virginie.

Situé sur des terrains appartenant en majorité à Hydro-Québec et à la Ville de Saint-Georges, ce parc offre un remarquable potentiel au point de vue récréatif et doit faire l'objet d'une protection particulière afin d'axer son développement vers un usage récréatif extensif, c'est-à-dire ne nécessitant aucun équipement ou infrastructure important.

7.5.5.1 Les usages autorisés:

- Les activités récréatives extensives;
- Les exploitations forestières, en conformité aux normes édictées au document complémentaire;
- Les équipements et infrastructures d'utilité publique.

7.5.6 L'emprise ferroviaire démantelée dans la subdivision Tring-Jonction /Lac-Mégantic

La MRC considère cette emprise ferroviaire démantelée comme une infrastructure importante dans le développement d'activités de plein air ayant un impact significatif du point de vue touristique. L'aménagement d'un corridor récréotouristique sur le parcours sillonnant les municipalités de Saint-Éphrem-de-Beauce, La Guadeloupe et Saint-Évariste-de-Forsyth, est à considérer.

Un comité de travail inter-MRC (Robert-Cliche, Beauce-Sartigan et Granit) a été mis sur pied pour évaluer la situation, tenir compte des attentes des intervenants dans ce dossier (municipalités, organismes, etc.) et faire des recommandations quant aux utilisations possibles et aux modalités de gestion de cette emprise ferroviaire démantelée.

7.5.6.1 Les usages autorisés:

- équipements et infrastructures reliés au transport par chemin de fer;
- équipements et infrastructures reliés au transport énergétique;
- équipements et infrastructures reliés à la mise en place d'un corridor récréotouristique;
- activités récréatives de type extensif.

7.5.6.2 Morcellement prohibé

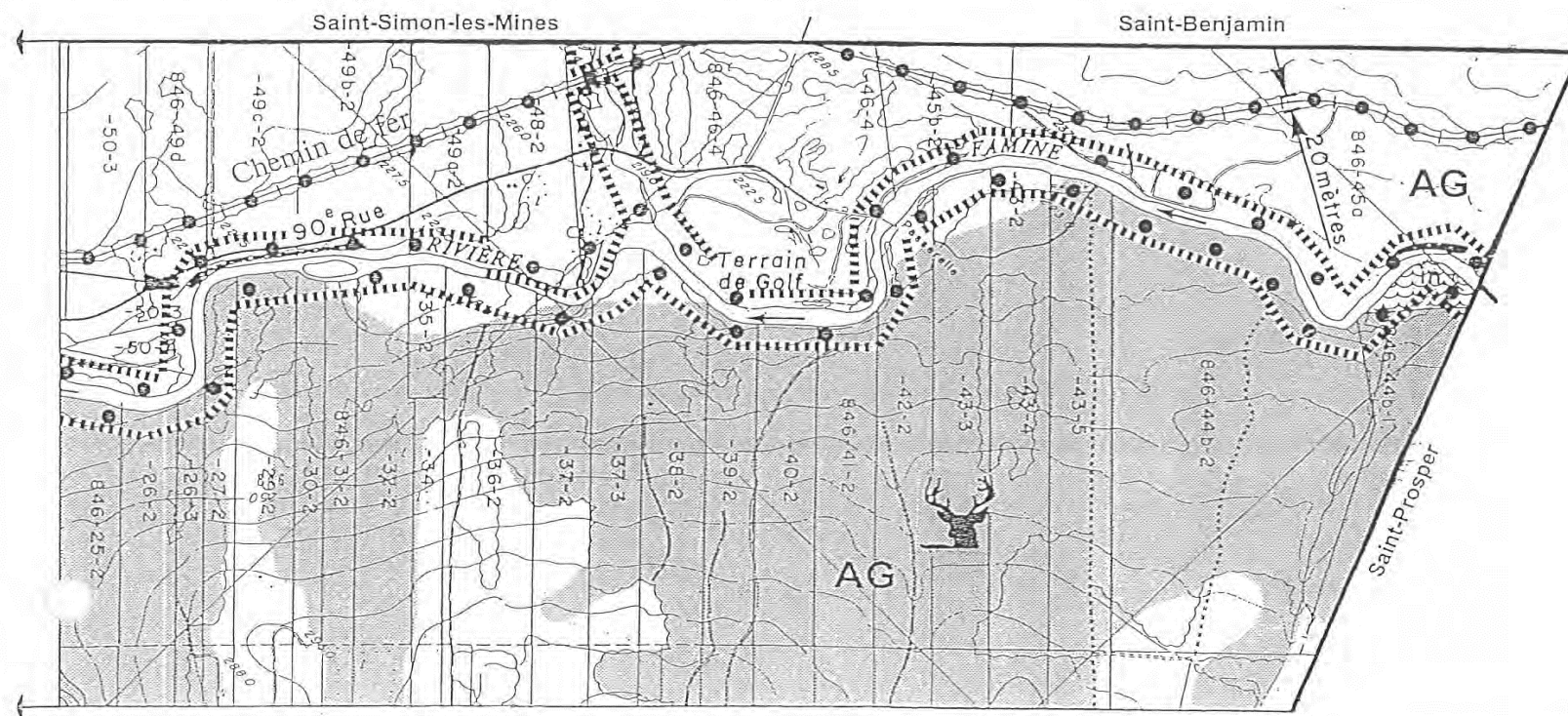
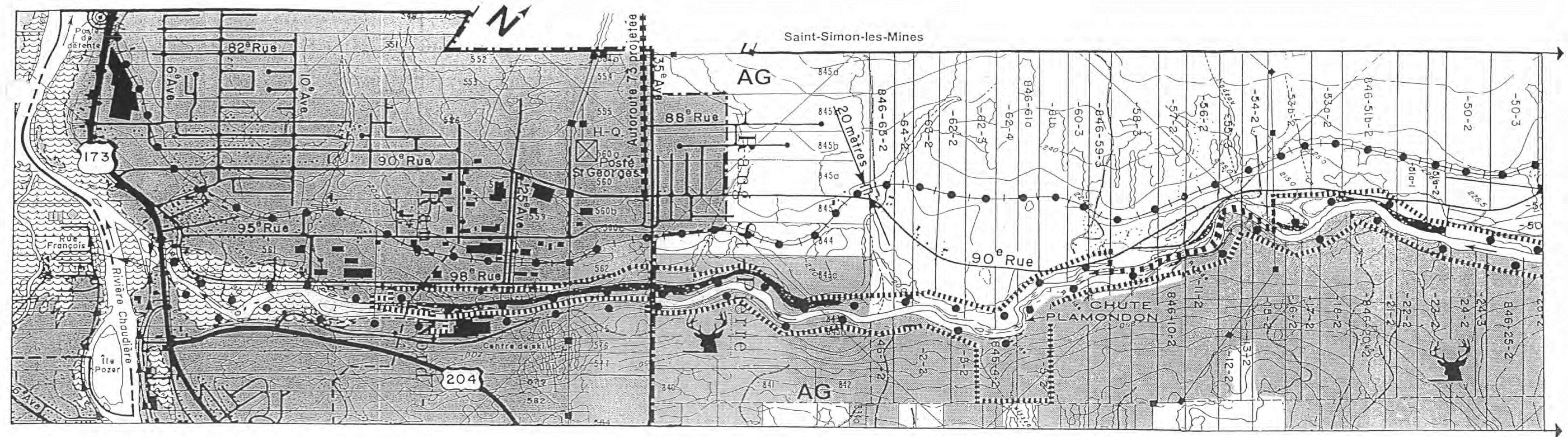
À l'intérieur du territoire assujetti, toute opération cadastrale ayant pour effet de morceler ladite emprise est prohibée.

7.5.7 L'emprise ferroviaire Vallée-Jonction / Saint-Georges

Le tronçon ferroviaire Vallée-Jonction / Saint-Georges est également un circuit offrant un potentiel de développement favorable aux activités récréotouristiques. Advenant l'abandon des activités de transport ferroviaire sur ce trajet, il serait souhaitable que sa réaffectation soit réservée à des fins récréotouristiques au même titre que l'emprise ferroviaire démantelée Tring-Jonction / Lac-Mégantic.

7.5.7.1 Les usages autorisés:

- équipements et infrastructures reliés au transport par chemin de fer;
- équipements et infrastructures reliés au transport énergétique;
- équipements et infrastructures reliés à la mise en place d'un corridor récréotouristique;
- activités récréatives de type extensif.



Échelle 1 : 20 000

VILLE DE SAINT-GEORGES

LE PARC DE LA RIVIÈRE FAMINE

Territoire d'intérêt récréotouristique

Limite du périmètre d'urbanisation - - - - -

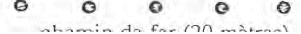
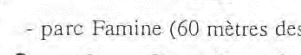
AFFECTATION :

urbaine

conservation

agroforestière

récréative :



Zone inondable naturelle (0-20 ANS)

Ligne de transport d'énergie

Limite d'emprise Hydro-Québec

CHAPITRE 8

LA GESTION DU TRANSPORT

La gestion du réseau routier de la MRC a comme objectif d'assurer les déplacements sécuritaires et efficaces des personnes et des marchandises (carte 6 en annexe). Cet objectif sera maintenu et amélioré si certaines mesures de prévention et de planification sont prises.

Les problèmes liés à la circulation et à la sécurité routière sur le territoire de la MRC sont souvent soumis aux pressions de l'urbanisation et au développement du territoire. Ainsi, des routes conçues à l'origine pour un trafic de transit doivent maintenant répondre aux besoins de nouveaux usagers implantés en bordure du réseau. On assiste donc à la multiplication des entrées et des intersections, ce qui contribue à réduire la fluidité de la circulation et à accroître les points de conflits. La vitesse élevée à l'entrée des périmètres d'urbanisation, la traversée de ces périmètres par le camionnage de transit et le transport de matières dangereuses, les conflits qu'engendre cette circulation de transit avec le trafic local et la dégradation de la qualité de vie des riverains sont quelques problèmes liés à la circulation, à la sécurité publique et à l'aménagement du territoire.

8.1 La classification fonctionnelle du réseau routier

La classification fonctionnelle du réseau routier québécois comprend 3 catégories soit le réseau supérieur, le réseau local et le réseau d'accès aux ressources.

Le ministère des Transports assume la responsabilité de l'ensemble du réseau supérieur et de certains tronçons de routes situés à l'intérieur des grandes agglomérations. C'est le cas pour certaines routes collectrices sur le territoire de Ville de Saint-Georges (une partie de la 175^e Rue, le boulevard Dionne, la route du Bas Saint-Jean et la 1^{ère} rue Sartigan (45^e Avenue)). Il est également responsable du réseau d'accès aux ressources situé essentiellement en territoire municipalisé. Les municipalités, quant à elles, ont l'entière responsabilité de l'entretien, été comme hiver, de l'ensemble du réseau routier local.

Le réseau routier dans la MRC est partagé presque également entre le réseau supérieur (305,97 km), à la charge du ministère des Transports et le réseau considéré comme local (497,53 km), à la charge des municipalités (tableau 33).

8.1.1 Le réseau supérieur

Le réseau supérieur a essentiellement pour vocation de relier les principales concentrations de population de même que les équipements et les territoires d'importance nationale et régionale.

Selon la classification réalisée par le ministère des Transports, le réseau supérieur est composé de 4 classes fonctionnelles dont 3 assurent les liaisons sur notre territoire : les routes nationales, les routes régionales et les routes collectrices.

8.1.1.1 Les routes nationales

Les routes nationales comprennent les axes routiers interrégionaux et servent de liaison entre les agglomérations principales.

L'accès à la région de Beauce-Sartigan se fait essentiellement dans un axe nord / sud par la Route 173 qui cumule les fonctions de voie de transit longue distance (seule route nationale sur le territoire) et d'artère principale si l'on considère les traversées d'agglomérations et les déplacements domicile-travail d'un centre d'activités à un autre.

Le volume élevé de circulation, l'importance du transport lourd, la configuration de la route, la multiplicité des fonctions à la périphérie et l'accès au pôle régional de Ville de Saint-Georges font de la Route 173 une voie inappropriée et dangereuse pour laquelle la région réclame depuis plusieurs années, non seulement des correctifs au tracé, mais une nouvelle infrastructure (prolongement de l'Autoroute 73 de Saint-Joseph à Saint-Georges).

D'autre part, reconnue pour desservir une importante clientèle touristique de passage (axe Québec – Maine), la Route 173 n'a pas fait l'objet d'interventions structurantes permettant de consolider sa vocation touristique et son rôle de vitrine sur la région. Cependant, la MRC reconnaît à cette voie de circulation son caractère de route d'intérêt national puisqu'elle est le lien majeur entre le Canada et les États-Unis dans l'axe nord / sud.

8.1.1.2 Les routes régionales

Les routes classées dans cette catégorie servent de lien entre les agglomérations secondaires (généralement de 5 000 à 25 000 habitants) de même qu'entre les agglomérations secondaires et principales.

Les Routes 204, 108, 269 (au Nord de la Route 108) et 271 font la liaison entre les régions voisines de L'Estrie, de L'Amiante et Les Etchemins. Par ailleurs, elles assurent la desserte et la vitalité des pôles et centres de services secondaires que sont Saint-Martin, Saint-Benoît-Labre, Saint-Éphrem-de-Beauce, La Guadeloupe et Saint-Gédéon-de-Beauce (les municipalités de Saint-Côme-Linière et Saint-Honoré-de-Shenley étant respectivement desservies par la Route 173 et la Route 269).

Les problèmes de sécurité, de fluidité et les nuisances générées aux abords de ces voies structurantes en terme de développement pour la région sont souvent liés, à l'instar de l'ensemble du réseau supérieur de la MRC, à un pourcentage élevé de trafic lourd. Les traversées d'agglomération sont problématiques de même que le tracé des routes et la multiplicité des fonctions aux abords des villages, dans le milieu rural et sur les tronçons à haute vitesse. D'autre part, l'importance des échanges quotidiens en direction du pôle régional de Saint-Georges accroissent la pression sur le réseau routier.

8.1.1.3 Les routes collectrices

Les routes collectrices permettent de relier les centres ruraux, c'est-à-dire les petites agglomérations de moins de 5 000 habitants, aux agglomérations urbaines plus importantes, directement ou par l'intermédiaire d'une route de classe supérieure. Aucune municipalité n'est donc enclavée, chacune étant reliée au réseau supérieur.

Les routes servant de seconde liaison entre 2 agglomérations secondaires peuvent également être classées dans cette catégorie.

Le réseau des collectrices sur le territoire de la MRC donne accès aux municipalités de Saint-René, Saint-Honoré-de-Shenley, Saint-Benoît-Labre, Saint-Hilaire-de-Dorset, Saint-Simon-les-Mines, Saint-Philibert et Lac-Poulin. La Route 269 relie Saint-Théophile à Saint-Gédéon-de-Beauce et Saint-Martin à La Guadeloupe via le pôle de services de Saint-Honoré-de-Shenley.

La Route 275 origine de Saint-Côme-Linière vers Saint-Zacharie, dans la MRC Les Etchemins.

La 6^e Avenue Nord longe la rivière Chaudière en parallèle à la Route 173 mais du côté ouest, de Notre-Dame-des-Pins jusqu'à la Ville de Saint-Georges. Il s'agit d'une route dont une section est interdite aux véhicules lourds (de Saint-Joseph à Notre-Dame-des-Pins) ce qui facilite l'expression de son caractère fortement rural et permet une utilisation plus sécuritaire de la portion de chaussée désignée à des fins de voie cyclable. En effet, il s'agit du seul aménagement cyclable non urbain sur le territoire de la MRC.

8.1.2 Le réseau local

La vocation première du réseau local est de donner accès à la propriété riveraine, qu'elle soit rurale ou urbaine. Principalement caractérisé par une faible circulation de transit, ce réseau a donc pour objet de répondre à des besoins de nature essentiellement locale, qu'il s'agisse de routes rurales ou de rues.

Toutes les municipalités du territoire sont desservies par le réseau supérieur, à la charge du ministère des Transports. Cependant, plusieurs liens entre les centres de services et les municipalités moins peuplées sont assurés par le réseau local, à la charge des municipalités.

Par ailleurs, depuis la «réforme Ryan» qui a opéré un transfert de responsabilités en matière de transport routier aux municipalités, le pourcentage des dépenses relatives à l'entretien du réseau local par rapport aux dépenses totales des municipalités a considérablement augmenté.

D'autre part, l'importance de l'activité agricole et forestière sur le territoire de la MRC et l'apport en revenus imposables attribuable à ces activités pour plusieurs municipalités rurales nous incitent à considérer l'accessibilité, la sécurité et la qualité du réseau tertiaire comme prioritaires compte tenu du dynamisme lié aux ressources (exploitations agricoles et forestières, villégiature, activités récréatives, développement du tourisme en milieu agricole, agrotourisme, etc.). La principale question qui se pose à l'égard du réseau local est donc son entretien et son ouverture (même en saison hivernale) compte tenu des besoins exprimés par les utilisateurs, de la catégorie de véhicules (poids) et de la fréquence d'utilisation.

Le réseau local est composé de 3 classes fonctionnelles : le réseau local de niveau 1 ainsi que ceux de niveau 2 et de niveau 3.

8.1.2.1 Le réseau local de niveau 1

Les routes appartenant à cette catégorie permettent de relier entre eux les centres ruraux ainsi que les autres concentrations de population d'une municipalité au centre rural le plus près.

Les routes locales de niveau 1 donnent également accès à certains équipements d'envergure dont les parcs industriels et les sites d'enfouissement sanitaire supra-municipaux.

8.1.2.2 Le réseau local de niveau 2

La principale vocation du réseau local de niveau 2 consiste à desservir la population rurale établie sur le territoire en permanence.

8.1.2.3 Le réseau local de niveau 3

Les routes appartenant au réseau local de niveau 3 permettent de desservir la propriété rurale non habitée en permanence, en particulier la population établie uniquement sur une base estivale (zones de villégiature, chalets, campings privés, etc.). Les chemins donnant accès au milieu forestier et minier ainsi qu'à des lots boisés privés font également partie de cette classe de routes.

8.1.3 Le réseau d'accès aux ressources

Le réseau d'accès aux ressources est presque inexistant sur notre territoire. Il est inclus au réseau à la charge du ministère des Transports.

Tableau 33
INVENTAIRE DU RÉSEAU ROUTIER DANS LA M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN

Municipalité	Réseau à la charge du MTQ (km) (*)					Réseau à la charge de la municipalité (km) (*)					TOTAL
	National	Régional	Collectrice	Accès aux ressources	Total	Collectrices	Locale 1	Locale 2	Locale 3	Total	
St-Théophile	23,65		10,31		33,96		6,97	16,59	1,81	25,37	59,33
St-Gédéon-de-Beauce		3,57			3,57			1,12		1,12	4,69
St-Gédéon Paroisse		8,59	6,05	1,35	15,99			37,47	3,51	40,98	56,97
St-Hilaire			5,84		5,84		6,43	2,64	1,37	10,44	16,28
St-Évariste		7,43	7,07		14,50		11,81	17,04		28,85	43,35
La Guadeloupe		7,74	3,40		11,14		1,72	7,68		9,40	20,54
St-Honoré-de-Shenley			17,70		17,70		10,17	25,02	0,94	36,13	53,83
St-Martin		19,93	8,81		28,74		10,17	31,59	3,44	45,20	73,94
St-René			7,12		7,12		14,83	11,36		26,19	33,31
St-Côme-Linière	14,44		11,46		25,90		13,69	39,78		53,47	79,37
St-Philibert			12,28		12,28		3,32	12,53	0,37	16,22	28,50
St-Georges-Est	5,44	13,34	7,04		25,82			13,56		13,56	39,38
St-Georges	12,64	11,35			23,99	5,46		2,85		8,31	32,30
Aubert-Gallion		8,08	8,35		16,43		5,30	15,01	2,67	22,98	39,41
St-Jean-de-La-Lande			4,03		4,03		8,65	13,12	1,70	23,47	27,50
Lac-Poulin							1,47			1,47	1,47
St-Benoît-Labre		9,46	11,16		20,62		8,40	28,06	0,01	36,47	57,09
St-Éphrem-de-Beauce		22,39	5,58		27,97		3,61	43,71	1,74	49,06	77,03
Notre-Dame-des-Pins	5,06		7,26		12,32		1,74	8,72	1,17	11,63	23,95
St-Simon-les-Mines			2,05		2,05		4,49	25,13	3,59	33,21	35,26
TOTAL	61,23	111,88	131,51	1,35	309,57	5,46	112,77	352,98	22,32	493,53	803,50

Remarque: Données extraites du système d'infrastructure du réseau routier en date du 15 novembre 1994 et du 1^{er} septembre 1999
(*) km : kilomètre pondéré

8.2 Les préoccupations, les constats et les propositions

Cette partie du document précise les principaux problèmes rencontrés sur le réseau routier supérieur ainsi que sur le réseau intermunicipal de la MRC. Les propositions qui y figurent à la suite du constat réalisé pour chaque situation nécessitent une discussion avec le ministère des Transports sur les modalités de réalisation. Une entente sur les priorités d'intervention devrait en résulter.

8.2.1 Le réseau supérieur

CONTRÔLE DES IMPLANTATIONS EN BORDURE DU TRONÇON DE L'AUTOROUTE 73 DANS LES MUNICIPALITÉS DE NOTRE-DAME-DES-PINS, SAINT-SIMON-LES-MINES ET VILLE DE SAINT-GEORGES	
CONSTAT	PROPOSITIONS
<p>Compte tenu des prévisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - augmentation du débit journalier moyen, - vitesse de circulation élevée - camionnage important (12% en 1994) - niveau de bruit élevé <p>Il est justifié de croire que la santé publique et le bien-être des résidents éventuels seront affectés.</p>	<p>Identification des zones de contraintes à l'occupation des sols à proximité des voies de circulation et contrôle des implantations en bordure des tronçons projetés de l'Autoroute 73</p> <p>Compte tenu de l'imprécision actuelle du tracé projeté et dans le but d'harmoniser les développements futurs aux impératifs et aux conséquences du transport autoroutier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ° inciter les municipalités touchées directement par le tracé de l'autoroute à inclure des dispositions particulières relatives au zonage, lotissement, protection des boisés (ex. : zone tampon) dans leurs règlements d'urbanisme ou à adopter un règlement exigeant la production de plans d'aménagement d'ensemble (PAE art. 145.9 LAU) pour les secteurs les plus critiques c'est-à-dire à proximité des bretelles d'accès et de sorties (voies de raccordement) de l'autoroute projetée <p>Ainsi, la planification détaillée de l'utilisation du sol, l'emplacement exact et la nature des infrastructures routières, les accès et l'aménagement paysager pourront être précisés ultérieurement avec l'objectif particulier de faciliter l'intégration des impacts liés à la présence de l'autoroute</p>

PROBLÈMES DE SÉCURITÉ SUR LE RÉSEAU SUPÉRIEUR DANS LES MUNICIPALITÉS DE NOTRE-DAME-DES-PINS ET LA VILLE DE SAINT-GEORGES (Route 173), SAINT-BENOÎT-LABRE (Route 271), SAINT-MARTIN ET SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE (Route 204), SAINT-THÉOPHILE (Routes 173 et 269), SAINT-ÉVARISTE (Route 108), SAINT-CÔME-LINIÈRE (Route 173)	
CONSTATS	PROPOSITION
<p>L'identification des sites les plus dangereux en milieu rural a conduit à des améliorations sur certains tronçons routiers ⁽¹⁾. Toutefois, pour la majorité des sites qui n'ont fait l'objet d'aucune mesure correctrice, il est réaliste de croire que le niveau d'accidents doit être encore trop élevé.</p> <p>Par ailleurs, certaines zones jugées dangereuses ou causant des nuisances ont été identifiées par les autorités municipales. Il importe de suggérer des mesures susceptibles d'améliorer la sécurité et le bien-être des utilisateurs et résidants dans ces secteurs.</p> <p>(1) Source: Direction régionale de la Santé publique (RRSSS), novembre 1993 et Plan de transport Chaudière-Appalaches, octobre 2002</p>	<p>Mise à jour des données relatives aux sites les plus dangereux et évaluation des mesures correctrices à apporter de concert avec le ministère des Transports (Plan d'action)</p>

INCOMPATIBILITÉ ENTRE LA QUALITÉ DES INFRASTRUCTURES ET LA NATURE DU TRANSPORT ROUTIER DANS LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-HILAIRE-DE-DORSET (11^e rang, chemin de Dorset), SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY, LA GUADELOUPE (Route 269)	
CONSTAT	PROPOSITIONS
<p>Le débit important de camions qui circulent sur ces routes, que ce soit pour l'accès aux ressources (chemin de Dorset), ou comme voie de transit via les États-Unis et les agglomérations du sud-ouest de la province (Route 269), occasionne une pression soutenue sur le réseau de transport et les infrastructures n'ont pas nécessairement la capacité portante suffisante pour assurer une certaine qualité à la surface de roulement. Il en résulte une chaussée grandement détériorée.</p>	<p>Effectuer des travaux de réfection de la chaussée en considérant la pression exercée par le camionnage lourd sur ces voies;</p> <p>Assurer une qualité de la surface de roulement à long terme</p>

MAINTIEN DE LA FONCTIONNALITÉ DU CORRIDOR ROUTIER AUX ABORDS DE LA ROUTE 204	
CONSTATS	PROPOSITIONS
<p>La Route 204 en direction de Saint-Prosper est un axe routier très achalandé (DJMA: 6,700 en 2000) le 2^e en importance après la Route 173 dans le secteur nord. Le pourcentage de camionnage y est élevé soit 17% (1993) dans la portion située dans la Ville de Saint-Georges (rang St-Antoine Nord-Ouest). Par ailleurs, il s'agit d'un secteur où, historiquement, se sont multipliées les fonctions (résidentielles, commerciales, industrielles, récréotouristiques, agricoles, etc.) aux abords de la route et où il en résulte un nombre très important d'entrées privées, d'intersections de rues locales et de chemins. La circulation de transit y côtoie quotidiennement le trafic local et les problèmes actuels observés en matière de sécurité et de fluidité du transport nous incitent à être prudents quant à l'accroissement des contraintes liées au développement de type urbain à proximité de l'emprise.</p> <p>Bien que complétée au début des années '90 en fonction des standards de sécurité, d'accessibilité et de fluidité équivalant aux débits actuels et à prévoir, la route de contournement de la Ville de Saint-Georges nécessite des mesures adéquates visant le maintien de sa fonctionnalité. En effet, située dans un milieu essentiellement boisé et non développé, sa présence a déjà suscité l'implantation de nouveaux usages à proximité.</p>	<p>Suggérer des mesures de contrôle des nouvelles implantations de façon à maintenir la fonctionnalité de cette importante route de transit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ° Restreindre le nombre d'accès autorisé par terrain ou lot; ° Favoriser la présence de rues perpendiculaires en lieu et place d'accès directs à la route; ° Présenter une autorisation d'accès du ministère des Transports; ° Obtenir un avis du ministère des Transports dans le cas de projets majeurs de développement susceptibles d'avoir un impact sur le réseau supérieur. <p>Assurer la conformité des accès aux normes du ministère des Transports lors de l'émission des permis de lotissement ou de construction.</p> <ul style="list-style-type: none"> ° Prévoir comme condition préalable à l'émission d'un permis que le propriétaire ou demandeur ait son autorisation d'accès du ministère des Transports

POLITIQUE DE CONTRÔLE DES ACCÈS AUX ROUTES DANS LE CADRE DE PROJETS DE DÉVELOPPEMENT EN BORDURE DU RÉSEAU SUPÉRIEUR DANS CERTAINES MUNICIPALITÉS	
CONSTATS	PROPOSITIONS
<p>Le développement de nouveaux secteurs d'activités, l'accroissement de l'intensité d'une activité déjà présente dans le tissu urbain ou même le prolongement d'un périmètre d'urbanisation peuvent avoir pour effet d'augmenter la pression sur le réseau routier supérieur.</p> <p>D'autre part, dans les milieux densément peuplés comme la Ville de Saint-Georges, les problèmes de circulation liés à la multiplicité des fonctions contenues sur l'axe routier principal et la clientèle qu'il dessert soit le trafic de transit et le trafic local qui se distingue par des déplacements à l'intérieur de l'agglomération, nécessitent une intervention de type correctif plutôt que préventif.</p> <p>Municipalité de La Guadeloupe:</p> <ul style="list-style-type: none"> ° Établissement d'un secteur à vocation récréo-touristique le long de la Route 269; ° Aménagement de la seconde partie du parc industriel en bordure de la Route 269; <p>Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce:</p> <ul style="list-style-type: none"> ° Création d'une nouvelle zone industrielle le long de la Route 108 en direction de La Guadeloupe; 	<p>Compte tenu de la spécificité de chaque milieu rencontré (corridor déjà occupé par de multiples fonctions ou nouvelle aire de croissance), inciter les municipalités à élaborer:</p> <ul style="list-style-type: none"> ° Des critères d'aménagement à prendre en compte lorsque des interventions majeures sont prévues en bordure du réseau routier supérieur; ° L'aménagement des entrées contrôlées lors de la réfection des routes; ° Des objectifs d'intervention en fonction des préoccupations en matière de circulation, sécurité et environnement urbain (milieu de vie, axe touristique majeur), le long de la Route 173. <p>Introduire au document complémentaire des mesures visant à harmoniser les exigences quant à la délivrance des permis (municipalité locale / ministère des Transports)</p> <p>Identifier un seul accès au réseau supérieur dans les 2 cas.</p> <p>Identifier un seul accès au réseau supérieur</p> <p>Considérer la topographie du secteur ainsi que la configuration de la route</p>

POLITIQUE DE CONTRÔLE DES ACCÈS AUX ROUTES DANS LE CADRE DE PROJETS DE DÉVELOPPEMENT EN BORDURE DU RÉSEAU SUPÉRIEUR DANS CERTAINES MUNICIPALITÉS (suite)	
CONSTATS	PROPOSITIONS
<p>Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth:</p> <ul style="list-style-type: none"> ° Établissement d'un périmètre d'urbanisation secondaire le long du rang Saint-Hilaire, dans l'axe de la Route 108 ° Projet d'agrandissement de la zone industrielle 	<p>Intégrer des dispositions dans le règlement de zonage concernant la planification des accès</p> <p>Identifier un seul accès au réseau supérieur</p>

PROBLÈMES DE CONGESTION LIÉS À LA CONFIGURATION DES VOIES DE CIRCULATION ET À LA NATURE DU TRANSPORT ROUTIER	
CONSTATS	PROPOSITIONS
<p>Dans les secteurs urbanisés des Routes 204 (Municipalité de Saint-Martin), 108 et 271 (Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce) et 269 (Municipalités de La Guadeloupe et Saint-Honoré-de-Shenley), la traversée des centres anciens de village représente un problème, tant pour la qualité du milieu de vie des résidents que pour la mobilité et la fluidité de la circulation de transit.</p> <p>L'étroitesse de l'emprise de la route, l'alignement et la densité des constructions, la variété des usagers (piétons, cyclistes, automobilistes, camions) sont des facteurs qui compliquent les manœuvres et perturbent l'environnement. Par ailleurs, compte tenu de cette implantation traditionnelle, il est difficile d'intervenir pour corriger la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> ° Municipalité de Saint-Martin et Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley : <p>La circulation des véhicules lourds dans le cœur du village engendre des problèmes de sécurité et cause des nuisances aux utilisateurs de la route et des commerces et résidences à proximité de l'emprise.</p>	<p>Évaluer chaque cas soumis et envisager des solutions satisfaisantes pour le maintien de l'activité économique, de la qualité du milieu de vie (incluant le caractère patrimonial reconnu des 2 noyaux anciens) et la fonctionnalité des routes concernées, plus particulièrement :</p> <p>Établissement d'une route de transit détournant le trafic lourd à l'extérieur de l'artère principale</p>

PROBLÈMES DE CONGESTION LIÉS À LA CONFIGURATION DES VOIES DE CIRCULATION ET À LA NATURE DU TRANSPORT ROUTIER (suite)	
CONSTATS	PROPOSITIONS
<p>° Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce:</p> <p>Au carrefour des Routes 271 et 108, le centre du village de Saint-Éphrem présente une géométrie très particulière qui génère des problèmes directionnels importants ainsi que des manœuvres compliquées et dangereuses pour le transport lourd ce qui a pour effet de nuire grandement à la circulation de transit ainsi qu'à la qualité du milieu de vie.</p> <p>Il faut noter que la circulation lourde variait entre 10 et 15% de la circulation totale en 2000 sur la seule Route 271 alors que ce pourcentage était de 15% à 20% sur la Route 108 toujours en 2000.</p> <p>° Municipalité de La Guadeloupe:</p> <p>Le développement de l'activité industrielle le long de la Route 269 dans l'axe des municipalités de Saint-Honoré-de-Shenley et La Guadeloupe crée une pression sur le réseau routier qui devrait nécessiter, à moyen terme, un élargissement de la chaussée permettant des manœuvres sécuritaires et favorisant la fluidité du transport local et de transit. Le débit journalier moyen dans ce secteur est évalué à 3 000 véhicules et la proportion de camionnage atteint 16% (2000).</p> <p>° Ville de Saint-Georges</p> <p>La Route 173 présente un débit de circulation très élevé. Sa qualité de route nationale est difficilement compatible avec son caractère local d'artère principale (boulevard Lacroix). Des correctifs ont été apportés en amont de la 138^e Rue (élargissement du boulevard à 4 voies) cependant, l'effet de congestion est toujours perceptible en direction sud.</p>	<p>La municipalité concernée a déjà envisagé la possibilité d'établir une route de contournement de façon à ne pas nuire aux fonctions traditionnelles</p> <p>Construction d'une voie de virage à l'approche du parc industriel</p> <p>Prolongement de l'élargissement à 4 voies de la 135^e Rue à la 158^e Rue</p>

8.2.2 Le réseau local

PROBLÈMES DE SÉCURITÉ AU BARRAGE SARTIGAN – LIEN INTERRIVE	
CONSTATS	PROPOSITIONS
<p>Le barrage Sartigan, propriété du ministère des Ressources naturelles, a pour fonction accessoire de suppléer à un lien est-ouest inexistant dans l'extrémité sud de la Ville de Saint-Georges. La présence de générateurs d'achalandage dans ce secteur (parc industriel secteur ouest, Centre hospitalier, école secondaire Notre-Dame-de-la-Trinité), le nombre important de navetteurs en direction de Saint-Georges (ex.: le secteur de Saint-Jean-de-la-Lande dont la population a augmenté de 16% entre 1991 et 1996) ainsi que les problèmes de congestion observés sur le boulevard Lacroix en périphérie de la 118^e Rue (rue Pozer) ont pour effet de créer de la pression sur cette infrastructure.</p> <p>Selon une étude de circulation ⁽¹⁾ effectuée en septembre 1997, 5 000 véhicules/jour utilisent le barrage Sartigan dans les 2 directions. Ce lien est - ouest représente à lui seul près de 20% du débit de circulation utilisant le pont de la rivière Chaudière.</p> <p>Par ailleurs, l'étroitesse de l'emprise, la densité de circulation et la configuration des approches ont une incidence sur la sécurité des usagers, particulièrement sur celle des cyclistes qui fréquentent de plus en plus ce secteur récréotouristique appelé à se développer de façon significative au cours des années.</p> <p>⁽¹⁾ Enquête Origine-Destination, Groupe GLD Inc., experts-conseils, 22 janvier 1998, révision 2 mars 1998.</p>	<p>Élargissement du barrage à 2 voies (bidirectionnel) et amélioration des chemins d'accès, côtés est et ouest.</p>

FLUIDITÉ ET DÉBIT DE CIRCULATION SUR LA 90^E RUE	
CONSTAT	PROPOSITION
La nature des infrastructures dans l'axe de la 90 ^e Rue mérite d'être analysée compte tenu des projets de développement en matière touristique, industrielle, etc. et la nature des usages existants: résidentiels, commerciaux et industriels légers.	Élargissement de la chaussée à 3 voies (2 voies dans la portion ascendante de la route de façon à éliminer les ralentissements dus au trafic lourd) jusqu'au parc industriel ou exiger que les véhicules lourds utilisent uniquement la 98 ^e Rue via la 94 ^e Rue pour accéder au parc industriel

PROBLÈMES DE SÉCURITÉ ET DE CONGESTION SUR LA 119^E RUE DANS LA VILLE DE SAINT-GEORGES	
CONSTAT	PROPOSITION
La 119 ^e Rue donne accès à la Route 204 en direction de Saint-Prosper en plus de desservir la clientèle de la cité étudiante. La saturation de la circulation observée sur cette artère de même que le nombre d'accidents qui se produisent à l'angle de la Route 173 nécessitent une intervention.	Évaluer, avec l'aide du ministère des Transports, quel type d'intervention serait en mesure d'alléger le volume de circulation quotidienne et d'accroître la sécurité des usagers sur le réseau supérieur

8.3 Les interventions sur le réseau routier

Certaines interventions sont nécessaires sur le réseau routier de la MRC. Le tableau 34 fait état des demandes des municipalités locales alors que le tableau 35 nous présente le plan quinquennal du ministère des Transports du Québec (1998-2003). Des secteurs routiers ou intersections problématiques sont identifiés sur la carte 6 en annexe.

Après analyse des 2 tableaux, nous constatons que sur les 23 interventions prévues par le MTQ, 8 répondent aux demandes formulées par les municipalités.

La MRC ne priorise aucun de ces travaux. Ceux-ci sont identifiés afin de permettre des discussions et, éventuellement, des ententes avec le ministère des Transports du Québec.

Par contre, la MRC demande au ministère des Transports, lors de travaux de réfection effectués sur des tronçons de route où est prévu le tracé de la Route Verte ou des circuits régionaux, de paver les accotements afin d'accélérer la réalisation des itinéraires cyclables.

Tableau 34
DEMANDES D'AMÉLIORATIONS DU RÉSEAU ROUTIER
EXPRIMÉES PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES

MUNICIPALITÉ	ROUTE (localisation)	NATURE DES TRAVAUX	Commentaire du MTQ (Juin 2004)
Saint-Théophile	269 (lot 69, rang 6 Jersey) côte des Bois-Franc	Installation de garde-fous (500 mètres)	Aucun projet
	173 (lots 80 à 84) 1 ^{er} rang Aubin-Delisle	Correction de la forme et du profil de la courbe (1 km)	Aucun projet
Saint-Gédéon-de-Beauce	204 (route de l'Église)	Installation de clignotants	En cours d'installation
Saint-Hilaire-de-Dorset	11 ^e rang	Réfection de la chaussée et de l'infrastructure (5 km)	Aucun projet
	Chemin de Dorset	Réfection de la chaussée et de l'infrastructure (3,3 km)	Projet réalisé
Saint-Évariste-de-Forsyth	108	Installation de panneaux afin de réduire la vitesse dans le périmètre urbain (1,5 km)	Limite de vitesse modifiée en 1999. Aucune discussion avec la municipalité depuis
La Guadeloupe	269 (de la route du Moulin vers l'est)	Élargissement à 3 voies (1,5 km)	Aucun projet
	269	Voie de virage au parc industriel	Aucun projet
Saint-Honoré-de-Shenley	269	Réfection de la chaussée et de l'infrastructure (7,5 km)	Aucun projet
		Route de contournement	Aucun projet
Saint-Martin	204	Route de contournement	Aucun projet
	204 (côte à Simon Maheux)	Correction de la courbe	Aucun projet
Saint-Philibert	Route Cumberland	Réfection de la chaussée et de l'infrastructure (4 km)	Aucun projet
Saint-Georges	173 (de la 135 ^e Rue à la 158 ^e Rue)	Élargissement à 4 voies (1,6 km)	Projet en préparation avec la Ville
	173 (intersection 175 ^e Rue)	Élargissement de la voie en direction sud, à l'intersection	Aucun projet
	173 (intersection 119 ^e Rue)	À évaluer	Aucun projet
	Barrage Sartigan	Élargissement à 2 voies Amélioration des accès (150 m)	Projet de réaménagement géométrique de l'intersection entre la Route 204 et le chemin du barrage
	Route du Bas Saint-Jean	Réfection de la chaussée et de l'infrastructure Reclassification fonctionnelle (4 km)	Projet de réfection de la chaussée
Saint-Benoît-Labre	271 (rang 6 Nord, chemin du Lac)	Amélioration de la signalisation	Projet de réaménagement géométrique de l'intersection
Saint-Éphrem-de-Beauce	271 (intersection 108)	Améliorer la signalisation	Projet de réaménagement du secteur en discussion avec la municipalité.
	271	Route de contournement	La construction d'une voie de contournement n'est pas opportune

Source : Municipalités locales, mai 1996 et juillet 1997.

Tableau 35
 PROJETS ENVISAGÉS PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS
 POUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN

MUNICIPALITÉ	LOCALISATION	INTERVENTION	LONGUEUR (kilomètre)
La Guadeloupe	Route 108, entrée sud	Reconstruction profil urbain Réaménagement d'intersection	0,8 km
Saint-Côme-Linière	Intersection de la Route 173 et de la Route 275 (rte St-Zacharie)	Réaménagement d'intersection	0,3 km
	Route 173 (entre route 275 et entrée de Saint-Georges)	Pavage des accotements à des fins cyclables	6,8 km
Saint-Georges	Route 173, entrée sud	Reconstruction profil urbain	2,7 km
	Route 173 (pont de la rivière Famine)	Réparation systèmes structuraux	0,2 km
	Route 204 (pont de la rivière Stratford)	Reconstruction pont non fonctionnel	0,1 km
	Route 204 (intersection chemin du barrage)	Réaménagement d'intersection	0,1 km
	Route 271 (près du pont de la rivière Chaudière)	Réaménagement d'intersection	0,6 km
Saint-Benoît-Labré	Route 271 (intersection 6 ^e Rang)	Réaménagement d'intersection	2,0 km
Notre-Dame-des-Pins	Route 173 (zone urbaine)	Reconstruction profil urbain	1,0 km
	Chemin Royal (entre la route du Pont et Beauceville)	Pavage des accotements à des fins cyclables	1,7 km
Source : Ministère des Transports, juin 2004.			

8.4 Le réseau cyclable

Plusieurs événements ou randonnées populaires, impliquant la pratique du vélo, sillonnent le territoire de la MRC (Défi Beauceron, Grand prix cycliste de Beauce Poste Canada, Beauce à Vélo, le Grand Tour). Par ailleurs, plusieurs clubs cyclistes sont des utilisateurs réguliers et fréquents du réseau routier sans compter les cyclotouristes qui accèdent à la région principalement dans un axe nord / sud.

La sécurité des usagers du vélo est variable en fonction du débit de circulation, de la configuration de la route, du type de transport (véhicules lourds) et de la nature des voies (vitesse, intersections). Actuellement, un seul aménagement cyclable non urbain offre une certaine quiétude à la pratique de l'activité cycliste: une bande bidirectionnelle réservée à l'usage des cyclistes et délimitée par un marquage au sol le long du rang Bord de l'eau, dans le secteur ouest, de la municipalité de Notre-Dame-des-Pins à Ville de Saint-Georges.

Dans la perspective où le tourisme à vélo augmente de façon extraordinaire et compte tenu du potentiel indéniable que représente le territoire de la Beauce à cette fin, il importe de formuler des propositions d'aménagements cyclables viables permettant la pratique sécuritaire et familiale du vélo dans Beauce-Sartigan, tant pour la population locale que pour la clientèle touristique avide de tels équipements. La position concurrentielle de la région en matière de tourisme dépend de sa capacité à offrir un produit répondant aux tendances actuelles du marché.

Dans le cadre du projet provincial de la Route verte (voies cyclables parcourant tout le Québec), la MRC a identifié le tracé suivant pour son développement sur son territoire: du pont couvert dans la municipalité de Notre-Dame-des-Pins, la piste cyclable, en site propre, construite en bordure du chemin Royal et du chemin Bas de la Paroisse du côté ouest de la rivière Chaudière rejoint le barrage gonflable dans la Ville de Saint-Georges. De là, la piste se dirige vers le parc des 7 chutes, plus précisément à la passerelle suspendue de la 7^e chute. Par la suite, le tracé se poursuit, en site propre et bande bidirectionnelle, jusqu'au barrage Sartigan pour rejoindre le rang Jersey Nord vers la municipalité de Saint-Côme-Linière. De là, la Route verte est localisée en bordure de la Route 173 jusqu'à la frontière de l'état du Maine.

Graduellement, des circuits régionaux reliant toutes les municipalités rurales de la MRC viendront se greffer à cette dorsale.

8.5 Les sentiers de motoneige

Le territoire de la MRC est traversé par 2 axes principaux du réseau des sentiers de motoneige Trans-Québec (carte 6 en annexe):

- l'axe 75 qui traverse du nord au sud tout le territoire de la MRC;
- l'axe 55 qui traverse la région d'est en ouest à partir de Saint-Simon-les-Mines jusqu'à Saint-Évariste-de-Forsyth

À ces axes principaux s'ajoutent 4 sentiers régionaux (533, 535, 545 et 580, carte 6 en annexe). Plusieurs sentiers locaux complètent le réseau.

8.6 Les sentiers de véhicules tout-terrain (vtt)

Il existe 11 clubs de VTT sur le territoire de la MRC, tous affiliés à la Fédération québécoise des clubs Quads. La région est sillonnée par une multitude de sentiers (d'hiver pour la majorité) (carte 6 en annexe).

8.7 Le transport interrégional par autobus

Le transporteur Autocar La Chaudière assure la liaison quotidienne Saint-Georges / Québec. Du mois de septembre jusqu'au mois de juin, ce transporteur dessert aussi Lac-Mégantic 2 fois par semaine.

Le terminus est à Saint-Georges alors que des points de services sont localisés à Saint-Gédéon-de-Beauce, Saint-Martin et Notre-Dame-des-Pins.

Ce service dessert seulement 20% des municipalités de la MRC de Beauce-Sartigan, représentant 54,8% de la population totale.

8.8 Le transport aérien

La région est desservie par l'aéroport de Saint-Georges localisé dans la Ville de Saint-Georges. Cet important équipement répond pour le moment aux besoins en transport des personnes et des marchandises mais le développement soutenu de la région laisse présager que d'importants travaux devront être faits très bientôt afin de répondre aux besoins des industriels et de la population en général (voir chapitre 9).

8.9 Le transport ferroviaire

Deux emprises sont présentes sur le territoire de la MRC :

- Le tronçon Tring-Jonction/Lac-Mégantic traverse les municipalités de Saint-Éphrem-de-Beauce, La Guadeloupe et Saint-Évariste-de-Forsyth et appartient à la compagnie Canadien Pacifique. Ce tronçon est abandonné depuis les années '80 et est entièrement démantelé. Aucun projet à court et moyen termes n'est prévu pour sa remise en fonction.
- Le tronçon de la subdivision Chaudière du Québec Central reliait Vallée-Jonction à Lac-Frontière dans la MRC de Montmagny et desservait les municipalités de Notre-Dame-des-Pins, Ville Saint-Georges et Saint-Simon-les-Mines. Entre 1985 et 1989, cette voie était très peu utilisée et la crue du printemps de 1989 l'a rendue inutilisable entre Vallée-Jonction et Saint-Georges⁸³. Depuis l'automne 2001, le nouveau propriétaire, Monsieur Jean-Marc Giguère a rétabli le transport des marchandises et des personnes mais dans ce dernier cas, à des fins touristiques uniquement.

Ces 2 tronçons font l'objet de dispositions particulières au document complémentaire afin d'en préserver l'intégrité.

⁸³ Analyse du réseau ferroviaire en Beauce, Roche et BO Marketing, mai 1993, étude réalisée pour le MTQ.

8.10 Le transport collectif et adapté

En 1996, avec 55,4% de population urbaine contre 44,6% rurale, la MRC de Beauce-Sartigan peut être considérée à prédominance urbaine tout comme l'ancienne MRC de Desjardins, l'ancienne MRC les Chutes-de-la-Chaudière et la MRC de L'Amiante de la région Chaudière-Appalaches⁸⁴. Même si elle fait partie de cette catégorie, Beauce-Sartigan ne bénéficiait pas jusqu'à récemment (janvier 2002), comme des territoires plus peuplés, d'un service de transport en commun.

Cependant, un projet de transport intégré entre les municipalités du territoire de la MRC de Beauce-Sartigan impliquant la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin et Transport adapté l'Autonomie Inc. a vu le jour. Ce projet consiste à utiliser les transports en place (autobus scolaires, transports adaptés) et à les optimiser en permettant l'occupation des places libres par le grand public moyennant un prix de base. Divers circuits avec points d'embarquement prédéterminés (églises, écoles, etc.) sont prévus.

D'autres moyens de transports en place répondent aux besoins de clientèle spécifiques (tableau 36). Ainsi Transport adapté l'Autonomie Inc. est une entreprise de transport public pour handicapés et le C.R.D.I. Chaudière-Appalaches met un autobus de 15 passagers à la disposition des personnes atteintes d'une déficience mentale.

Dans le secteur de la santé, la réorganisation des services et le virage ambulatoire nécessitant de la part des patients de fréquents déplacements vers les CLSC et les hôpitaux, ont donné naissance à un service de navette entre établissements de santé pour accommoder les usagers. Le CHBE de Saint-Georges et le CHSLD de La Guadeloupe disposent de quelques fourgonnettes pour offrir ce service aux patients des hôpitaux et celui-ci est complété par du «transport-accompagnement» à domicile assuré par l'Association des Bénévoles des Cantons Inc. (A.B.C.).

Finalement, en 2003⁸⁵, 4 territoires de la MRC regroupant 15 municipalités étaient desservis par un service de transport par taxi. Les permis de taxi étaient au nombre de 29 pour la même période. Ce service permet de desservir près de 70% (67,9%) de la population de la MRC.

8.11 Le transport scolaire

Dans l'ensemble des municipalités composant la MRC de Beauce-Sartigan, le transport scolaire des élèves fréquentant les écoles primaires et secondaires est assuré par la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin. Chaque jour, près de 2 980 élèves de niveau primaire et 1 960 de niveau secondaire sont transportés grâce à 9 transporteurs scolaires (tableau 37). Afin de desservir convenablement les 18 écoles primaires et les 4 écoles secondaires situées sur le territoire de la MRC, ces transporteurs scolaires utilisent 88 véhicules dont 84 autobus et 4 taxis.

⁸⁴ Statistique Canada, recensements 1986, 1991 et 1996, tirés du Profil socioéconomique 2000 de la région Chaudière-Appalaches, CRCD Chaudière-Appalaches, p.8.

⁸⁵ Commission des Transports du Québec, juin 2003.

Tableau 36
TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ SUR LE TERRITOIRE

ORGANISMES	TERRITOIRE/CIRCUITS	VÉHICULES
Autocar La Chaudière Inc.	Circuits Saint-Georges – Québec et Saint-Georges - Lac-Mégantic, possibilité de transport scolaire (voyages étudiants) et transport adapté	Autobus
Autobus St-Georges Ltée Ville de Saint-Georges	Transport pour la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin, transport nolisé (voyages étudiants), possibilité de transport adapté	Autobus
Autobus des Érables Ltée Ville de Saint-Georges	Transport pour la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin, transport nolisé (voyages étudiants), possibilité de transport adapté	Autobus
Association Bénévole des Cantons Inc. (A.B.C.)	Déplacement vers les services de santé (transport accompagnement); services utilisés par le CHBE (Saint-Georges) et le CHSLD (La Guadeloupe)	Automobiles
Centre Hospitalier Beauce-Etchemin (CHBE) Ville de St-Georges	Entre établissements de santé	Fourgonnette (7 passagers), 5 à 7 jours par semaine
Centre Hospitalier Soins de longue durée de Beauce (CHSLD) La Guadeloupe	Entre établissements de santé	2 fourgonnettes (12 passagers par véhicule): - Un véhicule, 4 jours par semaine - Un véhicule saisonnier (loisirs surtout)
Centre de réadaptation en déficience mentale Chaudière-Appalaches (CRDI) Ville de Saint-Georges		Autobus (15 passagers), 5 à 7 jours par semaine
Transport adapté l'Autonomie Inc. Ville de Saint-Georges	Services de transport public pour handicapés, MRC de Beauce-Sartigan et Les Etchemins	4 autobus utilisés, 5 jours par semaine et 1 taxi adapté
Taxis	Par ordre d'importance: -intégration au travail -visite médicale -loisirs et activités de nécessité -formation professionnelle 29 permis sur le territoire de la MRC* - La Guadeloupe (2) - St-Côme-Linière (1) - Ville de St-Georges (25) - St-Benoît-Labre (1)	Automobiles

Source: Compilation de la MRC de Beauce-Sartigan, avril 2001

*Commission des Transports du Québec, liste des permis en vigueur, juin 2003.

Tableau 37
TRANSPORTEURS SCOLAIRES ET SECTEURS DESSERVIS

NOM DES TRANSPORTEURS	NOMBRE DE VÉHICULES	SECTEURS DESSERVIS
Les Autobus Lachance Inc.	11	Saint-Théophile et Saint-Martin
Autobus St-Gédéon Enr.	4	Saint-Gédéon-de-Beauce
Transport E. Poulin & Fils Inc.	5	Saint-Évariste et La Guadeloupe
P.E. Quirion & Fils Inc.	3	Saint-Évariste et La Guadeloupe
J.M. Champagne & Fils Inc.	5	Saint-Honoré-de-Shenley
H. Brochu & Fils Inc.	8	Saint-Côme-Linière
Autobus des Érables Ltée	38	Saint-René, Saint-Philibert, Saint-Benoît-Labre, Saint-Éphrem Saint-Simon-les-Mines, Lac-Poulin Notre-Dame-des-Pins Ville Saint-Georges *
Autobus Jaro Inc.	4	Ville Saint-Georges *
Autocars La Chaudière Inc.	6	Ville Saint-Georges *
* 4 taxis complètent le service de transport scolaire pour Ville Saint-Georges		

CHAPITRE 9

LES ÉQUIPEMENTS ET LES INFRASTRUCTURES D'INTÉRÊT RÉGIONAL

9.1 Les équipements et infrastructures importants existants et projetés

Le présent chapitre vise à identifier les équipements, c'est-à-dire les immeubles et les installations nécessaires à la vie d'une collectivité et les infrastructures soit les ouvrages et réseaux par lesquels transitent des biens et des services (carte 6 en annexe).

L'importance de ces équipements et infrastructures tient au fait qu'ils intéressent les citoyens de plus d'une municipalité ou qu'ils sont mis en place par le gouvernement ou l'un de ses ministères ou mandataires, par un organisme public ou par une commission scolaire.

L'inventaire des équipements, infrastructures et services gouvernementaux existants ou à venir (tableaux 38 et 39), permettra une prise de décision objective et rationnelle lors de l'implantation de projets importants ayant une incidence intermunicipale ou régionale afin que leur localisation soit optimale de façon à répondre aux besoins économiques et sociaux, de favoriser le développement de la communauté et de rationaliser les dépenses publiques.

Tableau 38
**ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES À CARACTÈRE OU INCIDENCE
INTERMUNICIPAL OU RÉGIONAL (existants ou projetés)**

Secteur	Organisme ou intervenant	Équipement ou infrastructure Localisation	Existant ou projeté	Coût approximatif	Échéancier approximatif	Remarques
Transport	Ville de St-Georges (Gestionnaire: Aviation CMP Inc.)	Aéroport St-Georges	Existant (1 524 m) Projeté Phase II : 276 m	Phase II 1,2M\$	Phase II 10 ans	
	Marco Express	Emprise ferroviaire	Existant			

(suite)

Secteur	Organisme ou intervenant	Équipement ou infrastructure Localisation	Existant ou projeté	Coût approximatif	Échéancier approximatif	Remarques
Environnement	Ville de Saint-Georges	Usine de filtration St-Georges	Existant			
		Usine d'épuration St-Georges	Existant			
	Régie intermunicipale de Beauce-Sud	Lieu d'élimination des déchets solides St-Côme-Linière	Existant			La régie gère aussi la cueillette des matières recyclables
	Matrix Inc.	Centre de transbordement de matériaux secs St-Georges	Existant			
Justice	Cour municipale commune de Ville de Saint-Georges	St-Georges	Existant			Toutes les municipalités de la MRC de Beauce-Sartigan ont adhéré à l'entente.
Culture	Ville de St-Georges	Centre culturel Marie-Fitzbach	Existant			
		- Bibliothèque - Centre d'art - Centre d'interprétation de l'entrepreneurship beauceron - Amphithéâtre François-Bérubé - Musée Bon-Pasteur - Temple de la renommée sportive	Existant Existant Existant Existant Existant Existant			
	CEGEP Beauce-Appalaches et Les Amants de la scène	Salle de spectacle (Auditorium) St-Georges	Existant			Améliorations projetées Étude de besoins en cours (25 000\$)

(suite)

Secteur	Organisme ou intervenant	Équipement ou infrastructure Localisation	Existant ou projeté	Coût approximatif	Échéancier approximatif	Remarques
Culture (suite)	Club Grande-Coudée	Camp musical Grande-Coudée St-Martin	Existant			
	La Fabrique de St-Georges (Gestionnaire: Fédération de l'Âge d'or)	Salle de spectacle St-Georges	Existant			
Loisirs et tourisme	Ville de St-Georges	Plan d'eau barrage Sartigan St-Georges	Existant et projeté	30 000\$	2005	Équipements de soutien et aménagement paysager
		Parc des 7 chutes St-Georges	Existant et projeté	500 000\$	2005	Amélioration du boisé Construction et amélioration des bâtiments
	Corporation Rendez-vous à la Rivière 2000	Passerelles Île Pozer St-Georges	Existant			Aménagement de l'île à compléter
		Barrage gonflable St-Georges	Existant et projeté	850 000\$	2004	Ajout d'une passerelle
	Municipalités	Aréna : St-Georges St-Gédéon-de-Beauce St-Éphrem-de-Beauce St-Côme-Linière	Existant			La glace de ces arénas est artificielle
	Office de tourisme et congrès de Beauce	Bureau de renseignements touristiques, La Maison du tourisme St-Georges	Existant			
	Fédération des clubs de motoneigistes du Québec Fédération québécoise des clubs motoneigistes associés	Sentiers linéaires multi-fonctionnels	Existant			Plusieurs municipalités de la MRC sont reliées par un sentier linéaire de motoneige ou de VTT
	Groupe Pomerleau	Centre de congrès St-Georges	Existant			

Tableau 39

**ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES EXISTANTS OU À ÊTRE MIS EN PLACE
PAR LE GOUVERNEMENT, SES MANDATAIRES, SES MINISTÈRES
ET LES COMMISSIONS SCOLAIRES**

Secteur	Organisme ou intervenant	Équipement ou infrastructure Localisation	Existant ou projeté	Coût approximatif	Échéancier approximatif	Remarques	
Santé et Services sociaux	Agence de développement de réseaux locaux, de services de santé et de services sociaux	CLSC Beauce-Sartigan (siège social) La Guadeloupe	Existant			Local loué	
		CLSC Beauce-Sartigan (point de services) St-Gédéon	Existant			Local loué	
		CLSC Beauce-Sartigan (point de services) St-Georges	Existant				
	CHBE	Centre hospitalier Beauce-Etchemin St-Georges	Existant Agrandissement de 3 000m ²	17M\$	À déterminer	Projet à venir	
	CHSLD	Foyer Saint-Georges (siège social) St-Georges	Existant				Relocalisation et regroupement des 2 installations dans un nouveau bâtiment
		Accueil de Ville Saint-Georges (point de services) St-Georges	Existant	9,5M\$	À déterminer		
		Le Pavillon Notre-Dame Inc. La Guadeloupe	Existant	3,2M\$	À déterminer	Projet de rénovation	
		Centre hospitalier de l'Assomption St-Georges	Existant			Centre privé / conventionné	
		Couvent du Bon Pasteur (partie privée) St-Georges	Existant			Toutes ces résidences pour personnes âgées sont privées et conventionnées opérant avec permis du MSSS	
	Foyer Cécile Thibodeau St-Georges	Existant					
Résidence Françoise Veilleux St-Georges	Existant						

(suite)

Secteur	Organisme ou intervenant	Équipement ou infrastructure Localisation	Existant ou projeté	Coût approximatif	Échéancier approximatif	Remarques
Santé et Services sociaux (suite)	CHSLD (suite)	Hôtellerie de l'Ardoise St-Georges	Existant			Toutes ces résidences pour personnes âgées sont privées et conventionnées opérant avec permis du MSSS
		Le Georgesdor St-Georges	Existant			
		Maison d'hébergement Campeau St-Georges	Existant			
		L'Oiseau Bleu St-Georges	Existant			
		Résidence Bon-Air St-Georges	Existant			
		Résidence le Campagnard St-Georges	Existant			
		Résidence Les Acacias St-Georges	Existant			
		Résidence Riviera St-Georges	Existant			
		Résidence Saint-Aubert St-Georges	Existant			
		Résidence Soleil St-Georges	Existant			
		Villa du Jasmin Inc. St-Georges	Existant			
		Centre d'hébergement St-Gédéon St-Gédéon	Existant			
		Manoir de l'Amitié St-Gédéon	Existant			
Centre du 3 ^e Âge St-Martin	Existant					

(suite)

Secteur	Organisme ou intervenant	Équipement ou infrastructure Localisation	Existant ou projeté	Coût approximatif	Échéance approximative	Remarques
Santé et Services sociaux (suite)	CHSLD (suite)	Foyer Baillargeon (partie privée) St-Benoît-Labre	Existant			Toutes ces résidences pour personnes âgées sont privées et conventionnées opérant avec permis du MSSS
		Gîte des Aïeuls St-Benoît-Labre	Existant			
		Pavillon Baillargeon Inc. St-Benoît-Labre	Existant			
		Villa des Aïeuls St-Benoît-Labre	Existant			
		Galerie du 3 ^e Âge St-Honoré-de-Shenley	Existant			
		Résidence St-Honoré St-Honoré	Existant			
		Logis D'Or St-Éphrem-de-Beauce	Existant			
		Résidence Ste-Famille St-Éphrem-de-Beauce	Existant			
		Maison des Aînés La Guadeloupe	Existant			
		Manon Paradis La Guadeloupe	Existant			
	Résidence Marie-Pier St-Côme-Linière	Existant				
		Centre de réadaptation en déficience intellectuelle (CRDI) Chaudière-Appalaches	Centre administrative St-Georges	Existant		
		Résidences avec assistance continue (RAC) 24 / 7 St-Georges – 5	Existant			Résidences louées
		Résidences avec une dame de résidence (RTF) Heures coupées St-Georges – 6	Existant			Résidences louées

(suite)

Secteur	Organisme ou intervenant	Équipement ou infrastructure Localisation	Existant ou projeté	Coût approximatif	Échéance approximative	Remarques
Santé de Services sociaux (suite)	Centre de réadaptation en déficience intellectuelle (CRDI) Chaudière-Appalaches (suite)	Centre d'activités de jour (CAJ) St-Georges – 4	Existant			
		Camp d'été Notre-Dame-des-Pins	Existant			Fondation Centre Victor-Cloutier
		Entreprise Rabaud	Existant			Organisme à but non lucratif
		Résidence Raymond-Drolet St-Georges	Existant			Établissement privé avec autorisation
	Les Centres jeunesse Chaudière-Appalaches	Centre de protection d'enfance jeunesse (CPEJ) Point de service St-Georges	Existant			
Agriculture	Ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'alimentation	Centre de services St-Georges	Existant			
	Société de financement agricole	Centre de services St-Georges	Existant			
Forêt	Ministère des Ressources naturelles	Unité de gestion St-Georges	Existant			Fermeture prévue 2004
Énergie	Hydro-Québec	Postes de transport d'électricité 120-25 KV St-Évariste (La Guadeloupe)	Existant			
		Linière (St-Côme-Linière)	Existant			
		St-Georges (40M Sud) (St-Georges)	Existant			
		Bolduc (St-Martin)	Existant			
	Lignes (5) de transport de 120KV	Existant				
	Centre administratif St-Georges	Existant				
	Gaz Métropolitain	Gazoduc le long de la route 173, de la limite nord de la MRC jusqu'à Ville de St-Georges	Existant			

(suite)

Secteur	Organisme ou intervenant	Équipement ou infrastructure Localisation	Existant ou projeté	Coût approximatif	Échéance approximative	Remarques
Éducation	Commission scolaire de la Beauce-Etchemin (Secteur public)	Centre intégré de mécanique industrielle de la Chaudière (CIMIC) St-Georges	Existant			
		Entrepôt CIMIC	Existant			
		Polyvalente de St-Georges	Existant			
		Remise à auto	Existant			
		Entrepôt de sport	Existant			
		Aire de chantier	Existant			
		Grande-Coudée St-Martin	Existant			
		Des Lutins St-Gédéon-de-Beauce	Existant			
		Saint-Louis La Guadeloupe	Existant			
		L'Écolinière St-Côme-Linière	Existant			
		Aubert-Gallion St-Georges	Existant			
		Mgr Beaudoin St-Georges	Existant			
		Dionne St-Georges	Existant			
		Mgr Fortier St-Georges	Existant			
		Les Petits-Castors St-Georges	Existant			
		Aquarelle St-Georges	Existant			
		Édifice Les Sources St-Georges	Existant			
		Lacroix St-Georges	Existant			
		Les Sittelles St-Georges	Existant			
		Notre-D.de la Trinité St-Georges	Existant			
Martinoise St-Martin	Existant					
Centre F.P. Pozer St-Georges	Existant					
Joyeux-Compagnons St-Gédéon-de-Beauce	Existant					
Roy La Guadeloupe	Existant					

(suite)

Secteur	Organisme ou intervenant	Équipement ou infrastructure Localisation	Existant ou projeté	Coût approximatif	Échéance approximative	Remarques
Éducation	Commission scolaire de la Beauce-Etchemin (Secteur public) (suite)	Polyvalente Bélanger St-Martin	Existant			
		Harmonie St-Georges	Existant			
		Curé Beaudet St-Éphrem-de-Beauce	Existant			
		Notre-Dame-du-Rosaire St-Benoît-Labre	Existant			
		Beausoleil St-Évariste-de-Forsyth	Existant			
		CSBE – siège social	Existant			
		Clientèle Formation professionnelle	Existant			
		Centre administratif des ressources des technologies de l'information et des ressources matérielles	Existant			
		Petits-Castors	Existant			
		Atelier Sartigan	Existant			
	Ministère de l'Éducation	CEGEP Beauce-Appalaches St-Georges	Existant			
		Centre universitaire des Appalaches St-Georges	Existant			
	Emploi	Développement des ressources humaines	Guichet de services St-Georges	Existant		
Centre local de développement (CLD)		Bureau régional St-Georges	Existant			
Centre local d'emploi (CLE)		Bureau régional St-Georges	Existant			
Conseil économique de Beauce (CEB)		Bureau régional St-Georges	Existant			
Télécommunication	Telus	Centrale téléphonique St-Georges	Existant			Dessert 11 municipalités de la MRC
		Antenne de diffusion (téléphonie cellulaire)	Existant			
		Antenne de réception et diffusion St-Georges	Existant			

(suite)

Secteur	Organisme ou intervenant	Équipement ou infrastructure Localisation	Existant ou projeté	Coût approximatif	Échéance approximative	Remarques
Télécommunication	Le Téléphone St-Éphrem Inc.	Antenne de réception et de diffusion et centrale téléphonique St-Éphrem-de-Beauce	Existant			Dessert: St-Éphrem-de-Beauce
	Télébec Ltée	Centrale téléphonique La Guadeloupe	Existant			Dessert: La Guadeloupe, St-Évariste, St-Hilaire et St-Honoré-de-Shenley
	Sogetel Inc.	Centrale téléphonique Notre-Dame-des-Pins	Existant			Dessert: Notre-Dame-des-Pins
	Cogeco Câble	Service de câble (télévision et internet) Thetford Mines	Existant			Dessert: 16 municipalités de la MRC
Justice	Ministère de la Justice	Bureau d'aide juridique St-Georges	Existant			

9.2 L'aéroport de Saint-Georges

Sur le territoire de la M.R.C, l'aéroport de Saint-Georges constitue un équipement régional important pour le rôle qu'il joue dans le transport des personnes et des marchandises.

Les tableaux 40 et 41 nous tracent le portrait des mouvements mensuels et annuels des aéronefs à l'aéroport de Saint-Georges. L'achalandage aérien est constitué à plus de 90% de déplacement de passagers, aucun avion-cargo n'utilisant les services de l'aéroport.

Propriété de Ville de Saint-Georges et géré par Aviation C.M.P. Inc., son implantation dans la zone agricole permanente s'est faite à la suite d'une série d'autorisations de la Commission de protection du territoire agricole.

Le schéma d'aménagement et de développement révisé identifie un rayon de protection (cartes 4 et 6 en annexe) à l'intérieur duquel les usages et les activités autorisés, ainsi que leur implantation sont régis. Ces dispositions sont nécessaires afin d'assurer la qualité de vie des résidents du secteur, les projets d'expansion de l'aéroport et la sécurité des utilisateurs.

Finalement, la piste sera prolongée de 276 mètres supplémentaires d'ici 10 ans pour atteindre une longueur totale de 1 800 mètres.

Tableau 40
MOUVEMENTS MENSUELS DES AÉRONEFS À L'AÉROPORT DE SAINT-GEORGES

Période	Plaisance		Affaires		TOTAL
	Arrivées	Départs	Arrivées	Départs	
Janvier	37	37	24	24	122
Février	88	88	32	32	240
Mars	95	95	42	42	274
Avril	110	110	30	30	280
Mai	115	115	27	27	284
Juin	127	127	46	46	346
Juillet	211	182	46	46	485
Août	169	196	73	65	503
Septembre	154	159	64	66	443
Octobre	113	107	46	49	315
Novembre	62	61	43	40	206
Décembre	54	54	49	48	205
TOTAL 2002	1 335	1 331	522	515	3 703
Janvier	35	39	36	35	145
Février	38	36	40	44	158
Mars	53	54	48	45	200
Avril	76	78	41	34	229
Mai	111	108	46	42	307
Juin	156	147	58	53	414
Juillet	75	72	46	50	243
Août	108	109	39	39	295
Septembre	107	112	61	74	354
Octobre	131	133	53	52	369
Novembre	89	81	39	43	252
Décembre	46	45	47	51	189
TOTAL 2003	1 025	1 014	554	562	3 155

Source: Aéroport de Saint-Georges, janvier 2003 et 2004.

Tableau 41
MOUVEMENTS ANNUELS DES AÉRONEFS À L'AÉROPORT DE SAINT-GEORGES

ANNÉE	Plaisance		Affaires		TOTAL
	Arrivées	Départs	Arrivées	Départs	
1999	1 859	1 901	467	440	4 667
2000	1 590	1 589	449	449	4 077
2001	1 824	1 826	496	496	4 642
2002	1 335	1 331	522	515	3 703
2003	1 025	1 014	554	562	3 155
TOTAL	7 633	7 661	2 488	2 462	20 244

Source: Aéroport de Saint-Georges. Compilation : Service de l'aménagement du territoire et urbanisme, MRC de Beauce-Sartigan, janvier 2004.

9.3 Les réseaux d'aqueduc et d'égout

La plupart des municipalités de la MRC sont desservies par un réseau d'aqueduc et d'égout public dans les limites de leur périmètre d'urbanisation (tableau 42). Les 2 anciennes municipalités d'Aubert-Gallion et de Saint-Georges-Est avaient certains secteurs de leur territoire desservis par des réseaux privés d'aqueduc alors que dans certaines municipalités (4), il n'existe aucun type de réseau. L'alimentation en eau potable et l'épuration des eaux usées sont réalisées à partir d'équipements individuels.

Devant les conséquences et les frais que peut entraîner l'absence de réseaux ou des réseaux inadéquats ou déficients, la MRC considère les réseaux d'aqueduc et d'égout d'intérêt régional à caractère public.

Tableau 42
LES RÉSEAUX PUBLICS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT
ET LEUR DESSERTE DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

MUNICIPALITÉ		AQUEDUC	ÉGOUT
St-Théophile		Tout le périmètre d'urbanisation (sauf une partie du rang St-Léon)	Tout le périmètre d'urbanisation (sauf une partie du rang St-Léon)
St-Gédéon-de-Beauce	St-Gédéon-de-Beauce	Tout le périmètre d'urbanisation	90% du périmètre d'urbanisation
	St-Gédéon Paroisse	3 km sur la route 204 et Tanguay	Non desservi
St-Hilaire-de-Dorset		Non desservi	Non desservi
St-Évariste-de-Forsyth		Non desservi	Non desservi
La Guadeloupe		Tout le périmètre d'urbanisation	Tout le périmètre d'urbanisation
St-Honoré-de-Shenley		Tout le périmètre d'urbanisation	Tout le périmètre d'urbanisation
St-Martin		Tout le périmètre d'urbanisation	Tout le périmètre d'urbanisation
St-René		Non desservi	Non desservi
St-Côme-Linière		Tout le périmètre d'urbanisation	Tout le périmètre d'urbanisation
St-Philibert		75% du périmètre d'urbanisation	Non desservi
Ville de St-Georges	St-Georges-Est (secteur)	Non desservi	Non desservi
	St-Georges	90% du périmètre d'urbanisation	90% du périmètre d'urbanisation
	Aubert-Gallion (secteur)	2% du périmètre d'urbanisation	2% du périmètre d'urbanisation
	St-Jean-de-la-Lande (secteur)	Tout le périmètre d'urbanisation	Tout le périmètre d'urbanisation
Lac-Poulin		Non desservi	Non desservi
St-Benoît-Labre		80% du périmètre d'urbanisation	Non desservi
St-Éphrem-de-Beauce		80% du périmètre d'urbanisation	80% du périmètre d'urbanisation
Notre-Dame-des-Pins		80% du périmètre d'urbanisation	80% du périmètre d'urbanisation
St-Simon-les-Mines		Non desservi	Non desservi

Source : Municipalités locales, juin 2000.

Le tableau 43 fait état des réseaux publics et privés d'aqueduc qui desservent les résidents des différentes municipalités de la MRC

Tableau 43
LES RÉSEAUX PUBLICS ET PRIVÉS D'AQUEDUC

Municipalités desservies par un réseau	Type de réseau		Population desservie
	Public	Privé	
Saint-Théophile	x		415 (51,9%)
Saint-Gédéon-de-Beauce	x		1 730 (72,6%)
La Guadeloupe	x		1 500 (87,4%)
		x	6 (0,3%)
		x	10 (0,6%)
Saint-Honoré-de-Shenley	x		990 (59,5%)
Saint-Martin	x		1 900 (73,0%)
Saint-Côme-Linière	x		n/d
		Chambel	75 (2,3%)
		Bouchard	300 (9,3%)
		Donovan	33 (1,0%)
Saint-Philibert	x		65 (18,0%)
		R.Loignon	5 (1,4%)
Saint-Georges	x		21 002 (74,6%)
		Teceausol	535 (1,9%)
		Teceausol	135 (0,5%)
		Teceausol	152 (0,5%)
		W. Jacques	75 (0,3%)
		Teceausol	89 (0,3%)
		Filtre Reneau	26 (0,1%)
		Fontaines Ch. des Sources	87 (0,3%)
		Condo Beauséjour	36 (0,1%)
		Condo Terrasse du Carrefour	10 (0,03%)
		Villa du Plateau	32 (0,1%)
		Condo du Carrefour	38 (0,1%)
		Condo Alpha	44 (0,2%)
		Condominium St-Georges	64 (0,2%)
		Condominium du Boulevard	68 (0,2%)
		Condo Belle Alliance	44 (0,2%)
		Résidence du Parc	60 (0,2%)
		Habitation Bellevue	60 (0,2%)
		Condo des Hauts Bois	60 (0,2%)
		Pierre Thabet et Marc Dutil	4 (0,01%)
		Place 90	38 (0,12%)
		Pizza Hut et Promenade St-Georges	
Saint-Benoît-Labre	x		580 (37,6%)
Saint-Éphrem	x		1 964 (76,0%)
Notre-Dame-des-Pins	x		600 (58,2%)
		Bon-Eau	14 (1,3%)
		Poulin	3 (0,3%)

Source: Ministère de l'Environnement, Direction régionale Sainte-Marie, 6 février 2002.

Note: Les réseaux privés sont ceux inscrits au système d'eau potable du MENV. La liste des réseaux a été établie à partir des informations fournies par les municipalités au MENV à l'automne 2000.

La MRC ne souhaite pas identifier de zones prioritaires de développement en fonction de la présence de réseaux d'aqueduc et d'égout. Cependant, elle est consciente de la nécessité d'améliorer la salubrité publique afin de permettre aux municipalités de limiter les coûts relatifs à l'implantation de nouvelles infrastructures.

Par ailleurs, la MRC n'augmente pas les normes minimales de lotissement exigées pour les terrains partiellement ou non desservis. En effet, des superficies de terrain plus grandes auraient des répercussions minimales sur la qualité de l'eau des puits privés ou la contamination de la nappe phréatique puisque les problèmes reliés aux installations individuelles sont dus essentiellement à la nature du sol qui est argileux⁵⁹ donc imperméable ou peu perméable, aux effleurements rocheux et au drainage inadéquat. À moyen et long termes, peu importe que la superficie des terrains soit plus élevée, toutes les constructions implantées sur ce type de sol devront tôt ou tard être reliées à un réseau d'égout public. Des lotissements plus grands auront pour effet d'augmenter significativement les coûts d'implantation du réseau, coûts à être assumés par les citoyens et la municipalité.

Cinq municipalités ne sont pas desservies par un réseau d'égout. À celles-ci s'ajoutent les périmètres d'urbanisation des anciennes municipalités de Saint-Georges-Est et d'Aubert-Gallion. La MRC souhaite que les ministères de la Santé et des Services sociaux, de l'Environnement et des Affaires municipales, du Sport et du Loisir entreprennent des actions «... visant à assurer la santé publique, à protéger et à réhabiliter le milieu naturel des agressions liées à l'urbanisation et contribuent ainsi à la qualité du milieu⁶⁰». La MRC, en collaboration avec les municipalités, pourrait contribuer à la réduction de la pollution diffuse en effectuant un inventaire permettant de connaître la conformité des systèmes de traitement primaire et en établissant des incitatifs afin de faire respecter le *Règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.8).

9.4 Les réseaux électriques et de communication

Les réseaux de transport d'électricité et de communication sont, en raison de leur localisation et de leur envergure, facilement repérables sur le territoire de la MRC.

Les lignes de transport d'énergie d'Hydro-Québec couvrent de grands corridors terrestres sur des dizaines de kilomètres et leur impact sur l'environnement est perceptible à plusieurs niveaux: les ouvertures qu'elles nécessitent dans les boisés pour l'installation des pylônes forment des brisures dans le paysage rural, l'épandage d'insecticides peut affecter la faune et la flore, de même que le passage de lignes électriques au-dessus de la zone agricole dynamique peut avoir des conséquences sur la culture et le pâturage.

Dans le but d'harmoniser l'installation de lignes électriques avec l'environnement naturel et bâti, toute modification ou nouvelle installation de lignes électriques devrait faire l'objet de consultation auprès des municipalités concernées et de la MRC de Beauce-Sartigan. De plus, dans le cadre d'un développement durable, la MRC demande à la Société Hydro-Québec de tenir compte des objectifs d'aménagement suivants:

- a) Préserver la qualité visuelle des paysages en particulier dans les circuits touristiques, les territoires d'intérêt historique ainsi que les territoires d'intérêt récréotouristique;
- b) Préserver les territoires d'intérêt écologique et de conservation;
- c) Éviter les intrusions dans la zone agricole dynamique.

⁵⁹ Carrier, Trottier, Aubin et Associés, Études techniques, référence des composantes biophysiques, mars 1985.

⁶⁰ Avis gouvernemental, 16 septembre 1998, p. 28.